



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-2018-078

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2018

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

15-2018-10-18-008 - Arrêté temporaire de circulation n° 2018-N-035 relatif à la fermeture du chemin d'exploitation bordant l'autoroute A75 du PR 71+750 et PR 72+750, en raison d'un risque de chute de pierres. (3 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

15-2018-10-10-005 - Décision tarifaire n° 1990 portant modification du forfait de soins pour 2018 du Centre d'Accueil de Jour CLOS DES ALOUETTES (2 pages) Page 7

15-2018-10-11-004 - Décision tarifaire n° 1994 portant modification du prix de journée 2018 de l'ITEP Le Cansel Site de POLMINHAC (3 pages) Page 9

15-2018-10-16-003 - Décision tarifaire n° 2026 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ADMR CHAMPS SUR TARENTAINE (3 pages) Page 12

15-2018-10-17-006 - Décision tarifaire n° 2035 portant modification du prix de journée pour 2018 de l'IME Les ESCLOSES à MAURIAC (3 pages) Page 15

15-2018-10-17-005 - Décision tarifaire n° 2042 portant modification du forfait global de soins pour 2018 du FAM de SAINT- ILLIDE (2 pages) Page 18

15-2018-10-17-004 - Décision tarifaire n° 2051 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 du SESSAD Aurinques Site Aurillac (3 pages) Page 20

15-2018-10-18-007 - Décision tarifaire n° 2090 portant modification du forfait global de soins pour 2018 du FAM de l'ARCH (2 pages) Page 23

15-2018-10-18-006 - Décision tarifaire n° 2100 portant modification du forfait global de soins pour 2018 du FAM LA DEVEZE (2 pages) Page 25

DDCSPP - Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal

15-2018-10-16-004 - Arrêté n°2018-1362 Arrêté n°2018-2191 Arrêté portant approbation du plan hébergement logement du Cantal (2018-2023) (233 pages) Page 27

15-2018-10-08-002 - ARRETE n° 2018-1322 du 8 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Médiation du Cantal (5 pages) Page 260

DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

15-2018-10-17-002 - Arrêté modificatif n°2018-1370 du 17 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementales des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal (2 pages) Page 265

15-2018-10-17-003 - Arrêté modificatif n°2018-1371 du 17 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du CANTAL (3 pages) Page 267

DDT - Direction départementale des territoires du Cantal

15-2018-10-17-001 - ARRÊTÉ N° 2018-1374 du 17 octobre 2018 fixant les prescriptions en matière de respect de l'environnement pour l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sansac-de-Marmiesse dans le cadre de la déviation de la RN122 (4 pages) Page 270

DSDEN - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal

15-2018-10-24-002 - Arrêté du 24 octobre 2018 modifiant la composition du comité technique spécial départemental du Cantal (2 pages) Page 274

Préfecture du Cantal

15-2018-10-19-001 - Arrêté n° 2018 - 1424 du 19 octobre 2018 déclarant cessibles, au profit de la commune d'Aurillac, les parcelles dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération de restauration immobilière de l'Ilôt Gerbert déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2014-238 du 11 mars 2014 (2 pages) Page 276

15-2018-10-24-001 - Arrêté n° 2018 - 1442 Portant autorisation d'organiser la manifestation comportant la participation de véhicules terrestres à moteur : "5ème Edition du Téléthon" Les 01 et 02 décembre 2018 sur le circuit du Lissartel, le Rouget-Pers. (3 pages) Page 278

15-2018-10-18-005 - Arrêté n°2018-1383 du 18 octobre 2018 portant modification de statuts de la communauté de communes Sumène-Artense (2 pages) Page 281

15-2018-10-23-001 - Arrêté n°2018-1433 du 23-10-2018 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département du Cantal (1 page) Page 283

15-2018-10-22-001 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants équipant les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5t (2 pages) Page 284

PRÉFETE DU CANTAL

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2018-N-035

réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département du Cantal

LA PRÉFETE DU CANTAL
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n°PREF_DIA_BCI_2017_12_18_01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2017-10-12-55 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1362 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière

VU l'arrêté préfectoral n°2018D-008 du 26 juillet 2018 portant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière

Considérant que le risque de chute de pierres sur le chemin d'exploitation, situé sur l'emprise autoroutière, qui borde l'autoroute A75 du Pr 71+750 au Pr 72+750, nécessite que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison du risque de chute de pierres sur le chemin d'exploitation, situé sur l'emprise autoroutière, qui borde l'autoroute A75 du Pr 71+750 au Pr 72+750, la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tous véhicules sur le chemin d'exploitation du Pr 71+750 au Pr 72+750.

La fermeture de ce chemin sera matérialisée par un panneau de type B1 et deux séparateurs plastiques de type K16 de part et d'autre du secteur fermé.

ARTICLE 3 :

La fermeture de ce chemin sera effective pour une période de trois mois jusqu'au 17 janvier 2019 pour permettre la surveillance et l'évaluation des désordres constatés sur la falaise.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière Zonale Sud-Est
- SDIS du Cantal
- DIR Massif Central :
 - CIGT d'Issoire (DIR Massif Central),
 - CEI de Massiac
 - Responsable exploitation District Nord
- Mairie de Bonnac
- Mairie de Massiac
- Mairie de Saint-Poncy

LA PRÉFETE du CANTAL,
P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes Massif
Central et par délégation,

Issoire, le 18 octobre 2018
Le Responsable du District Nord

L'Adjoint au Chef du District Nord
Responsable du Pôle Exploitation



Rémi AMOSSÉ

DECISION TARIFAIRE N°1990 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018 DE

CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731

N° 2018-5393

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2009 de la structure AJ dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES (150002731) sise 7, R MARIE LANDES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée CCAS AURILLAC (150782217) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1852 en date du 27/07/2018 portant fixation du forfait de soins pour 2018 de la structure dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES - 150002731.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 27/07/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est modifié et fixé à 148 908.99€,
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 409.08€.
Soit un prix de journée de 74.38€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 151 804.75€ (douzième applicable s'élevant à 12 650.40€)
 - prix de journée de reconduction : 75.83€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AURILLAC (150782217) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 10 Octobre 2018
P/le Directeur Général et par délégation
P/La Directrice Départementale et par délégation
La Responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°1994 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542
2018-5396

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC (150780542) sise 0, AV DU VAL DE CERE, 15800, POLMINHAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°1994 en date du 11/10/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée ITEP LE CANSEL SITE POLMINHAC - 150780542 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 201 553.52
	- dont CNR	3 596.24
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	676 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 237 571.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 062 571.52
	- dont CNR	3 596.24
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
	TOTAL Recettes	3 112 571.52

Dépenses exclues du tarif : 125 000.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE CANSSEL SITE POLMINHAC (150780542) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	349.08	17.92	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	383.34	187.29	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la préfecture de région
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 11 octobre 2018

P/le Directeur Général et par délégation
P/la Directrice Départementale
La responsable du pôle de l'offre médico-sociale
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 2026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU

SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTAINE - 150001659

N° 2018-5414

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/10/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTAINE (150001659) sise 109, R CHARLES DE GAULLE, 15270, LANOBRE et gérée par l'entité dénommée ASSO AIDE DOM MILIEU RURAL BORT (190002998) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1565 en date du 17/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD ADMR CHAMPS/TARENTAINE - 150001659.
- Considérant la décision d'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2017 du 11 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 175 423.69 € au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 162 857.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 571.42€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 566.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 047.22€).
Le prix de journée est fixé à 32,04 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 060.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	129 398.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 244.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	220 703.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	175 423.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	45 279.61
		TOTAL Recettes

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 220 703.30€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 208 136.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 344.73€).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 566.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 047.22€).

Le prix de journée est fixé à 40,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO AIDE DOM MILIEU RURAL BORT (190002998) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 16 octobre 2018

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N°2035 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE

IME LES ESCLOSES - 150780435

2018 - 5398

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES ESCLOSES (150780435) sise 0, CROUZIT-HAUT, 15200, MAURIAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2035 en date du 17/10/2018 portant modification du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME LES ESCLOSES - 150780435 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 110.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 590 357.14
	- dont CNR	6 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 500.00
	- dont CNR	6 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 318 967.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 215 082.37
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 023.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 861.57
	Reprise d'excédents	30 000.00
	TOTAL Recettes	2 308 967.14

Dépenses exclues du tarif : 10 000.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES ESCLOSES (150780435) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	295.68	164.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	266.47	184.99	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Dugueclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la Préfecture de Région.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU CANTAL » (150782142) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac le 17 octobre 2018

P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N° 2042 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS - 150002582
2018 - 5405

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS (150002582) sise 0, , 15310, SAINT-ILLIDE et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2042 en date du 17/10/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM SAINT ILLIDE BOS DARNIS - 150002582.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 953 995.91€ au titre de 2018, dont 14 231.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 79 499.66€.
- Soit un forfait journalier de soins de 65.35€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 939 764.91€
(douzième applicable s'élevant à 78 313.74€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 64.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la préfecture de région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU CANTAL (150782142) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 17/10/2018
P/le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N°2051 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DE

SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975

2018 - 5438

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 28/08/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC (150783975) sise 5, R DU CAPITAINE MAHNES, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU CANTAL (150782142) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2051 en date du 17/10/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD D'AURINQUES SITE AURILLAC - 150783975.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 020 894.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	753 386.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 000.00
	- dont CNR	60 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 042 386.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 020 894.80
	- dont CNR	60 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 491.61
	Reprise d'excédents	15 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 074.57€.

Le prix de journée est de 191.61€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 975 894,80€
(douzième applicable s'élevant à 81 324,57€)
 - prix de journée de reconduction : 183,16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et de la préfecture de Région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA DU CANTAL (150783975) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 17 Octobre 2018
P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N° 2090 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM DE L'ARCH - 150001709
2018-5403

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 11/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/12/2009 de la structure FAM dénommée FAM DE L'ARCH (150001709) sise 2, R DU PONT D'ALIÈS, 15000, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2090 en date du 18/10/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM DE L'ARCH - 150001709.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 513 868.69€ au titre de 2018, dont 36 500.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 42 822.39€.
- Soit un forfait journalier de soins de 103.50€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 477 368.69€
(douzième applicable s'élevant à 39 780.72€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 96.15€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE REHABIL CANT HAND (ARCH) (150782183) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 18 10/2018

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE

DECISION TARIFAIRE N° 2100 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
FAM LA DEVEZE - 150003002
2018-5604

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale du Cantal en date du 11/10/2018 ;
- VII l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2012 de la structure FAM dénommée FAM LA DEVEZE (150003002) sise la Devèze, 15230, PAULHENC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2100 en date du 18/10/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée FAM LA DEVEZE - 150003002.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 834 421.50€ au titre de 2018, dont 10 400.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 69 535.12€.
- Soit un forfait journalier de soins de 55.36€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 824 021.50€
(douzième applicable s'élevant à 68 668.46€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 54.67€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES BRUYERES (150783447) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 18 Octobre 2018
P/le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale
Signé
Dominique ATHANASE



PREFET DU CANTAL



ARRETE n °2018-1362

ARRETE n °18-2191

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN HEBERGEMENT LOGEMENT DU CANTAL (2018-2023)**

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

VU la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65,

VU la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 83,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement les articles 59, 69, 74 et 95,

VU la loi 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, notamment son article 19,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 11,

VU la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 4,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 34,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD en date du 17 mai 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 14 juin 2018,

VU l'avis favorable de l'Assemblée départementale en date du 21 septembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETENT :

ARTICLE 1^{er} : Le 1^{er} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, intitulé Plan Hébergement Logement du Cantal tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 16 octobre 2018

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

Isabelle SIMA

Bruno FAURE



Plan Hébergement Logement du Cantal 2018-2023

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées
(PDALHPD)**

Sommaire

Préambule	3
I - Le contexte réglementaire du PDALHPD	4
1. Les objectifs des PDALHPD	4
2. Les textes de référence	5
3. Les publics du PDALHPD	6
4. Un Plan qui s'articule avec différents documents de planification et programmation stratégique des politiques locales	7
5. L'élaboration du 1 ^{er} PDALHPD du Cantal	7
II - Synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation	9
1. Principaux éléments de contexte : les données clés du diagnostic	9
2. Un bilan globalement positif du PDALPD 2013 – 2017, dont les actions ont été en grande partie réalisées	10
3. Une offre à adapter qualitativement à l'évolution des besoins	11
4. Un dispositif d'accès à l'hébergement et au logement à finaliser pour une bonne appropriation	12
5. Une politique de prévention des expulsions locatives à formaliser	14
6. Une politique d'amélioration des conditions de logement à dynamiser	15
III - Les orientations stratégiques du PDALHPD 2018 - 2023	17
1. Trois axes thématiques pour structurer les réponses à apporter aux nouveaux enjeux du PDALHPD ..	17
2. Les huit orientations stratégiques du PDALHPD 2018 – 2023 du Cantal	18
3. Présentation synthétique du plan d'action	19
IV - Le plan d'action	20
Axe 1 : Conforter l'animation, l'observation et les aides aux parcours dans le logement.....	20
Axe 2 : Adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics du plan	28
Axe 3 : S'assurer du mieux vivre des personnes dans leur logement.....	47
V - L'organisation et la gouvernance du Plan	60
1. Le pilotage du Plan	60
2. L'équipe dédiée	61
3. Le secrétariat	61
4. Schéma des instances de gouvernance stratégique et opérationnelle	62
Glossaire	63
Présentation des annexes du PDAHLPD	65
Contacts utiles	66

Préambule

Placé sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du Département, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) définit, pour une durée de 6 ans, une politique départementale concertée en faveur des publics fragilisés.

Il se situe dans la continuité des actions menées dans le cadre du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD 2013-2017) et inclut désormais, en application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les problématiques liées à l'hébergement. Il s'inscrit également dans la politique du « Logement d'abord » en ciblant les actions facilitant le suivi des parcours résidentiels des personnes les plus défavorisées notamment lorsqu'ils nécessitent un accompagnement dans leur logement. Pour mieux porter cet enjeu il met l'accent sur le décloisonnement et une mise en cohérence opérationnelle des politiques publiques et de ses acteurs.

Son élaboration a été réalisée dans le cadre d'une large réflexion avec l'ensemble des acteurs cantaliens du logement, de l'habitat, de la santé et de la solidarité. Il s'est également appuyé, au sein de ce partenariat élargi, sur une évaluation fine du précédent plan ainsi que sur l'actualisation du diagnostic territorial partagé dit à 360° de 2015.

Cette approche collaborative a ainsi permis la construction d'un véritable projet commun et partagé qui se veut évolutif, pour le territoire du Cantal.

Le nouveau Plan Hébergement Logement du Cantal (2018-2023) s'articule autour de 3 objectifs stratégiques tenant compte de la spécificité des problématiques du département et des besoins constatés voire anticipés :

- conforter l'animation, l'observation et les aides au parcours dans le logement
- adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics bénéficiaires du plan
- s'assurer du mieux vivre des personnes dans leur logement.

19 actions concrètes vont donc être mises en œuvre au cours des six prochaines années pour proposer à nos concitoyens les plus fragilisés, des réponses adaptées, concertées et réactives, en termes d'accès à l'hébergement et au logement, d'accompagnement et de maintien dans un logement digne et abordable.

Eu égard à l'importance de la tâche qui nous attend, nous sommes conscients qu'au-delà de l'implication des services de l'Etat et du Département, la mise en œuvre opérationnelle de ce plan repose sur la mobilisation d'un réseau partenarial déjà fortement impliqué et qui a vocation à s'élargir plus encore dans une ambition partagée de faire plus et mieux ensemble.

Le Préfet,



Isabelle SIMA

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE

I - Le contexte réglementaire du PDALHPD

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».
(Article 1 de la loi du 31 mai 1990)

1. Les objectifs des PDALHPD

Les missions des PDALHPD sont inscrites dans la loi (article 4 de la loi Besson de 1990)

« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;

2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;

3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;

4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;

5° La contribution des FSL à la réalisation des objectifs du plan ;

6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;

7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;

8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;

10° La lutte contre la précarité énergétique ».

2. Les textes de référence

Les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées sont depuis 1990 les porteurs de la mise en œuvre locale du droit au logement.

Le droit au logement découle des principes inscrits dans le préambule de la constitution, ce qui a conduit le Conseil Constitutionnel à constater qu'il est un objectif à valeur constitutionnelle. Sa mise en œuvre fait l'objet de plusieurs lois importantes :

- **La loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement** institue les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), co-pilotés par l'Etat et le Conseil départemental.
- **La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)** inscrit la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne comme des axes obligatoires des Plans.
- **La loi DALO du 5 mars 2007 institue le Droit au logement opposable** et crée pour l'État une obligation de résultat en matière d'attribution d'un logement adapté à la situation des demandeurs les plus démunis.
- **La loi 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE)** étend le contenu des PDALPD à la mobilisation de logements dans le parc privé, crée la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), et les Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).
- **La loi 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2)** inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.
- **La loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)** charge le Département « *d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique* ».
- **La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014** intègre le secteur de l'accueil hébergement insertion dans les Plans départementaux et unifie le **pilotage de l'hébergement et du logement à l'échelle départementale, dans le respect des compétences de chaque institution**. Elle reconnaît juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, dans une optique de prévention. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) **deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire**, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise les orientations retenues en matière de mixité sociale, d'attribution et de mobilité résidentielle.
- **La loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017** complète les dispositions de la loi ALUR. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu de monter une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial. Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un plan partagé de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs : ces documents prennent en compte les publics prioritaires. La loi oblige également à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.

Par ailleurs, le décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par la loi ALUR et par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

3. Les publics du PDALHPD

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a mis en cohérence les publics prioritaires du PDALHPD avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social. Elle a modifié pour cela l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en déclinant 13 catégories de publics. Selon cet article :

Les logements **sont attribués prioritairement aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, et aux catégories de personnes suivantes :**

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du CASF, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (article L. 312-1 du CASF) ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (article L. 121-9 du CASF) ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme (articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal) ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les conventions intercommunales d'attribution, les accords collectifs intercommunaux et les PDALHPD déterminent les conditions dans lesquelles ces critères sont pris en compte.

4. Un Plan qui s'articule avec différents documents de planification et programmation stratégique des politiques locales

Le PDALHPD s'inscrit dans un ensemble de documents de planification et de programmation qui définit les politiques locales de l'habitat.

- Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) prend en compte les orientations du PDALHPD.
- Le **Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDGV)** est articulé, pour la réalisation d'habitat adapté, au PDALHPD.
- Le **Schéma Départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable** et le **Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR)** ont, depuis la loi ALUR, le statut d'annexes du PDALHPD (**Annexes 1 et 2**).

Le PDALHPD s'articule également avec les Schémas directeurs thématiques visant à définir les orientations du département en matière d'action sociale : Pacte Territorial d'Insertion, Schéma de l'autonomie, Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics...

Au regard des problématiques de santé – physique et psychique - rencontrées par les publics du PDALHPD, ce nouveau Plan doit être également l'occasion de mieux s'articuler avec les grands schémas des politiques publiques médico-sociales.

5. L'élaboration du 1^{er} PDALHPD du Cantal

Ce 1^{er} PDALHPD du Cantal prend la suite du 7^{ème} PDALPD (2013 – 2017) et du PDAHI du Cantal.

Le PDALHPD organise la cohérence des actions menées dans le département en faveur du traitement de toutes les situations de mal logement. Il est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire ; il favorise l'articulation entre les instances opérationnelles (CCAPEX, SIAO, commission de médiation DALO, commissions diverses pour l'accès au logement...) et la complémentarité des dispositifs d'accompagnement.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action. C'est pourquoi les co-pilotes ont souhaité associer largement les acteurs du logement et de l'habitat aux travaux d'évaluation du Plan précédent et à l'élaboration du nouveau Plan.

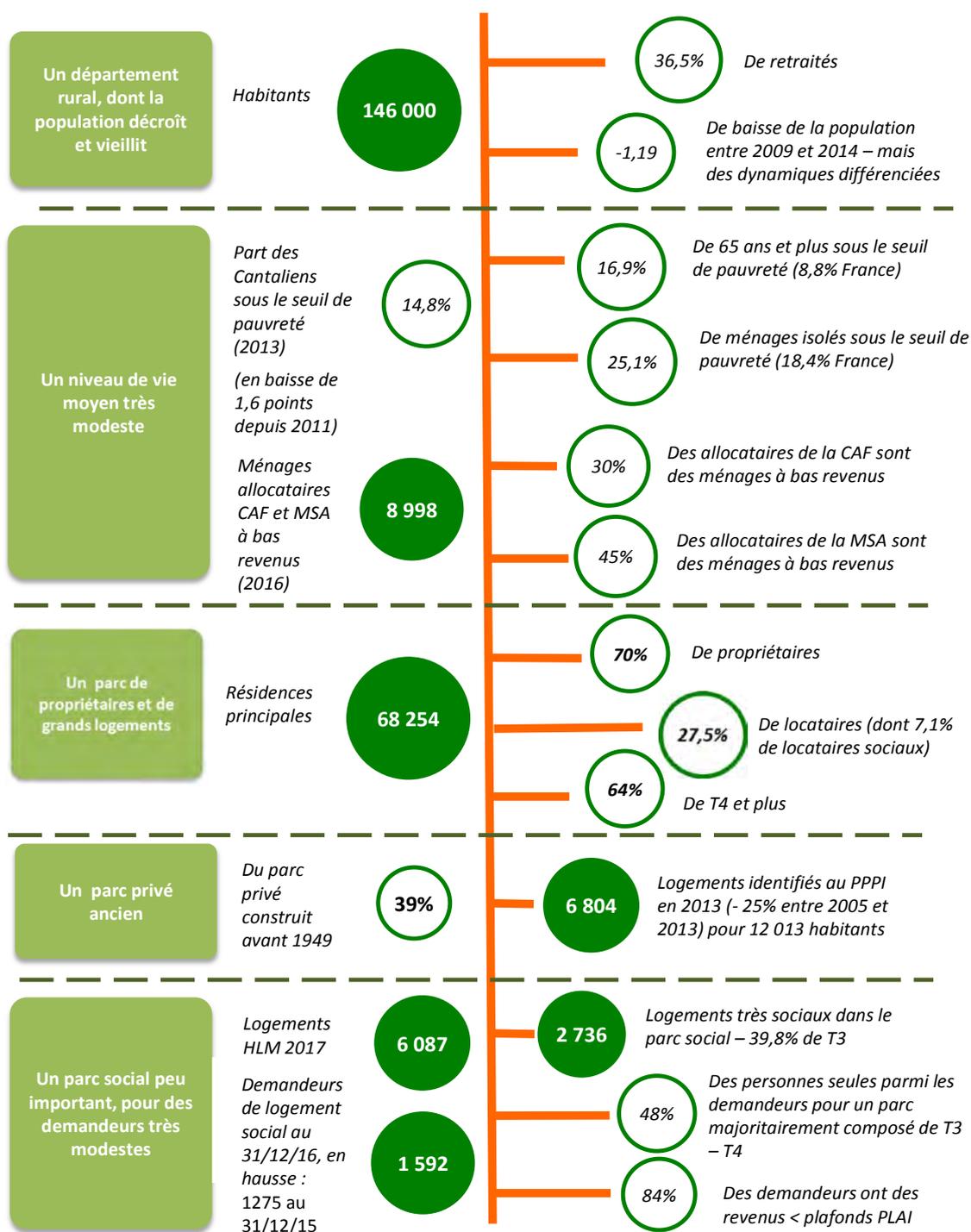
La démarche d'élaboration du PDALHPD 2018 – 2023 a réuni de très nombreux acteurs et s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Actualisation du **diagnostic territorial partagé 360°** d'août 2015 par les co-pilotes du Plan (**Annexe 3**)
- Evaluation du PDALPD 2013 – 2017 : 20 entretiens de cadrage, exploitation de l'ensemble des bilans des dispositifs, rédaction d'un « **bilan évaluatif et définition des enjeux** » (**Annexe 4**)
- Animation de 8 ateliers partenariaux thématiques en février et mars 2018, qui ont réuni un large public parmi les acteurs concernés, afin de partager les éléments d'évaluation et d'élaborer les pistes opérationnelles du Plan. Ces ateliers ont réuni chacun une trentaine de participants, autour de quatre thématiques :
 - L'accès au logement et à l'hébergement
 - Le renouvellement et l'adaptation des accompagnements à l'évolution des publics
 - L'amélioration des conditions de logement
 - L'amélioration de la prévention des expulsions
- Une écriture collaborative des fiches actions, entre les co-pilotes du Plan et les porteurs des actions pressenties.

Le suivi technique de l'élaboration du PDALHPD s'est déroulé au sein d'une « Equipe dédiée élargie », qui a réuni les représentants des co-pilotes, des bailleurs sociaux, des organismes payeurs, des opérateurs et de la CABA.

II - Synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation

1. Principaux éléments de contexte : les données clés du diagnostic



2. Un bilan globalement positif du PDALPD 2013 – 2017, dont les actions ont été en grande partie réalisées

Des actions fortes ont été menées à bien. Celles-ci sont décrites plus précisément plus bas, mais sont rappelées ici succinctement, afin de donner à voir globalement l'action menée.

- **En matière d'adaptation de l'offre** : le projet logement des jeunes, qui a amené à la fusion du CLAJJ et du FJT, est très avancé ; la création de 21 places de résidence accueil a permis de créer une offre adaptée aux problématiques de vulnérabilité.
- **En matière d'adéquation offre - demande** : la consolidation du SIAO a été réalisée, autour d'un large partenariat, avec également la création d'une commission d'orientation (Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement – BALH) ; le passage à la gestion en flux du contingent préfectoral en 2016 a permis d'élargir et de mieux adapter les propositions de relogement faites aux publics.
- **En matière d'amélioration de l'habitat privé** : l'efficacité des opérations programmées est notable, avec une couverture départementale complète pendant la durée du Plan. Les résultats ont été supérieurs aux objectifs sur deux champs : le soutien à l'autonomie et la lutte contre la précarité énergétique (programme Habiter Mieux).
- **En matière de prévention des expulsions locatives** : la rationalisation du fonctionnement de la CCAPEX en 2017 a permis l'étude des situations plus en amont et une meilleure sélection des situations étudiées collégialement.

L'expérimentation d'une équipe mobile précarité, qui n'était pas prévue dans le Plan s'est révélée très positive et sera poursuivie.

Le 7^{ème} PDALPD a représenté **une période de forte restructuration des acteurs et des dispositifs, et cela pour toutes les thématiques couvertes par le plan**. Sous l'effet de ces impulsions, le partenariat d'acteurs s'est renforcé et élargi. L'intégration des volets hébergement et logement a été *de facto* réalisé ces dernières années, avec la consolidation du SIAO comme plate-forme dédiée à l'accès à l'hébergement et au logement des publics du plan, avec la possibilité de réaliser des orientations sur l'ensemble des accompagnements logement dédiés.

Des réponses nouvelles ont également été construites pour les publics, avec la création de résidences accueil et l'expérimentation d'accompagnements dans le logement croisant les compétences logement et médico-sociales (Equipe Mobile Précarité). La création d'un comité mal logement dédié aux situations d'habitat indigne a également favorisé une meilleure prise en charge.

Ce nouveau plan s'attache donc tout particulièrement à consolider l'ensemble de ces avancées, qui nécessitent, pour plusieurs d'entre elles, un travail d'appropriation et de communication, voire d'adaptation, pour donner leur pleine mesure et s'inscrire dans une culture partagée.

Mais la poursuite de l'innovation est également recherchée, avec : une réflexion prospective sur les nouvelles formes de logement et d'habitat qui pourraient correspondre aux besoins des ménages précaires en difficulté de logement ; la capitalisation d'expérimentations locales autour d'accompagnement « santé – logement » ; le renforcement des actions accompagnant les pratiques de « bonne consommation énergétique » dans les logements, afin d'aller plus loin dans la lutte contre la précarité énergétique.

L'évaluation et les ateliers ont permis de mettre en évidence **4 principaux enjeux pour l'amélioration de la politique départementale de l'hébergement et du logement en faveur des personnes défavorisées.**

Les éléments de synthèse présentés ci-dessous sont détaillés plus précisément dans le « Bilan évaluatif et définition des enjeux », annexé au Plan.

3. Une offre à adapter qualitativement à l'évolution des besoins

Dans un département au marché de l'habitat détendu, **l'offre d'hébergement, de logement adapté, d'accompagnement lié au logement et l'offre de logement ordinaire répondent à la plupart des besoins des publics modestes et précaires.**

L'offre d'hébergement et de logement adapté est jugée quantitativement à la mesure des besoins et figure un bon niveau d'équipement du Cantal, bien qu'elle soit presque exclusivement située à Aurillac. Par ailleurs, l'accès au logement social reste relativement rapide, avec des délais compris entre 3 et 6 mois.

L'offre d'hébergement et logement adapté - fin 2017	Places ou logements
Places d'hébergement généraliste (CHU, HU, CHR, ALT)	90
Logements en sous-location (Habitat Jeunes, SOLIHA, Anef)	88
Habitat Jeunes - FJT collectif (évolution du projet en 2018)	54
Pensions de famille – résidence accueil (15 places)	42
Hébergement spécifique (CAO, CADA, CPH)	256

Toutefois, une adaptation qualitative de cette offre apparaît indispensable pour prendre en compte les évolutions des publics pris en charge par les dispositifs du Plan :

- **la progression des ménages isolés parmi les demandeurs prioritaires et les situations traitées dans les réunions du Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement (BALH)**, se heurte à la structure du parc social principalement composée de T3 et T4.

- les personnes qui ont le plus de mal à accéder ou se maintenir dans le logement **cumulent de plus en plus précarité économique et vulnérabilité psychique**, et la seule réponse logement ou hébergement ne peut suffire à leur assurer un parcours résidentiel et d'insertion. A noter que l'ouverture d'une résidence accueil et de 4 Lits Halte Santé Soins (LHSS) a déjà fourni une première réponse importante lors du dernier Plan.

Ces évolutions **nécessitent de reconsidérer l'offre disponible, tant en matière de type de logements et de places d'hébergement, que d'accompagnements.** Les enjeux d'adaptation sont donc prégnants aussi bien :

- **pour répondre aux besoins en petites typologies** peu présentes dans le département, par une meilleure mobilisation du parc privé et du parc social.
- **pour mieux articuler les accompagnements hébergement - logement/santé et poursuivre tant que nécessaire l'adaptation de l'offre** aux personnes précaires en souffrance psychique. Il s'agit donc là de maintenir une veille sur les besoins en logements adaptés, d'assurer la pérennité des outils d'accompagnements existants, et de faire progresser les coopérations entre les secteurs social et médico-social, notamment à travers une implication plus forte de l'ARS dans le PDALHPD et une meilleure intégration des problématiques logement dans les documents stratégiques porteurs de l'action locale de santé publique.

4. Un dispositif d'accès à l'hébergement et au logement à finaliser pour une bonne appropriation

La période du PDALPD 2013 – 2017 a permis de mettre en place de **nouveaux outils et dispositifs en matière d'accès à l'hébergement et au logement**, qui ont profondément transformé les pratiques locales :

- **Le SIAO a été consolidé dans sa fonction de plate-forme centrale du dispositif d'accès à l'hébergement et au logement.** L'instance dédiée au traitement partenarial d'accès au logement des situations complexes (Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement - BALH) a pour but d'approfondir la question de l'accompagnement au moment du relogement, et d'apporter des réponses *ad hoc* en mobilisant directement les dispositifs existants. Sont intégrées au sein du BALH l'offre en logement prioritaire, l'offre d'hébergement, l'offre de logement accompagné et l'offre d'accompagnement, avec la possibilité également pour les membres du BALH de demander un diagnostic des situations au prestataire de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

52 situations complexes d'accès au logement ont été traitées par le BALH en 2017 (53 dans le cadre de l'ancien dispositif d'attribution de logement au titre du Droit de Réserve Préfectoral – DRP - en 2016).

- Cette consolidation du SIAO a été appuyée par la signature d'une charte de fonctionnement du SIAO et la mise en place du logiciel SI-SIAO.
- Le passage d'une gestion directe en stock du contingent préfectoral à une **gestion déléguée en flux** a été réalisé en 2016 afin d'augmenter les solutions à proposer aux publics en grande difficulté de logement.

Par ailleurs, **un travail important a été réalisé dans le cadrage et les modalités de fonctionnement des accompagnements logement :**

- Depuis 2014, le Conseil départemental a choisi de gérer directement l'attribution de l'Accompagnement Social Lié au logement (ASLL) dont les mesures sont accordées en réunion d'équipe des Services d'Action Sociale de la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion (DASEI). Financée via le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), l'attribution était décidée auparavant par la commission FSL. Ainsi, le Conseil départemental est le seul à pouvoir proposer un accompagnement logement à l'échelle du département, les autres accompagnements assurés par des prestataires, Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), intermédiation locative (IML), MOUS ayant une couverture géographique plus restreinte. Cette évolution garantit donc une couverture départementale équitable.
- Dans un même cadre d'intervention, l'ASLL et l'Accompagnement Educatif et Budgétaire (AEB) ont chacun un contenu spécifique. Réalisés par les Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) des Services d'Action Sociale, ces deux accompagnements sont déclinés sur l'ensemble du département, ce qui permet de les adapter plus facilement aux problématiques des publics et de favoriser une équité de traitement.
- Des cadrages ont été formalisés sur l'ensemble des accompagnements logement, afin d'aider à la complémentarité et à la lisibilité de ces prestations : ASLL, AVDL, MOUS. Seule l'intermédiation locative n'a pas fait l'objet de ce travail.
- Le nombre de mesures d'intermédiation locative a doublé en 2017, passant de 6 mesures à 12 mesures. Les 6 premières mesures étaient dédiées à l'accompagnement de publics jeunes, l'extension du dispositif permet d'élargir la vocation de l'accompagnement.

Soutien à l'accès au logement et à l'hébergement	2016
Nb de demandes traitées par le SIAO	146
Nb de demandes de logement traitées	53 (DRP)
Nb de mesures AVDL (accès)	31 finalisées
Nb de mesures intermédiation locative (IML)	6
Nb d'aides financières FSL accès accordées	342
Nb de relogement MOUS	11

En matière d'accueil et d'accompagnement des publics spécifiques, plusieurs réflexions ont progressé :

- Un projet pour le logement des jeunes, amenant à une fusion des deux anciennes structures Comité pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ) et Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) et à une transformation du projet social, est en cours de montage opérationnel ;
- Une MOUS va être mise en place pour accompagner les projets de sédentarisation de familles de gens du voyage ;
- Suite à l'arrivée renouvelée de migrants sur le territoire français, une offre d'accueil dans le Cantal (près de 300 places) a été déployée. La présence des ménages réfugiés dont il faut accompagner le processus d'intégration, soulève la question de la prise en compte des besoins en accompagnement à l'accès et à l'installation de ce public, notamment à travers une bonne articulation des projets logement et insertion.
- Le logement des travailleurs saisonniers dans les communes touristiques de montagne va être pris en compte par le PDALHPD. Cela, en application de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 dite loi « Montagne acte II », qui vise à mieux prendre en compte les spécificités des territoires de montagne, et pour répondre à la demande de nombreuses communes d'être appuyées dans l'élaboration de leur diagnostic de besoins en matière de logement des saisonniers.

Pour consolider ces avancées, et poursuivre l'adaptation des circuits d'accès à l'hébergement et au logement aux problématiques des publics, plusieurs enjeux ont été soulevés.

- Les propositions d'amélioration du fonctionnement concernent principalement **les liens entre le SIAO et les travailleurs sociaux prescripteurs**. Il existe une vraie demande de la part des partenaires de mieux associer l'expertise de terrain des intervenants suivant le ménage, avec le traitement du dossier en commission du SIAO et, plus largement, une demande de clarification du nouveau circuit ainsi instauré. Cette clarification a aussi pour objectif de rendre les circuits de traitement plus compréhensibles aux usagers, dans un souci d'appui aux accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux.
- Les témoignages des acteurs ont montré qu'il existe toujours un enjeu **à clarifier l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mobilisables**, ainsi que leur porteur et leur contenu, afin que l'ensemble des acteurs puisse avoir une vision d'ensemble plus précise de ces dispositifs d'accompagnement. En l'état actuel des choses, ce manque de lisibilité donne l'impression d'une certaine redondance entre accompagnements plutôt que de d'une réelle complémentarité.

- Par ailleurs, **les adaptations des dispositifs d'accueil et d'accompagnement en direction de publics spécifiques, déjà en cours, sont à poursuivre et consolider** : le projet habitat jeunes, la MOUS gens du voyage, mais aussi la vigilance à assurer en matière de besoins d'accompagnement couplé logement / insertion pour certains ménages réfugiés.
- Le travail de diagnostic réalisé à l'échelle des communes et/ou EPCI touristiques de montagne permettra d'aller plus loin sur la connaissance **des besoins en logement des travailleurs saisonniers**.

5. Une politique de prévention des expulsions locatives à formaliser

La gouvernance de la prévention et du traitement des expulsions locatives a fait l'objet de nombreuses réflexions et avancées, dans le cadre conjoint du PDALPD 2013 – 2017 et du Plan pluri-annuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPIS du Cantal) de 2015 :

- évolution du fonctionnement de la CCAPEX,
- mise en place de l'application EXPLOC,
- amélioration de l'information aux locataires assignés,
- réalisation en 2017 d'un état des lieux, qui a permis de produire une première ébauche de charte de prévention des expulsions locatives.

Pour autant, la grande précarité des ressources des locataires cantaliens conduit à une progression, ces dernières années, de la mobilisation de la procédure judiciaire.

Les chiffres de la prévention des expulsions locatives dans le Cantal

	2014	2015	2016	30/11/2017
Nb d'assignations	130	135	162	150
Jugements prononçant la résiliation du bail	25	42	36	45
Commandements de quitter les lieux	40	50	47	61
Réquision de la force publique	23	25	19	35
Accord du concours de la force publique	8	8	3	16
Interventions effectives de la force publique	2	6	3	14

Données de la préfecture

Il est donc important de poursuivre le travail engagé pour améliorer encore la prise en charge partenariale, la plus en amont possible, des personnes en situation d'impayés locatifs.

Appui aux difficultés de maintien (impayés)	2016
Nb de mesures AVDL (maintien)	18 finalisées
Nb d'aides financières FSL maintien accordées	1 084
- Dont dettes énergie	898
Nb de ménages en situation de surendettement avec impayés de loyer (BdF)	369
Montant dettes locatives (BdF) (721 875 € en 2014)	868 014 €

Depuis 2016, une expérimentation d'Equipe Mobile Précarité (EMP) pour gérer les cas les plus complexes de personnes logées présentant des troubles psychiques ayant des conséquences sur l'occupation du logement et le voisinage a produit des résultats tangibles et particulièrement intéressants. L'expérimentation est portée aujourd'hui par le bailleur Logisens dans le cadre de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » : il apparaît essentiel de préserver et consolider ces acquis dans le cadre du nouveau Plan.

Les principales pistes d'amélioration à mettre en place concernent donc le renforcement des moyens en matière de prévention :

- Dans le Cantal, les travailleurs sociaux du département **ont la charge du diagnostic social et financier réglementaire** réalisé au moment de l'assignation en résiliation du bail, en amont de l'audience. **333 diagnostics ont été ainsi réalisés en 2017** (153 au moment de l'assignation, 52 au moment de la résiliation du bail, 63 au moment du commandement à quitter les lieux, 35 au moment de la réquisition de la force publique). Le faible nombre de ménages saisissant cette possibilité (moins de la moitié), les pratiques en vigueur dans le département (réalisation de plusieurs diagnostics pendant la procédure), ainsi que le risque de doublons dans la réalisation de ces diagnostics (certains ménages visés par la procédure sont suivis par une autre structure par ailleurs), amènent à la proposition **de construire une nouvelle stratégie sur la réalisation des évaluations individuelles**.
- **Les bailleurs privés mobilisent peu les procédures : une cinquantaine de commandements de payer dans le parc privé sont reçus annuellement depuis 2016 par le secrétariat de la CCAPEX, contre 353 émanant des bailleurs sociaux en 2016.** Ce faible recours peut s'expliquer **par un manque de connaissance des procédures de prévention des expulsions** de la part des propriétaires bailleurs et/ou une volonté de régler la situation par eux-mêmes. Une action d'information – sensibilisation en direction des propriétaires bailleurs et des locataires du parc privé pourrait contribuer à améliorer la prévention des expulsions. En l'absence d'ADIL dans le département, il reste également à trouver les moyens de répondre mieux aux besoins d'expertise juridique dans certaines situations.
- **Le partenariat avec les acteurs de la justice et du droit**, aujourd'hui peu présents dans les instances, est un des enjeux identifiés pour l'élaboration du PDALHPD. Au delà de la question de l'élaboration en commun d'une trame de diagnostic qui constitue une des possibilités de rapprochement entre ces deux champs professionnels, c'est de la clarification des rôles et pratiques de chacun dont il s'agit.
- **L'expérience de l'Equipe Mobile Précarité a favorisé un premier rapprochement entre professionnels du logement, du médico-social et du secteur psychiatrique**, et a permis de résoudre des situations complexes de maintien dans le logement dans le parc social. Le PDALHPD se donne donc comme objectif de pérenniser cette expérience et de la déployer sur l'ensemble du département.

6. Une politique d'amélioration des conditions de logement à dynamiser

Malgré une baisse du nombre de logements recensés dans le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) depuis le début des années 2000, **le Cantal est toujours le département de l'ancienne région Auvergne dont le taux de logements potentiellement indignes au sein des résidences principales du parc privé est le plus élevé**. 6 804 logements sont identifiés dans le PPPI, pour 12 013 habitants.

La mise en œuvre du précédent Plan a abouti à la mise en place d'un numéro d'alerte visant à collecter les signalements de mal logement ainsi que d'un comité de suivi du mal-logement, dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Si le traitement des situations signalées semble satisfaisant, avec un bon fonctionnement du comité mal logement, il semble qu'une partie des situations d'habitat indigne et dégradé échappe encore à l'action publique (faiblesse des signalements), malgré la couverture du département par les opérations programmées. Notamment, le numéro d'alerte reste très peu connu et donc peu utilisé.

Le bilan tiré des opérations programmées de l'habitat visant l'amélioration énergétique des logements est positif : parce qu'elles couvrent tout le département, que les échanges entre le Conseil départemental et les EPCI sur ce sujet sont particulièrement nourris, et que les gains de performance énergétique des logements sont réels. Il convient donc de maintenir la dynamique dans le cadre du PDALHPD, notamment en allant plus loin sur un mode d'intervention qui a été peu mobilisé jusqu'à ce jour, celui de l'action autour du « bon usage » et des modes de consommation au sein du logement.

Il apparaît donc nécessaire de dynamiser l'action de sensibilisation en direction des territoires et des acteurs de proximité, comme d'enrichir les actions autour de la consommation énergétique.

- L'amélioration des circuits de repérage et d'information est à viser en élaborant une véritable stratégie de communication – sensibilisation - formation (avec un ciblage des publics à informer, sensibiliser ou former, des formats différents de proposition selon les publics, etc.), et aussi en travaillant à rendre plus visible le numéro d'alerte.
- Cette amélioration de la coordination de l'action, du repérage au traitement, des situations d'habitat indigne et dégradé, passe par un renforcement du rôle d'animation du PDLHI de la politique de lutte contre l'habitat indigne. En effet, à ce jour, le PDLHI reste principalement une instance de traitement des situations individuelles.
- En matière de lutte contre la précarité énergétique, et d'accompagnement à la performance énergétique des logements, la principale piste d'amélioration est celle du développement des actions autour des « éco-gestes » ou bon usage du logement afin d'accompagner les interventions sur le cadre bâti.

III - Les orientations stratégiques du PDALHPD 2018 - 2023

1. Trois axes thématiques pour structurer les réponses à apporter aux nouveaux enjeux du PDALHPD

Ces constats ont permis de construire les orientations du présent PDALHPD : elles ont été structurées autour de 3 axes d'intervention prioritaires.

Chaque axe comprend plusieurs orientations stratégiques, qui sont ensuite déclinées en fiches actions. **Le plan comprend 8 orientations stratégiques et 19 fiches actions : une fiche action peut porter plusieurs objectifs opérationnels, selon l'action pressentie pour répondre à l'orientation stratégique.**

Les partenaires ont choisi de privilégier des actions concrètes, qui répondent directement aux enjeux identifiés et s'inscrivent dans les pistes opérationnelles travaillées dans les ateliers partenariaux.

▪ **Axe 1 - Conforter l'animation, l'observation et les aides aux parcours dans le logement**

Ce premier axe est transversal : il porte l'ensemble des outils partagés de manière transversale par les acteurs de l'hébergement et du logement, quel que soit leur champ de compétence.

Une orientation concerne l'évolution du fonctionnement des aides financières et des accompagnements, pour une meilleure adaptation aux besoins et une plus grande lisibilité au regard de l'ensemble des acteurs. Une deuxième orientation se donne comme objectif la formalisation des approches logement et santé.

La dernière orientation s'attache à conforter l'animation et le suivi du PDALHPD. Le dernier PDALPD avait permis un approfondissement du partenariat, une restructuration du fonctionnement des acteurs, et la mise en place d'une « Equipe dédiée », en charge du suivi annuel du plan d'action. Il s'agit de conforter et d'élargir ce partenariat, notamment en y intégrant l'ARS et en mobilisant l'ensemble des porteurs d'action pour le suivi du Plan.

▪ **Axe 2 - Adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics du Plan**

Le circuit d'accès au logement et à l'hébergement a été profondément remodelé dans le cadre du 7^{ème} PDALPD. Les travaux d'élaboration du PDALHPD ont mis en exergue la nécessité de consolider l'appropriation de ces évolutions par l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer encore davantage leur efficacité : lisibilité du SIAO et de ses circuits de fonctionnement, lisibilité des dispositifs d'accompagnement mobilisables pour les publics du Plan...

Les besoins des publics du Plan ont évolué ces dernières années, ce qui appelle à une adaptation qualitative de l'offre, notamment pour dimensionner la réponse à la progression en nombre des publics isolés précaires. Il est en outre nécessaire de poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins des publics déjà identifiés dans le précédent Plan (jeunes, gens du voyage, personnes vulnérables en souffrance psychique...), que ce soit en maintenant une veille active ou en développant de nouveaux projets. L'identification de problématiques spécifiques dans les parcours logement des publics réfugiés apparaît également importante, dans une approche préventive. Par ailleurs, un bilan va être réalisé sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers dans les communes et EPCI de montagne.

▪ **Axe 3 - S'assurer du mieux vivre des personnes dans leur logement**

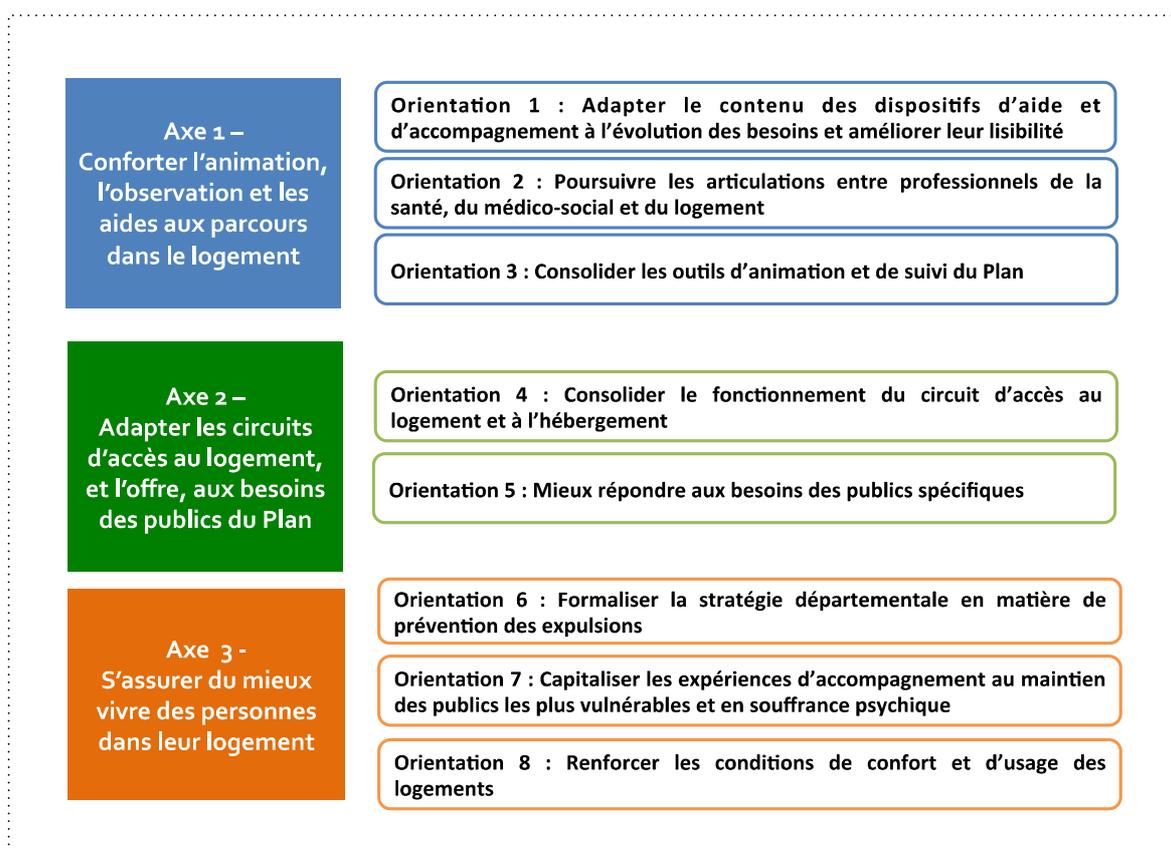
Cet axe se consacre aux conditions de logements des personnes précaires déjà logées, mais en difficulté dans ce logement, soit du fait des conditions d'habitat, soit par une fragilisation des conditions de maintien.

Les difficultés de maintien peuvent en effet relever d'une problématique financière, du fait de la progression des impayés locatifs ; mais aussi d'une problématique de vulnérabilité psychique, qui contribue à fragiliser le maintien dans le logement. Des outils et dispositifs ont été développés pour répondre à ces enjeux, qu'il s'agira de conforter.

La problématique du confort des logements, comme de leur performance thermique, reste très importante dans le département, au regard de la précarité des ressources des ménages et de l'état de certains bâtis anciens dans le diffus. C'est pourquoi une orientation est consacrée à l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation – formation, afin de renforcer l'ensemble de la chaîne qui va du repérage à la prise en charge des situations de mal logement.

Sur la problématique de la précarité énergétique, il est fait le choix de renforcer les actions d'accompagnement à une « bonne » consommation énergétique, pour conforter une action reconnue comme efficace sur l'amélioration énergétique des logements.

2. Les huit orientations stratégiques du PDALHPD 2018 – 2023 du Cantal



3. Présentation synthétique du plan d'action

Axe 1 : Conforter l'animation, l'observation et les aides aux parcours dans le logement

- **Orientation 1 : Adapter le contenu des dispositifs d'aide et d'accompagnement à l'évolution des besoins et améliorer leur lisibilité**
 - Fiche action 1 - Rendre lisibles le rôle et le contenu des accompagnements logement à l'échelle du département
 - Fiche action 2 - Réécrire le règlement intérieur du FSL
- **Orientation 2 : Poursuivre les articulations entre professionnels de la santé, du médico-social et du logement**
 - Fiche action 3 – Formaliser davantage le partenariat entre ces professionnels et aider à leur interconnaissance
- **Orientation 3 : Consolider les outils d'animation et de suivi du Plan**
 - Fiche action 4 – Renforcer le pilotage stratégique et opérationnel du PDALHPD

Axe 2 : Adapter les circuits d'accès au logement, et l'offre, aux besoins des publics du Plan

- **Orientation 4 : Consolider le fonctionnement du circuit d'accès au logement et à l'hébergement**
 - Fiche action 5 - Maintenir et conforter le SIAO dans sa mission d'animation de la politique de l'hébergement à l'accès au logement
 - Fiche action 6 – Rendre plus visible le fonctionnement du SIAO à tous les acteurs
 - Fiche action 7 – Améliorer les relais avec les prescripteurs dans le cadre du SIAO
- **Orientation 5 : Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques**
 - Fiche action 8 – Renforcer l'offre à destination des publics isolés précaires
 - Fiche action 9 – Veiller à l'adéquation entre besoins des personnes vulnérables et offre en hébergement logement accompagné
 - Fiche action 10 – Prendre en compte les problématiques logement/hébergement des primo-arrivants
 - Fiche action 11 – Conforter l'évolution des projets en matière de logement des jeunes
 - Fiche action 12 – Développer l'ingénierie pour aider à la sédentarisation des gens du voyage
 - Fiche action 13 - Accompagner les communes et EPCI touristiques dans leur évaluation et leur réponse aux besoins en matière de logement des saisonniers

Axe 3 : S'assurer du mieux vivre des personnes dans leur logement

- **Orientation 6 : Formaliser la stratégie départementale en matière de prévention des expulsions**
 - Fiche action 14 – Construire et faire valider une stratégie départementale de réalisation des évaluations
 - Fiche action 15 – Renforcer le partenariat et l'information à l'ensemble des acteurs
- **Orientation 7 : Capitaliser les expériences d'accompagnement au maintien des publics les plus vulnérables et en souffrance psychique**
 - Fiche action 16 – Poursuivre l'action entamée sur les dispositifs croisés logement – santé
- **Orientation 8 : Renforcer les conditions de confort et d'usage des logements**
 - Fiche action 17 – Améliorer le repérage des logements insalubres, indignes et indécents par une meilleure communication sur les circuits d'orientation et de traitement
 - Fiche action 18 – Renforcer le travail contre la précarité énergétique
 - Fiche action 19 - Progresser et innover en matière d'action collective sur les usages du logement

IV - Le plan d'action

Précision de lecture :

- le pilote est l'acteur institutionnel le mieux placé du fait de ses champs de compétence pour coordonner les fiches actions ;
- le porteur est l'acteur identifié pour mettre en œuvre une action.

AXE 1 : CONFORTER L'ANIMATION, L'OBSERVATION ET LES AIDES AUX PARCOURS DANS LE LOGEMENT

Orientation 1	Adapter le contenu des dispositifs d'aide et d'accompagnement à l'évolution des besoins et améliorer leur lisibilité
PILOTE	Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)
FICHE ACTION 1	Rendre lisibles le rôle et le contenu des accompagnements logement à l'échelle du département
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Les mesures d'accompagnement dont sont susceptibles de bénéficier les publics du Plan ne se limitent pas aux accompagnements logement qui leur sont dédiés : l'AVDL, l'ASLL, la MOUS, l'intermédiation locative (IML).</p> <p>D'autres accompagnements de droit commun tel que l'AEB, ceux contractualisés (MASP, AESF...), ceux judiciairisés (MAJ, MJAGBF, mesure de protection majeurs vulnérables...) peuvent également concourir au maintien ou à l'accès dans le logement...</p> <p>Ces mesures peuvent être préconisées au sein de diverses instances « logement » (CAPEX, BALH...).</p> <p>Depuis 2014, le Conseil départemental a choisi de gérer directement l'attribution des ASLL, qui sont accordés en réunion d'équipe des Services d'Action Sociale. Financée via le FS, l'attribution était décidée auparavant par la commission FSL. Sur un même cadre d'intervention, l'ASLL et l'AEB ont chacune un contenu spécifique. Réalisées par les CESF des Services d'Action Sociale, ces deux mesures d'accompagnement sont déclinées sur l'ensemble du département, ce qui favorise une équité de traitement. Pour autant, ceci peut générer un manque de clarté du mode de sollicitation par les partenaires extérieurs et du contenu même de ces mesures conduisant ainsi à un manque de lisibilité dans leur mise en œuvre.</p> <p>L'ensemble de ces accompagnements logements fait l'objet de cadrages formalisés, qui permettent de définir leur objet et circuit de mobilisation, etc. Seule l'intermédiation locative ne fait pas l'objet d'un cadrage local aujourd'hui.</p> <p>Il semble pourtant que des confusions entre la fonction des différents dispositifs sont encore faites, voire que certains accompagnements soient méconnus. Plusieurs acteurs estiment que le contenu de ces derniers ainsi que leurs modalités d'exécution (qui intervient, et quand), ont encore besoin d'être clarifiés afin d'être mobilisés à bon escient et de manière rationnelle. En l'état actuel des choses, il peut arriver soit, que certains accompagnements soient mobilisés plus par habitude que parce qu'ils sont le plus adaptés à la situation du ménage, ou qu'à l'inverse, d'autres soient peu sollicités car mal identifiés. Le</p>

	<p>résultat donne l'impression d'une certaine redondance entre accompagnements plutôt que de complémentarités.</p> <p>D'où la proposition de créer un référentiel des accompagnements à destination des professionnels (travailleurs sociaux, acteurs du logement).</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un référentiel synthétique de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existants dans le département, de leur(s) porteur(s) ainsi que de leur contenu (outil d'information) <ul style="list-style-type: none"> – Formaliser les descriptifs des accompagnements logement, leur contenu, (objectifs et référentiel d'accompagnements), circuits de mobilisation à partir d'une trame commune – Définir le périmètre des accompagnements à inscrire dans un outil d'information (accompagnements ciblés logement, accompagnement éducatif et budgétaire, accompagnement social de droit commun, mesures administratives ou judiciaires...) – Décider du portage de ce guide, définir le format de l'outil (papier, numérique), les modalités de mise à jour, les circuits de diffusion – Y adjoindre un répertoire des outils mobilisables (documents supports : trame de rapport, fiches de liaison, outils d'évaluation) 2. Porter à connaissance des travailleurs sociaux le contenu et les objectifs des accompagnements et de leurs articulations (...) en fonction des situations concernées
ACTEURS	<p>Porteur : Conseil départemental (Mission Logement)</p> <p>Partenaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conseil départemental (DASEI – Services d'Action Sociale), Etat (DDCSPP), opérateurs des accompagnements logements (ANEF, SOLIHA, ADAR, Habitat jeunes...) 2. Idem + organismes tutélaires, services hospitaliers, CCAS...
CALENDRIER	<p>4^{ème} trimestre 2018 : création d'un groupe projet</p> <p>2019</p>
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation des travaux d'élaboration du guide : mise en place du groupe projet, calendrier – Définition du ou des modes de diffusion et des modalités de mise à jour : évaluation du coût des formules (papier, numérique, papier + numérique)... – Réunion(s) de présentation de l'outil
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> – Respect du calendrier d'élaboration et réalisation du guide – Validation du projet et de son coût par les financeurs – Nombre et type de participants aux réunions de présentation – Evaluation finale du Plan : questionnaire de satisfaction aux travailleurs sociaux et partenaires pour apprécier leur appropriation des dispositifs d'accompagnement et de leurs circuits

AXE 1 – CONFORTER L’ANIMATION, L’OBSERVATION ET LES AIDES AUX PARCOURS DANS LE LOGEMENT

Orientation 1	Adapter le contenu des dispositifs d’aide et d’accompagnement à l’évolution des besoins et améliorer leur lisibilité
PILOTE	Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)
FICHE ACTION 2	Réécrire le règlement intérieur du FSL
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux publics précaires en difficulté face au logement, finance des prestations d’accompagnement, des aides aux suppléments de gestion locative aux associations pratiquant la sous-location et des actions collectives relatives à la prévention des dépenses d’eau et d’énergie.</p> <p>Le règlement intérieur du FSL du Cantal date de juillet 2010. Il apparaît nécessaire de l’actualiser face à l’évolution des besoins et du fonctionnement d’acteurs, et notamment le repositionner clairement dans les objectifs du PDALHPD, et plus particulièrement, l’aide au maintien dans les lieux.</p> <p>Dans le Cantal, le FSL est positionné très largement dans un rôle curatif de demandes au maintien (et notamment d’aide au paiement des factures énergétiques) : 70% des 1657 décisions d’aides financières en 2016 sont des aides au maintien. Sur les 1169 aides au maintien, 898 (77%) sont des aides énergie.</p> <p>Au regard de la fragilité budgétaire de nombreux demandeurs, cette aide est accordée comme un dû, sans approfondir la connaissance des manières d’occuper le logement ou de l’état du logement. Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, il apparaît nécessaire de renforcer l’action préventive sur les usages du logement, mais aussi de réfléchir aux moyens d’utiliser les aides énergie comme un moyen de repérage (voir fiche action n°17).</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Adapter le règlement intérieur du FSL aux besoins actuels des publics et aux objectifs du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réviser les modalités d’attribution des aides individuelles en affirmant la dimension préventive du FSL - Revoir les modalités de récupération des dépôts de garantie - Donner la possibilité aux acteurs du logement de mobiliser davantage le FSL sur des actions collectives portant sur la précarité énergétique et l’entretien du logement (Action 19) - Préciser les modes de saisine du FSL en lien avec la prévention des expulsions (coordination à créer dans le cadre de la CCAPEX entre le FSL, la CAF et la Commission de surendettement) - Formaliser la traçabilité de la non décence (CAF) au moment de la constitution du dossier afin d’améliorer l’efficacité de l’instruction <p>Etudier et proposer, dans le cadre d’une concertation <i>ad hoc</i> avec les bailleurs sociaux, des modalités d’intervention du FSL, pour faciliter les mutations des ménages en situation d’impayés de loyer.</p>

ACTEURS	Porteur : Conseil départemental (Mission Logement) Partenaires : Organismes membres du Comité directeur, Banque de France (Commission de surendettement), Etat (DDCSPP), gestionnaire du Fonds (CAF)
CALENDRIER	2019
INDICATEURS DE MOYENS	– Mise en place et suivi des travaux de réécriture : groupes de travail, sujets traités, négociations...
INDICATEURS DE RESULTATS	– Ecriture et validation du nouveau règlement intérieur par le Comité directeur du FSL – Présentation du nouveau règlement aux partenaires – Rapports d'activité : bilans sociaux et financiers du Fonds, pour l'analyse de l'appropriation des évolutions apportées

AXE 1 – CONFORTER L’ANIMATION, L’OBSERVATION ET LES AIDES AUX PARCOURS DANS LE LOGEMENT

Orientation 2	Poursuivre les articulations entre professionnels de la santé, du médico-social et du logement
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 3	Formaliser davantage le partenariat entre ces professionnels et aider à leur interconnaissance
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Dans le Cantal, les difficultés d'accès et de maintien dans le logement et l'hébergement concernent des personnes relevant d'un cumul de problématiques sociales, et présentant notamment une grande vulnérabilité psychique voire des troubles du comportement. Ces situations ont tendance à être en augmentation ces dernières années.</p> <p>L'une des difficultés pour l'action résulte du fait qu'une partie de ces personnes présente des troubles psychiques qui ne relèvent pas nécessairement d'un diagnostic psychiatrique (situations « borderline »), ce qui limite certaines possibilités de prise en charge. Par ailleurs, les acteurs du logement et de l'hébergement ne connaissent pas nécessairement tous les dispositifs du champ médico-social et sanitaire, et inversement. Selon l'ARS, certains travailleurs sociaux du secteur médico-social ne savent pas toujours comment mobiliser des solutions d'hébergement/logement pour les publics qu'ils suivent.</p> <p>L'expérimentation de l'Equipe Mobile Précarité, depuis 2016, a permis de créer de nouvelles modalités de partenariat entre professionnels de ces deux champs. Il semble nécessaire d'aller au-delà de la seule expérimentation (cf. fiche 14), afin de répondre au besoin croissant d'une prise en charge transdisciplinaire de ces situations de mal-logement.</p> <p>L'élaboration de documents contractuels portés par l'ARS peut être une bonne opportunité pour identifier des enjeux communs, de manière territorialisée, et aider à l'interconnaissance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 3 Contrats Locaux de Santé dans le Cantal (CC de Saint-Flour, Pays d'Aurillac, Pays Haut Cantal Dordogne) peuvent constituer des entrées pour avoir des diagnostics croisés sur la dimension logement, identifier des objectifs communs, aider à l'interconnaissance. - L'élaboration du Plan Territorial de Santé Mentale (PTSM) en 2018 va déboucher sur la création de comités locaux de santé mentale. Ils vont permettre de réunir les acteurs concernés par ces problématiques (professionnels de la santé, travailleurs sociaux...). En raison de la taille du département, l'articulation et l'interconnaissance entre les partenaires se font plus facilement qu'ailleurs, pouvant ainsi faciliter la création de passerelles entre les différentes pratiques professionnelles. <p>Par ailleurs, les ateliers ont mis en évidence des situations qui, ponctuellement, montrent un défaut de coordination entre acteurs du champ de la santé et de l'hébergement – logement. C'est le cas par exemple des sorties d'hospitalisation, parfois non préparées avec le secteur de l'hébergement.</p>

<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ol style="list-style-type: none"> Articuler au PDALHPD les dispositifs de santé publique (Contrats Locaux de Santé, Contrat Local de Santé Mentale) <ul style="list-style-type: none"> Préciser dans les Contrats Locaux de santé et le Plan Territorial de Santé Mentale les points concrets d'articulation à assurer : diagnostic partagé, information sur le circuit d'orientation vers le BALH, identification du type de situations nécessitant une approche pluri-disciplinaire... Systématiser/ formaliser davantage le suivi partagé des situations complexes pour les publics du Plan en souffrance psychique ou avec des problématiques graves de santé <ul style="list-style-type: none"> Identifier les situations concrètes qui montrent un défaut de coordination entre le secteur de l'hébergement – logement et le secteur sanitaire et médico-social, comme les sorties d'hospitalisation vers l'hébergement, et organiser une procédure pour le passage et le suivi après l'installation Faire parvenir en amont des commissions BALH mensuelles un ordre du jour aux intervenants du médico-social et du sanitaire, afin qu'ils puissent éventuellement se positionner pour y participer Organiser un système de référent entre ces deux champs sur des situations complexes
<p>ACTEURS</p>	<ol style="list-style-type: none"> Porteur : ARS Partenaires : Villes et EPCI concernés, acteurs de santé et logement partenaires des contrats locaux, Etat Porteurs : Etat (DDCSPP), ARS Partenaires : Hôpital (Permanence d'accès aux soins de santé - PASS), Equipe mobile précarité, services médico-sociaux, opérateurs d'hébergement, bailleurs sociaux, SIAO, Conseil départemental (Mission logement et DASEI)
<p>CALENDRIER</p>	<p>Objectif 1 : démarrage 2018</p> <p>Objectif 2 : durée du Plan</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> Identification qualitative et quantitative des situations nécessitant une meilleure articulation logement et médico-social : dans les CLS, dans les bilans du SIAO Formalisation d'une procédure entre l'hôpital et le SIAO, pour l'accès à l'hébergement, au logement et à l'accompagnement
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> Participation des acteurs du médico-social et du sanitaire dans les commissions BAML et analyse des solutions mises en place Nombre ou taux de sorties d'hospitalisation vers l'hébergement / logement avec préparation

AXE 1 – CONFORTER L’ANIMATION, L’OBSERVATION ET LES AIDES AUX PARCOURS DANS LE LOGEMENT

Orientation 3	Consolider les outils d’animation et de suivi du Plan
PILOTES	Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)
FICHE ACTION 4	Renforcer le pilotage stratégique et opérationnel du PDALHPD
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Au fil des évolutions législatives, le PDALPD, devenu aujourd’hui PDALHPD, a intégré la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l’habitat indigne et non décent, la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif « accueil, hébergement, accompagnement vers l’insertion et le logement »...</p> <p>Pour s’adapter à l’élargissement de ses compétences, le Comité responsable a intégré de nouveaux membres. Il a perdu sa dimension politique pour devenir plus technique et son caractère décisionnel pour être davantage une instance d’information et d’échanges. Les évolutions réglementaires récentes plaident ainsi pour que soient retravaillées et éclaircies les modalités du pilotage opérationnel et stratégique du Plan. L’ARS a ainsi été récemment intégrée dans les instances de pilotage du Plan afin de consolider le partenariat avec le champ du médico-social et du sanitaire.</p> <p>Par ailleurs, sur la période du PDALPD 2013 – 2017, une équipe dédiée composée des services techniques des deux co-pilotes a bien fonctionné et assuré un suivi régulier des avancées du Plan. L’élaboration du PDALHPD 2018 – 2023 a été l’occasion d’élargir l’équipe dédiée à des opérateurs, à la CAF et à la CABA, à certains moments clés (partage du diagnostic et des orientations). Cette formule élargie apparaît intéressante à conserver, pour assurer un suivi partagé du Plan. Elle pourrait également permettre de préparer le Comité responsable de manière à lui donner un rôle plus stratégique.</p> <p>Un Pôle de Lutte contre l’Habitat Indigne (PDLHI) a été installé en 2013, conformément aux obligations légales. Si l’action du Comité mal logement autour du suivi des signalements semble satisfaisante, en revanche, le Pôle n’a pas encore pu assurer son rôle stratégique d’élaboration et d’animation d’une politique départementale en faveur de l’amélioration des conditions de logement. Il apparaît donc important de mieux associer les gouvernances du PDLHI et du PDALHPD, afin de renforcer ce rôle stratégique.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Maintenir et conforter l’organisation retenue dans le Plan précédent avec une gouvernance à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Comité responsable dont les missions ont été élargies par le décret du 14 novembre 2017 (article 8). - Une équipe dédiée pour le pilotage opérationnel et le suivi des actions du Plan avec la formalisation de l’entrée de l’ARS dans cette instance. - Associer au moins une fois dans l’année à l’équipe dédiée, les porteurs d’actions et les EPCI.

	<p>2. S'appuyer sur des indicateurs de suivi pertinents déterminés pour chacune des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces indicateurs permettant au comité responsable d'apprécier le bilan annuel ainsi que l'évaluation à mi-parcours, et le cas échéant, de réorienter la stratégie d'intervention poursuivie. <p>3. Assurer au niveau de la gouvernance, une articulation entre celle du PDLHI et celle du PDALHPD</p>
ACTEURS	<p>1. Porteurs : Etat (DDCSPP) et Conseil départemental (Mission logement) Partenaires : membres de l'équipe dédiée, porteurs des actions et EPCI</p> <p>2. Porteurs : Etat (DDCSPP, préfecture, DDT), Conseil départemental (Mission Logement) Partenaires : membres de l'équipe dédiée</p> <p>3. Porteurs : Etat (DDCSPP) et Conseil départemental (Mission logement) Partenaires : membres de l'équipe dédiée, porteurs des actions</p>
CALENDRIER	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1. Réunion annuelle de l'équipe dédiée élargie</p> <p>2. Réalisation d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale</p> <p>3. Présentation annuelle au Comité responsable du PDALHPD des données LHI issues de l'observatoire ORTHI et du bilan des actions de LHI conduites</p>
INDICATEURS DE RESULTATS	<p>1. Bilan annuel d'avancée des actions du PDALHPD</p> <p>2. Révision des orientations à mi-parcours</p> <p>3. Charte de lutte contre l'habitat indigne renouvelée sur la durée du PDALHPD, avec stratégie et programme départemental d'actions de LHI</p>

AXE 2 : ADAPTER LES CIRCUITS D'ACCES AU LOGEMENT, ET L'OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 4	Consolider le fonctionnement du circuit d'accès au logement et à l'hébergement
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 5	Maintenir et conforter le SIAO dans sa mission d'animation de la politique de l'hébergement à l'accès au logement
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le précédent Plan a permis de consolider le positionnement du SIAO afin d'en améliorer la reconnaissance par les partenaires et de positionner son rôle dans l'accès au logement, notamment grâce à l'inscription du BALH dans son fonctionnement.</p> <p>Le SIAO jouit désormais d'une bonne visibilité et remplit mieux l'ensemble des missions que lui donne la loi en tant qu'acteur central de l'action locale de l'hébergement et de l'accès au logement.</p> <p>Il s'agit donc désormais de veiller à maintenir ce positionnement, en lui assurant les moyens de poursuivre et d'enrichir ses missions de coordination des acteurs, de soutien à l'accompagnement des parcours, d'observation. Mais les ateliers ont montré qu'il était nécessaire de poursuivre le travail de communication autour du rôle et de l'activité du SIAO. L'absence de réunion d'un comité de pilotage du SIAO jusqu'alors n'a en effet pas permis de disposer de bilans partagés.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> Assurer une réunion semestrielle du comité de pilotage du SIAO Développer l'analyse partenariale via le déploiement d'outils d'observation et de partage d'information
ACTEURS	<ol style="list-style-type: none"> Porteur : Etat (DDCSPP) Partenaires : Signataires de la charte de fonctionnement du SIAO Porteur : SIAO Partenaires : Signataires de la charte de fonctionnement du SIAO
CALENDRIER	2018 - 2019
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> Comité de pilotage semestriel du SIAO avec une fois par an un comité dédié au bilan Déploiement de la mission d'observation et d'animation de la veille sociale du SIAO à travers la création de supports de communication <i>ad hoc</i> issus de l'exploitation du SI-SIAO <ul style="list-style-type: none"> - Une attention particulière sera portée à l'identification des besoins des publics spécifiques : femmes victimes de violence, personnes sortant de détention, jeunes 18/25 ans, personnes en souffrance psychique - Analyse partagée en BALH mensuel, en réunions d'information ad-hoc suite à la diffusion trimestrielle de bulletins d'information

**INDICATEURS DE
RESULTATS**

1. Diffusion d'informations à la DDCSPP en conformité avec les indicateurs de l'annexe II de la circulaire du 8 avril 2010, en période hivernale par mail quotidiennement et de manière hebdomadaire
 - Nombre de bulletins d'informations produits annuellement
2. Retours sur les questionnaires de satisfaction adressés aux signataires de la Charte SIAO partagés en COPIL SIAO et en comité responsable du PDALHPD
 - Elaboration de guides pratiques en fonction de la demande, de type déclinaison et organisation des missions de la veille sociale sur le département

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 4	Consolider le fonctionnement du circuit d’accès au logement et à l’hébergement
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 6	Rendre plus visible le fonctionnement du SIAO à tous les acteurs
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le fonctionnement du SIAO reste quelque peu opaque pour une partie des travailleurs sociaux. Par exemple, hors arrondissement d’Aurillac, les services sociaux n’utilisent pas encore le BALH (cas de Mauriac), sans doute parce que le circuit ne leur est pas familier - alors que le Droit de Réservation Préfectoral, dans le cadre de la gestion en stock du contingent préfectoral, pouvait être utilisé.</p> <p>Il est à noter que le dispositif DRP, ainsi que les autres dispositifs (MOUS, IML...) sont moins lisibles par les services d’action sociale depuis la mise en place du BALH et de la gestion des logements en flux.</p> <p>Les travailleurs sociaux ont expliqué, lors des ateliers d’élaboration du Plan, que l’évolution du circuit d’accès au logement a produit des changements dans leur relation aux usagers : le fait de ne plus maîtriser le circuit de traitement après le dépôt de la demande (ce qui se passe une fois le formulaire de demande envoyée au BALH) leur rend plus difficile d’expliquer clairement comment la demande va être traitée, ainsi que le sens de « logement réservé ».</p> <p>De fait, c’est bien la compréhension du rôle et des missions du SIAO qu’il s’agit de continuer à conforter, malgré les améliorations réalisées ces dernières années. De manière plus globale, le besoin d’outils de communication permettant d’éclairer cette complexité d’acteurs et de dispositifs - et notamment le rôle de cet acteur relativement récent qu’est le SIAO - est largement partagé par les partenaires.</p> <p>Un outil de communication est donc à penser en direction d’acteurs qui ne sont pas spécialistes de l’hébergement et de l’accès au logement, tout en ayant besoin, dans l’exercice de leurs compétences, d’une compréhension globale du système d’acteurs.</p> <p>Les travailleurs sociaux ont également rappelé qu’un outil simplifié présentant le circuit d’accès au logement par l’intermédiaire du BALH pouvait les aider dans l’échange avec les usagers : il est en effet important, dans la démarche d’accompagnement, que les personnes comprennent la logique de traitement de leur demande, et un support visuel peut être une aide à cette compréhension.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un outil de communication simplifié pour présenter le circuit d’accès à l’hébergement et au logement et le rôle du SIAO à destination des travailleurs sociaux prescripteurs 2. Créer un outil prescripteur / usager simplifié pour aider à la communication sur le circuit d’accès au logement avec les personnes accompagnées

ACTEURS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Porteur : SIAO Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (Mission Logement) 2. Porteur : SIAO Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (DASEI), travailleurs sociaux prescripteurs, usagers
CALENDRIER	2018 - 2019
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définition partagée du ou des modes de diffusion et des modalités de mise à jour des outils <ul style="list-style-type: none"> - Création et diffusion de l'outil de communication simplifié sur le fonctionnement du SIAO 2. Création et diffusion de l'outil simplifié prescripteur / usager <ul style="list-style-type: none"> - Réunions de présentation des modalités d'utilisation des outils
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de présentation tenues - Degré de satisfaction des prescripteurs et des usagers (évaluation à mi-parcours)

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 4	Consolider le fonctionnement du circuit d’accès au logement et à l’hébergement
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 7	Améliorer les relais avec les prescripteurs dans le cadre du SIAO
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Il existe une vraie demande de mieux associer l’expertise de terrain des travailleurs sociaux prescripteurs, avec le traitement du dossier et les décisions prises dans les commissions du SIAO.</p> <p>Ce travail de rapprochement peut être réalisé à plusieurs niveaux.</p> <p>Du côté des prescripteurs, la demande est double. D’une part, ils souhaitent disposer de retours plus clairs sur les décisions prises en commission BALH ou sur la manière dont la situation du ménage y a été examinée. Une première réponse est donnée en intégrant aux comptes rendus du BALH des éléments qui permettent aux travailleurs sociaux de mieux expliquer aux personnes où en est le traitement de leur situation, voire la décision prise (notamment refus ou ajournement).</p> <p>D’autre part, la personne présente en commission BALH est rarement celle qui accompagne le ménage, c’est-à-dire le prescripteur de l’orientation. Si dans certaines institutions, un travail est effectué en amont entre le travailleur social et la personne qui se rend ensuite en commission, toutes ne fonctionnent pas de la même manière. Quand ce travail préalable n’est pas réalisé, la commission ne dispose pas nécessairement de tous les éléments permettant de trouver la solution la plus adaptée à la situation du ménage, et les membres n’ont pas la possibilité d’échanger directement avec le professionnel connaissant mieux le ménage. La question est ici de définir les modalités d’amélioration du circuit entre « les professionnels prescripteurs » et la commission : organisation d’un système de référent, présentation en direct de situation à la commission... ?</p> <p>Le dernier niveau est celui du contenu des évaluations envoyées à la commission BALH sur le formulaire unique. La qualité de l’évaluation et la précision avec laquelle le travailleur social indique le type de solution vers laquelle il se projette sont les conditions pour que la commission BALH oriente au mieux : « la qualité des propositions d’orientation remplace les croix dans les cases MOUS ou AVDL... ». Les personnes présentes au BALH soulignent qu’en effet, les évaluations ne sont pas toutes équivalentes en qualité d’information : il est donc important que les prescripteurs anticipent au mieux les besoins de la commission pour faire l’orientation la plus adaptée.</p> <p>Il a aussi été rappelé que les travailleurs sociaux qui interviennent auprès des personnes, ont leurs raisons à ne pas être trop précis dans les évaluations écrites : les parcours sont très connus, et il y a une crainte de porter préjudice à des personnes qui ont déjà une mauvaise image localement. Se posent ainsi la question de l’anonymat des dossiers présentés, et la nécessité de repreciser les règles de confidentialité et d’éthique à chaque début de commission.</p>

OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser une meilleure représentation des travailleurs sociaux en commission BALH mensuelle (référént relais, présentation en direct...) <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de réduire, d'anticiper le délai d'envoi de l'ordre du jour de la commission BALH 2. Travailler entre prescripteurs et SIAO pour assurer une bonne communication <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir sur des modalités de reporting, le contenu du formulaire et de l'évaluation, la définition partagée des « situations complexes » orientées vers le BALH... - Redéfinir le rôle du référént unique - Renforcer la mission observation et coordination du SIAO
ACTEURS	Porteur : SIAO Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (DASEI, Mission logement), travailleurs sociaux prescripteurs, usagers
CALENDRIER	2018 - 2019
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunions de travail entre SIAO et travailleurs sociaux prescripteurs afin de partager les critères de renseignements du formulaire de document unique <ul style="list-style-type: none"> - Clarification du rôle de représentant en BALH par organisme présent 2. Formalisation de certains points de procédure ou d'accord notamment clarification et partage des éléments constitutifs d'une situation complexe
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la compréhension réciproque prescripteurs – SIAO (à apprécier dans l'évaluation à mi-parcours) <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation des demandes avec les missions 2. Progression des orientations vers le BALH d'autres territoires qu'Aurillac et Saint-Flour

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDT)
FICHE ACTION 8	Renforcer l’offre à destination des publics isolés précaires
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>On observe dans le Cantal une inadéquation croissante entre un parc social constitué de logements familiaux, et une demande qui s’oriente de plus en plus vers les petites typologies : environ 48% de la demande locative sociale provient d’une personne isolée en 2016 ; 58% des demandes de logement traitées dans la commission mensuelle du BALH en 2017 concernent des personnes isolées.</p> <p>84% des demandeurs de logement social ont des revenus inférieurs aux plafonds PLA-I, il est donc important de pouvoir adapter au mieux la charge économique d’un logement.</p> <p>Or, le logement social est prioritairement composé de T3 et T4 ; le parc de logements très sociaux¹, de son côté, est composé à 38% de T3 et 17,5% de T2. Selon SOLIHA, le parc privé des centres bourgs comporte également assez peu de véritables « petits » logements mais plutôt des T2/T3 : à Aurillac, l’offre qui a pu être améliorée et remise sur le marché avec les aides de l’Anah, peu importante quantitativement, est prisée des jeunes actifs en début de parcours résidentiel, qui sont donc une forme de « concurrence » pour des publics plus fragiles.</p> <p>Par ailleurs, en 2017, l’actualité internationale et la crise migratoire ont un impact sur le dispositif d’accueil du Cantal. Si les familles réfugiées trouvent à se loger, les réfugiés isolés sortant des structures d’accueil rencontrent les mêmes difficultés que les autres publics modestes isolés à trouver une solution dans le parc social. Il a été proposé de la co-location dans des grands logements du parc social, mais cette solution est refusée par les personnes, qui viennent de vivre une longue période d’hébergement collectif et aspirent à vivre en autonomie.</p> <p>D’une manière générale, il est noté que les publics relevant du PDALHPD sont de plus en plus des isolés ou des petits ménages, et que le parc social ne peut répondre seul à l’ensemble de ces besoins. Le parc privé est jusqu’à présent peu mobilisé, en raison plusieurs freins rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les appréhensions de certains propriétaires bailleurs à loger ce public, l’absence de garant physique, à laquelle la mobilisation de la garantie VISALE pourrait apporter des réponses. - l’état du parc privé dans les centres villes, et notamment à Aurillac : en grande partie vétuste, il est de surcroît très énergivore. <p>Ces constats montrent la nécessité de réfléchir à des réponses complémentaires à la production d’une offre en petits logements pas chère, dans le parc social comme dans le parc privé.</p>

¹ Le parc de logements très sociaux comprend tous les logements sociaux les moins chers (PLAI, PLATS...) ainsi que quelques logements conventionnés par l’Anah dans le parc privé, dédiés aux ménages les plus modestes (conventionnement très social).

	<p>Les enjeux de production de l'offre sont portés par les documents d'urbanisme et sont également traités, en ce qui concerne le parc privé, dans les opérations programmées.</p> <p>En ce qui concerne le PDALHPD, l'enjeu est d'aller plus loin dans la connaissance des besoins, afin de mieux orienter les objectifs de production territorialisés. Mais aussi de soutenir le développement de solutions alternatives au logement social classique, adaptées aux publics du Plan (développement de nouvelles formes d'habitat, comme l'habitat inclusif mêlant logement autonome et proximité de services, la co-location, le ré-aménagement de grands logements, etc.).</p>
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mobiliser davantage les dispositifs permettant de sécuriser les bailleurs privés (sous-location, garantie VISALE, conventionnement Anah), et sensibiliser les bailleurs privés sur ces dispositifs en passant par des relais (CAF, MSA, Agences immobilières...) <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler, à l'occasion de réunions (OPAH...), de commissions (commission de conciliation, comité mal-logement...) les dispositifs d'aides aux bailleurs et aux locataires, en utilisant des supports écrits de communication 2. Calibrer territorialement (quantitativement, qualitativement et financièrement en termes de loyer + charges) les besoins de production en petits logements pour répondre à l'évolution des publics, et pour sensibiliser les collectivités à l'intérêt de soutenir les bailleurs dans cette production spécifique <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les informations du SIAO, des bailleurs sociaux, de la CIL de la CABA, voire d'autres diagnostics locaux, pour consolider le diagnostic sur les besoins en petits logements pour les ménages modestes et précaires 3. Contribuer à faire émerger de nouvelles formes d'occupation et d'organisation des logements permettant de répondre à ces nouveaux besoins (colocation, location intergénérationnelle, habitat participatif, réaménagement de grands logements...)
<p>ACTEURS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Porteur : Etat (DDT) Partenaires : Action Logement, CAF, MSA, SOLIHA, Habitat Jeunes, Etat (DDCSPP), Conseil départemental (Mission logement) 2. Porteur : Etat(DDT) Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (Mission logement), bailleurs sociaux, SIAO 3. Porteur : SOLIHA - Porteurs potentiels associés à SOLIHA selon les projets : Habitat Jeunes, ADAPEI, bailleurs sociaux... Partenaires : autres associations et organismes, collectivités locales (dont Conseil départemental - Service Territoires et Politiques Contractuelles)

<p>CALENDRIER</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2018 : Etat des lieux des acteurs relais, outils et pratiques 2019 : Réalisation d'un « qui fait quoi », avec recherche d'articulation optimisée entre les relais 2. 2018 : Recherche et analyse de données nécessaires au calibrage 2019 : Echanges autour d'une version V1 de cahier prescriptif et finalisation du cahier des charges mi-2019 3. Date de démarrage restant à préciser
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre et type d'opérations de sensibilisation auprès des représentants du parc privé 2. Réalisation d'un « cahier des charges » définissant les objectifs quantitatifs (production) et qualitatifs (type de logements, localisation...) en matière de production de logements HLM pour isolés précaires 3. Organisation de réunions de partage des besoins, et/ou retours d'expérience <p>Global : Suivi du nombre de demandes de logement social satisfaites / non satisfaites pour les ménages isolés</p>
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivi de l'accès au parc privé des petits ménages du PDALHPD (sortants d'hébergement généraliste et spécifique et de logement adapté) <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des demandes de garanties VISALE dans le département 2. Partage des résultats de l'étude de besoins avec les bailleurs et les 2 principaux EPCI 3. Elaboration de projets / réalisation d'expérimentations sur de nouvelles formes d'habitat <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets à l'étude et/ou réalisés avec expérimentation en cours

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 9	Veiller à l’adéquation entre besoins des personnes vulnérables et offre en hébergement et logement accompagné
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Le gouvernement a affiché sa volonté de s’engager dans la démarche du « Logement d’Abord » à travers son plan quinquennal pour le logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme, visant à orienter les publics sans logement propre vers un logement autonome, en prévoyant l’accompagnement ad hoc. Le département du Cantal mobilise pour cela les moyens d’une MOUS, qui accompagne les ménages les plus en difficulté dans leur projet logement. Il bénéficie également de moyens en intermédiation locative.</p> <p>La gestion locative sociale de logements du parc privé est assurée par mandat de gestion, SOLIHA Cantal disposant d’un agrément préfectoral pour les activités d’intermédiation locative et gestion locative sociale. Avec l’objectif de capter davantage de logements privés (cf. fiche action précédente), il apparaît important de pouvoir développer cette fonction, ce qui nécessite <i>a minima</i> de maintenir des dispositifs de sécurisation de l’association.</p> <p>Les partenaires du PDALHPD s’accordent pour estimer indispensable le maintien des moyens en accompagnement existant, pour continuer à soutenir les accès au logement des ménages les plus fragiles.</p> <p>L’offre d’hébergement et logement adapté du Cantal apparaît relativement diversifiée et bien dimensionnée pour répondre aux besoins. Elle est localisée principalement à Aurillac, avec cependant une offre en sous-location à Saint-Flour, pour du public jeune et du public précaire. Cependant, le SIAO et les pilotes du PDALHPD identifient que les problématiques de grande vulnérabilité psychique, qui mettent en danger l’accès au logement et nécessitent des accompagnements adaptés, sont de plus en plus présentes. Une première réponse a été apportée avec l’ouverture de 15 places en résidence accueil, portées par l’UDAF et l’UNAFAM à Aurillac. Cette structure répond à un réel besoin : les logements sont occupés et une liste d’attente a été ouverte. 6 places supplémentaires sont prévues dans les années à venir, selon le plan de développement national des pensions de famille.</p> <p>Si ce niveau de développement semble adapté au moment de l’écriture de ce plan, il convient de veiller à l’évolution des besoins, et notamment à l’évolution des listes d’attente pour les pensions de famille et résidences accueil, afin de pouvoir prétendre à un ajustement de l’offre pendant la période du Plan.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> Pérenniser les dispositifs de logement accompagné (MOUS, IML) et soutenir le développement de la gestion locative sociale Apprécier tout au long du Plan le besoin de poursuivre un développement raisonné, notamment hors Aurillac, de solutions adaptées aux personnes vulnérables et en souffrance psychique

ACTEURS	<p>1. Porteur : Etat(DDCSPP)</p> <p>Partenaires : opérateurs des dispositifs, Conseil départemental (Mission Logement)</p> <p>2. Porteur : Etat (DDCSPP)</p> <p>Partenaires : opérateurs des dispositifs, Conseil départemental (Mission Logement, DASEI)</p>
CALENDRIER	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1. Progression du nombre de logements captés pour une gestion locative sociale avec mandat de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision des objectifs pour la MOUS - Evolution des mesures d’Intermédiation locative (IML) <p>2. Bilan annuel des besoins quantitatifs et qualitatifs d’offre et d’accompagnement des personnes en grande vulnérabilité psychique : analyse des profils et problématiques des résidents des hébergements, du logement adapté voire du logement ordinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription de la demande/offre dans le logiciel SI-SIAO
INDICATEURS DE RESULTATS	<p>1. Nombre de mesures / personnes suivies annuellement dans les dispositifs de logement accompagné (MOUS, IML) – Evolution en pourcentage</p> <p>2. Analyse actualisée annuellement du niveau de réponse apportée par les résidences accueil au regard des besoins (existence d’une liste d’attente...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’attributions de places en maison relais/pensions de famille - Bilan des entrées / sorties en résidence accueil et pensions de famille - Taux de sortie vers le logement ordinaire

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 10	Prendre en compte les problématiques logement/hébergement des primo-arrivants
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>L'accueil des migrants n'était pas évoqué dans le précédent Plan. Cette actualité récente impacte de fait les dispositifs du PDALHPD, malgré le déploiement important d'un dispositif d'accueil dédié (256 places dédiées fin 2017), duquel sortent ces publics au bout de quelques mois. Il s'agit pour partie de personnes indépendantes financièrement, mais peu autonomes dans leurs modes de vie, surtout face à l'administration, lorsque la langue française n'est pas encore maîtrisée. L'Etat assure l'accompagnement de ces personnes, dans l'attente des résultats de leur demande d'asile, et un fois leur droit au séjour confirmé ; la DDCSPP et la DIRECCTE s'emploient à renforcer l'offre de formation linguistique et d'insertion professionnelle pour les personnes statutaires.</p> <p>Bien entendu, tous les ménages étrangers récemment arrivés dans le Cantal ne relèvent pas du PDALHPD. Mais la faiblesse de leurs revenus, leur besoin d'accompagnement au-delà du logement pour une bonne intégration nécessite d'engager une réflexion collective sur ce sujet : afin de mettre en place des parcours d'insertion inter-institutionnels adaptés à des problématiques particulières, et de s'assurer que le logement est un levier de leur intégration en cours.</p> <p>En matière de problématiques d'accès au logement, quelques éléments ont été partagés lors de l'élaboration du Plan, qui demandent sans doute à être complétés ou vérifiés sur un plus long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs en charge de la demande d'asile assurent un accompagnement à l'accès et à l'installation dans le logement, mais il semble important de s'assurer d'une bonne maîtrise de l'usage du logement sur un temps plus long, notamment dans tout ce qui relève des obligations du locataire et des démarches administratives. Lorsque l'accompagnement par l'association prend fin, les bailleurs expliquent se retrouver parfois face à des publics précaires ne maîtrisant pas le français, ce qui constitue un obstacle de taille pour les aider. Les services sociaux du Conseil départemental commencent ainsi à assurer des suivis de ces nouvelles populations. - Certaines personnes, et notamment les jeunes, souffriraient d'addiction et aussi parfois de symptômes de type post-traumatique, qui amènent à des comportements de décompensation. Des prises en charge sanitaires ou médico-sociales pourront s'avérer nécessaires dans un avenir proche. - Enfin, il apparaît essentiel de toujours lier le projet logement et l'insertion professionnelle, afin de ne pas « oublier » ce dernier point une fois la solution de logement trouvée.

<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Repréciser les circuits de sortie des hébergements CADA, CAO, CPH pour les personnes disposant d'une protection internationale <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les sorties de dispositifs - Evaluer et suivre dans le temps l'impact de ces publics sur les besoins en matière de logement 2. Mettre en place chaque fois que nécessaire, un accompagnement spécifique logement/insertion pour cette population d'une durée pouvant aller jusqu'à un an <ul style="list-style-type: none"> - Assurer les coordinations et les relais entre les dispositifs État et les dispositifs locaux : <ul style="list-style-type: none"> o Apprentissage du français o Accompagnement spécifique de type PRIRE (Parcours Renforcé d'Insertion pour un Retour à l'Emploi) - Accorder une attention particulière aux problématiques liées à la présence d'enfants 3. Rendre compte périodiquement au comité responsable de l'évolution de l'équipement cantalien en matière d'hébergement
<p>ACTEURS</p>	<p>Porteur : Etat (DDCSPP)</p> <p>Partenaires : opérateurs des dispositifs d'accueil, bailleurs sociaux et associatifs, secteur associatif, Conseil départemental</p>
<p>CALENDRIER</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2018 2. Sur la durée du plan en fonction des moyens financiers disponibles 3. A chaque Comité responsable dès lors qu'il y a évolution du parc d'hébergement
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ecriture de la procédure de suivi des sorties d'hébergement dédié aux personnes bénéficiant d'une protection internationale <ul style="list-style-type: none"> - Faire un point annuel avec les bailleurs sociaux et les opérateurs sur les problématiques de logement des populations primo-arrivantes 2. Présentation de l'accompagnement logement / insertion et de ses capacités (nombre de mesures) 3. Présentation en Comité responsable
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procédure mise en place et diffusée 2. Ratio : nombre de réfugiés accompagnés sur le nombre de réfugiés nouvellement installés dans le Cantal pour l'année N 3. Nombre d'inscriptions d'un point d'information sur cette question à l'ordre du jour des Comités responsables réunis sur la durée du plan

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 11	Conforter l'évolution des projets en matière de logement des jeunes
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Suite au PDALHPD du Cantal 2013-2017, deux fiches actions, proposées par l'Association cantalienne pour l'habitat des jeunes, sont travaillées à partir de juin 2014, notamment une faisant état de la restructuration de l'Espace TIVOLI. En 2015, le dispositif local d'accompagnement est sollicité pour réaliser un audit. Un premier diagnostic est réalisé qui engage une réflexion sur un rapprochement des 2 associations CLAJ et l'Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes. Après plus d'une année de réflexion et la réalisation d'actions d'accompagnement, dans le cadre du DLA notamment, les différentes parties prenantes ont considéré opportun de créer une association unique pour développer des stratégies d'accompagnement des jeunes inscrites dans une logique de parcours et en réponse aux besoins du territoire, concernant l'accueil des jeunes en mobilité.</p> <p>La fusion absorption, travaillée avec un consultant, est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Recentrer le public du collectif en fonction de leurs mobilités</p> <p>L'association Habitat Jeunes Cantal sera inscrite dans la chaîne locale du parcours logement, en réponse à différentes mobilités du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité d'installation : attente d'un logement privé ou public nécessitant un logement intermédiaire avant une installation plus définitive, - Mobilité professionnelle : transition pour les stagiaires, les personnes en formation professionnelle, les apprentis, les saisonniers, les jeunes en prise d'emploi ou en recherche d'emploi, les étudiants. - Mobilité sociale : décohabitation du domicile parental avec ou sans rupture. <p>Les jeunes de 16 à 30 ans en mobilité sont le public ciblé, les services accueilleront ainsi des jeunes en formation, en emploi, en stage, en décohabitation familiale, en recherche d'emploi. Ils pourront être en situation de célibat, de monoparentalité, en couple et en famille.</p> <p>Le critère principal sera celui des ressources, chaque jeune logé devant pouvoir s'acquitter du résiduel. Si un jeune sans ressource se présente à l'accueil commun, il sera informé, orienté et accompagné vers une structure adaptée à sa situation.</p> <p>Il sera indispensable de favoriser la mixité sociale et également d'être prudent à la cohabitation des différentes catégories de publics au sein de la résidence Habitat Jeune ainsi que pour les logements diffus.</p> <p>L'association souhaite pouvoir être un acteur du développement local et économique. Par son projet, elle espère contribuer à permettre d'attirer des jeunes pour une installation temporaire ou pérenne dans le Cantal. Cet enjeu</p>

conduit à pouvoir adapter l'offre à ce besoin, mais aussi à communiquer, notamment par le numérique, pour faire connaître l'offre de services pour les jeunes.

2. Vers un nouveau collectif

Les objectifs du FJT Espace Tivoli pour le projet de la nouvelle résidence sont les suivants :

- Organiser d'une manière harmonieuse et sécuriser les différentes activités du foyer :
 - Hébergement, accompagnement collectif et individuel des résidents, espaces collectifs
 - Accueil et information du public
 - Définition de lieux et de locaux adaptés à ces différentes activités
 - Image attractive et chaleureuse de la résidence
- Il s'agit avant tout de donner envie d'HABITER, en rendant accessible un logement de qualité à des jeunes, qui en sont bien souvent exclus

Le public accueilli dans le nouveau projet :

1 - L'offre en collectif destinée aux jeunes de moins de 30 ans : 80 logements

D'après leur statut juridique, les résidences FJT concernent les jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle suivants : jeunes en emploi, jeunes demandeurs d'emploi, jeunes en formation et apprentissage, scolaires/étudiants, public ASE

2 - L'offre en collectif destinée aux stagiaires de la formation professionnelle : 20 logements

3 - Une vingtaine de logements en résidence sociale classique sera mise à disposition pour un public en formation âgé de plus de 30 ans

ACTEURS	<p>1. Porteur : Association Habitat Jeunes Cantal</p> <p>Partenaires : Comité des financeurs, Action Logement</p> <p>2. Porteur : Association Habitat Jeunes Cantal</p> <p>Partenaires : Polygone, Comité de pilotage du projet, comité des financeurs, Action logement</p>
CALENDRIER	<p>1. 2018 : Etude de faisabilité : budget et projet architectural</p> <p>2. 2019 : Mise en œuvre du projet</p>
INDICATEURS DE MOYENS	<p>1. Démarche qualité du projet et du fonctionnement (démarche d'amélioration continue). Evaluations interne et externe régulières pour adapter les pratiques et le projet</p> <p>2. Validation du projet architectural, financier, et mise en œuvre de la construction</p>
INDICATEURS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité, contrat projet CAF - Réunion du Comité de pilotage

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTES	Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale) et Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 12	Développer l’ingénierie pour aider à la sédentarisation des gens du voyage
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La mise en œuvre du Schéma Départemental d’accueil et d’habitat des Gens du Voyage (SDGV) a permis des avancées sur la question des aires d’accueil. On compte ainsi aujourd’hui 3 aires d’accueil, pour un total de 160 places de stationnement dans le département du Cantal. Dès 2013, ce schéma révélait déjà le besoin des populations sédentaires (page 30). Il soulignait que « <i>pour le département et, sur chacun des territoires d’Aurillac et de Saint-Flour, l’hypothèse de 8 à 10 familles étant susceptibles de s’inscrire dans une démarche de sédentarisation est aujourd’hui plausible</i> ».</p> <p>Le diagnostic social réalisé en 2017 par le chef de projet accueil et habitat gens du voyage vient confirmer cela. Les situations sont actuellement très diverses. Ainsi, on observe sur les aires d’accueil des taux importants de présence permanente liés à des facteurs sociaux, à la scolarisation des enfants, aux soins hospitaliers, ou tout simplement à un ancrage fort lié au territoire et à la commune de naissance des personnes.</p> <p>Cette fixation avérée sur les aires d’accueil, influence directement le fonctionnement de celles-ci. C’est le cas à des degrés divers sur les trois aires d’accueil du Cantal.</p> <p>Les profils et les aspirations des familles ne sont pas homogènes, puisque certaines familles souhaitent pouvoir continuer à voyager, même sur des périodes courtes, tandis que d’autres souhaitent s’installer de manière « définitive » dans un lieu et n’éprouvent plus le besoin de voyager. Il n’y a pas donc pas de solution unique et plusieurs types de projets peuvent ainsi être envisagés, selon que l’habitat mobile est dominant (exemple des terrains familiaux) ou devient secondaire (exemple de lotissement avec emplacement pour caravane).</p> <p>Pour travailler cette problématique dans sa globalité, les partenaires (Etat, Conseil Départemental, Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac et Saint-Flour Communauté) sont unanimes pour mettre en place une maîtrise d’œuvre urbaine et sociale sur le département du Cantal.</p> <p>Le cahier des charges co-construit en 2018 fait consensus.</p> <p>Cet outil aura pour objectif de travailler au plus près des familles pour permettre à celles-ci d’exprimer leurs besoins, d’accompagner la question de l’emprise foncière et enfin co-construire avec les familles ces projets d’habitat et les transformer en projet de vie.</p> <p>10 familles sur le territoire CABA et 5 familles sur le territoire de Saint-Flour communauté sont repérées pour entrer dans cette démarche.</p>

<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<p>1. Garantir au travers du suivi conjoint Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'une nouvelle offre d'habitat adapté en fonction des résultats de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale gens du voyage - L'optimisation de l'utilisation des aires d'accueil existantes sur le territoire <p>2. Veiller à l'articulation de l'accompagnement social et socio-professionnel dans le cadre de la sédentarisation</p>
<p>ACTEURS</p>	<p>Porteurs : Etat(DDCSPP) – Conseil départemental (DASEI)</p> <p>Partenaires : CABA - Saint-Flour Communauté</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>2018 : Démarrage de la MOUS gens du voyage</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du cahier des charges et désignation de l'opérateur - Poste de chargé de projet gens du voyage - Comptes rendus et bilans de la MOUS gens du voyage - Comptes rendus des Comités locaux d'actions gens du voyage
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets d'habitat réalisés pour les familles identifiées

AXE 2 – ADAPTER LES CIRCUITS D’ACCÈS AU LOGEMENT, ET L’OFFRE, AUX BESOINS DES PUBLICS DU PLAN

Orientation 5	Mieux répondre aux besoins des publics spécifiques
PILOTE	Etat (DDT)
FICHE ACTION 13	Accompagner les communes et EPCI touristiques dans leur évaluation et leur réponse aux besoins en matière de logement des saisonniers
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi « Montagne acte II », vise à mieux prendre en compte les spécificités des territoires de montagne. Elle s’intéresse notamment aux travailleurs saisonniers, qui rencontrent souvent des difficultés pour se loger.</p> <p>La question du logement des travailleurs saisonniers peut représenter un enjeu pour les communes touristiques et notamment dans les départements de montagne, d'un point de vue social et économique : loger les saisonniers – public souvent précaire - dans de bonnes conditions permet de fiabiliser les salariés et contribue au bon fonctionnement des stations et donc à leur compétitivité.</p> <p>Afin que des réponses adéquates soient mises en place sur chacun des territoires concernés, la loi a introduit dans le Code de la Construction et de l’Habitat l’obligation pour toutes les communes et les EPCI touristiques au sens du code du tourisme de signer avec l’État, avant fin 2018, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention doit comporter un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu’elle couvre. Si, à l’issue du diagnostic, le besoin est réel, la convention doit également fixer des objectifs pour répondre aux besoins et déterminer les moyens d’actions à mettre en œuvre dans les 3 années qui suivent.</p> <p>Cette convention a vocation à être actualisée ensuite tous les trois ans, après un bilan dressé par la commune ou l’EPCI.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les collectivités dans l’évaluation locale des besoins en matière de logement des saisonniers (notamment en proposant la réalisation d’enquête auprès des saisonniers et des employeurs) 2. Les accompagner dans l’analyse et le partage avec les acteurs locaux concernés des résultats d’enquête, puis dans l’établissement de solutions pour répondre aux besoins 3. Formaliser les diagnostics et plan d’actions dans une convention à signer avant fin 2018 avec l’Etat, l’EPCI et les communes touristiques de cet EPCI

ACTEURS	<p>Porteur : Etat (DDT)</p> <p>Partenaires : Les 6 communes et 2 EPCI classés « touristiques » au sens du code du Tourisme, concernés par l'obligation : Chaudes-Aigues, Laveissière, Neuvéglise, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour, Vic-sur-Cère ; Hautes Terres Communauté, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac</p> <p>- Acteurs institutionnels du logement, du tourisme et de l'emploi des saisonniers (Habitat Jeunes, SOLIHA, bailleurs HLM, Etat-DDCSPP, Action logement, Caisse des Dépôts et Consignation, Conseil départemental, Cantal Destination, UMIH, CCI, DIRECCTE, Conseil régional...)</p>
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> - Été 2018 : état des lieux des besoins / enquête auprès des employeurs et des saisonniers - Automne 2018 : après retour d'enquête, élaboration des plans d'actions triennaux et rédaction des conventions triennales 2019-2021 avec l'État (pour fin 2018) - 2022 : actualisation des conventions après bilans des conventions (bilan des actions conduites) fournis par les ECPI
INDICATEURS DE MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête auprès des saisonniers et de leurs employeurs, à renouveler tous les 3 ans pour connaître l'évolution de la satisfaction des besoins en logement sur les territoires concernés
INDICATEURS DE RESULTATS	<p>Nombre et taux de conventions conclues entre communes touristiques/ EPCI / Etat au 31/12/18, puis à la date anniversaire de la période triennale 2019-2021</p>

AXE 3 : S'ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 6	Formaliser la stratégie départementale en matière de prévention des expulsions
PILOTES	Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale) – Etat (DDCSPP)
FICHE ACTION 14	Construire et faire valider une stratégie départementale de réalisation des évaluations
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Dans le Cantal, les travailleurs sociaux du département ont la charge du diagnostic social et financier réglementaire réalisé au moment de l'assignation en résiliation du bail, en amont de l'audience, et envoyé au juge. Pour autant, certains des ménages visés par la procédure sont suivis par une autre structure (CCAS, CAF, MSA, ANEF, UDAF, services mandataires...), ce qui soulève la question de la pertinence de faire réaliser ces diagnostics par des travailleurs sociaux qui connaissent mal le ménage.</p> <p>Par ailleurs, le nombre de diagnostics réalisés est supérieur à ce qui est prévu par la loi : il peut être demandé des diagnostics aux travailleurs sociaux à 4 étapes de la procédure lorsqu'elle va à son terme (avant l'assignation, après la résiliation du bail, au commandement à quitter les lieux, à la réquisition de la force publique). Ce sont 333 diagnostics qui ont été demandés en 2017 aux travailleurs sociaux du département : 153 au moment de l'assignation, 52 de la résiliation de bail, 63 des commandements à quitter les lieux, 35 de la réquisition de la force publique.</p> <p>Notons que la CCAPEX a la possibilité de recommander au propriétaire privé une rencontre avec le locataire et l'ANEF dans le cadre de l'AVDL. Ces recommandations, une dizaine par an, sont pour l'instant peu suivies d'effets, peut-être parce que formulées de manière trop tardive, au moment de la réquisition de la force publique. La démarche reste intéressante, et pourrait être adaptée, en étant positionnée plus en amont.</p> <p>Ce fonctionnement soulève plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moins de la moitié des ménages contactés par courrier, via une mise à disposition du travailleur social, saisissent la possibilité qui leur est offerte de prendre attache avec le service social départemental. De plus il s'agit bien souvent de ménages déjà accompagnés. - les travailleurs sociaux vivent ces demandes multiples comme une forme de sur-sollicitation, tout en s'interrogeant sur la pertinence d'être le référent pour un diagnostic lorsque des suivis sont réalisés par ailleurs. - le risque de redondances entre des demandes d'accompagnement et des demandes de diagnostic existe.
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>1. Réduire le nombre de diagnostics sociaux et financiers aux moments clés de la procédure lors de l'assignation et au stade du commandement de quitter les lieux et les compléter par des actualisations lorsque nécessaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réécrire les procédures permettant de disposer d'éléments suffisants pour une présentation en CCAPEX et lors de la réunion technique de la Préfecture

	<p>2. Etudier la possibilité de faire réaliser par d'autres acteurs sociaux que le Département les diagnostics pré-assignations et leurs actualisations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interroger les acteurs pré-identifiés (opérateurs d'accompagnement, ANEF – AVDL, CCAS d'Aurillac et de Saint-Flour, UDAF, organismes payeurs...) - Apprécier l'importance de l'effort qui leur serait demandé - Formaliser les coordinations entre services concernés dans la Charte de prévention des expulsions <p>3. Diffuser et harmoniser la trame existante de diagnostic social et financier et échanger avec les magistrats sur les contenus les plus pertinents</p> <p>4. Poursuivre les démarches « d'aller vers » les propriétaires bailleurs (publics et privés) et les locataires non connus, à l'initiative de la CCAPEX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle de l'AVDL dans la prévention des expulsions en déployant des mesures pour les ménages qui ne répondent pas à la mise à disposition du travailleur social ou aux sollicitations du bailleur.
ACTEURS	<p>1 et 4. Porteur : Conseil départemental (Mission logement)</p> <p>Partenaires : Etat (DDCSPP), Membres de la CCAPEX</p> <p>2 et 3. Porteur : Conseil départemental (Mission logement)</p> <p>Partenaires : Etat (DDCSPP), Conseil départemental (DASEI), autres opérateurs d'accompagnement,</p>
CALENDRIER	2018 - 2019
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formalisation des procédures de demandes de diagnostics sociaux et financiers et des modalités des actualisations (à introduire dans la charte de prévention des expulsions) 2. Définition d'un nombre prévisionnel de diagnostics qui pourraient être réalisés par d'autres acteurs que la DASEI <ul style="list-style-type: none"> - Demande officielle aux autres acteurs pressentis 3. Organisation d'une rencontre avec les magistrats sur le contenu du diagnostic social et financier 4. Nombre de rencontres propriétaires – locataires – opérateur de l'AVDL
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Baisse du nombre de diagnostics réalisés par les équipes de la DASEI 2. Validation d'un élargissement des opérateurs de diagnostic social et financier par le Comité responsable du plan <ul style="list-style-type: none"> - Hausse du nombre de ménages assignés pour lequel un diagnostic social et financier est réalisé 4. Bilan annuel de l'impact des rencontres propriétaires-locataires-opérateur AVDL : résolution amiable, type de solutions trouvées, nature des blocages rencontrés

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 6	Formaliser la stratégie départementale en matière de prévention des expulsions
PILOTES	Etat (DDCSPP) - Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)-
FICHE ACTION 15	Renforcer le partenariat et l’information à l’ensemble des acteurs
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>Dans la période récente, les risques d’expulsion dans le département ont progressé, dans la mesure où les chiffres de toutes les étapes judiciaires sont en augmentation. La précarisation des ressources est une des explications de cette évolution ; et au-delà d’un certain niveau de dettes, il devient très vite difficile d’appuyer le processus de désendettement. Si le nombre de dossiers de surendettement ne progresse pas, en revanche, le montant des dettes est en hausse, et les cas de « redépôts » sont de plus en plus nombreux. Pour autant, le nombre d’expulsions réelles est faible dans le département : en effet, le volume restreint permet un accompagnement très individualisé de la plupart des situations.</p> <p>En matière de politique de prévention des expulsions locatives, de nombreuses avancées ont été réalisées au cours du dernier PDALPD, avec un travail de coordination des acteurs, une réorganisation du fonctionnement de la CCAPEX qui satisfait les partenaires, et un état des lieux, réalisé en 2017, qui a permis de produire une première ébauche de charte de prévention des expulsions locatives (la dernière charte datant de 2000).</p> <p>Les ateliers ont montré que, malgré ces avancées, des points d’amélioration sont encore à travailler, notamment dans une meilleure articulation avec les propriétaires privés et avec les acteurs de la justice et du droit.</p> <p>Les bailleurs privés mobilisent peu les procédures : une cinquantaine de commandements de payer dans le parc privé sont reçus annuellement depuis 2016 par le secrétariat de la CCAPEX, contre 353 émanant des bailleurs sociaux en 2016.</p> <p>Pour une partie des situations dans le parc privé, ce constat peut s’expliquer par la volonté du propriétaire de ne pas porter préjudice au locataire, ou parce que la procédure coûte de l’argent, ce qui explique que nombre de propriétaires privés tentent plutôt de régler la situation par eux-mêmes. En tout état de cause, la non maîtrise de l’impayé risque <i>in fine</i> de mettre le propriétaire, souvent modeste dans le Cantal, dans une situation délicate.</p> <p>Il est possible également que ce faible recours s’explique par un manque de connaissance des procédures de prévention des expulsions de la part des propriétaires bailleurs, mais également des locataires. La difficulté dans le Cantal est l’absence de relais permettant de faire le lien avec les propriétaires privés : pas d’ADIL, pas d’associations, pas de représentant de la Chambre régionale des propriétaires privés. Il semble essentiel de renforcer l’information en direction des locataires comme des propriétaires bailleurs. Plusieurs hypothèses sont à explorer : une information plus précoce de la CCAPEX aux locataires et propriétaires ; certains lieux (maisons de services au public, maison de l’Habitat de Saint-Flour par exemple) pourraient être davantage mobilisés dans l’amélioration de l’information faite aux propriétaires sur leurs droits et leurs devoirs. Les agences immobilières qui gèrent plusieurs logements peuvent</p>

également constituer un relais à activer. Par ailleurs, l'expérience d'autres départements montre que des sessions d'information en direction des propriétaires privés peuvent être organisées, par exemple en utilisant les fichiers de la CAF.

Le partenariat avec les acteurs de la justice et du droit, aujourd'hui peu présents dans les instances, est un des enjeux identifiés pour l'élaboration du PDALHPD. Au-delà de la question de l'élaboration en commun d'une trame de diagnostic qui constitue une des possibilités de rapprochement entre ces deux champs professionnels, c'est de la clarification des rôles et pratiques de chacun dont il s'agit.

Ces réflexions sont à prendre en considération au regard de la charte de prévention des expulsions, qui existe depuis 2002 dans le département. Sa réécriture prévue dans les prochaines années sera l'occasion de remobiliser l'ensemble des acteurs, et de redéfinir les modalités d'évaluation dans le cadre de la prévention des expulsions.

**OBJECTIFS
OPERATIONNELS**

1. Intégrer davantage les acteurs de la justice au partenariat local

- Clarifier le rôle et les pratiques de chacun, identifier des sujets de discussion entre les acteurs qui accompagnent les ménages et suivent les situations et les acteurs de la justice (comment renforcer le rôle d'information des huissiers, la présence des locataires aux audiences... ?)

2. Améliorer l'information à destination des propriétaires privés

- En mobilisant de nouveaux outils (courrier informatif dès le commandement de payer) et nouveaux relais (campagnes d'information et de sensibilisation ponctuelles à l'attention des propriétaires bailleurs et des agences immobilières, des huissiers de justice...)

3. Renforcer l'information et l'accompagnement en direction des locataires : développer des outils et modes d'information (droits et devoirs de locataires)

- Identifier des relais possibles (CAF, associations de défense de locataires, bailleurs, Action Logement...) pour développer des outils et modalités d'informations

ACTEURS

1. Porteur : Etat (DDCSPP)

Partenaires : Conseil départemental (Mission logement), acteurs de la justice et du droit (magistrat, huissiers, avocats...),

2. Porteur : Etat (DDCSPP)

Partenaires : Conseil départemental (Mission logement), secrétariat de la CCAPEX, CAF, MSA, Action Logement

3. Porteur : Etat (DDCSPP)

Partenaires : Conseil départemental (Mission logement), membres de la CCAPEX

CALENDRIER	Elaboration et signature de la Charte pour la prévention de l'expulsion : 2019 Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'un courrier informatif dès le commandement à payer 2. Réunion avec les acteurs de la justice préparatoire à l'élaboration de la charte de la prévention des expulsions locatives 3. Réalisation d'au moins une session de sensibilisation en direction des propriétaires bailleurs
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ecriture et signature de la Charte 2. Obtention plus précoce des commandements de payer / avec des niveaux de dettes moins élevés de la part des propriétaires privés 3. Nombre de sessions de sensibilisation réalisées

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 7	Capitaliser les expériences d’accompagnement au maintien des publics les plus vulnérables et en souffrance psychique
PILOTES	Etat (DDCSPP) – ARS – Conseil départemental (Pôle Solidarité Départementale)
FICHE ACTION 16	Poursuivre l’action entamée sur les dispositifs croisés logement – santé
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Les liens entre les champs du médico-social, du sanitaire et du logement sont prépondérants dans les réponses aux publics les plus vulnérables en difficulté de logement. En effet, les troubles du comportement et une grande vulnérabilité psychique peuvent être des facteurs de risque importants de fragilité pour le maintien dans le logement.</p> <p>L’Equipe mobile de précarité (EMP) portée depuis bientôt deux ans par le bailleur Logisens dans le cadre de l’appel à projet 10 000 logements accompagnés, a ouvert de nouvelles perspectives d’action en la matière dans le département. L’initiative est née d’un constat fait par le bailleur de ses difficultés à gérer les cas les plus complexes de personnes présentant des troubles psychiques ayant des conséquences sur l’occupation du logement et le voisinage. Elle a enclenché une dynamique de partage des informations entre acteurs des deux champs en dépassant la question du secret professionnel. L’EMP a également permis de solutionner des situations anciennes, dont peu ont nécessité une réorientation vers le domaine psychiatrique.</p> <p>Enfin, elle constitue une réponse adaptée pour des publics nécessitant un accompagnement au quotidien. Le choix a été fait de la rattacher au Pôle Santé Publique et non pas au secteur psychiatrique, ce qui s’avère pertinent au regard des situations prises en charge. Il s’agit d’une réponse adaptée à un public qui cumule précarité et grande vulnérabilité psychique.</p> <p>La pérennisation de l’EMP au-delà de l’appel à projet, ou la création d’un dispositif équivalent, doit ainsi être mise en débat dans le cadre de l’élaboration du PDALHPD. Il est également nécessaire de la replacer plus en amont dans le traitement des situations afin de la rendre plus efficiente. Le choix des acteurs est de la maintenir dans sa dimension de soutien au maintien dans le logement. L’objectif est de l’inscrire dans les documents contractuels et stratégiques de l’ARS.</p> <p>Dans le quartier prioritaire de Marmiers à Aurillac, une expérimentation « Santé / Logement » est co-portée par la Mutualité Française Auvergne Rhône-Alpes, l’Association pour le développement du Pays d’Aurillac (ADEPA) et le bailleur social Logisens : il s’agit d’une expérimentation d’auto-réhabilitation alliant une approche santé, avec des publics identifiés comme en grand isolement, éloignés également des équipes du bailleur et qui ont été repérés par les équipes de proximité.</p> <p>Ce type d’initiative permettant de renouveler les manières d’appréhender ces problématiques est à capitaliser afin de susciter des dynamiques et de pouvoir en initier de nouvelles.</p>

<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<p>1. Assurer la pérennisation de l'EMP</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rédaction et présentation d'un bilan de l'expérimentation – Réalisation d'un tour de table financier (dont EPCI et communes) – Rédaction d'un cahier des charges (porteur, membres, périmètre départemental, objectifs quantitatifs et qualitatifs, publics cibles, modalités de saisine...) <p>2. Capitaliser et pérenniser les dispositifs innovants d'intervention au croisement des problématiques logement et santé</p> <ul style="list-style-type: none"> – Communiquer sur la méthode utilisée lors d'expérimentations (auto-réhabilitation et santé, autres expérimentations dans d'autres départements...) afin de pouvoir définir d'autres cadres d'intervention. Utiliser un cadre existant (Plan territorial de santé mentale, par exemple...) pour ces échanges et réflexions.
<p>ACTEURS</p>	<p>1. Porteurs : Logisens (jusqu'à la fin de l'expérimentation) – Centre hospitalier d'Aurillac</p> <p>Partenaires : Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), financeurs</p> <p>2. Porteur : ARS</p> <p>Partenaires : Equipe mobile précarité, bailleurs sociaux, Conférence des financeurs</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>1. 2018-2019 : mise en place du nouveau projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin 2018 formalisation et présentation du bilan de l'expérimentation pour la période octobre 2016 – octobre 2018) - Mi - 2019 : validation d'un projet de pérennisation <p>Durée du Plan</p> <p>2. 2019 – 2020 : présentation et partage de projets nouveaux autour des problématiques croisées « logement – santé – précarité »</p>
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<p>1. Réunions de préfiguration, réalisation d'un tour de table financier, rédaction du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi, adaptation et appropriation du projet par le nouveau porteur et ses partenaires <p>2. Organisation d'une session d'information – réflexion sur les accompagnements santé – logement</p>
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<p>1. Validation du projet de pérennisation de l'EMP et mise en place dans sa nouvelle formule au dernier trimestre 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien et/ ou ajustement des objectifs quantitatifs en fonction des bilans <p>2. Proposition de nouvelles actions /nouveaux projets sur la thématique « logement – santé - précarité »</p>

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 8	Renforcer les conditions de confort et d’usage des logements
PILOTE	Etat (DDT)
FICHE ACTION 17	Améliorer le repérage des logements insalubres, indignes et indécents par une meilleure communication sur les circuits d’orientation et de traitement
<p>CONTEXTE ET ENJEUX</p>	<p>La mise en œuvre du précédent Plan a abouti à la mise en place d’un numéro d’alerte visant à collecter les signalements de mal logement ainsi que d’un comité de suivi du mal-logement, dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne (PDLHI).</p> <p>Il est apparu que ces avancées demeurent insuffisantes en matière de repérage et d’information des publics. Certains partenaires ne savent pas à qui s’adresser lorsqu’ils repèrent des problématiques d’amélioration de l’habitat chez des ménages, ou vers qui orienter les personnes. Le numéro d’alerte est très peu connu, comparativement à d’autres territoires dans lesquels ce genre d’outil fonctionne très bien.</p> <p>La sensibilisation et la mobilisation des élus locaux, et des mairies et EPCI de manière générale, constitue un autre axe d’amélioration important dans le futur PDALHPD. Ces acteurs ont en effet une très bonne connaissance des situations sur leur territoire, et sont en ce sens des relais précieux pour pouvoir mieux atteindre les publics invisibles. Il est cependant nécessaire de formaliser la manière de les solliciter, ainsi que la fréquence à laquelle il serait pertinent de les remobiliser afin de pouvoir structurer dans la durée ce canal de signalement, puis de suivi des situations.</p> <p>Des actions sont cependant menées. Le PDLHI et l’AMF vont dispenser une formation aux élus en 2018, en mettant entre autres l’accent sur les compétences des maires et leur pouvoir de police. Une formation aux acteurs de proximité a été proposée en 2017. Mais ces actions restent éparses, très dépendantes de la bonne volonté des agents, et elles ne sont pas inscrites dans une stratégie plus globale d’intervention.</p> <p>Les difficultés ne sont pas uniquement liées au signalement, mais également à l’information, et concernent aussi bien des professionnels que des particuliers, ce qui invite à multiplier les supports et les moyens de mieux diffuser cette information. Par exemple, les propriétaires occupants âgés sont peu sensibles à Internet, et d’autres outils sont à imaginer pour pouvoir les atteindre, comme la sensibilisation de tout professionnel pouvant être amené à pénétrer dans leur domicile par exemple (aide à domicile, artisans, pompiers...).</p> <p>Le défi est de faire simple et de distinguer, dans les acteurs à cibler, ceux qui ont réellement besoin de comprendre le fonctionnement du champ de l’amélioration des conditions d’habitat, et ceux qui ont simplement besoin de connaître des relais pour orienter les ménages si une problématique d’amélioration de l’habitat est constatée.</p>

	<p>La proposition est donc de construire une stratégie de communication – sensibilisation pluri-annuelle, qui prenne en compte les publics cibles, le type de communication à réaliser (information, sensibilisation, formation selon les acteurs), le cadre dans lequel ces interventions peuvent s’inscrire (événements <i>ad hoc</i>, inscription dans d’autres événements...). La construction de cette stratégie doit également être un levier pour permettre au PDLHI d’assurer un rôle d’animateur d’une politique de lutte contre l’habitat indigne dans le département.</p>
<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Multiplier les supports d’information pour le numéro d’alerte <ul style="list-style-type: none"> - Créer un message informatif à destination du grand public et proposer aux communes, EPCI, associations de consommateurs, etc., de le faire figurer sur leur site 2. Développer l’information dans les lieux ressources de proximité : documentation, interventions diverses... <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des réunions d’information et diffuser des supports de communication adaptés dans les lieux ressources de proximité 3. Construire une stratégie de sensibilisation / communication à moyen terme <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les cibles (élus, intervenants de proximité, territoires), le niveau et le contenu de l’information à fournir, les formats et outils
<p>ACTEURS</p>	<p>Porteurs : Etat (DDT – DDCSPP - Préfecture), ARS</p> <p>Partenaires : signataires du protocole d’accord de lutte contre l’habitat indigne, opérateurs</p>
<p>CALENDRIER</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2018 : création des supports de communication 2. 2019 : élaboration d’une stratégie de communication
<p>INDICATEURS DE MOYENS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création du message numérique « numéro d’alerte » <ul style="list-style-type: none"> - Demande aux EPCI, communes, lieux d’accueil, d’insérer l’information sur le numéro d’alerte sur leur site internet - Diffusion d’une plaquette papier nouvelle dans des lieux d’accueil 2. Interventions de sensibilisation – sensibilisation - formation – réalisées, public cible et territoire couvert 3. Mise en place d’un groupe de travail pour construire la stratégie de communication
<p>INDICATEURS DE RESULTATS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Progression du nombre de signalements de logements indignes et dégradés 2. Suivi de la mobilisation aux moments d’information – formation (nombre et profils des présents au regard des cibles recherchées, mesure de la satisfaction dans le cas de formations...) 3. Elaboration et validation d’un plan de communication – sensibilisation par le Comité de pilotage du PDLHI, présentation en Comité responsable du PDALHPD

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 8	Renforcer les conditions de confort et d’usage des logements
PILOTE	Etat (DDT)
FICHE ACTION 18	Renforcer le travail contre la précarité énergétique
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>Étant un département cumulant les facteurs aggravants de précarité énergétique, le Cantal a fait l’objet de plusieurs opérations d’amélioration de l’habitat visant les performances énergétiques des logements : PIG Solidarités, OPAH « développement durable », PIG « précarité énergétique, autonomie handicap », OPAH « revitalisation rurale ». De manière très opérationnelle le Conseil départemental s’est engagé depuis 2015 aux côtés de l’État dans une politique d’amélioration de l’habitat, en particulier pour permettre un accompagnement « gratuit » (financé par l’Anah et les collectivités) des propriétaires éligibles aux aides de l’Anah sur la totalité du département.</p> <p>Le bilan tiré de ces opérations est positif, notamment parce qu’elles couvrent tout le département, et que les échanges entre le Conseil départemental et les EPCI sur ces sujets sont particulièrement nourris. Il convient donc de maintenir la dynamique, en s’assurant de la couverture de l’ensemble du département par des opérations programmées.</p> <p>Les bailleurs sociaux sont eux aussi engagés dans d’ambitieux programmes de réhabilitation énergétique de leur parc, afin d’améliorer leur confort thermique et de contribuer à la baisse des facteurs en énergie de leurs locataires.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rechercher la couverture optimale du territoire en opérations programmées d’amélioration de l’habitat (c’est-à-dire avec accompagnement gratuit pour les propriétaires) <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités à mettre en place des programmes en les informant des aides et des dispositifs existants 2. Améliorer le confort thermique des logements locatifs sociaux <ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre de la programmation de travaux de rénovation énergétique prévue par les bailleurs sociaux
ACTEURS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Porteur : Etat (DDT) Partenaires : collectivités territoriales 2. Porteur : Etat (DDT) Partenaires : bailleurs sociaux
CALENDRIER	<ol style="list-style-type: none"> 1. Permanent sur la durée du plan A compter de 2019 : Présentation au Comité Responsable du PDALHPD du bilan des rénovations énergétiques effectuées l’année n-1 sur le parc HLM et des évolutions de ce dernier au regard de la classification énergétique des logements

INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Carte des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en cours chaque année 2. Répartition des logements du parc HLM au 31/12 de chaque année selon les étiquettes énergétiques, par bailleur
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de rénovations financées dans le cadre du programme « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique porté par l'Anah 2. Evolution du nombre de logements sociaux publics classés D, E, F ou G <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de ménages en situation de précarité énergétique mobilisant les aides du FSL

AXE 3 – S’ASSURER DU MIEUX VIVRE DES PERSONNES DANS LEUR LOGEMENT

Orientation 8	Renforcer les conditions de confort et d’usage des logements
PILOTE	Conseil départemental (Pôle Solidarité départementale)
FICHE ACTION 19	Progresser et innover en matière d’action collective sur les usages du logement
CONTEXTE ET ENJEUX	<p>La dynamique d’amélioration des performances énergétiques est bien enclenchée dans le Cantal, mais elle doit dorénavant être accompagnée d’un travail plus poussé en matière de prévention et d’actions sur les usages. Les outils utilisés jusqu’à présent (flyers, réunions...) ne sont pas très efficaces et demandent à être renouvelés.</p> <p>SOLIHA Cantal porte la mission Espace Info Énergie confiée par l’ADEME à l’échelle du département, offrant l’opportunité aux ménages d’obtenir des informations pour optimiser l’usage énergétique de leur logement.</p> <p>Par ailleurs le CLER (réseau pour la transition énergétique) développe depuis quelques années, et en partenariat avec l’ADEME, un programme d’actions nommé SLIME (Service Local d’Intervention pour la Maîtrise de l’Énergie). Ce programme national d’information et d’action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique s’inscrit dans le cadre des certificats d’économie d’énergie pour organiser des actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage des situations. Au-delà des chaînes de détection, des visites socio-techniques peuvent par exemple être réalisées, et offrent la possibilité de travailler tant sur le bâtiment que sur l’usage du logement. Le principe de ce dispositif semble répondre en plusieurs points aux enjeux repérés en la matière dans le Cantal.</p> <p>Enfin, le FSL est principalement mobilisé pour de l’aide individuelle aujourd’hui dans le Cantal, alors qu’il peut porter des actions collectives sur la précarité énergétique, l’entretien du logement ou l’utilisation des fluides.</p>
OBJECTIFS OPERATIONNELS	<ol style="list-style-type: none"> Mobiliser davantage le FSL sur des actions collectives portant sur la précarité énergétique et l’entretien du logement <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le FSL comme outil de connaissance et d’intervention, dans le cadre de la réécriture du règlement intérieur (action 1) - Développer des actions collectives autour des notions de logement - Mettre en place des actions pour les bénéficiaires récurrents d’aides FSL énergie Maintenir et conforter sur le territoire les dispositifs existants, envisager de nouvelles formes d’animation et/ou d’articulation des dispositifs et missions existantes <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser davantage les actions de la mission Espace info-énergie - Favoriser le repérage des situations (réflexion sur un mode d’organisation innovant et/ou la possibilité de développer dans le département un programme pour la maîtrise de l’énergie de type SLIME) en s’appuyant sur les structures existantes - Accompagner le(s) porteur(s) de projet de création d’appartement témoin sur la thématique « énergie » pour permettre par la suite de développer des actions pédagogiques sur ce thème

ACTEURS	<ol style="list-style-type: none"> Porteur : Conseil départemental (Mission logement) Partenaires : membres du comité directeur du FSL Porteur : SOLIHA Partenaires : Collectivités (dont Conseil départemental – Mission transition énergétique), bailleurs, énergéticiens...
CALENDRIER	Durée du Plan
INDICATEURS DE MOYENS	<ol style="list-style-type: none"> Développement d'un mode d'intervention en direction des bénéficiaires récurrents du FSL énergie Suivi des communications sur l'Espace Info Energie (bilan de l'EIE) <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des études sur la pertinence du montage d'un SLIME et d'un appartement témoin
INDICATEURS DE RESULTATS	<ol style="list-style-type: none"> Nombre d'actions collectives financées par le FSL, bilans du FSL Existence d'un dispositif nouveau de repérage et diagnostic de la consommation énergétique <ul style="list-style-type: none"> Montage d'un outil pédagogique d'information – sensibilisation sur les usages du logement

V - L'organisation et la gouvernance du Plan

L'évaluation a montré que la gouvernance du 7^{ème} PDALPD avait été marquée par un renforcement du partenariat entre les co-pilotes et entre les co-pilotes et leurs partenaires.

Le co-pilotage a été renforcé par la nomination d'un chef de projet Logement au sein du Pôle Solidarité départementale. L'équipe dédiée, composée des services de l'Etat et du Conseil départemental concernés, a joué pleinement son rôle de suivi technique des actions du Plan.

En revanche, le Comité responsable du Plan reste avant tout une instance de validation du suivi des actions du Plan, et a du mal à assurer son rôle stratégique. Conformément à la loi ALUR, la composition du Comité responsable a été élargie et a fait l'objet d'un arrêté pris conjointement par le Préfet du cantal et le Président du Conseil départemental du Cantal le 13 octobre 2017.

L'élaboration du PDALHPD 2018 – 2023 a été l'occasion d'ouvrir l'équipe dédiée à l'ARS. Par ailleurs, pour acter la dynamique partenariale, à cette occasion, a été réunie une « équipe dédiée élargie » aux principaux partenaires (organismes payeurs, bailleurs sociaux, opérateurs associatifs, SIAO, CABA), chargée du suivi de l'élaboration du Plan.

Les ateliers partenariaux menés pour l'élaboration de ce nouveau Plan ont confirmé la dynamique existante et ont montré les attentes d'un cercle élargi d'acteurs pour aller vers plus d'échanges, de coordination et d'inter-connaissance.

Ce nouveau Plan doit être l'occasion de maintenir et conforter cette dynamique partenariale. La fiche action 4 précise les moyens à mettre en place :

- Le choix d'une gouvernance à trois niveaux :
 - o Un Comité responsable dont les missions ont été élargies par le décret du 14 novembre 2017 (article 8).
 - o Une équipe dédiée pour le pilotage opérationnel et le suivi des actions du Plan avec la formalisation de l'entrée de l'ARS dans cette instance.
 - o Associer au moins une fois dans l'année à l'équipe dédiée, les porteurs d'actions et les EPCI.
- Une articulation à assurer, au niveau de la gouvernance, entre celle du PDLHI et celle du PDALHPD

1. Le pilotage du Plan

▪ Le Comité responsable du Plan

Le Comité responsable du Plan se réunit deux fois par an dans sa composition réglementaire. Cette instance réunit l'ensemble des acteurs du département et est chargée de :

- Mettre en œuvre et valider l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du PDALHPD
- Réaliser le suivi stratégique du PDALHPD : le Comité responsable veille à la mise en œuvre effective des actions prévues dans le Plan et à leur cohérence, au travers d'un bilan annualisé du plan d'actions
- Valider des documents cadres : charte pour la prévention de l'expulsion, protocole d'accord pour la lutte contre l'Habitat Indigne (révision)

- Donner des avis consultatifs : arrêté préfectoral déterminant les délais d'attente anormalement long pour l'accès au logement social (CCH L.441-1-4), convention d'attribution intercommunale (CCH L.441-1-6), règlement intérieur du FSL (loi n° 90-449 du 31 mai 1990, art. 6-1) ...

2. L'équipe dédiée

L'équipe dédiée est chargée du suivi opérationnel du PDALHPD. Elle réunit les services concernés de l'Etat, du Conseil départemental et de la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé :

- Pour l'Etat : la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Direction Départementale des Territoires
- Pour le Conseil départemental : le Pôle Solidarité Départementale, le Pôle Attractivité et Développement du Territoire

L'équipe dédiée est chargée de :

- mettre en œuvre les décisions du Comité responsable,
- proposer des adaptations,
- garantir l'articulation et la cohérence des dispositifs, au sein du PDALHPD ainsi qu'en liaison avec les schémas et autres programmes en œuvre dans le département,
- préparer l'ordre du jour du Comité responsable,
- préparer le bilan d'activité annuel à présenter au Comité responsable.

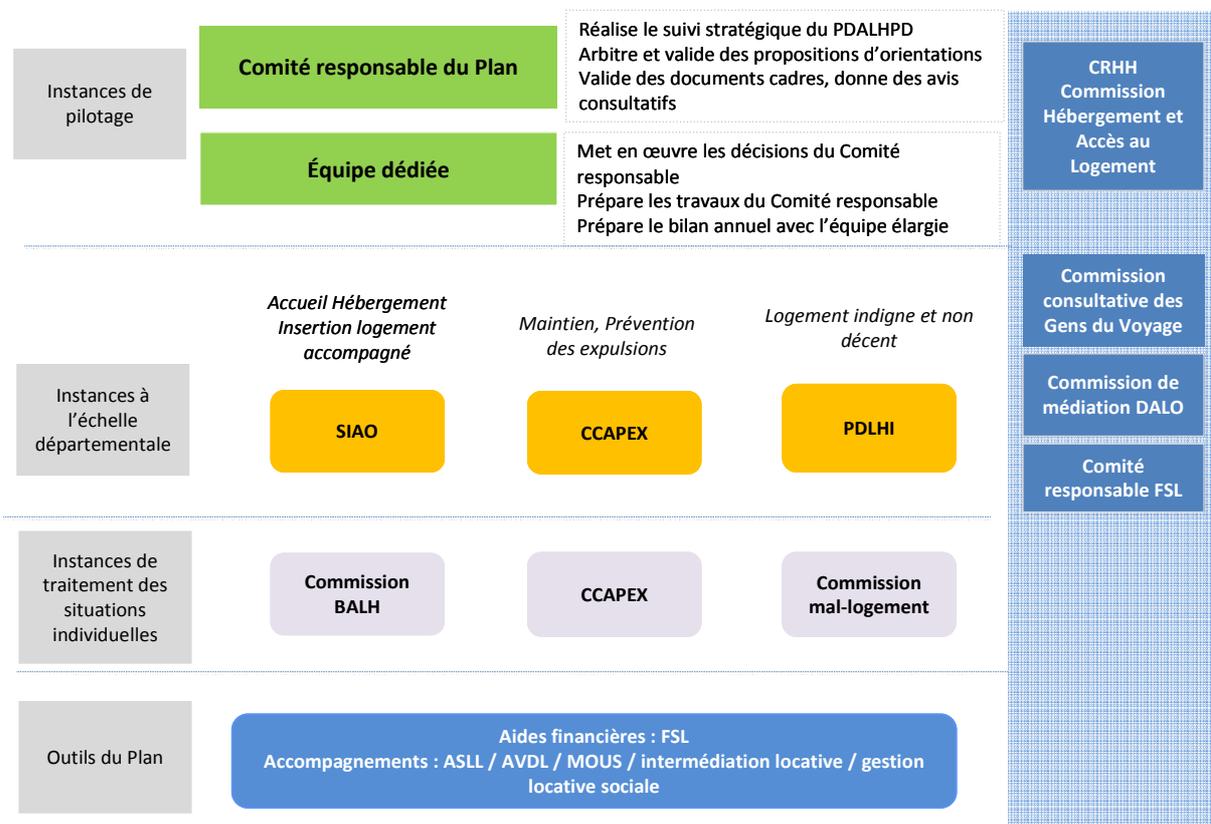
Pour capitaliser les apports des partenaires, des porteurs d'actions, des EPCI, et, si cela apparaît pertinent d'autres partenaires, des rencontres en « **équipe dédiée élargie** » seront organisées en tant que de besoin sur la durée du plan.

3. Le secrétariat

Le secrétariat est assuré par la DDCSPP. Ses missions sont :

- de préparer les convocations aux réunions et les transmettre aux instances concernées,
- d'établir et adresser les comptes rendus de ces réunions,
- de recueillir les bilans annuels des actions et des dispositifs associés, en vue de l'élaboration du bilan du Plan.

4. Schéma des instances de gouvernance stratégique et opérationnelle



Glossaire

ACT	Appartement de coordination thérapeutique
AEB	Accompagnement Educatif et Budgétaire
ADAR	Association Départementale d'aide au relogement des familles en difficultés
ADEPA	Association pour le développement du Pays d'Aurillac
ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
AIS	Agence Immobilière Sociale
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANEF 15	Association nationale d'entraide (dite ANEF) du Cantal
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AT 15	Association Tutélaire du Cantal
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BALH	Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement
CABA	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAO	Centre d'Accueil et d'Orientaion
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CESF	Conseiller(ière) en Economie Sociale et Familiale
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CLAJ	Comité pour le Logement Autonome des Jeunes
CLER	CLER - Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de liaison pour les énergies renouvelables)
CLS	Contrat Local de Santé
CLSM	Contrat Local de Santé Mentale
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DALO	Droit au Logement Opposable
DASEI	Direction Action Sociale Emploi Insertion
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRP	Droit de Réserve Préfectoral

EIE	Espace Info Énergie
EMP	Équipe Mobile Précarité
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
IML	Intermédiation locative
LHSS	Lit Halte Soins Santé
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MJAGBF	Mesure judiciaire d'accompagnement à la gestion du budget familial
MNA	Mineurs non accompagnés
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PPGDID	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PRS	Programme Régional de Santé
PSD	Pôle Solidarité Départementale
PTSM	Plan Territorial de Santé Mentale
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
QPV	Quartier Prioritaire au titre de la politique de la Ville
SDGV	Schéma Départemental d'Accueil, d'habitat des Gens du Voyage
SOLIHA	SOLIdaires pour l'HABitat (anciennement PACT)
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SRADAR	Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asiles et des Réfugiés
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UNAFAM	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Présentation des annexes du PDAHLPD

1. Le Schéma départemental de domiciliation
2. Le Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR)
3. Le diagnostic territorial du Plan Hébergement Logement du Cantal (2018 – 2023)
4. Le bilan évaluatif du 7^{ème} PDALPD du Cantal

Contacts utiles



DDCSPP 15

Pôle Cohésion Sociale

Service Politiques Sociales

1, rue de l'Olmet
CS 50 739
15007 Aurillac Cedex

Contact : Mireille LAVERGNE

Tél : 04 63 27 32 50 / fax : 04 63 27 31 57

Mail : ddcspp-sps@cantal.gouv.fr



Conseil départemental

Pôle Solidarité Départementale

Mission Logement

Espace Georges Pompidou
28, avenue Gambetta
15015 Aurillac Cedex

Contact : Elisabeth SAUMON

Tél : 04 71 46 20 61 / fax : 04 71 46 22 80

Mail : psd-missionlogement@cantal.fr

Plan Hébergement Logement du Cantal 2018-2023

- Annexe 1 : Schéma Départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable**
- Annexe 2 : Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR)**
- Annexe 3 : Diagnostic territorial partagé 360°**
- Annexe 4 : Bilan évaluatif du 7ème PDALPD et définition des enjeux**

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées
(PDALHPD)**



PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION SOCIALE

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS
DOMICILE STABLE**

DEPARTEMENT DU CANTAL

Annexe 1
du Plan Hébergement Logement du Cantal
2018-2023

PREFET DU CANTAL

**Direction Départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cantal**

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de la domiciliation
des personnes sans domicile stable

n° 2017-670

Le Préfet du Cantal

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 264-1 à L.264-10 et dans sa partie réglementaire les articles D.264-1 et suivants ; ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;

VU la loi n° 207-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

VU la loi n°2014,366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 34-III ;

VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA en qualité de Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal, à compter du 11 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2017-385 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, Directrice départementale interministérielle de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-465 du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DIR-025 DDCSPP en date du 15 mai 2017 portant subdélégation de signature de Madame Véronique LAGNEAU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des

Populations du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et habilitation informatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DIR-021 DDCSPP en date du 21 avril 2017 portant subdélégation de signature de Madame Véronique LAGNEAU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal à certains de ses collaborateurs ;

VU l'INSTRUCTION N° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

ARRÊTE

Article 1: Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Cantal annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Article 2: Le présent schéma est arrêté pour une durée de trois ans, Il pourra faire l'objet de modifications par avenants afin de prendre en compte les évolutions législatives et/ou réglementaires.

Article 3: Le secrétaire Général de la préfecture du Cantal et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac le 21 JUIN 2017

Le Préfet

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal strokes, resembling a stylized 'S' or 'I'.

Isabelle SIMA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETE ET POUR L'INCLUSION SOCIALE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

DEPARTEMENT DU CANTAL

I/ Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental

Dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et en particulier des mesures visant à lutter contre le non-recours aux droits, une simplification du dispositif de domiciliation a été engagée.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a permis dans son article 46 d'unifier les régimes de domiciliation généraliste d'une part et d'aide médicale de l'État d'autre part et de consacrer un droit à la domiciliation. Les deux régimes de domiciliation sont désormais remplacés par un dispositif unique de domiciliation. Les modalités de ce nouveau régime ont été définies par le décret en Conseil d'État n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation, par le décret en Conseil d'État n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) et par le décret simple n° 2016-6 41 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable afin de simplifier le dispositif pour les personnes sans domicile stable et pour les organismes domiciliaires.

L'article L. 264-10 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les règles relatives à la domiciliation généraliste ne sont pas applicables aux procédures de domiciliation des étrangers qui sollicitent l'asile en application de l'article L. 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Le recours à la domiciliation au titre de la demande d'asile est un droit exclusif. Dans le cadre des débats parlementaires de la loi ALUR, le législateur a entendu maintenir un dispositif spécifique de domiciliation pour les demandeurs d'asile.

La domiciliation est un droit pour les personnes sans domicile stable et une obligation lorsqu'elles sollicitent le bénéfice de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et pour l'exercice des droits civils et civiques (article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles).

Les organismes pouvant procéder à l'élection de domicile sont les centres communaux d'action sociale (CCAS) et centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ainsi que les organismes agréés à cet effet par le préfet de département.

En vertu de l'article L. 264-3 du code de l'action sociale et des familles, le fait pour une personne de ne pas disposer d'une adresse stable ne peut être juridiquement un obstacle à l'exercice de ses droits tant sociaux que civils. Aussi, dès lors qu'une personne est titulaire d'une attestation de domiciliation en cours de validité, il ne peut lui être refusé l'exercice d'un droit ou l'accès à une prestation ou à un service essentiel, notamment en matière bancaire ou postale, au motif qu'elle ne dispose pas d'un domicile stable. Cette attestation permet donc à son titulaire et à ses ayants droit :

- d'avoir accès à l'ensemble des droits et prestations sociales sous réserve de remplir les conditions d'attribution propres à chacune de ces prestations ;
- d'avoir accès à la scolarisation ;
- d'accéder aux démarches professionnelles, notamment dans le cadre des dispositifs d'insertion sociale ;
- d'entamer des démarches fiscales ;
- d'effectuer des démarches en vue d'une admission ou d'un renouvellement d'admission au séjour ;
- d'avoir accès à un compte bancaire ou de souscrire une assurance légalement obligatoire.

Un cahier des charges des organismes (hors CCAS et CIAS) qui domicilient est arrêté par le préfet de département après avis du président du Conseil départemental (Article L 264-7 du code l'action sociale et des familles). Il a vocation à définir les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation. Les agréments permettant de domicilier pour l'accès à l'ensemble des prestations ne pourront être délivrés qu'après la publication du cahier des charges au recueil des actes administratifs de la préfecture.

II/ Éléments de diagnostic départemental

A/ Les caractéristiques du territoire

Les CCAS et CIAS sont habilités de plein droit et sans agrément particulier à délivrer une attestation de domiciliation. Sur 16 principaux CCAS du département interrogés, seuls trois CCAS dans le département ont répondu pratiquer de la domiciliation: Aurillac, Arpajon sur Cère et Saint Flour.

Pour précision, concernant les CCAS, selon l'article R 264-4 du code de l'action sociale et des familles, « sont considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune ou du groupement de communes à la date de demande d'élection de domicile, indépendamment du statut ou du mode de résidence ».

Concernant les **CCAS de Saint Flour, d'Arpajon et d'Aurillac**, les trois seuls CCAS du département à avoir répondu réaliser des élections de domicile dans le département, **le nombre total d'élections de domicile en cours de validité s'élevait à 309 au 31 décembre 2015** (contre 260 en 2014).

En 2015, le nombre de demande d'élection de domicile s'élevait à 242 et le nombre de radiation à 117. Les demandes d'élection de domicile émanaient à 60 % d'hommes. Aucun rejet d'élection de domicile n'a été formulé.

Une association, l'**ANEF Cantal**, gérant un CHRS à Aurillac, réalise également de la domiciliation. En 2015, elle a réalisé **69 nouvelles élections de domicile et 84 personnes ont été radiées. 28 élections de domicile ont été renouvelées cette même année.**

Pour information, au 31 décembre 2015, **80 élections de domicile, auprès du CADA d'Aurillac, étaient valides concernant des demandeurs d'Asile.**

Les CCAS de St-Flour et d'Aurillac procèdent à l'enregistrement systématique des visites.

Le CCAS d'Aurillac produit chaque année un rapport d'activité sous forme écrite.

Pour rappel, chaque année les organismes domiciliataires doivent transmettre au Préfet du Département, leur rapport d'activité de domiciliation comprenant :

- le nombre de domiciliation en cours,
- le nombre de domiciliation au 31 décembre de l'année écoulée
- le nombre de radiation et de refus ainsi que leurs principaux motifs
- le nombre d'élections de domicile reçus dans l'année et le nombre de radiations,
- les moyens matériels et humains dont dispose le CCAS pour satisfaire aux élections de domicile
- Les jours et horaires d'ouverture

B/ Adéquation offres et besoins

La bonne répartition des services de domiciliation sur le territoire est un élément important pour le bon fonctionnement du dispositif. Or dans le département du Cantal, tel n'est pas le cas. Il existe des zones géographiques où il n'y a aucun service de domiciliation, notamment le Nord Cantal (arrondissement de Mauriac) et le Sud-Ouest du Cantal.

C/ État de la coordination

1) Entre acteurs

La connaissance et la coordination des intervenants à tous les échelons est l'un des enjeux essentiels de l'élaboration de ce schéma.

Le service de domiciliation est par nature un service de proximité. Il serait paradoxal que les personnes sans domicile stable, et pour lesquels les déplacements peuvent être difficiles, soient contraints à des déplacements importants pour procéder à une démarche qui conditionne l'accès à des droits fondamentaux et vitaux, à l'exercice de la citoyenneté ou simplement à la vie sociale.

2) Entre dispositifs

Le schéma doit permettre d'harmoniser les pratiques des différents organismes domiciliataires. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que des pratiques différentes, par exemple entre CCAS quant à l'appréciation du lien avec la commune, ou entre différents organismes en matière de suivi ou d'accès à certaines aides, induisent des effets de concurrence négative qui seraient de nature à mettre en cause l'équilibre global du dispositif et contreviendrait à l'objectif d'amélioration du service rendu.

Il faut susciter la plus grande homogénéité possible dans les règlements intérieurs des organismes domiciliataires et encourager la conclusion de protocoles entre eux.

D/Identification des dysfonctionnements

Deux principaux freins fonctionnels ont été identifiés lors de l'envoi de questionnaires aux organismes réalisant de la domiciliation :

- Charge de travail lourde sans les moyens humains et financiers nécessaires ;
- Pas de logiciel adapté ;

III/ Orientations stratégiques et actions retenues

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale
- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Première orientation stratégique :
Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale

Zones prioritaires : Nord et Sud-Ouest Cantal

Objectifs poursuivis:

Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en structures domiciliataires (CCAS-CIAS et/ou associations agréées) ;

Partenaires mobilisés : les CCAS

Pistes de réflexions ou d'actions possibles :

- Organiser des sessions de formations des petits CCAS avec l'aide de CCAS pratiquant la domiciliation et de l'UDCCAS (CCAS d'Aurillac volontaire)

- Rappeler aux CCAS les critères d'éligibilité à la domiciliation par les communes (ainsi que l'obligation annuelle de production d'un rapport d'activité) ;
- Coordonner les organismes domiciliataires, notamment en rappelant la possibilité de conventionnement entre CCAS et associations agréées ;
- Encourager les CCAS des communes les plus petites à s'informer, le cas échéant, sur le dispositif de domiciliation, pour ne pas engorger les CCAS des villes les plus importantes.
- Elaborer un rapport d'activité type qui sera proposé aux CCAS et aux associations agréées pour permettre d'objectiver un bilan départemental

Deuxième orientation stratégique :
Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Objectifs poursuivis :

1. Améliorer l'information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif de domiciliation ;
2. Améliorer l'information sur le dispositif pour que l'attestation de domiciliation soit mieux prise en compte dans le cadre de diverses démarches (organismes bancaires...)

Pistes de réflexions ou d'actions possibles :

- Promouvoir la diffusion et l'appropriation du Guide de domiciliation coédité par l'UNCCAS et la FNARS avec le soutien de la DGCS ;
- Favoriser les actions de formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et associations ;
- Mettre en ligne sur le site des services de l'État au niveau départemental, la liste des organismes agréés, et l'actualiser dès que nécessaire ;

IV/ Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

A/ Modalités de mise en œuvre

Afin d'assurer la mise en place effective des actions visées dans le schéma, un rétroplanning de leur mise en œuvre est mis en place dès le début de l'année 2017.

B/ Modalités de suivi et d'évaluation

Un bilan annuel de la domiciliation, intégrant l'état d'avancement des actions prioritaires, sera présenté dans le cadre du comité responsable du futur PDALHPD, auquel il sera annexé (article 34 de la loi ALUR et article D264-14 du code de l'action sociale et des familles).



Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés Auvergne-Rhône-Alpes

2018 – 2019

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 18-243 du 18 juillet 2018

Annexe 2 du Plan Hébergement Logement du Cantal 2018-2023



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE N° 18-243 du 18 juillet 2018
portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,*

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article L.744-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'instruction INTV1732719J du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis le 11 juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés prévu par l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile adopté pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma régional fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Il prévoit également les actions mises en œuvre pour l'éloignement des personnes déboutées de l'asile et les transferts des personnes placées sous procédure Dublin.

Enfin, il présente les actions menées pour l'intégration des réfugiés (accès aux droits, à la formation, à l'emploi, au logement ou à l'hébergement d'insertion).

Article 3 :

Le schéma régional fixe les modalités de pilotage et de gouvernance de la politique de l'asile.

Il tient compte des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées arrêtés, en application de l'article L.312-5-3 du code de l'action sociale et des familles, dans les départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes et est annexé à ces derniers conformément aux dispositions de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 :

Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêté pour les années 2018 et 2019.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les directeurs territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, ainsi que chacun des Préfets des départements composant la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON



Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés Auvergne-Rhône-Alpes

2018 – 2019

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 18-243 du 18 juillet 2018

Table des matières

Annexe à l'arrêté préfectoral n° du.....	1
Introduction :.....	3
Contexte et objectifs.....	3
1/ Le contexte d'élaboration du schéma.....	3
2/ Bilan du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA) 2016-2017.....	4
Partie 1 :.....	7
Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).....	7
1/ La consolidation du dispositif de premier accueil (GUDA-PADA).....	7
2/ Une meilleure cohérence des orientations en matière d'hébergement.....	8
3/ Le développement et la structuration du parc d'hébergement au regard des besoins.....	10
4/ L'harmonisation des prestations en matière d'hébergement.....	12
Partie 2 :.....	15
Eloignement et retour.....	15
Coordination régionale immigration / éloignement.....	15
1/ L'amélioration de la fluidité du DNA par la sortie des déboutés des structures pour demandeurs d'asile.....	15
2/ L'amélioration des taux de transferts Dublin départementaux dans la perspective de la mise en place d'un pôle régional en Auvergne-Rhône-Alpes.....	18
Partie 3 :.....	21
Intégration des réfugiés.....	21
Partie 4 :.....	29
Gouvernance.....	29
1/ La procédure d'élaboration du SRADAR 2018-2019.....	29
2/ La mise en œuvre du schéma et la structuration d'une gouvernance régionale.....	30
Glossaire.....	32
Annexes.....	35

INTRODUCTION :

CONTEXTE ET OBJECTIFS

1/ Le contexte d'élaboration du schéma.

En 2017, plus de 100 000 demandes d'asile ont été enregistrées en France. L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ont octroyé une protection internationale (statut de réfugié et protection subsidiaire) à plus de 32 000 demandeurs d'asile, soit une hausse de près de 21 % par rapport à 2016. La progression du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) ces dernières années s'explique à la fois par l'augmentation de la demande d'asile et par les engagements de la France dans le cadre des programmes de « réinstallation » menés en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de « relocalisation » auprès de ses partenaires européens.

Pour faire face à l'augmentation du phénomène migratoire, une évolution des politiques d'asile et d'intégration est en cours.

En effet, les deux lois adoptées en 2015 et 2016¹ ont apporté une première réponse aux défis posés en termes d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés, tant pour assurer des conditions d'accueil dignes que pour favoriser l'intégration des réfugiés et lutter contre l'immigration irrégulière.

Trois nouveaux textes ont aujourd'hui vocation à apporter des évolutions majeures aux politiques d'asile et d'intégration :

- le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » qui vise à :
 - accélérer le traitement des demandes d'asile et améliorer les conditions d'accueil ;
 - renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
 - améliorer les conditions d'intégration des étrangers en situation régulière.
- le rapport « Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France » présenté le 19 février 2018 par le député Aurélien Taché qui :
 - souligne le caractère transversal de la problématique d'intégration et met en évidence l'ensemble des items à articuler ;
 - pose la nécessité d'une approche non seulement interministérielle mais plus largement multipartenariale.
- la feuille de route fixée par le Comité interministériel à l'intégration qui s'est tenu le 5 juin 2018 qui pose des cadres en matière :
 - d'apprentissage du français ;
 - de participation active à la société
 - d'insertion dans l'emploi et dans la vie économique
 - de développement des parcours d'intégration adaptés pour les réfugiés
 - de développement de méthodes innovantes pour l'intégration

¹ Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

Ces évolutions en matière d’asile et d’intégration concordent avec la refonte des schémas régionaux d’accueil des demandeurs d’asile définis dans la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d’asile. Suite à l’instruction du 4 décembre 2017, ceux-ci deviennent les schémas régionaux d’accueil des demandeurs d’asile et des réfugiés (SRADAR).

Ces schémas doivent être actualisés au regard des nouveaux objectifs fixés et présenter la mise en œuvre de la politique de l’asile au niveau régional sur tous les volets :

- les délais d’enregistrement des demandes d’asile ;
- les modalités de suivi, d’accompagnement et d’hébergement des demandeurs d’asile dans les différentes structures ;
- les actions mises en œuvre pour l’éloignement des déboutés, les transferts des personnes sous procédure Dublin ;
- les actions menées pour l’intégration des réfugiés ;
- les orientations en matière de répartition des lieux d’hébergement pour demandeurs d’asile en intégrant l’ensemble du parc ;
- la formalisation du travail en commun avec les structures d’hébergement d’urgence de droit commun et les services intégrés d’accueil et d’orientation (SIAO).

L’instruction du 4 décembre 2017 détermine également les nouveaux objectifs d’évolution du parc dans chaque région en nombre de places d’hébergement, et plus précisément pour les centres d’accueil pour demandeurs d’asile (CADA), les centres d’accueil et d’examen des situations administratives (CAES), l’hébergement d’urgence des demandeurs d’asile (HUDA), les centres provisoires d’hébergement (CPH) et les centres d’accueil et d’orientation (CAO).

Concernant la région Auvergne-Rhône-Alpes, l’objectif est d’atteindre 2018 19 101 places² au 31 décembre destinées à accueillir les demandeurs d’asile et les réfugiés, dont 5 718 places en CADA.

2/ Bilan du schéma régional d’accueil des demandeurs d’asile (SRADA) 2016-2017.

Le travail d’élaboration du SRADAR s’inscrit dans la continuité du précédent schéma 2016-2017, publié le 17 février 2017, qui fut le premier schéma relatif à l’accueil des demandeurs d’asile en Auvergne-Rhône-Alpes. Si celui-ci a permis des améliorations notamment au niveau de la coordination des différents intervenants, d’autres axes méritent d’être retravaillés dans le cadre du présent schéma.

Le schéma régional 2016-2017 a permis de renforcer le pilotage régional et la coordination des services.

En 2017, au niveau régional, les réunions trimestrielles du comité de pilotage (COPIL) et semestrielles du comité exécutif (COMEX) ont permis d’améliorer les échanges d’informations entre les services concernés (préfectures, DDCS, DT OFII, GUDA). De même, des instances partenariales réunissant les guichets uniques pour demandeurs d’asile (GUDA) et les services de l’État existent à Lyon et Grenoble. Au niveau du GUDA de Clermont-Ferrand, le partenariat est moins formalisé mais les échanges sont réguliers.

² Ce chiffre inclut les places ATSA (Accueil temporaire des services de l’asile) et PRAHDA (Programme régional d’accueil et d’hébergement des demandeurs d’asile).

Le directeur de la direction territoriale (DT) de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Lyon a été nommé coordonnateur régional OFII « orientation et hébergement ». Son rôle est de veiller au traitement harmonisé des situations de vulnérabilité et de faciliter les orientations régionales sur la base d'une fiche de procédure validée par les trois DT de l'OFII.

L'absence d'outil statistique et de base de données fiable et partagée rend complexe le pilotage régional.

Afin de suivre la mise en œuvre du SRADA, une liste d'indicateurs a été définie au niveau régional et validée en COMEX. Ce suivi repose sur trois outils :

- le système d'information asile (SI asile), outil partagé entre les plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA) et les GUDA ;
- AGDREF, application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, gérée par le ministère de l'Intérieur et les préfetures ;
- DN@, géré par l'OFII.

Le suivi statistique opéré par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), est effectué à partir des données extraites du DN@, et des données issues du SI Asile et d'AGDREF transmises trimestriellement par les responsables des GUDA et DT OFII. Ce suivi pourrait être amélioré en ajoutant dans le DN@ de nouveaux indicateurs tels que le taux d'isolés, le taux d'occupation ou encore le taux de présence indue.

La hausse importante des flux en Auvergne-Rhône-Alpes ces deux dernières années a fortement impacté l'activité des dispositifs d'accueil et d'enregistrement.

En 2017, les GUDA de la région ont enregistré environ 12 500 demandes, soit 13% de la demande d'asile nationale³. 56% des demandes ont été enregistrées au GUDA de Lyon, 35% au GUDA de Grenoble et 9% au GUDA de Clermont-Ferrand.

Entre 2016 et 2017, la région a été fortement impactée par la hausse des flux, celle-ci étant de 35% en région, contre 26% au niveau national. Au niveau infra-régional, l'évolution des flux a été particulièrement importante sur le GUDA de Grenoble (+ 52%).

Dès lors, les PADA ont pu rencontrer des difficultés pour assurer leurs missions, notamment en ce qui concerne la domiciliation. Des délais d'accès importants ont aussi parfois été constatés.

Les GUDA ont également été très impactés par la hausse des flux. Ainsi, si le délai d'accès réglementaire est de 3 jours ouvrés (ou 10 jours en cas de flux importants), le délai effectivement constaté a rarement été inférieur à 15 jours et a parfois dépassé 30 jours.

Enfin, dans les principaux départements d'arrivée de la région, l'hébergement d'urgence généraliste a été fortement impacté par les personnes en attente de rendez-vous en GUDA. Des campements illicites sont apparus dans les grandes agglomérations.

L'augmentation sans précédent des capacités d'hébergement doit néanmoins se poursuivre compte tenu des besoins.

Le parc d'hébergement des demandeurs d'asile a augmenté de 19% en 2016 et de 14% en 2017. Ces deux dernières années, de nouveaux dispositifs ont été créés avec notamment 1 686 places de CAO, 670 places de PRAHDA et 80 places DPAR⁴. Le parc HUDA a également augmenté au fur et à

³ Flux OFPRA au 31 décembre 2017 hors personnes placées sous procédure Dublin.

⁴ Dispositif préparatoire au retour.

mesure des pérennisations de places hivernales. Par ailleurs, deux campagnes de création de places CADA ont été menées. Enfin, les nuitées hôtelières ont quadruplé depuis 2016, tout en restant contenues au regard des capacités totales d'hébergement. En aval, le parc d'hébergement des personnes ayant obtenu la protection internationale a augmenté de 82% en deux ans.

Au total, le parc asile et intégration se compose au 31 décembre 2017 de 12 234 places, soit une augmentation de 37% en deux ans (hôtel compris). Cette augmentation des capacités doit se poursuivre pour répondre aux besoins constatés localement.

En effet, si la hausse des capacités d'hébergement des demandeurs d'asile a été de 14% en 2017, les flux ont augmenté en parallèle de plus d'un tiers. Par ailleurs, l'objectif de fluidité du dispositif CAO requiert des solutions d'hébergement en aval sur le dispositif national d'accueil (DNA) à gestion locale (75 % du parc est à gestion locale) alors que ce dernier est déjà saturé.

Les orientations vers l'hébergement sont très rares au moment du passage en GUDA (moins de 20 orientations par GUDA en 2017). Les demandeurs d'asile sont donc très majoritairement orientés vers les PADA pour leur accompagnement et leur domiciliation, ce qui pose des difficultés au regard des moyens alloués à ces services de premier accueil, alors que les délais d'accès à l'hébergement sont parfois de plusieurs semaines.

Le taux de présence indue des déboutés dans les structures asile reste globalement maîtrisé.

Fin 2017, les déboutés en présence indue représentent 5 à 7 % des personnes hébergées en fonction des GUDA. Un recours plus important au « référé mesures utiles »⁵ et à l'aide au retour volontaire a permis une forte baisse de ce taux sur les GUDA de Grenoble et Clermont-Ferrand. Mais le décalage temporel des procédures entre les membres d'un même ménage justifie parfois ce maintien en centre d'hébergement.

Le taux de présence indue des BPI est en revanche en forte progression depuis juin 2017 sur les trois GUDA.

Fin 2017, les BPI en présence indue représentent 12% du public hébergé dans le parc asile sur le GUDA de Lyon, 8% sur le GUDA de Grenoble et 4% sur celui de Clermont-Ferrand. Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et le logement sont donc à développer.

A noter : les personnes déboutées de l'asile sont considérées en présence indue dès lors qu'elles se maintiennent dans les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile au-delà d'un mois après notification de la décision définitive. Les bénéficiaires de la protection internationale disposent d'un délai de 3 mois, renouvelable une fois, pour quitter le centre d'hébergement après l'obtention du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

Les données évoquées ci-dessus sont présentées sous forme de graphiques en annexe n° 0.

⁵ Le référé conservatoire ou référé « mesures utiles » permet de demander au juge toute mesure utile avant même que l'administration ait pris une décision (article L 521-3 du Code de la justice administrative).

PARTIE 1 :

HÉBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (BPI)

Les thèmes « hébergement et accompagnement » constituent la principale dimension de travail du précédent schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile.

La feuille de route porte principalement sur la consolidation du dispositif de premier accueil, une meilleure cohérence dans les orientations, le développement et la structuration du parc d'hébergement et l'harmonisation des prestations en matière d'hébergement.

1/ La consolidation du dispositif de premier accueil (GUDA-PADA).

Constats

En Auvergne-Rhône-Alpes, le dispositif de premier accueil est constitué de huit PADA associatives, situées dans les principaux territoires d'arrivées, et de trois GUDA réunissant les services de la préfecture et de l'OFII à Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand. L'organisation du dispositif de premier accueil permet une bonne couverture territoriale (voir annexes 1.1, 1.2 et 1.3).

Le cadre de financement annuel des PADA, basé sur les flux N-1, semble trop rigide alors même que l'activité des PADA est soumise à de multiples évolutions et aléas impactant leurs activités initiales en cours d'année (hausse des flux, attribution de nouvelles activités...). Ainsi, ces deux dernières années, elles ont parfois rencontré des difficultés à assurer l'ensemble de leurs missions et un délai d'accès a été constaté sur certains sites, s'ajoutant à celui des GUDA.

Concernant la domiciliation des demandeurs d'asile, des pratiques différentes ont pu être constatées, qu'il s'agisse de l'ouverture, de la clôture ou de la réouverture des droits.

Au niveau des GUDA, le délai d'accès a rarement été inférieur à 15 jours depuis 2016 et a même pu dépasser les 30 jours. Dans un contexte de délai d'accès important à la procédure de demande d'asile, le parc d'hébergement généraliste est fortement sollicité⁶.

Au sein des GUDA, la coordination est facilitée par la proximité des locaux OFII et préfecture et par les échanges réguliers entre les équipes.

Statistiquement, les remontées de données relatives aux flux d'arrivée interdépartementaux (données PADA) ne sont pas harmonisées au niveau régional. Dès lors, il est difficile de comparer de manière fiable la tension liée à la demande d'asile sur chacun des départements.

⁶ Etude DRDJSCS novembre 2017.

Par ailleurs, la file active de la domiciliation en PADA n'est pas toujours à jour des changements de situation des personnes suivies. Ainsi, suite à une opération de contrôle menée par la DT OFII de Lyon en 2017, 20 % des ménages enquêtés se sont vus suspendre les conditions matérielles d'accueil (CMA) du fait de courriers retournés par les services postaux ou d'absence de réponse. Ces difficultés sont liées au fait que la situation des personnes suivies n'est pas toujours connue de la PADA (départ du territoire, solution d'hébergement...).

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- poursuivre le dialogue de gestion régulier PADA-OFII et veiller à l'adéquation moyens-activités des PADA ;
- introduire davantage de souplesse dans le financement des PADA avec la possibilité de financement complémentaire en cours d'année ;
- harmoniser les données sur les flux d'arrivées remontées par les PADA (prestations A, arrivées en pré-GUDA et post-GUDA), selon un tableau type (à annexer au cahier des charges régional lors du renouvellement du marché en 2019). Il apparaît nécessaire d'avoir des indicateurs communs sur l'ensemble de la région qui soient cohérents avec les indicateurs demandés par le FAMI⁷
- transmettre mensuellement aux services de l'État en département et en région un tableau de bord mensuel (non nominatif) des flux d'arrivées par département validé par les DT OFII ;
- rappeler aux PADA les règles de domiciliation des demandeurs d'asile et organiser la domiciliation des BPI non hébergés, en lien avec les dispositifs de droit commun ;
- améliorer l'articulation/fluidité du passage en GUDA en instaurant des réunions régulières « équipe mixte » (préfecture/OFII) sur le GUDA de Grenoble.

Les indicateurs de suivi retenus sont :

- le nombre mensuel d'enregistrements PADA par site (prestations A, arrivées en pré-GUDA et post-GUDA) ;
- le délai d'accès sur chaque site PADA (en jours ouvrés) ;
- le nombre d'enregistrements en GUDA par type de procédure ;
- les délais d'accès aux GUDA (en jours ouvrés).

2/ Une meilleure cohérence des orientations en matière d'hébergement.

Pour faciliter la compréhension, un schéma du parcours des demandeurs d'asile figure en annexe 1.4.

Constats

Au 31 décembre 2017, 35 % du parc régional d'hébergement des demandeurs d'asile⁸ relève d'une gestion nationale (cf. annexe 1.5) . Ces places ne peuvent répondre aux besoins locaux. En outre, l'objectif de fluidité assigné au dispositif CAO requiert des solutions d'hébergement en aval sur le DNA à gestion locale alors que ce dernier est déjà saturé.

⁷ Fonds asile migration intégration

⁸ CAO compris

En effet, les indicateurs de tension du DNA sont préoccupants en Auvergne-Rhône-Alpes : le délai d'accès à l'hébergement atteint parfois plusieurs semaines. Début 2018, 5 014 personnes éligibles aux CMA étaient domiciliées en PADA (dont 1 914 personnes en familles). Un tiers d'entre eux seraient en attente d'hébergement.

Faute de places sur le DNA, le parc d'hébergement d'urgence généraliste est sollicité par les demandeurs d'asile post-GUDA. Dans la plupart des départements, le parc généraliste étant lui-même saturé, les orientations sont peu fréquentes hors période hivernale⁹. De fait, le parc généraliste sert parfois de « sas » avant l'orientation des ménages sur le DNA, notamment à la sortie de l'hiver. A l'inverse, début 2018, le DNA est occupé par 25 % de personnes ne relevant plus de ce dispositif, dont 20 % de BPI. Une meilleure articulation des orientations entre le parc généraliste et le DNA serait donc souhaitable.

La coordination régionale des orientations a été formalisée fin 2017 pour veiller au traitement harmonisé des situations de vulnérabilité et faciliter les orientations régionales. Cette coordination s'avère complexe face à la saturation du parc et aux marges de manœuvre limitées par le contingentement de places à gestion nationale.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- solliciter la Direction générale de l'OFII en tant que de besoin pour bénéficier d'orientations au niveau national ;
- solliciter de nouveau une révision du taux de places à gestion nationale pour développer le pilotage au niveau régional. Un taux de 15 % semble approprié compte tenu des flux dans la région¹⁰ ;
- redéfinir la liste des places à gestion nationale suite aux créations de places en 2018 et en 2019 (consigne nationale) en identifiant des sites entièrement dédiés, et en veillant à l'équilibre territorial des arrivées nationales (CAO existants) ;
- suivre le taux d'occupation des structures dédiées à la gestion nationale et proposer une réaffectation des places à la gestion nationale si aucune proposition d'affectation ou si les personnes orientées par le national ne sont pas arrivées dans un délai de 7 à 10 jours ;
- suivre le nombre de personnes hébergées chez des tiers, si le DN@ le permet
- réfléchir à une meilleure articulation et fluidification des orientations entre le parc généraliste et le DNA.

Les indicateurs de suivi retenus sont :

- le nombre de personnes orientées au niveau local, régional et national ;
- le nombre de personnes en attente d'hébergement DNA (les estimations actuelles reposent sur la liste des personnes domiciliées en PADA).

⁹ Étude DRDJSCS réalisée en novembre 2017

¹⁰ Places CAO et CPH incluses.

3/ Le développement et la structuration du parc d'hébergement au regard des besoins.

Constats

Le DNA est constitué du parc d'hébergement des demandeurs d'asile financé sur le BOP 303 (CADA, HUDA, ATSA, PRAHDA, CAO, DPAR...) et du parc d'hébergement des personnes ayant obtenu la protection internationale (CPH), financé sur le BOP 104. La multiplication des dispositifs, des modes de financement et de fonctionnement ne facilite pas le pilotage et le suivi régional.

Dans les années 1990, un centre de transit a été créé à Villeurbanne. Adossé au GUDA de Lyon, il permet d'accueillir, sur des durées courtes, des demandeurs d'asile primo-arrivants après le passage en GUDA dans l'attente d'une réorientation vers une structure adaptée à leur situation administrative (dont les réinstallés et les personnes sous procédure Dublin).

En période de forte tension, les places d'hôtel ont vocation à mettre à l'abri pour quelques jours des personnes n'ayant pas pu être hébergées sur le DNA. Les DDCS(PP) et les préfetures en charge de la mise en œuvre de la politique de l'asile sur leur territoire adaptent le volume de places en fonction des besoins.

Au regard de la tension sur le DNA, les nuitées hôtelières ont quadruplé depuis 2016 pour s'établir à plus de 400 au 31 décembre 2017. Au regard des capacités totales d'hébergement, la hausse des nuitées hôtelières reste contenue et localisée.

Depuis 2014, un marché hôtelier est en place dans le département du Rhône. Cela a permis d'améliorer les conditions d'accueil tout en limitant les coûts. Il offre au 1^{er} janvier 2017 une capacité d'hébergement mobilisable de 1 423 places mutualisées sur les BOP 177 et 303.

Des structures ont été créées dans des zones faiblement pourvues en transports et en services, ce qui pose des difficultés pour la prise en charge du public. Les places disponibles ne correspondent pas toujours aux besoins des personnes présentant des vulnérabilités médicales, des handicaps ou liées au fait d'avoir subi ou au risque de subir des violences conjugales (sexuelles, prostitution, traies des êtres humains).

Les permanences d'accès aux soins (PASS) sont insuffisantes pour couvrir les besoins et certains territoires d'implantation de structures DNA (notamment les CAO souvent créés en zone rurale) ne sont pas couverts par une équipe mobile psychiatrie. Par ailleurs, l'interprétariat est une problématique importante en établissement de santé. Enfin, on observe depuis quelques années une recrudescence de la violence de la part des demandeurs d'asile dans les structures, liée à des problématiques psychiatriques. L'absence de structure adaptée ou de personne ressource contraint les opérateurs à demander l'exclusion des personnes présentant des troubles psychiques importants afin de maintenir un certain équilibre dans les structures d'hébergement.

Début 2018, les premières places de CAES ont été créées en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces structures prennent en charge le public en attente de rendez-vous en GUDA. Elles ont été conçues dans un contexte où les délais de rendez-vous étaient de plusieurs semaines. Ces délais tendant à se résorber, le modèle sera sûrement amené à évoluer.

La cartographie régionale et les taux d'équipement sont présentés en annexes 1.6 et 1.7.

Au 31 décembre 2017, les personnes placées en procédure accélérée et en procédure Dublin représentent 67 % des enregistrements en GUDA alors que le parc HUDA / PRAHDA / ATSA

représente 49 % du DNA en gestion locale. Les personnes relevant de la procédure accélérée, même si elles restent éligibles aux CADA, ont désormais plutôt vocation à être hébergées en HUDA¹¹. Ce parc devra donc être étendu. Cela nécessite toutefois de lever les freins à la création de ce type de places (absence de sécurisation des financements, coût à la place peu élevé au regard des prestations attendues...).

Des objectifs de créations de places ont été fixés en 2018 et 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. En 2018, 200 places de CAES, 290 places de CADA, 393 places d'HUDA et 495 places de CPH doivent être créées. En 2019, il est également prévu de créer des places de CADA, HUDA et CPH au niveau national, sans que les objectifs n'aient été pour le moment déclinés à l'échelle régionale.

En outre, le parc CAO est amené à se réduire au profit d'autres types d'hébergement. Ainsi, 479 places de CAO devraient être fermées ou transformées au cours du premier semestre 2018 (cf. annexe 1.8).

Dans le cadre des campagnes de création de places, l'objectif régional est décliné par département en tenant compte des paramètres suivants :

- le taux d'équipement ;
- le taux de vacance dans le parc social (indicateur d'opportunité immobilière) ;
- le niveau de revenu de la population (critère de précarité venant minorer le nombre de places à créer).

Etant donné que les départements, même les plus urbains, contiennent des territoires excentrés, il est indispensable de vérifier dans le cadre de l'instruction de chaque projet :

- pour les places asile, la facilité d'accès aux GUDA et PADA et aux aéroports afin de faciliter les transferts des personnes placées sous procédure Dublin ;
- pour les places CPH, la facilité d'accès à Pôle emploi et aux services de la petite enfance ;
- pour chacun d'eux, la facilité d'accès aux établissements de santé et établissements médico-sociaux (plateaux techniques, maternité, services de psychiatrie notamment), la proximité d'écoles, etc.

L'hébergement collectif est adapté à un besoin d'accompagnement resserré et permet de rompre l'isolement des personnes. L'hébergement en diffus est quant à lui plus adapté à l'accueil de familles, à qui il permet d'accéder plus rapidement à l'autonomie. Il est donc important de pouvoir disposer dans le ressort de chaque GUDA des deux typologies d'hébergement, diffus et collectif. Il n'est cependant pas possible de fixer un objectif annuel à atteindre compte tenu de l'évolution des flux et des contextes locaux.

Pour conclure, les besoins en types d'hébergement mériteraient d'être plus précisément connus afin de mieux calibrer les appels à projets (collectif/diffus, familles/isolés, accès pour les personnes à mobilité réduite...).

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- piloter les fermetures et les transformations de places CAO au niveau régional en priorisant la fermeture des CAO les plus coûteux ou rencontrant des difficultés de fonctionnement ;
- adapter le modèle CAES en fonction des besoins ;

¹¹ Information du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés.

- réduire le recours aux nuitées hôtelières mais reconduire le marché hôtelier interministériel du Rhône compte tenu des flux de demandeurs d’asile sur le département ;
- veiller à la cohérence de la typologie des places par rapport à l’évolution des flux des personnes en procédure Dublin non éligibles aux CADA ;
- proposer une évolution réglementaire pour faciliter les créations de places HUDA ;
- rechercher un meilleur équilibre territorial pour la création de places, en tenant compte des critères mentionnés ci-dessus, de la disponibilité des places en aval pour les déboutés (HU généraliste), mais aussi, pour les créations de places CPH, de la situation du territoire au regard de l’emploi ;
- associer les DT OFII à la définition des besoins (typologie de places, besoins spécifiques identifiés par le médecin de zone de l’OFII (MEDZO) ;
- réaliser une étude relative aux signalements et aux préconisations du MEDZO afin de mieux connaître les besoins liés aux vulnérabilités médicales, dont celles spécifiques aux femmes ;
- améliorer l’instruction des projets de créations de places reçus en prenant davantage en compte les besoins des personnes hébergées (facilités d’accès évoquées ci-dessus, accès pour les personnes à mobilité réduite,...) ;
- privilégier les créations de places modulables (isolés/familles) et mixtes (collectif/diffus) ;
- permettre une meilleure prise en charge sanitaire des demandeurs d’asile, y compris sur le plan de la santé psychique, en lien avec l’Agence régionale de santé (ARS) ;
- étudier la faisabilité de mettre en place un « centre ESSOR »¹² par GUDA ;
- spécialiser les structures selon les 4 niveaux de prise en charge définis nationalement¹³ :
 - 1^{er} niveau : CAES et CAO pour le public pré-GUDA ;
 - 2^e niveau : HUDA-ATSA-PRAHDA pour les personnes sous procédure Dublin ou accélérée ;
 - 3^e niveau : CADA pour les personnes en procédure normale ;
 - 4^e niveau : DPAR pour les personnes volontaires au retour et CPH pour les personnes BPI.

4/ L’harmonisation des prestations en matière d’hébergement.

Constats

En ce qui concerne les places HUDA, CADA et CPH, un cahier des charges national a été défini. Une étude de la DRDJSCS sur la structure des coûts 2016 en HUDA tend toutefois à montrer que, sur ce type de places, les taux d’encadrement et les prestations sont très hétérogènes selon les opérateurs (cf annexe 1.9).

Le niveau de participation financière demandé aux personnes hébergées est inégal selon les départements et les opérateurs. En outre, concernant les structures d’hébergement des demandeurs d’asile, l’assiette de calcul de la participation financière paraît inadaptée. D’une part, le calcul sur les douze derniers mois introduit un décalage entre le montant de la participation et les ressources réellement perçues à un moment donné ainsi que des complexités de calcul pour les opérateurs. D’autre part, l’assiette de calcul concentrée principalement sur les revenus liés à l’activité professionnelle peut revêtir un caractère dissuasif pour les démarches d’insertion par l’emploi.

¹² Le centre ESSOR est un centre de santé géré par Forum Réfugiés-Cosi à Villeurbanne destiné aux personnes en souffrance psychique liée à l’exil et aux victimes de persécutions et de torture.

¹³ Information du 4 décembre 2017 relative à l’évolution du parc d’hébergement des demandeurs d’asile et des réfugiés.

Par ailleurs, il revient aux préfets de département de prendre les arrêtés relatifs à la participation financière des usagers pour les structures asile¹⁴. En revanche, pour les CPH, cet arrêté relève de la seule compétence du préfet de région¹⁵. Cette différenciation peut générer pour les réfugiés un traitement plus favorable s'il est hébergé en structure asile plutôt qu'en CPH (absence de participation financière sur le parc asile), ce qui est dommageable pour la fluidité du dispositif asile, l'égalité de traitement des personnes à situation administrative comparable et l'insertion vers le logement autonome. Une harmonisation des règles de compétences pour la fixation de la participation financière en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile à celles applicables en CPH semble donc pertinente.

En l'absence de règles établies, les aides d'urgence et avances financières proposées aux personnes hébergées sont différentes selon les opérateurs.

Il est indispensable de garantir aux personnes hébergées un traitement équitable, d'autant que les orientations en hébergement sont directives. Pour cela, les structures doivent appliquer le cahier des charges dont elles relèvent. Les aides financières ainsi que le niveau de participation financière doivent également être harmonisés.

Enfin, la cohabitation de plusieurs ménages est souvent rencontrée quelle que soit la typologie de places. Des conditions doivent cependant être réunies afin de prévenir d'éventuelles difficultés (des cas de violence ont pu être constatés) et de garantir l'équilibre et la sérénité de la vie collective.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- expliciter dans les annexes des conventions financières annuelles HUDA les prestations attendues sur la base du cahier des charges national et vérifier l'application de ce nouveau cahier des charges ;
- proposer de régionaliser la compétence de fixation de la participation financière en structures pour demandeurs d'asile pour garantir un traitement équitable des personnes hébergées sur la région. Dans l'attente d'une éventuelle évolution réglementaire, il convient de prendre dans chaque département les arrêtés fixant la participation financière des usagers en structure d'hébergement asile ;
- étudier les pratiques des opérateurs relatives aux aides d'urgence/avances financières et, si besoin, faire évoluer les pratiques en vue d'une harmonisation ;
- s'assurer que la cohabitation réponde à des conditions d'accueil minimum et notamment :
 - garantir un espace de vie individuel minimum de 7,5 m² (hors espaces communs) par personne en chambre partagée ou individuelle ;
 - prendre en considération la situation des ménages (cultures différentes, troubles psychiques...) en privilégiant les typologies identiques au sein du même centre d'hébergement (couples, familles monoparentales ou isolés). Toutefois, la mixité dans

14 Article R.444-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

15 Article R.345.7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

les structures doit être recherchée tout en ayant une vigilance particulière dans le cadre des cohabitations ;

- prévoir la fourniture de lits en fonction de la composition familiale (lits doubles, lits simples, lits pour bébé) et dans la mesure du possible, un réfrigérateur par ménage ;
- prévoir un plan de gestion et de prévention des conflits par l'association gestionnaire et harmoniser les pratiques au niveau régional tant sur le versant préventif que curatif, en précisant les liens avec les DT OFII. Cette préconisation répond également aux attentes des opérateurs concertés ;
- prévoir une articulation des services de l'OFII (MEDZO en particulier), des DDCS(PP), des préfectures et des SIAO pour les personnes présentant de fortes problématiques de santé, dont le public débouté, afin de proposer une suite à l'hébergement hors parc asile.

PARTIE 2 :

ÉLOIGNEMENT ET RETOUR

COORDINATION RÉGIONALE IMMIGRATION / ÉLOIGNEMENT

Les thèmes « éloignement et retour » constituent une nouvelle dimension de travail partenarial dans le cadre de la refonte du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, permettant ainsi d'avoir une approche plus globale des flux migratoires.

La feuille de route porte sur le développement d'échanges d'informations et de bonnes pratiques à travers deux principaux axes : l'amélioration de la fluidité du DNA et l'amélioration du taux de transfert Dublin. Par ailleurs, la mise en place d'une coordination régionale immigration/éloignement, pilotée par la Direction des migrations et de l'intégration (DMI) de la préfecture du Rhône, favorisera une meilleure cohérence régionale des procédures.

1/ L'amélioration de la fluidité du DNA par la sortie des déboutés des structures pour demandeurs d'asile.

L'amélioration de la fluidité du DNA est conditionnée par plusieurs facteurs, dont celui d'une sortie des structures effective et rapide des personnes déboutées. Ceci passe notamment par un renforcement de l'utilisation des outils existants et une appropriation des éventuels outils complémentaires qui seront créés par la loi en cours d'examen au Parlement.

Constats

Deux outils sont mis en avant pour améliorer la fluidité du DNA : d'une part l'aide au retour et à la réinsertion et, d'autre part, l'utilisation du « référé mesures-utiles ». L'aide au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine apparaît comme un levier de sortie des déboutés du DNA. L'utilisation de la procédure de mise en demeure et « référé mesures-utiles » s'impose quant à elle comme premier outil de gestion des présences indues des déboutés dans le DNA.

L'aide au retour volontaire et à la réinsertion constitue l'une des missions de l'OFII. Elle concerne notamment les personnes déboutées ou désistées de leur demande d'asile qui se voient proposer une aide logistique et financière accompagnée d'une mise à l'abri dans un centre dédié et d'une aide à la réinsertion dans le pays d'origine lorsqu'il est couvert par un dispositif de réinsertion¹⁶.

¹⁶ En date du 13 avril 2018, la liste des pays couverts par une aide à la réinsertion est la suivante : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo Brazzaville, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Sénégal, Togo, Tunisie, Kosovo, Afghanistan, Inde, Irak, Pakistan, Russie.

En 2017, 1 096 personnes ont bénéficié de l'aide au retour volontaire en Auvergne-Rhône-Alpes¹⁷. La grande majorité de ces personnes étaient déboutées ou désistées de leur demande d'asile (près de 80% dans le champ géographique de la DT de l'OFII de Lyon qui représente 65% des aides au retour volontaire octroyées dans la région)¹⁸.

- La réactualisation de la campagne d'information sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion

Depuis 2016, l'OFII a entrepris une large campagne d'information à destination des publics et des professionnels concernant le dispositif d'aide au retour volontaire en structure DNA, dans les structures d'hébergement d'urgence de droit commun et celles relevant du renfort hivernal. La diffusion de l'information sur le dispositif d'aide au retour, dès le passage en guichet unique, et y compris pour les personnes en cours de procédure Dublin, est uniforme dans les trois GUDA de la région. Cette campagne d'information a été bénéfique en termes de résultats et a permis de lever les *a priori* subsistant sur cette procédure. Par conséquent, le choix a été fait du maintien et de l'intensification de cette campagne afin d'accompagner les rotations d'intervenants sociaux et du public en structure et de contribuer à l'objectif de résorption des présences indues de déboutés sur le DNA.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'OFII a également entrepris la refonte complète des éléments de communication (cf. annexe 2.1) afin de faciliter la compréhension et la transmission d'informations sur le dispositif au public migrant (affiches, flyers, site internet, etc.)¹⁹ et a développé une offre à la réinsertion ciblée sur certaines nationalités.

- Le développement de dispositifs de Centre préparatoire au retour (CPAR)

Dans le cadre de la circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit », la préfecture du Rhône, avec le concours de l'OFII, a ouvert le 21 novembre 2016, un centre nommé Dispositif préparatoire au retour (DPAR) sis à Lyon. Ce centre de 80 places, géré par ADOMA, a pour but d'accueillir un public volontaire à l'aide au retour pendant la durée de la mise en place de la procédure. (cf. annexe 2.2)

Depuis son ouverture, le centre de Lyon affiche des résultats encourageants et en phase avec les objectifs qui lui étaient initialement fixés. En effet, au 15 mars 2018, le centre DPAR avait accueilli 756 personnes dont 90% étaient déboutées ou désistées de leur demande d'asile²⁰. Par ailleurs, il est important de mettre en exergue que parmi ces personnes, 58% étaient issues d'un hébergement DNA et 7% du dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun²¹. Ces données chiffrées démontrent que les CPAR sont des éléments essentiels à la fluidification du DNA.

D'autres modèles pourraient voir le jour afin de mettre à l'abri un autre type de public (personnes placées sous procédure Dublin, personnes en situation irrégulière, personnes assignées à résidence, etc.). Ceux-ci permettraient de procéder à des assignations à résidence tout en se donnant le temps de proposer aux intéressés l'aide au retour comme alternative au transfert Dublin vers un pays qu'ils ont initialement quitté. Ce dispositif pourrait également être utilisé afin de faciliter la mise en œuvre des transferts, notamment des familles.

17 Chiffres internes OFII issus du Service des Etudes, du Rapport et des Statistiques.

18 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.

19 Le site internet de l'OFII sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion : www.retourvolontaire.fr

20 Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.

21 Ibid.

○ La poursuite des vols groupés

L'augmentation significative du nombre de personnes volontaires à l'aide au retour et à la réinsertion était nécessaire pour fluidifier le DNA. Néanmoins, lorsque cette augmentation est trop importante, elle ne peut être absorbée dans des délais courts par le service retour de l'OFII. Cela induit une augmentation des délais de traitement des dossiers et un maintien en structure des personnes concernées au-delà de la période de 30 jours prévue par le CESEDA, ce qui est incompatible avec l'objectif de fluidité.

Afin d'optimiser son dispositif, l'OFII a mis en place des vols affrétés à destination des principaux pays concernés par les demandes d'aides au retour volontaire. Ainsi, six vols ont été organisés sur la période de septembre 2017 à avril 2018. Ils ont permis d'effectuer le retour de 730 personnes²².

○ La procédure de mise en demeure et référé mesures-utiles

La procédure de mise en demeure et de référé mesures-utiles représente, après la fin de prise en charge notifiée par les services de l'OFII, le premier outil de gestion des présences indues des déboutés dans le DNA. Son utilisation doit être systématisée, uniformisée et mieux suivie.

Préconisations et indicateurs

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les préconisations sont les suivantes :

- étudier l'ouverture de nouveaux CPAR dans la région (Ain, Isère et Rhône). Toutefois, le modèle de ces nouveaux centres ne sera pas nécessairement le même que le centre existant et il conviendra d'en assurer le suivi ;
- mettre en cohérence à l'échelle de la région les pratiques en matière de procédure de mise en demeure et de « référé mesures-utiles » qui sont différentes selon les départements ; déterminer précisément quelle administration est compétente en fonction des départements (préfecture ou DDCS(PP)) afin que la procédure puisse être mise en œuvre de manière plus systématique ;
- revoir les cas d'utilisation du référé mesures-utiles et les procédures afin d'uniformiser les outils, notamment à travers la diffusion de modèles de mise en demeure et de requête en référé ;
- échanger sur la mise en œuvre du concours de la force publique en vue de l'exécution des ordonnances du juge administratif.

Proposition d'indicateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional, il est proposé de mettre en place un suivi mensuel départemental et régional des procédures de référés mesures-utiles et des décisions de la juridiction administrative. Les données de l'OFII recueillies mensuellement sur le nombre de mises en demeure et de référés engagés serviront de base à ce suivi.

En marge de la mise en œuvre du schéma régional sera développée une coordination régionale immigration/éloignement plus globale sur les points suivants avec un suivi des activités d'éloignement :

- OQTF²³ avec interdiction de retour : la prise rapide d'une mesure d'éloignement constitue un levier permettant la sortie de structure des déboutés. La circulaire du 20

²² Chiffres internes de la DT OFII de Lyon.

²³ Obligation de quitter le territoire français.

novembre 2017 pose le principe de la prise d'une interdiction de retour concomitamment à l'OQTF ;

- Assignation à résidence : accessoire de la mesure d'éloignement. Il convient de lancer une réflexion sur les différentes pratiques départementales tout en poursuivant un suivi des mesures ;
- Laissez-passer consulaires : identification claire des difficultés d'obtention des laissez-passer consulaires, mise en place d'un suivi et d'une position régionale en vue de la sollicitation du conseiller diplomatique placé auprès du préfet de région puis le cas échéant de la task-force de la Direction de l'immigration²⁴ sur ces sujets de collaboration internationale. Un suivi mensuel départemental est souhaité par le cabinet du ministre.

2/ L'amélioration des taux de transferts Dublin départementaux dans la perspective de la mise en place d'un pôle régional en Auvergne-Rhône-Alpes.

Constats

L'analyse des pratiques dans la mise en œuvre de la procédure Dublin en Auvergne-Rhône-Alpes permet d'identifier un certain nombre de difficultés à même de conduire à des propositions d'amélioration du taux de transfert :

- l'uniformisation des entretiens Dublin menés lors du passage en GUDA via la mise en place d'un module d'entretien dédié dans l'appliquet SIAEF²⁵ qui prévoit un questionnaire guidé tout en permettant l'ajout d'observations complémentaires ;
- la confirmation et l'institutionnalisation de la mise en place des convocations Dublin mensuelles en préfecture de département²⁶ (en amont de la mise en place du pôle régional). Cette pratique, prônée par la Direction Générale des Etrangers en France, existe déjà dans l'ensemble des départements. Les convocations mensuelles permettent d'effectuer des pointages administratifs qui, s'ils ne sont pas respectés, fiabilisent les déclarations de fuites aux Etats membres durant la phase de détermination de l'État responsable ;
- l'utilisation systématique de l'assignation à résidence en accessoire de la mesure de transfert, en vue de l'instauration de pointages en par la police aux frontières (PAF), la police ou la gendarmerie afin de permettre la mise en œuvre de transferts mais également de fiabiliser le cas échéant les déclarations de fuites ;
- la définition d'une doctrine de placement en rétention des personnes placées sous procédure Dublin suite à la promulgation de la loi du 20 mars 2018 ;
- le lancement d'une réflexion sur la mise en place de dispositifs d'hébergement dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin, en vue d'une amélioration de la préparation et de la mise en œuvre des transferts (et notamment sur la phase de pré-acheminement à l'aéroport) ;
- la nécessité d'harmoniser les pratiques et les modes opératoires sur la mise en œuvre de la procédure s'agissant des dublinés hébergés (mise en place d'un cahier des charge ou de fiches de procédure sur la circulation des informations et le rôle des gestionnaires de structure)
- la coordination zonale, via la PAF, en vue de l'utilisation mutualisée et cohérente des moyens aériens ministériels au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

²⁴ Direction interne à la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur.

²⁵ Système d'information de l'administration des étrangers en France.

²⁶ En fonction du lieu de domiciliation des personnes convoquées.

L'effectivité des transferts Dublin reste toutefois insuffisante au niveau régional. La mise en place d'un pôle Dublin, probablement implanté à Lyon, apparaît comme un enjeu régional fort.

L'application rigoureuse du règlement Dublin est un enjeu essentiel et majeur pour la France en termes de gestion de la demande d'asile et de la pression migratoire. Le plan d'actions pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux du 12 juillet 2017 acte le principe de la création de dix pôles régionaux spécialisés dans le traitement de la procédure Dublin.

Deux expérimentations sont en cours en région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur et en région Hauts-de-France. Il est en effet apparu opportun d'assurer une spécialisation de la gestion de la procédure Dublin pour atteindre les objectifs fixés en termes de réalisation des transferts (soit 20% de taux de transfert), tout en mutualisant les ressources. Dès qu'il sera disponible, le retour d'expérience de ces deux régions sera porté à la connaissance des territoires de la région et permettra d'orienter le cas échéant le dispositif en Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2017, la région Auvergne-Rhône-Alpes totalise près de 7 800 identifications préalables dans un autre Etat de l'espace Schengen entraînant un placement sous procédure Dublin (hits Eurodac France incluse).

Le potentiel des flux Dublin en Auvergne-Rhône-Alpes est donc considérable et implique d'anticiper les modes de gestion et de suivi de ce public de manière à éviter une polarisation sur le seul département chef-lieu de la région.

Au stade de la rédaction de ce schéma, les éléments d'information relatifs à la création d'un pôle régional Dublin sont partiels. La compétence du pôle a vocation à couvrir l'ensemble de la procédure jusqu'aux convocations mensuelles en préfecture et la défense contentieuse, à l'exception de l'entrée dans la procédure (à savoir la prise d'empreintes, la réalisation de l'entretien Dublin et la délivrance de la première attestation) qui demeure de la compétence de chaque guichet unique.

En termes d'effectifs, 40 équivalents temps plein (ETP) sont fléchés à l'échelle nationale par la Direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT - Ministère de l'Intérieur) pour la mise en place des pôles d'ici fin 2018. Ces ETP seront nécessairement complétés par le redéploiement des effectifs dédiés aux missions Dublin au sein des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Toutefois, il sera tenu compte, pour ce redéploiement, des éventuelles missions qui resteront à la charge des préfectures de département. Un référent OFII et un référent PAF seront également identifiés.

Une mission d'appui conjointe DMAT/DGEF a été demandée à l'administration centrale pour la mise en place de ce Pôle.

Préconisations et indicateurs

Il apparaît essentiel de bien dimensionner en termes d'effectifs le pôle Dublin régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui représente la deuxième région d'arrivée des demandeurs d'asile en France (près de 12 400 demandes d'asile en 2017).

Au vu de la situation de saturation de la Métropole de Lyon, il semble également essentiel de prévoir des possibilités d'hébergement au sein de structures HUDA, ATSA et PRAHDA des départements voisins. Le département et la PADA du Rhône ne sont pas en capacité d'absorber l'hébergement et/ou la domiciliation de plusieurs milliers de demandeurs d'asile sous procédure Dublin par an.

Les services de l'OFII doivent pouvoir effectuer des orientations vers une structure dédiée, à proximité du pôle et du CRA, et qui ne serait pas nécessairement dans le Rhône, ou sur plusieurs PADA en l'absence de places d'hébergements disponibles (soit Lyon, Bourg-en-Bresse et Saint-Etienne *a minima*). Il sera nécessaire de préciser la répartition des compétences entre le Préfet de département d'implantation du pôle Dublin et les autres Préfets de département sur les territoires desquels seront orientés une partie des personnes sous procédure Dublin.

Il est ainsi important de prévoir l'impact de la création des pôles Dublin régionaux sur les plateformes d'accueil chargées de la domiciliation des demandeurs d'asile, y compris ceux placés sous procédure Dublin, tant sur le volet distinction des prestations A et B dans le marché que sur le volet effectifs et moyens. De même, il apparaît nécessaire d'anticiper un renforcement des effectifs de la DT OFII de Lyon pour absorber la hausse d'activité induite par l'augmentation des orientations ou réorientations et l'augmentation du nombre de suspensions des CMA après les déclarations de fuites effectuées par le pôle Dublin.

Si le ministère confirme l'implantation du pôle Dublin Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon, la DMI de la préfecture du Rhône fera l'objet d'un accompagnement renforcé de la part de la Direction de l'asile de la DGEF.

En effet, outre la vigilance à avoir sur le dimensionnement du pôle et les renforcements en effectifs des PADA et de l'OFII, une attention particulière sera donnée aux procédures applicables à mettre en place, compte tenu du volume considérable de personnes potentiellement concernées.

L'indicateur pertinent sur cette thématique est le taux de transfert Dublin tel que suivi par la DGEF.

PARTIE 3 :

INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

L'accueil des réfugiés constitue une obligation morale et réglementaire, liée aux engagements internationaux de la France tels que la Convention de Genève et les directives européennes transposées en droit interne. De plus, l'intégration des réfugiés représente un atout pour la société d'accueil en ce sens qu'elle permet de bénéficier de nouvelles compétences et d'opportunités en vue de redynamiser certains territoires.

Constats

La région Auvergne-Rhône-Alpes a connu en 2017 un accroissement de près d'un tiers du nombre de BPI (soit 3 756 personnes, hors mineurs accompagnants, résidant principalement dans le Rhône et l'Isère). Dans certains départements, leur nombre a plus que doublé en un an (Cantal et Savoie). Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte du nombre de personnes réinstallées pour lesquelles il est à ce stade difficile de disposer d'une vision fiable.²⁷

Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence • Années 2016 et 2017

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile

Département de résidence	Total des 1ères demandes			Décisions Ofpra Total des admissions (hors mineurs A)			ADMISSIONS CNDA			TOTAL ADMISSIONS OFPRA + CNDA		
	2016	2017	évolution	2016	2017	évolution	2016	2017	évolution	2016	2017	évolution
Ain (01)	414	594	43,5%	145	147	1,4%	45	60	33,3%	190	207	8,9%
Allier (03)	438	431	-1,6%	183	297	62,3%	25	45	80,0%	208	342	64,4%
Ardèche (07)	117	158	35,0%	53	72	35,8%	16	26	62,5%	69	98	42,0%
Cantal (15)	79	155	96,2%	35	122	248,6%	6	18	200,0%	41	140	241,5%
Drôme (26)	319	442	38,6%	138	174	26,1%	35	49	40,0%	168	223	32,7%
Isère (38)	1 044	1 248	19,5%	340	449	32,1%	142	151	6,3%	482	600	24,5%
Loire (42)	612	867	41,7%	150	205	36,7%	58	114	96,6%	208	319	53,4%
Haute-Loire (43)	113	138	22,1%	47	54	14,9%	7	18	157,1%	54	72	33,3%
Puy-de-Dôme (63)	410	681	66,1%	180	156	-13,3%	45	74	64,4%	225	230	2,2%
Rhône (69)	2 312	2 829	22,4%	807	831	3,0%	206	265	28,6%	1 013	1 096	8,2%
Savoie (73)	267	431	61,4%	66	171	159,1%	32	35	9,4%	98	206	110,2%
Haute-Savoie (74)	496	701	41,3%	138	158	14,5%	35	65	85,7%	173	223	28,9%
TOTAL ARA	6 621	8 675	31,0%	2 282	2 836	24,3%	652	920	41,1%	2 929	3 756	28,2%
TOTAL France	63 935	73 802	15,4%	19 982	23 958	19,9%	6 446	7 776	20,6%	26 428	31 734	20,1%

Source OFPRA – Rapport d'activité 2017

Par ailleurs, les profils des réfugiés ont sensiblement évolué : la région accueille de plus en plus de jeunes isolés, de personnes analphabètes et vulnérables psychologiquement.

Les difficultés territoriales sont par ordre de priorité :

- l'augmentation du nombre de BPI dans les structures pour demandeurs d'asile, en particulier dans les CAO ;
- la difficulté d'accéder à un logement pérenne et à bénéficier d'un accompagnement adéquat, notamment en raison de la tension sur les logements dans certains départements ;

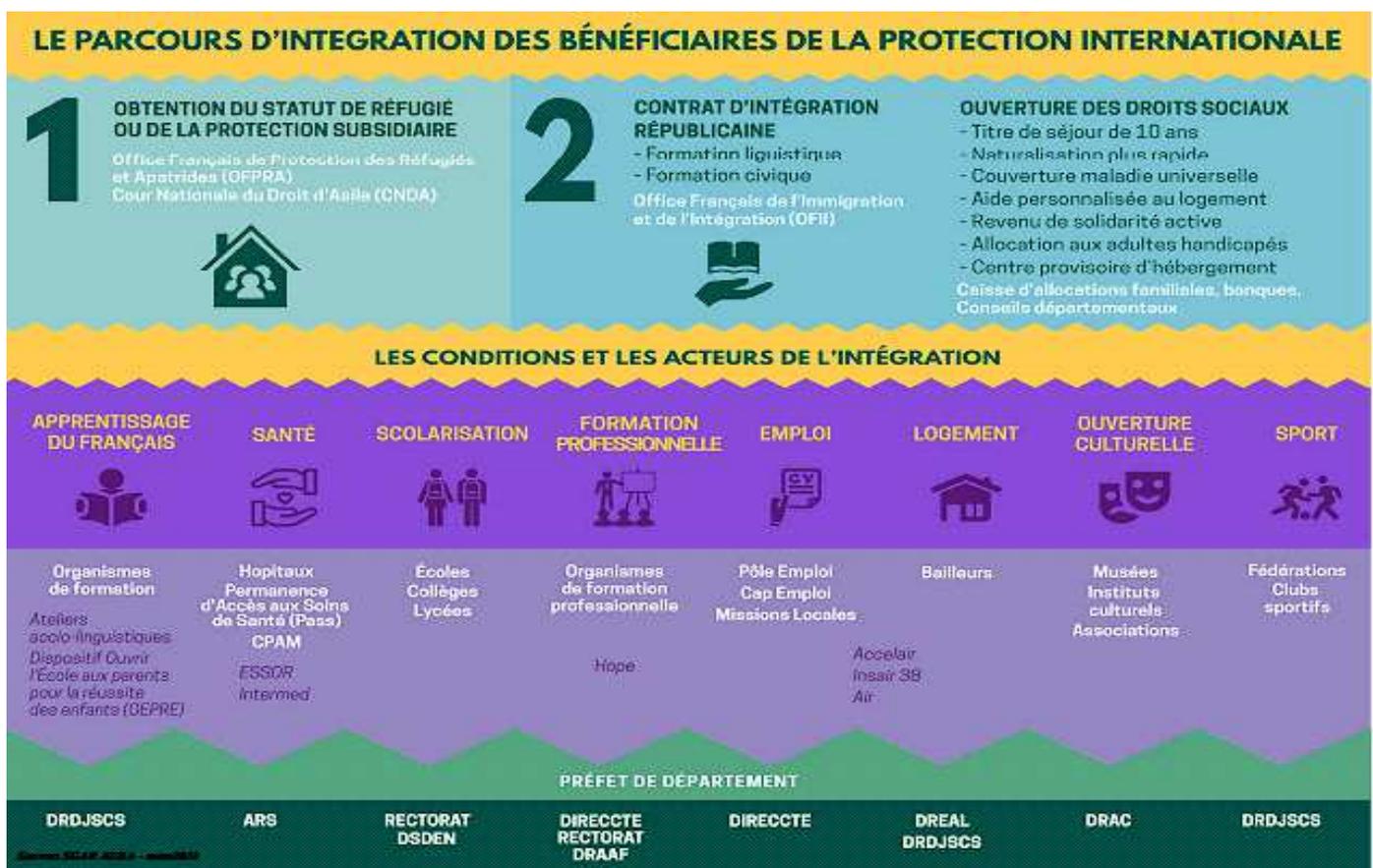
²⁷ En effet, la gestion des réinstallés relève du niveau national.

- l'augmentation des besoins en terme d'apprentissage linguistique (complémentaire aux cours obligatoires de l'OFII), de formation et d'intégration professionnelle, que l'offre actuelle ne parvient plus à couvrir ;
- la mise à l'épreuve de l'organisation administrative et des instances de gouvernance, souvent cloisonnées ou manquant de lisibilité.

L'intégration des réfugiés apparaît entravée par différents freins mis en évidence par les acteurs de l'intégration. Ces freins ne sont pas forcément de la même importance selon le contexte territorial mais se cumulent souvent entre eux, rendant l'intégration parfois extrêmement difficile pour des publics déjà fragilisés par leurs parcours de vie (voir annexe 3.1).

Il convient de noter que les principaux freins à l'intégration des réfugiés recourent en grande partie les difficultés rencontrées par les personnes en situation de précarité dans l'accès aux droits et aux dispositifs de droit commun. Certaines difficultés sont néanmoins spécifiques aux réfugiés, notamment en termes d'apprentissage de la langue française. Par ailleurs, les évolutions de ces dernières années en matière d'accélération des procédures de demande d'asile devraient être prises en compte afin d'adapter les dispositifs existants à ces nouvelles temporalités du parcours des réfugiés.

Les conditions d'intégration des BPI peuvent être schématisées comme suit :



Concernant l'apprentissage du français, la répartition de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire régional est inégale au regard de l'accroissement et de la mobilité des publics. De plus,

l'offre de formation proposée par l'OFII dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR)²⁸ reste insuffisante. Il convient néanmoins de souligner l'expérimentation menée par la DT OFII de Lyon visant à proposer un module de formation spécifique pour les publics analphabètes. Enfin, les actions d'apprentissage linguistique complémentaires à l'offre de l'OFII ne couvrent pas les besoins actuels et certaines formations financées par Pôle Emploi sont d'un niveau trop élevé pour une large partie du public réfugié.

Outre la problématique d'apprentissage de la langue, certains réfugiés n'ayant pas ou peu été scolarisés dans leur pays d'origine peuvent rencontrer des difficultés spécifiques faute d'alphabétisation.

Par ailleurs, la fluidité du parcours de la demande d'asile apparaît directement liée à celle du parcours d'intégration. L'impossibilité pour certains réfugiés d'accéder à un logement pérenne ou à un hébergement dans une structure dédiée ou encore à un dispositif spécifique d'accompagnement se répercute de fait sur le DNA. Une partie des réfugiés se trouve dans l'obligation de rester dans les structures d'accueil pour demandeurs d'asile faute de proposition ad hoc leur permettant d'entamer leur parcours d'intégration. La mise en œuvre d'une politique d'intégration plus efficace doit permettre de libérer des places dans les structures pour demandeurs d'asile et de favoriser un meilleur accueil de ces populations. L'accès au logement des publics réfugiés, notamment dans les secteurs tendus, constitue un véritable défi. L'attribution des logements, notamment sociaux, ne peut s'appréhender que dans un cadre global d'accès au logement de l'ensemble des publics défavorisés pour éviter toute mise en concurrence des publics bénéficiaires.

L'intégration des réfugiés se trouve par ailleurs entravée par la méconnaissance de ce public particulier, tant de la part des acteurs de l'intégration que de la part de la société civile en général. En effet, les dossiers individuels des réfugiés sont souvent pris en charge par des administrations dont les agents ne connaissent pas le statut et les droits qui y sont attachés²⁹. Ce dernier étant loin de constituer la majorité des demandes, les réponses qui sont apportées sont parfois erronées et inadéquates, ce qui engendre des délais supplémentaires voire des blocages complets dans le parcours d'intégration. A titre d'exemple, bien que l'ouverture d'un compte bancaire constitue un droit, les agences opposent parfois des refus verbaux aux guichets (donc sans document écrit), ce qui entrave le recours à la Banque de France pour régler les litiges.

La sensibilisation de la société civile au parcours d'intégration des réfugiés et aux problèmes concrets qu'ils rencontrent peut aider à faire changer le regard de tout un chacun sur ce public fragile, voire à susciter un engagement bénévole participant de leur intégration.

Enfin, il faut souligner l'absence d'une gouvernance locale structurée à même de poser un cadre d'actions cohérentes et coordonnées qui engage chacun des acteurs et de créer une dynamique pour accompagner les parcours d'intégration.

Une liste plus exhaustive de ces freins est jointe en annexe 3.4. Les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes pourront utilement s'y référer pour les adapter à la réalité de leur territoire.

Il est nécessaire de souligner que deux types de publics apparaissent comme particulièrement fragiles avec des problématiques spécifiques : les jeunes isolés de moins de 25 ans et les femmes victimes de violence et de traite. La question des mineurs non accompagnés, qui va au-delà de la problématique réfugiés, devra faire l'objet de travaux spécifiques en lien avec les conseils départementaux.

²⁸ Voir annexe 3.2 – Données OFII sur signataires du CIR

²⁹ Voir annexe 3.3 – Document OFII – Droit des BPI

Les dispositifs d'intégration existants

En octobre 2017, la DRDJSCS et le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ont impulsé, en lien avec les DDCS(PP) et les préfetures de département, une phase de diagnostic qui a permis d'identifier les dispositifs d'intégration des BPI ainsi que les initiatives des services de l'État sur cette thématique en Auvergne-Rhône-Alpes (voir annexe 3.5).

Dans certains départements (Rhône, Ain, Isère, Loire, Drôme), des dispositifs spécifiques tels Accclair ou Insair38 visent à mettre en place un accompagnement global des réfugiés pour l'accès au logement et à l'emploi.

D'autres outils complètent ces dispositifs comme par exemple en Haute-Loire où a été mis en place un livret d'accueil pour les réfugiés dès 2016 et qui a été transmis à d'autres GUDA par l'OFII.

Par ailleurs, suite à un travail de diagnostic et d'évaluation conduit depuis octobre 2015 sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et s'appuyant sur l'expérience du programme Accclair conduit dans le Rhône depuis 15 ans par Forum Réfugiés, le Programme régional d'intégration des réfugiés (PRIR) a été développé. Il vise l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale : accueil et accompagnement social individualisé, accès et maintien dans le logement, accès et maintien dans l'emploi (dont la formation professionnelle). Ce programme, mis en œuvre depuis 2017 dans le Puy-de-Dôme et depuis 2018 dans l'Ain et l'Allier, a vocation à être déployé dans l'ensemble de la région.

En outre, l'extension récente du parc de CPH pour les réfugiés les moins autonomes permet de renforcer le maillage territorial. Ainsi, 121 places ont été créées en 2017 et 495 le seront dans le courant de l'année 2018. Le nombre de CPH de la région, limité à 3 depuis les années 1990, passera ainsi à 13 (implantés dans 10 départements)³⁰. Pour autant, les moyens accordés aux CPH ne leur permettent pas de jouer pleinement leur rôle de « coordination départementale des actions d'intégration » (décret du 2 mars 2016).

Ce diagnostic a permis d'identifier trois axes d'actions prioritaires :

- l'apprentissage de la langue française ;
 - l'accès au logement, à l'emploi et à la formation professionnelle (ces thématiques peuvent être appréhendées séparément, mais font souvent l'objet de dispositifs couplés) ;
 - l'accès à la santé.
- Une offre d'apprentissage linguistique à renforcer et à adapter aux besoins des réfugiés

La région est confrontée à l'augmentation du nombre d'étrangers non francophones. L'apprentissage de la langue a donc été défini comme l'une des priorités régionales en matière d'intégration des réfugiés.

Pour répondre à ces nouveaux besoins, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre par les services de l'Etat et les organismes partenaires :

- *dans l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme*, l'association FIT Formation porte et anime la plateforme ALF (Apprendre Le Français) qui accueille et évalue les besoins sociolinguistiques du public accueilli et l'oriente vers l'offre de formation la plus adaptée. Par ailleurs, elle analyse les besoins des territoires pour éclairer les départements dans leurs choix et coordonne les dynamiques locales (pouvoirs publics, associations de

³⁰ Pour rappel, les CPH ont vocation à jouer un rôle central pour l'intégration des réfugiés à l'échelle départementale. Ils constituent une étape décisive dans le parcours d'intégration en offrant un dispositif d'hébergement et d'accompagnement complet et adapté (social, emploi, formation, apprentissage linguistique, accès aux soins et au logement).

- solidarité, organismes de formation) au regard de l'adéquation entre les besoins sociolinguistiques et les formations existantes ;
- *dans la Loire et le Puy-de-Dôme*, les services de l'Etat ont développé des liens avec les Centres Ressources Illettrisme (CRI), les GRETA³¹, les OPCA³² et les AFPA³³, pour mettre en œuvre des actions d'alphabétisation et de formation à visée professionnelle pour les réfugiés ;
 - *dans la Drôme et la Haute-Loire*, la DDCS a financé le GRETA pour évaluer le parcours linguistique des BPI, notamment au regard du niveau A1 (obligatoire), afin d'identifier les insuffisances et proposer des pistes d'amélioration ;
 - *dans le Rhône*, un dispositif expérimental d'apprentissage du français à visée professionnelle financé par Pôle Emploi a été mis en place par Forum Réfugiés-Cosi.
 - *En Savoie*, une plateforme de formation linguistique recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique assurée par des salariés et bénévoles (ateliers socio-linguistiques), assure leur formation régulière, la rencontre des coordonnateurs des ASL et la mise à jour des supports de formation. Cette action est conduite par l'association PSA, gestionnaire du centre de ressources des savoirs de base (CRSB) de la Savoie.

Le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) mériterait par ailleurs d'être développé en mobilisant un plus grand nombre d'établissements scolaires. Ce dispositif propose aux parents étrangers primo-arrivants des formations linguistiques permettant de suivre la scolarité de leurs enfants et de faciliter l'exercice de la parentalité. Il pourrait être davantage mobilisé pour le public réfugié.

◦ *Des dispositifs vers le logement et vers l'emploi à articuler pour une meilleure efficience*

Le nombre de réfugiés sans solution d'hébergement ou hébergés dans les structures destinées aux demandeurs d'asile est en constante augmentation. Cette situation met en évidence l'insuffisance des dispositifs d'intégration vers le logement qui se traduit par :

- la saturation des places de CPH. Au 1^{er} juin 2018, la région comptabilise douze CPH, implantés dans neuf départements (Ain, Allier, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône et Savoie), pour une capacité totale de 560 places. Les 247 places supplémentaires en cours de création permettront de faciliter l'intégration des réfugiés les plus vulnérables ;
- l'absence de garanties financières pour soutenir des projets d'intégration renforcés (logement, emploi, accès aux droits), à l'instar des dispositifs SAI-FER en Haute-Savoie, AILE dans la Loire et Insertion-réfugiés dans la Drôme ;
- une faible articulation entre les dispositifs nationaux et les dispositifs locaux ainsi que le risque de superposition de dispositifs pouvant décourager l'initiative locale ;
- l'insuffisance de dispositifs de droit commun d'accompagnement vers et dans le logement (IML³⁴, AVDL³⁵, dispositif ALT³⁶), notamment en raison de la tension sur le logement dans certains départements.

Les DDCS(PP) et les préfetures ont développé plusieurs initiatives en partenariat avec l'OFII, notamment dans le cadre de la convention Etat-OFII – Pôle Emploi :

31 Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement.

32 Organismes paritaires collecteurs agréés.

33 Agences pour la formation professionnelle des adultes.

34 Intermédiation locative.

35 Accompagnement vers et dans le logement.

36 Allocation logement temporaire.

- certaines DDCS(PP) se sont mobilisées pour inscrire la problématique des réfugiés dans les plans ou schémas départementaux (exemple : schéma départemental des services aux familles, PDALHPD³⁷) ;
- *dans le Rhône*, un accord collectif avec les bailleurs sociaux permet de mieux programmer la mobilisation du parc social ;
- *dans la Drôme*, une enquête auprès des services de l'Etat et des organismes locaux (CAF³⁸, CPAM³⁹, Pôle Emploi...) a permis de faire un diagnostic avec des interlocuteurs « référents » sur les thématiques de santé, sport, culture, emploi et formation professionnelle des réfugiés et d'amorcer une dynamique de réseau.
- *dans l'Isère*, plusieurs dispositifs existent dont la Garantie jeunes réfugiés, l'Intégra-Code et Hope.
- *En Savoie*, le programme d'intégration renforcée des réfugiés a été conçu en 2017 par les services de l'Etat et du Conseil départemental pour répondre aux besoins d'accompagnement des réfugiés sortant de structures d'hébergement du département. Porté par la SASSON (captation et accompagnement dans le logement) et la FOL 74 (accompagnement professionnel), ce dispositif vise une quarantaine de réfugiés pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Les jeunes de moins de 25 ans constituent un public particulièrement vulnérable face aux difficultés d'accès au logement et à l'emploi, car n'ayant pas droit au revenu de solidarité active (RSA). Dans certains départements des dispositifs Garantie jeunes, des conventions avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ont été développés.

Par ailleurs, la connaissance des publics accueillis dans les structures est essentielle en vue de l'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les départements ont accès au SI-DN@.

Enfin, malgré les rencontres déjà initiées dans certains départements, il convient de souligner les difficultés de coordination rencontrées dans certains territoires par les acteurs oeuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Education Nationale, GRETA, AFPA, OPCA, Centre ressources illettrisme, CAF, CPAM, Maison locale des jeunes, clubs d'entreprise).

- Renforcer l'accès aux soins

En termes d'accès aux soins psychologiques, il convient de souligner qu'il n'existe qu'un seul dispositif spécifique dédié à la prise en charge des réfugiés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes : le centre Essor géré par Forum-réfugiés-Cosi. De fait, ses capacités d'accueil sont largement sous-dimensionnées.

Par ailleurs, le dispositif Intermed porté par Adoma prévoit de s'adresser davantage aux réfugiés à compter de 2018.

En outre, les dispositifs de droit commun, notamment en matière de santé mentale, ont une capacité d'accueil généralement insuffisante pour assurer une prise en charge des réfugiés. Parmi ces dispositifs, il convient de citer les équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), le Centre de santé de l'Isère, le Centre solidarité santé dans le Puy-de-Dôme et le Centre psychothérapeutique de l'Ain. La présence de réfugiés dans les PASS⁴⁰ démontre sans doute leur difficulté à faire reconnaître leurs

37 Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

38 Caisse d'allocations familiales.

39 Caisse primaire d'assurance maladie.

40 Les PASS proposent un accueil inconditionnel et un accompagnement dans l'accès au système de santé pour les personnes sans couverture médicale ou ayant une couverture partielle. Leur rôle est donc de faciliter l'accès aux soins des personnes démunies et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits. Les

droits, la méconnaissance de ce public par les professionnels de santé et la difficulté des réfugiés à comprendre le système de santé français

Préconisations et indicateurs

Ces constats étant posés, il s'agit de mettre en place, au-delà des dispositifs existants, des outils permettant de fluidifier le parcours d'intégration du réfugié et d'en lever les freins. Pour cela, il est utile de développer les liens entre les différents services.

Parallèlement, l'implication des acteurs de terrain est indispensable pour créer une dynamique sur chaque territoire. Cet engagement mérite d'être formalisé avec des objectifs fixés collectivement et des participations, notamment financières, clairement explicitées.

L'ensemble des actions à mener relèvent de différentes échelles territoriales, régionale, départementale ou infra-départementale. Les préconisations en matière d'intégration renvoient à trois objectifs (des fiches présentées en annexes 3.6 détaillent le contenu des préconisations, issues du sprint créatif pour l'intégration des réfugiés qui s'est tenu au SGAR le 20 mars 2018).

Ces préconisations ne sont en rien normatives. Elles visent à définir un cadre d'action régional harmonisé sur lequel les départements pourront s'appuyer, tout en gardant à leur libre appréciation l'opportunité de les décliner ou non en fonction de leur contexte territorial.

- **Fluidifier le parcours d'intégration des réfugiés et éviter les ruptures de parcours.**
 - Compléter l'identification des freins à l'intégration (Régional) (annexe 3.1)
 - Etablir un document expliquant aux réfugiés les étapes à suivre pour mener à bien leur parcours d'intégration en lien avec les travaux initiés par l'OFII dans le département de l'Ain (Régional) (cf. annexe 3.7)
 - Mettre en place dans chaque département une « maison des réfugiés », en s'appuyant éventuellement sur les Maisons de Services au Public (MSAP) permettant aux réfugiés de trouver dans un seul et même lieu l'ensemble des interlocuteurs et des informations qui leur sont nécessaires. Ces maisons peuvent éventuellement être dématérialisées. (Départemental, voire infra-départemental)
 - Mettre en place des cellules départementales assurant une prise en charge et un suivi globaux et individualisés du parcours d'intégration (Départemental)
 - Mettre en place des dispositifs permettant de valider les compétences des réfugiés identifiées par l'OFII et Pôle Emploi, notamment en développant des évaluations qui ne sont pas basées uniquement sur la maîtrise de la langue.
 - Poursuivre la collaboration avec la DIRECCTE⁴¹ notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'investissement compétences.
 - Développer localement des partenariats avec l'ARS, suite notamment à l'élaboration du nouveau Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), sur le modèle de l'initiative portée par la DDCS de l'Ain, ou encore dans la convention ARS-DRDJSCS comme proposé en Drôme.
 - Développer la formation des professionnels libéraux et des professionnels des centres médico-psychologiques (CMP) à la prise en charge du psychotraumatisme par des structures spécialisées.

réfugiés qui bénéficient normalement d'une couverture médicale, n'auraient donc pas vocation à être orientés vers ce type de structures.

41 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

- Elargir les capacités d'accueil du centre Essor et envisager son extension à tous les GUDA.
 - Envisager dans chacune des actions le cas particulier des jeunes de moins de 25 ans, des réfugiés analphabètes, des francophones en situation d'illétrisme, et des femmes victimes de violence et de traite.
- **Sensibiliser les acteurs institutionnels et la société civile aux enjeux de l'intégration**
 - Sensibiliser les acteurs institutionnels à l'enjeu de l'intégration des réfugiés, dont les conseils départementaux en charge de l'action sociale. (Régional et départemental)
 - Sensibiliser la société civile aux difficultés du parcours d'intégration des réfugiés et aux enjeux de la réussite de cette intégration pour l'ensemble de la société (Régional et départemental).
 - Sensibiliser les acteurs au cas particulier des femmes victimes de violences et de traite.
 - **Etablir un cadre partenarial et contractuel pour faciliter l'intégration des réfugiés associant l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités, opérateurs, etc) par la mise en place de contrats territoriaux d'intégration. (Voir annexes 3.5 et 3.6)**
 - Définir les modalités de mise en œuvre de ces contrats inspirés des contrats de ville (Régional)
 - Mettre en place ces contrats à une échelle territoriale à définir (Départemental)

Le cas des mineurs non accompagnés devra faire l'objet de travaux spécifiques en lien avec les conseils départementaux.

Les indicateurs proposés sont les suivants:

- le nombre de logements mobilisés pour les réfugiés (suivi mensuel, DRDJSCS),
- le nombre de réfugiés ayant accès à un emploi et à la formation(trimestriel, Pôle Emploi),
- le nombre de contrats territoriaux d'intégration mis en place (annuels, SGAR, DRDJSCS).

PARTIE 4 :

GOUVERNANCE

1/ La procédure d'élaboration du SRADAR 2018-2019

En Auvergne-Rhône-Alpes, une équipe projet associant le SGAR, la DRDJSCS, le coordonnateur régional de l'OFII et la DMI de la préfecture du Rhône a été mise en place par le SGAR en décembre 2017. Cette équipe projet s'est réunie à quatre reprises et a assuré notamment la rédaction du nouveau schéma sur la base des propositions des groupes de travail.

Une réunion de lancement de la refonte du SRADAR a été organisée le 7 février 2018 sous la présidence du Préfet de région et en présence du Directeur de l'asile (DGEF). Cette réunion a rassemblé les DDCS(PP) de la région, des préfets ou secrétaires généraux de préfectures de département, les services immigration des préfectures, les DT OFII et les responsables des guichets uniques.

A l'issue de cette réunion de lancement, trois groupes de travail ont été mis en place autour des thèmes suivants :

- Groupe 1 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile
- Groupe 2 : Eloignement et aide au retour
- Groupe 3 : Intégration des réfugiés

Chacun des groupes s'est réuni à deux reprises, hormis le groupe 3 pour lequel une action spécifique supplémentaire a été organisée. Un « Sprint créatif pour l'intégration des réfugiés » au sein du Laboratoire d'Innovation Publique Archipel (SGAR) a permis de travailler en mobilisant les services régionaux de l'État, deux préfectures, cinq DDCS, les DT OFII, trois opérateurs associatifs, une CAF, une CPAM, les Hospices Civils de Lyon, la Métropole de Lyon, un Conseil départemental, l'association régionale HLM et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Trois réfugiés étaient également présents afin de témoigner et d'aider le groupe à mieux comprendre les freins dans le parcours d'intégration.

Les propositions des groupes de travail ont servi de base à la réécriture du schéma.

Le schéma a fait l'objet d'une concertation avec les préfets de département et avec la coordination régionale des opérateurs Auvergne-Rhône-Alpes (CORRA) entre le 29 mai et le 11 juin. Il a été validé par le pré-CAR le 20 juin 2018.

2/ La mise en œuvre du schéma et la structuration d'une gouvernance régionale

Le schéma s'appliquera jusqu'à la fin de l'année 2019. Sa mise en œuvre s'appuiera sur des structures d'ores et déjà existantes depuis 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes et qui répondent par ailleurs aux attendus de l'annexe 6 de l'instruction du 4 décembre 2017.

- le COMEX régional associant le SGAR, la DRDJSCS, les DT OFII, les responsables des guichets uniques et la DMI de la préfecture du Rhône ;
- le COPIL Asile, piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant une fois par trimestre les services et opérateurs de l'Etat sur l'asile et le pilotage du BOP 303 et du DNA ;
- le COPIL Intégration piloté par le SGAR et la DRDJSCS, réunissant tous les trimestres les services et les opérateurs de l'Etat sur l'intégration des primo-arrivants, dont les réfugiés, et le pilotage du BOP 104.

A noter qu'il existe une coordination régionale des opérateurs asile-intégration au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CORRA) qui regroupe l'ensemble des associations intervenant sur ces thématiques.

Le travail partenarial mené avec les services de l'Etat permet d'avoir des échanges constructifs et de faire émerger les bonnes pratiques et difficultés rencontrées par les équipes prenant en charge les demandeurs d'asile et réfugiés.

Cette coordination mériterait de voir son rôle renforcé, voire institutionnalisé.

Le suivi du schéma régional sera assuré lors des COPIL Asile. Des points d'étapes seront présentés en CRHH⁴², CAR⁴³ et pré-CAR.

Au-delà de ces instances de suivi, il est proposé de structurer la gouvernance de l'asile, de l'éloignement et de l'intégration aux différents échelons territoriaux.

Au niveau régional :

- le préfet de région assure le rôle de coordonnateur régional.
- il est suppléé dans cette fonction par le SGAR sur les problématiques hébergement, logement, intégration et par le Préfet Secrétaire Général du Rhône sur la partie éloignement
 - la DRDJSCS et la DT OFII de Lyon sont les référents régionaux techniques pour l'hébergement et l'accès au logement des réfugiés, et notamment pour les visioconférences hebdomadaires CAO.
 - la DMI de la préfecture du Rhône est la référente régionale technique pour les problématiques immigration, éloignement et Dublin, notamment pour les visioconférences Eloignement (voir le schéma en annexe 4.1)
- un comité de coordination régionale de l'intégration, à vocation stratégique, a été mis en place et est piloté par le SGAR. Il associe la DRDJSCS, la DREAL⁴⁴, la DIRECCTE, Pôle Emploi, l'ARS et le rectorat de Lyon.
- un comité de coordination régionale immigration/éloignement sera également mis en place en 2018 avec un suivi des activités d'immigration, éloignement et Dublin par la DMI de la préfecture du Rhône :
- le COPIL Asile et le COPIL Intégration, à vocation technique, d'ores et déjà existants continueront à se réunir de manière trimestrielle et à être co-animés par la DRDJSCS et le SGAR.

⁴² Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

⁴³ Comité de l'administration régionale.

⁴⁴ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- le comité exécutif du SRADAR se réunira en tant que de besoin dans le cadre des évolutions possibles du schéma pendant sa durée de validité (ex : travail sur la répartition des places à gestion nationale / gestion locale).

Au niveau départemental :

- chaque département mettra en place en 2018 une coordination départementale sous l'égide du Préfet ou du Secrétaire Général, afin de mobiliser l'ensemble des services de l'État et les principaux acteurs de l'asile et de l'intégration.
- un contrat d'intégration territorial, engageant les différents partenaires sur l'intégration des réfugiés pourra être élaboré (voir annexes 3.8 et 3.9)
- des cellules départementales opérationnelles pourront se structurer afin de traiter de manière individuelle et opérationnelle l'intégration des réfugiés sur les différentes problématiques : logement, emploi, formation, accès aux soins, etc.
- une « maison des réfugiés », virtuelle ou physique, pourrait être créée afin d'apporter un soutien administratif aux réfugiés dans leurs parcours d'intégration (voir annexe 3.6, fiche action)

Une schématisation de cette gouvernance est proposée en annexe 4.1.

GLOSSAIRE

AFPA : Agence pour la formation professionnelle des adultes

AIR : Accueil Insertion Rencontre

AILE : Autonomie insertion logement emploi

ALF : Apprendre le français

ALT : Allocation logement temporaire

ARS : Agence régionale de santé

ATSA : Accueil temporaire des services de l'asile (structure d'hébergement des demandeurs d'asile financée sur la base d'une convention avec les services centraux du ministère de l'intérieur)

AVDL : Accompagnement vers et dans le logement

BOP : Budget opérationnel de programme

BOP 104 : Budget opérationnel de programme dédié au financement d'actions en faveur des publics primo-arrivants et de places d'hébergement dédiées aux BPI

BOP 177 : Budget opérationnel de programme dédié à l'hébergement d'urgence

BOP 303 : Budget opérationnel de programme dédié à l'accueil des demandeurs d'asile

BPI : Bénéficiaires d'une protection internationale

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CAES : Centre d'accueil et d'examen des situations administratives

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAO : Centre d'accueil et d'orientation

CAR : Comité de l'administration régionale

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CMA : Conditions matérielles d'accueil

CMP : Centres médico-psychologiques

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

COMEX : Comité exécutif

COFIL : Comité de pilotage

CORRA : Coordination régionale Rhône-Alpes (regroupe des associations en charge de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés. Dispositif initialement créé en Rhône-Alpes, qui a été étendu à l'Auvergne lors de la fusion des régions)

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CPAR : Centre préparatoire au retour

CPH : Centre provisoire d'hébergement (structure dédiée aux bénéficiaires d'une protection internationale)

CRA : Centre de rétention administrative

CRHH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

CRI : Centre ressources illettrisme

DDCS(PP) : Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations)

DGEF : Direction générale des étrangers en France (ministère de l'Intérieur)

DIMM : Direction de l'immigration (ministère de l'Intérieur)

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DMAT : Direction de la modernisation et de l'action territoriale (ministère de l'Intérieur)

DMI : Direction des migrations et de l'intégration

DNA : Dispositif national d'accueil

DPAR : Dispositif préparatoire au retour

DRDJSCS : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DT : Direction territoriale

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EMPP : Equipe mobile psychiatrie précarité

ETP : Equivalent temps plein

FAMI : Fonds asile migration intégration

FJT : Foyers de jeunes travailleurs

FLE : Français langue étrangère

GRETA : Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

GUDDA : Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

HCR : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

HOPE : Hébergement-orientation- parcours vers l'emploi

IML : Intermédiation locative

HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

MEDZO : Médecin de zone de l'OFII

MSAP : Maisons de services au public

OEPRE : Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et des apatrides

OPCA : Organismes paritaires collecteurs agréés

OQTF : Obligation de quitter le territoire français

PADA : Plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (plateformes associatives)

PAF : Police aux frontières

PASS : Permanences d'accès aux soins

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PRAHDA : Programme régional d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

RSA : Revenu de solidarité active

SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales

SIAEF : Système d'information de l'administration des étrangers en France

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

SRADA : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

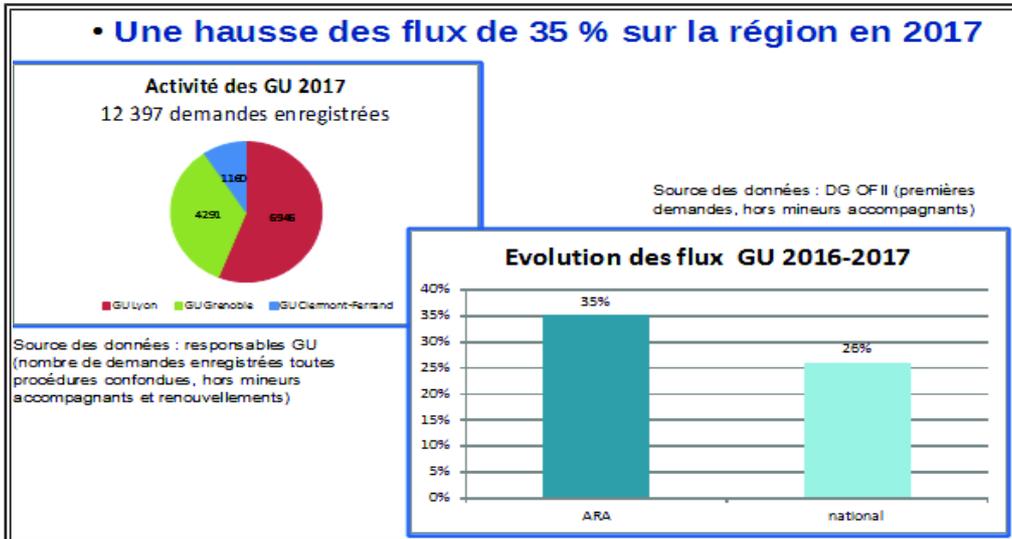
SRADAR : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

ANNEXES

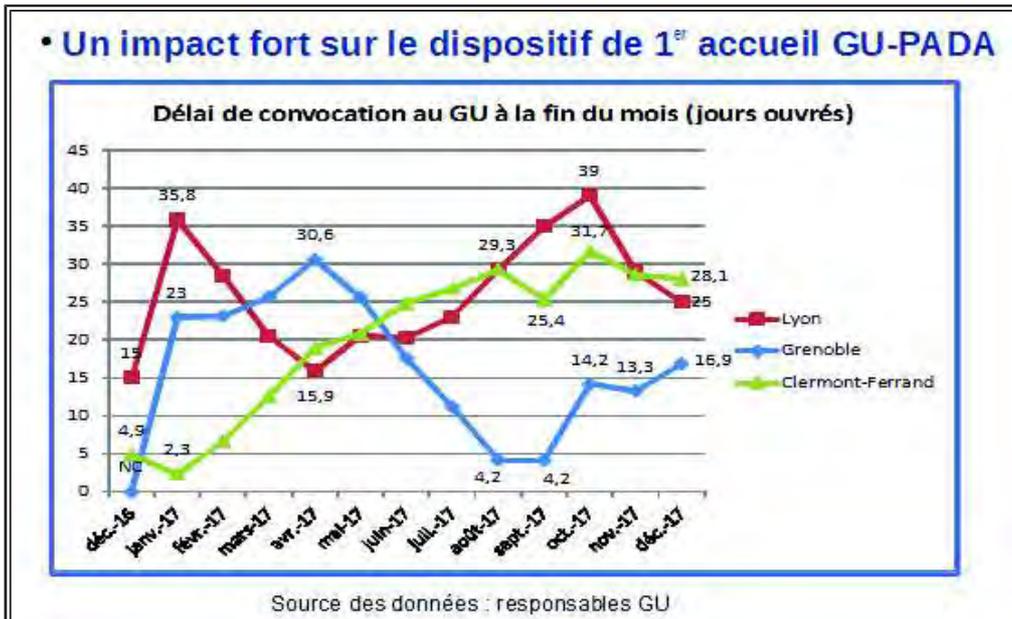
Annexe 0 :

Bilan des indicateurs du SRADA 2016-2017

• Une hausse des flux de 35 % sur la région en 2017

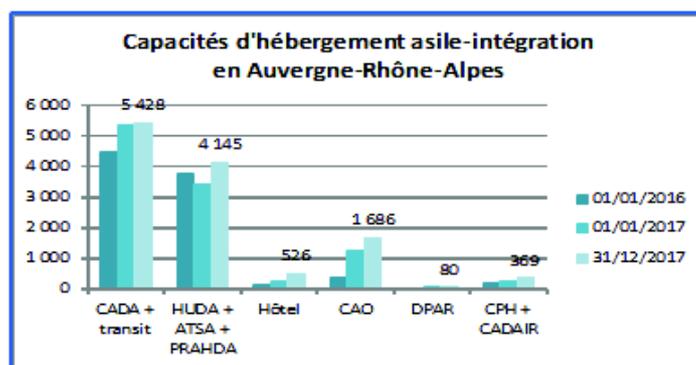


• Un impact fort sur le dispositif de 1^{er} accueil GU-PADA

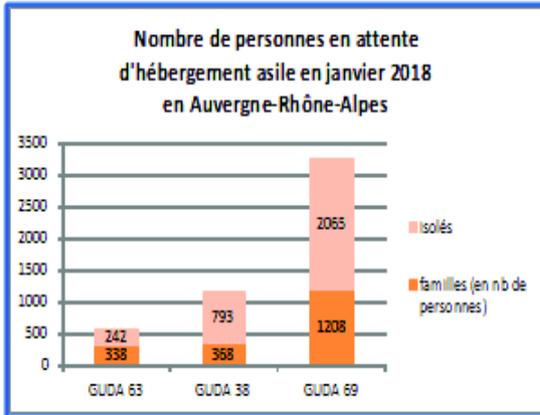


• Une augmentation des capacités asile et intégration de 37 % en 2 ans

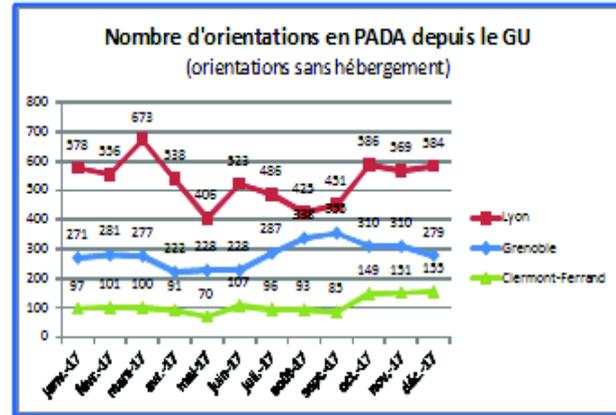
- sur le 303 (+19 % en 2016, +14 % en 2017)
- sur le 104 (+82 % en 2 ans)
- au total (+37 % en 2 ans) : 12 234 pl au 31/12/2017



•Un dispositif d'hébergement de plus en plus saturé

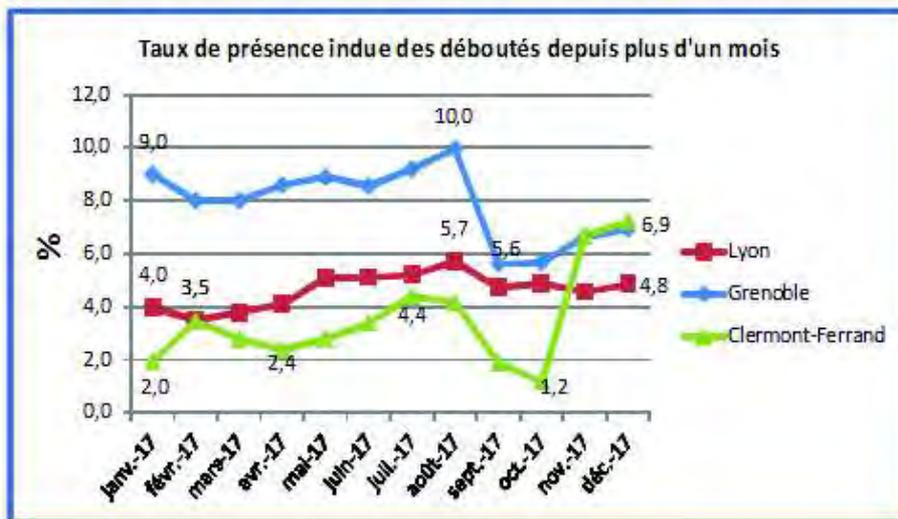


Source des données : OFII



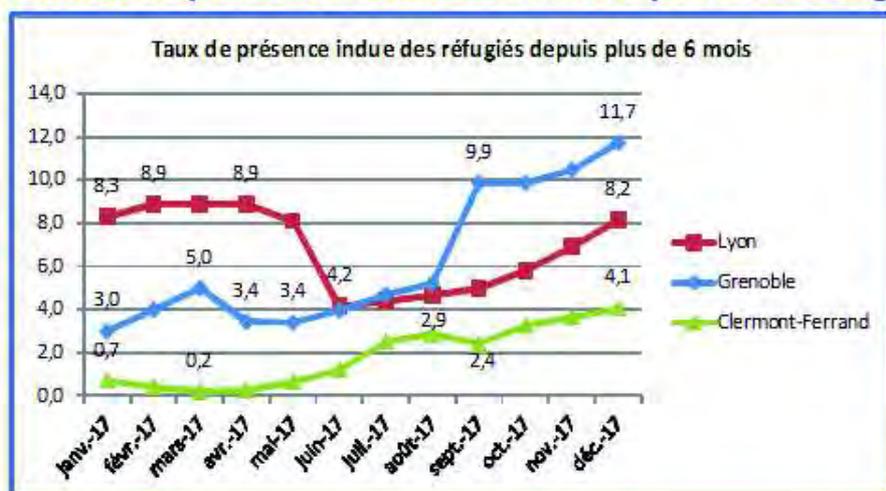
Source des données : OFII

•Un taux de présence indue globalement maîtrisé pour les déboutés



Source des données : DN@

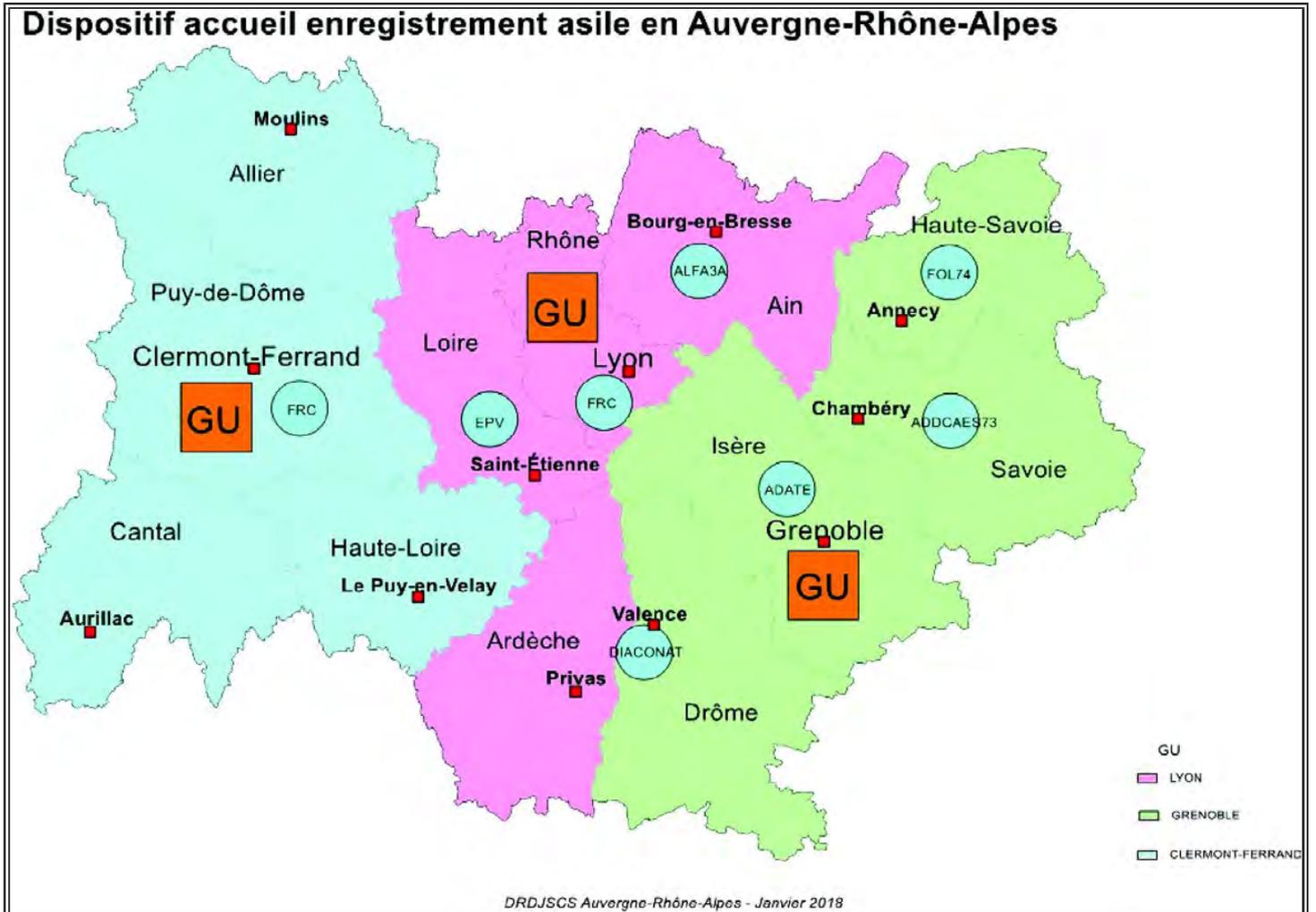
•Un taux de présence indue en hausse pour les réfugiés



Source des données : DN@

Annexe 1.1 :

Cartographie du dispositif régional de premier accueil
et d'enregistrement des demandeurs d'asile



Annexe 1.2 :
L'annuaire des PADA et GUDA

	Coordonnées de la structure	Coordonnées du responsable
GU de Lyon	Préfecture du Rhône ✉ : 97, rue Molière 69003 LYON	Mme Ludivine HENNARD ☎ : 04 72 61 63 15 @ : ludivine.hennard@rhone.gouv.fr
PADA de Lyon	Association Forum Réfugiés-Cosi ✉ : 326, rue Garibaldi 69007 LYON ☎ : 04 72 77 68 02 @ : maisondurefugie@forumrefugie.org	Mme Pauline FERRAIS ☎ : 06 03 32 18 86 @ : pferrais@forumrefugies.org
PADA de Saint-Etienne	Association Entraide Pierre Valdo ✉ : 8, rue des Artilleurs BP 30905 42955 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 ☎ : 04 77 30 32 92 @ : pada42@epvaldo.org	Mme Maxime JALLAT ☎ : 04 77 30 32 92 @ : mjallat@epvaldo.org
PADA de Bourg-en-Bresse	Association ALFA3A ✉ : 7, rue de la Paix 01000 BOURG-EN-BRESSE ☎ : 04 74 52 54 20 @ : dhuda.bourg.sao@alfa3a.org	M. Guy BIANCIOTTO ☎ : 04 74 52 54 20 @ : guy.bianciotto@alfa3a.org
GU de Grenoble	Préfecture de l'Isère ✉ : 12 place de Verdun CS 71046 38021 Grenoble CEDEX 1 ☎ : 04 76 60 34 00	Mme Sophie HUBAUT ☎ : 04 76 60 49 68 @ : sophie.hubaut@isere.gouv.fr
PADA	Association ADATE ✉ : 5 place Sainte Claire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 44 92 77 @ : adate@adate.org	Monsieur Jean-Marc GAMBA ✉ : 5 place Sainte Claire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 44 92 77 @ : jeanmarc.gamba@adate.org
Permanence de Grenoble	Association ADATE ✉ : 4 rue Voltaire 38000 GRENOBLE ☎ : 04 76 14 97 21 @ : pada.isere@adate.org ; duplan.pada@adate.org jal.pada @adate.org ; obreshkov.pada @adate.org	M. Rached SFAR @ : rached.sfar@adate.org
Permanence de Valence	Association DIACONAT 26-07 ✉ : 97 rue FAVENTINES 26000 VALENCE ☎ : 04 75 78 88 92 @ : m.philippe@diaconat26-07.org pl.malsert@diaconat26-07.org	Mme Geneviève CREMILLIEUX ☎ : 04 75 78 29 30 @ : g.cremillieux@diaconat26-07.org
Permanence d'Annecy	Association FOL74 ✉ : 3 avenue de la Plaine 74008 ANNECY CEDEX ☎ : 04 50 52 30 08 @ : pada.social@fol74.org ; pada.juriste@fol74.org pada.accueil@fol74.org	Mme Sylvaine ALEXANDRE ☎ : 04 50 52 30 08 @ : s.alexandre@fol74.org
Permanence de Chambéry	Association ADDCAES 73 ✉ : 51 rue DUCIS 73000 CHAMBERY ☎ : 04 79 25 99 06 @ : addcaes.asile@orange.fr	M. Rémy KOSSONOGOW ✉ : 259 Place René VAIR BP 3126 73031 CHAMBERY CEDEX ☎ : 04 79 72 43 49 @ : addcaes.asile@orange.fr
GU de Clermont-Ferrand	Délégation territoriale de l'OFII ✉ : 18 Boulevard Desaix 63000 CLERMONT-FERRAND ☎ : 04 73 35 47 80	M. Nicolas CUSIN MASSET ☎ : 04 73 98 61 35 @ : nicolas.cusin-masset@ofii.fr
PADA	Association Forum Réfugiés-Cosi ✉ : 34 rue Niel BP 60024 63018 CLERMONT-FERRAND ☎ : 04 73 14 36 00 @ : pada63@forumrefugies.org	Mme Edith MOSNIER ☎ : 04 73 14 36 04 @ : emosnier@forumrefugies.org

Annexe 1.3 :

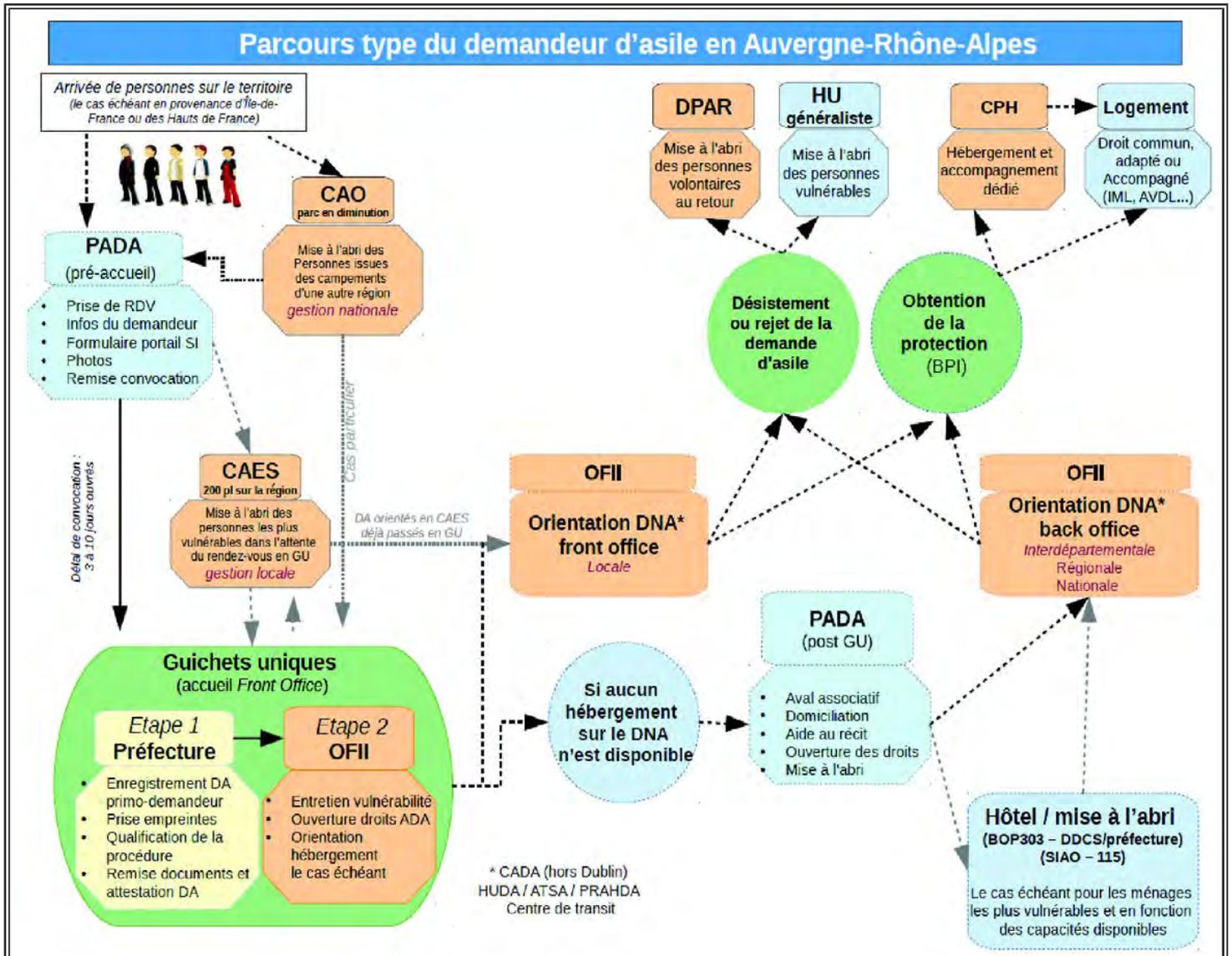
Fonctionnement des PADA et GUDA de la région au 31 décembre 2017

		GU de Lyon	GU de Grenoble	GUDA de Clermont-Fd
Compétence territoriale		Ain (01) Ardèche (07) Loire (42) Rhône (69)	Drôme (26) Isère (38) Savoie (73) Haute-Savoie (74)	Allier (03) Cantal (15) Haute-Loire (43) Puy-de-Dôme (63)
Caractéristiques de la demande d'asile en 2017	Enregistrements GU (hors mineurs et renouvellements)	6946	4291	1160
	Dont procédures Dublins	1794 Soit 26 % des enregistrements	999 Soit 23% des enregistrements	535 Soit 46% des enregistrements
	Dont réexamens	506 Soit 7 % des enregistrements	335 Soit 8 % des enregistrements	68 Soit 6 % des enregistrements
	Principales nationalités	Albanaise Nigériane Kosovare	Albanaise Kosovare	Albanaise Kosovare
Organisation des PADA Au 31 décembre 2017	Associations	Forum réfugiés-Cosi (porteur du projet et attributaire principal du marché) Entraide Pierre Valdo et ALFA3A (cotraitants).	ADATE (porteur du projet et attributaire principal du marché) FOL 74, Diaconat 26, ADDCAES 73 (cotraitants).	Forum Réfugiés-Cosi
	Prestations réalisées	Prévues par le marché OFII	Prévues par le marché OFII	Prévues par le marché OFII
	Effectifs PADA (en ETPT)	19,63 ETPT opérationnels + 3,68 ETPT encadrement	11 ETP (Drôme : 1,5, Isère : 5, Savoie : 0,75, Hte Savoie : 3,60)	4,5 ETP
	Permanences (lieux et horaires)	<u>Lyon</u> (FRC) 8h30-12h30 13h30-16h30 (sauf le mercredi) <u>Saint-Etienne</u> (EPV) 9h à 12h30 14h à 17h <u>Bourg-en-Bresse</u> (ALFA3A) 9h à 12h 14h à 16h30 <i>Pas de plateforme en Ardèche</i>	<u>Grenoble</u> , 9h30-12h30 14h-16h30 (sauf le vendredi) <u>Valence</u> , Lundi : 9h-12h30 Mardi au vendredi : 9h-12h30 - 14h-17h30 <u>Annecy</u> Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h Vendredi : 9h-11h <u>Chambéry</u> : Lundi : 10h-12h - 14h-16h Mercredi : 10h-12h <i>Soit une permanence dans chaque département</i>	<u>Clermont-Ferrand</u> Lundi, mercredi : 9h-12h sur rdv <i>Pas de plateforme en Haute-Loire, Allier et Cantal</i>
	Coordination avec le GUDA	Nombreux échanges hebdomadaires voire quotidiens Réunions partenariales mensuelles Réunions avec les PADA et l'OFII 3 à 4 fois par an	COFIL des 4 plateformes réunissant les représentants de l'OFII et du GU (1/trimestre) Echanges réguliers par mail quant à la vulnérabilité (remontée tableaux des arrivées 1x/sem.)	Envoi de mails quotidiens concernant l'arrivée de demandeurs d'asile et leur domiciliation. Echanges réguliers sur les autres questions.
	Délai d'accès au 31 décembre 2017 le cas échéant	Dans la journée	<u>Valence et Annecy</u> : dans la journée ou lendemain. <u>Chambéry</u> : délai de 3 jrs maxi. <u>Grenoble</u> : délai de 20 jrs.	Dans la journée
	Fonctionnement des GUDA	Siège du GUDA	Préfecture du Rhône (DMI)	Préfecture de l'Isère (SII)
Effectifs préfecture (en ETPT)		12 ETPT (dont 1 ETP C accueil en cours de recrutement et 1 cadre intermédiaire B) GU front et back-office 6 guichets primo-demandeurs et 2 guichets autres (convocation Dublin, ex-dublin, réfugiés, MNA)	4 ETPT 4 guichets	1 ETPT 1 guichet
Effectifs OFII en front office		15,1 ETPT affectés à l'asile (5 agents à temps partiel) GU front et back-office et ADA	4 ETPT 4 guichets (Au 16/01/2018)	1 ETPT 1 guichet (2 possible)

		GU de Lyon	GU de Grenoble	GUDA de Clermont-Fd
		6 guichets primo-demandeurs + 1 guichet ADA		
	Jours d'accueil	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
	Horaires	9h-12h30 13h30-16h	9h - 12h 13h30 – 16h (à compter de mi-janvier)	9h - 12h00 13h - 16h30
	Nombre de rendez-vous par jour	6 rdv / jour / guichet (les guichets primo sont globalement ouvert en journée pleine) <u>phase préfecture</u> : 4 le matin et 2 l'après-midi <u>phase OFII</u> : 3 le matin et 3 l'après-midi 2 rdv de surbooking / jour depuis le 29 janvier 2018 en fonction des flux et des effectifs présents Soit 36 à 38 rdv / jour Soit 180 à 190 rdv / semaine	20 rdv / matinée 10 rdv / après midi Soit 150 rdv / semaine	5 rdv / matinée 4 rdv / après midi Soit 25 rdv / semaine
	Coordination préfecture / OFII	Equipe mixte, le responsable GU est un cadre de préfecture et son adjoint sur le GU est un cadre OFII. - Réunions d'équipe mensuelles autant que possible - Points d'équipe hebdomadaires tous les lundis <i>a minima</i> - Réunions partenariales mensuelles avec les opérateurs - Réunions PADA	Le responsable GU est un cadre de préfecture. Pas de réunion OFII/Préf mais échanges réguliers par mail et téléphone.	Le responsable GU est un cadre de l'OFII. Pas de réunion formelle mais échanges réguliers voir quotidiens
	Délai d'enregistrement au 31 décembre 2017	23 jours ouvrés au 31/12/2017 (12 jours ouvrés au 7/02/2018)	17 jours ouvrés	28 jours ouvrés
	Modalité d'adaptation face à une arrivée ponctuelle anormalement élevée	Marge de manœuvre de 2 à 4 rdv / jour (rdv de surbooking actuels inclus) Si les guichets ont temporairement été réorganisés et augmentés en nombre, la réorganisation définitive n'a pas eu lieu. Un 7 ^e guichet pourrait être ouvert.	Possibilité d'ouverture d'un 5 ^e guichet sur réquisition d'un guichet d'un autre service de la préfecture	Enregistrement jusqu'à 40 rdv par semaine avec dégradation du traitement administratif hors guichet de la préfecture. Possibilité pour l'OFII de mobiliser 2,5 ETP permettant de ne pas dégrader du traitement administratif hors guichet de l'OFII (<i>non mise en œuvre en 2017</i>)
Traitement des flux spécifiques	Réexamens hors SI ASILE et réadmissions « Dublin » éteintes	Réexamens en process GU primo-demandeurs Ex-dublin sur un guichet spécifique via un planning excel parallèle. Mise à jour de la situation DN@ en back-office et transmission d'un tableau mensuel sur la situation des dublins (fuite, fin de procédure...)	Les rdv sont fixés par le service de l'asile, à la demande des PADA sur des créneaux de l'après-midi. Les réexamens sont sur SI-Asile « Dublins éteints » = rdv Préf (Back Office). Côté OFII = récupération / enregistrement des attestations délivrées par la préfecture à l'extinction de la procédure Dublin.	Reçus hors GU
	CAO	Pas d'accueil coupe-file pour les arrivées CAO qui passent en PADA puis au GU (ils peuvent néanmoins être reçus en PADA de manière groupée)	Les demandeurs passent par la PADA afin d'obtenir un rdv en préfecture dans les créneaux du GU.	Les demandeurs passent par la PADA afin d'obtenir un rdv en préfecture dans les créneaux du GU.
	Relocalisés	Rdv coupe-file donnés via un planning excel transmis par mail (pas d'ouverture de plages dans le SI asile) généralement sur 1 à 2 guichets neutralisés par jour. Pas de passage PADA	En fonction des types de relocalisation/ réinstallation, soit la PADA les reçoit en pré-accueil soit les rdv sont fixés directement par le service de l'asile.	Reçus sur les vendredis après-midi sur les créneaux réservés aux urgences

Annexe 1.4 :

Le parcours du demandeur d'asile



Annexe 1.5 :

Places à gestion nationale

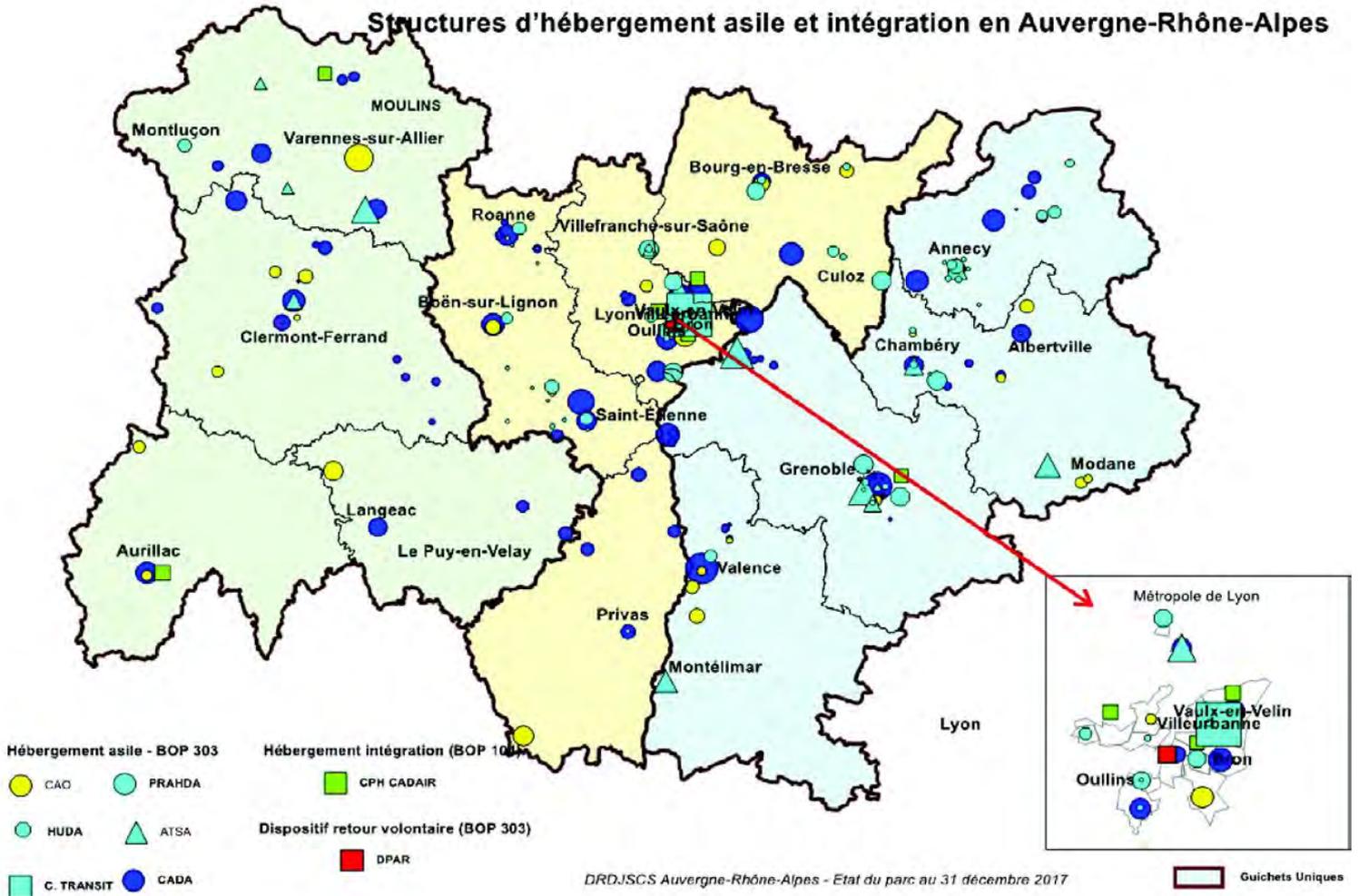
Département	Site concerné et Capacité du site	Communes d'implantation	Nombre de places à gestion nationale	Nombre de places total hors hôtel (projection fin 2018)	Taux de place à gestion nationale
01-AIN	CADA ALFA3A – Site Miribel (171 pl)	MIRIBEL	168		
01-AIN	HUDA ALFA3A – Site Cormaranches (20 pl)	CORMARANCHES-EN-BUGEY	21		
01-AIN	CPH ALFA3A Miribel	MIRIBEL	60		
01-AIN	CAO (projection fin 2018)		120		
Sous total Ain			369	1036	36%
07-ARDECHE	CADA ANEF (56 pl)	ANNONAY	56		
07-ARDECHE	CADA Diaconat Protestant (40 pl)	TOURNON	40		
07-ARDECHE	CAO (projection fin 2018)		80		
Sous total Ardèche			176	298	59%
42-LOIRE	CADA EPV (130 pl)	BOEN SUR LIGNON ; SAINT-THURIN	130		
42-LOIRE	CAO (projection fin 2018)		85		
Sous total Loire			215	1275	17%
69-RHONE	ATSA ADOMA (120 pl)	FONTAINES-ST-MARTIN ; VILLEFRANCHE	120		
69-RHONE	CADA ADOMA – site Fontaines-St Martin (100 pl)	FONTAINES-ST-MARTIN	100		
69-RHONE	CPH EPV	TASSIN LA DEMI LUNE	56		
69-RHONE	CAO (projection fin 2018)		176		
Sous total Rhône			452	2662	17%
Sous total GU de Lyon			1212	5271	23%
26-DROME	CADA ADOMA (105 pl)	VALENCE	105		
26-DROME	PRAHDA (20 pl)	MONTELIMAR	20		
26-DROME	ATSA ADOMA (62 pl)	MONTELIMAR	67		
26-DROME	CAO (projection fin 2018)		70		
Sous total Drôme			262	613	43%
38-ISERE	PRAHDA (96 pl)	CHASSE SUR RHONE	96		
38-ISERE	ATSA ADOMA Métropole Grenoble (170 pl)	SEYSSINET-PARISSET PONT-DE-CLAIX ; GRENOBLE	170		
38-ISERE	ATSA ADOMA (140 pl)	LA VERPILLIERE	140		
38-ISERE	CPH LA RELEVE	Agglomération de Grenoble jusqu'au Vizillois	50		
38-ISERE	CAO (projection fin 2018)		75		
Sous total Isère			531	2158	25%
73-SAVOIE	CADA ADOMA – site Albertville (90 pl)	ALBERTVILLE	90		
73-SAVOIE	ATSA ADOMA (80 pl)	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	80		
73-SAVOIE	PRAHDA (96 pl)	CHIGNIN	96		
73-SAVOIE	CAO (projection fin 2018)		82		
Sous total Savoie			348	714	49%

Département	Site concerné et Capacité du site	Communes d'implantation	Nombre de places à gestion nationale	Nombre de places total hors hôtel (projection fin 2018)	Taux de place à gestion nationale
74-HAUTE-SAVOIE	CADA FOL74 (100 pl)	SAINT JEOIRE ; ONNION	100		
74-HAUTE-SAVOIE	CADA ADOMA (80 pl)	ANNECY	80		
74-HAUTE-SAVOIE	CAO (projection fin 2018)		66		
Sous total Haute-Savoie			246	1188	21%
Sous total GU de Grenoble			1387	4673	30%
03-ALLIER	ATSA ADOMA (98 pl) CADA ADOMA (120 pl)	CUSSET ; VICHY	218		
03-ALLIER	CADA VILTAIS (60 pl)	COMMENTRY ; MONTLUCON	60		
03-ALLIER	ATSA FRC (40 pl)	BELLENAVES ; YGRANDE	40		
03-ALLIER	CPH FRC	MOULINS ; YZEURE	45		
03-ALLIER	CAO (projection fin 2018)		206		
Sous total Allier			569	853	67%
15-CANTAL	CPH FRC	AURILLAC	60		
15-CANTAL	CAO (projection fin 2018)		69		
Sous total Cantal			129	256	50%
43-HAUTE-LOIRE	CADA EPV (92 pl)	CHAMBON SUR LIGNON ; YSSINGEAUX	92		
43-HAUTE-LOIRE	CAO (projection fin 2018)		100		
Sous total Haute-Loire			192	282	68%
63-PUY-DE-DOME	CADA DETOURS (65 pl)	AMBERT ; ARLANC ; CUNHALT ; ST-AMAND-ROCHE-SAVINE	65		
63-PUY-DE-DOME	CADA FRC (148 pl)	SAINT ELOI LES MINES ; GIAT	148		
63-PUY-DE-DOME	CAO (projection fin 2018)		80		
Sous total Puy-de-Dôme			293	930	32%
Sous total GU de Clermont-Ferrand			1183	2321	51%
Total régional			3782	12265	31%

Annexe 1.6 :

Cartographie du parc d'hébergement asile-intégration – 31 décembre 2017

Structures d'hébergement asile et intégration en Auvergne-Rhône-Alpes



Annexe 1.7 : Taux d'équipement

Taux d'équipement au 1^{er} janvier 2016

Au 1er janvier 2016	Taux d'équipement CADA + transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA + PRAHDA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH + CADAIR (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,62	0,47	0,08	0,00	1,17	1,17
Ain	0,49	0,51	0,08	0,00	1,08	1,08
Ardèche	0,39	0,25	0,00	0,00	0,64	0,64
Loire	0,58	0,73	0,00	0,00	1,31	1,31
Sous-total GUDA de Lyon	0,57	0,51	0,06	0,00	1,14	1,14
Isère	0,55	0,62	0,00	0,00	1,17	1,17
Haute-Savoie	0,46	0,69	0,00	0,00	1,16	1,16
Drôme	0,47	0,36	0,00	0,04	0,84	0,88
Savoie	0,45	0,42	0,00	0,09	0,86	0,96
Sous-total GUDA de Grenoble	0,50	0,57	0,00	0,02	1,07	1,09
Allier	1,08	0,29	0,00	0,58	1,36	1,95
Cantal	0,80	0,07	0,00	0,20	0,87	1,06
Puy-de-Dôme	0,53	0,25	0,00	0,08	0,79	0,86
Haute-Loire	0,76	0,00	0,00	0,22	0,76	0,98
Sous-total GUDA de Clermont-Fd	0,74	0,20	0,00	0,24	0,94	1,18
TOTAL région	0,57	0,48	0,03	0,05	1,08	1,12

Taux d'équipement au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017	Taux d'équipement CADA + transit (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement HUDA + ATSA + PRAHDA (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CPH + CADAIR (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global hors CAO (/ 1000 habitants)	Taux d'équipement global CAO compris (/ 1000 habitants)
Rhône	0,65	0,47	0,09	0,20	1,26	1,45
Ain	0,62	0,71	0,08	0,29	1,41	1,70
Ardèche	0,61	0,03	0,00	0,33	0,64	0,97
Loire	0,82	0,63	0,00	0,11	1,45	1,56
Sous-total GUDA de Lyon	0,68	0,51	0,06	0,21	1,27	1,48
Isère	0,71	0,78	0,04	0,05	1,54	1,59
Haute-Savoie	0,60	0,66	0,00	0,08	1,26	1,34
Drôme	0,59	0,35	0,00	0,32	0,95	1,27
Savoie	0,59	0,67	0,00	0,32	1,26	1,57
Sous-total GUDA de Grenoble	0,64	0,66	0,02	0,14	1,32	1,47
Allier	1,08	0,68	0,13	0,66	1,89	2,54
Cantal	0,87	0,00	0,41	0,47	1,28	1,75
Puy-de-Dôme	0,74	0,27	0,00	0,21	1,01	1,22
Haute-Loire	0,80	0,00	0,00	0,44	0,80	1,24
Sous-total GUDA de Clermont-Fd	0,85	0,30	0,08	0,39	1,23	1,61
TOTAL région	0,69	0,53	0,05	0,21	1,28	1,50

Annexe 1.8 :

Evolution prévisionnelle du parc 2017-2018

	Places CAES	Places CADA / transit	Places PRAHDA	Places ATSA	Places HUDA	Places hôtel	Places CAO	Places CPH	TOTAL
Parc au 31 décembre 2017	0	5428	670	858	2616	428	1680	312	11 992
Places à créer en 2018	200	290	0	22	393		-479	495	921
Parc au 31 décembre 2018	200	5718	670	880	3437		1201	807	12 913
Places à créer en 2019		1000 places au niveau national à décliner régionalement			2500 places au niveau national à décliner régionalement			2000 places au niveau national à décliner régionalement	5500 places au niveau national à décliner régionalement

Annexe 1.9 :

Tableau synthétique des prestations en hébergement (cahiers des charges nationaux)

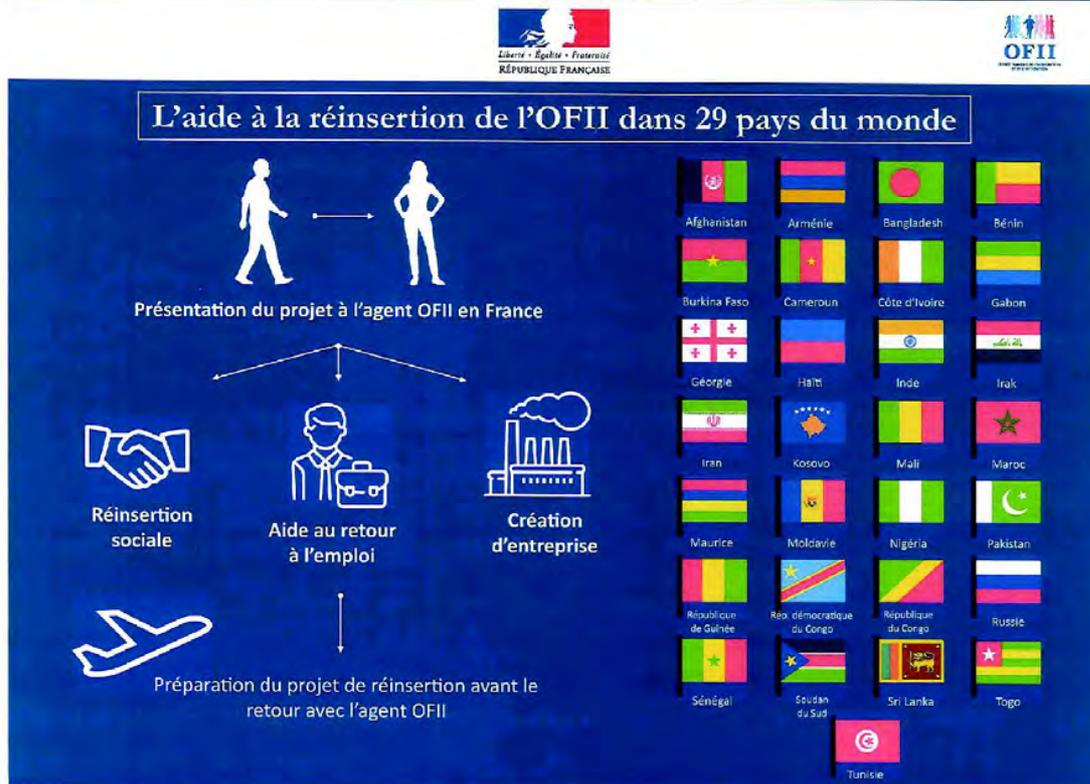
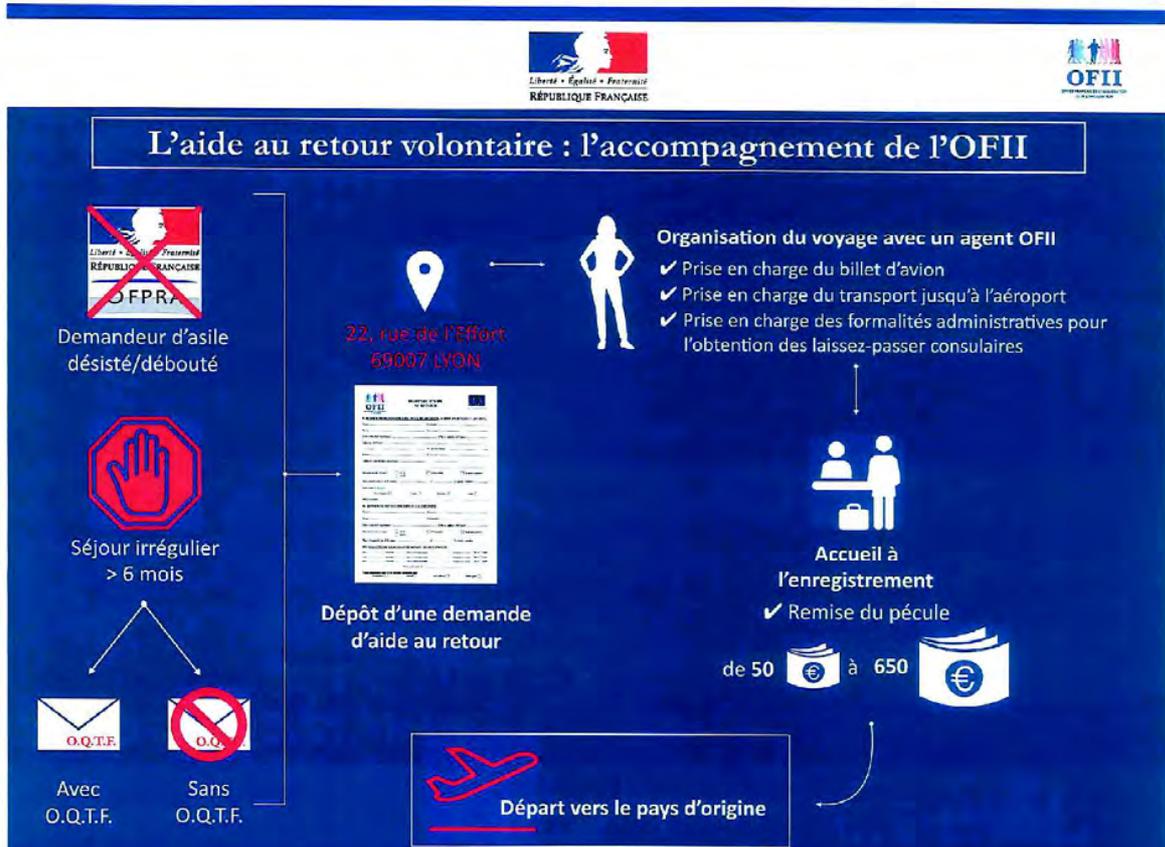
		CADA	HUDA
Hébergement		X	X
Typologie des locaux	meublés	X	X
	accès aux sanitaires	X	X
	accès à des cuisines aménagées	X	X
	salles communes	si possible	en collectif
Restauration		non tenu de proposer une prestation de restauration. Les frais de nourriture seront couverts par l'allocation pour demandeur d'asile gérée par l'OFII.	
Typologie de bâti possible	collectif	X	X
	diffus	X	X
	mixte	X	X
	structures modulaires		X
Cohabitation		possible sous conditions Condition : organisée de manière à préserver un espace de vie individuel d'un minimum de 7,5 m ² / résident.	possible sous conditions Conditions : mise en place d'un plan de gestion et de prévention des conflits liés à la cohabitation, et préservation d'un espace de vie individuel d'un minimum de 7,5 m ² / personne en chambre partagée ou individuelle.
Locaux administratifs		X	X
Accompagnement		X	X
accompagnement administratif et social		X	X
suivi médical et santé		X	X

	CADA	HUDA
aide à la scolarisation des enfants	obligatoire - mise en oeuvre des procédures établies par l'OFII en charge du suivi sanitaire sur le DNA - mise en relation avec les services de soin et de prise en charge des traumatismes psychiques autant que possible - contact avec l'inspection académique - développement d'activités pour les enfants en lien avec les loisirs et activités organisées localement - contribution à des dépenses liées à la scolarité des enfants, cantine ou transport par exemple, avec l'accord du préfet	orientations médicales, suivi sanitaire) ; - évaluation de la vulnérabilité des ménages.
information	X	X aide aux démarches relatives à la scolarisation des enfants mineurs ;
mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire	sur les règles de vie en commun, sur le fonctionnement des systèmes scolaire, de santé et d'accès au logement	sur l'avancée de leur procédure de demande d'asile, leurs droits et de leurs obligations, les caractéristiques du système de santé et du système scolaire français.
	X mise en relation avec les services publics locaux et les offres caritatives locales pour les activités sportives, culturelles et de loisirs.	X Mise en relation avec l'environnement local (services communaux, tissu associatif, bénévolat, etc.).
Travail en partenariat	X avec des acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux (réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).	X avec des acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux (réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.).
Gestion des sorties	X Préparation et organisation de la sortie des personnes hébergées dont la demande a fait l'objet d'une décision définitive.	X préparation de la sortie, dès l'arrivée des personnes dans le centre
Notification des fins de prise en charge	X	X
Informations sur les ARV	X Informer les personnes hébergées sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine et mise en lien avec l'OFII	X délivrance d'une information sur les dispositifs et les modalités d'aide au retour, proposée par l'OFII, et la situation relative au droit au séjour des personnes déboutées ;
Saisine des autorités compétentes en cas de maintien	X En cas de maintien des personnes déboutées dans le lieu d'hébergement au-delà des délais, saisine du préfet du département en vue de la saisine du juge des référés (article L. 521-3 du code de justice administrative).	X En cas de maintien au-delà du délai autorisé, saisine de l'OFII et les services de l'État territorialement compétents
Accompagnement des BPI	X Aide des BPI dans leurs démarches auprès de la préfecture (délivrance du titre de séjour), CD et CAF (prestations familiales, RSA), CPAM (couverture maladie), banque, pôle emploi, demande de logement ou autre type d'hébergement, formation professionnelle	X aide à l'ouverture des droits sociaux et l'accompagnement à l'accès à un logement
Information des personnes en procédure Dublin	non concerné	X information relative à la procédure Dublin et aux modalités de transfert vers l'État responsable de l'examen de la DA
Obligations liées au statut d'ESMS	X	
élaboration d'un projet d'établissement	X Elaboration pour une durée maximale de 5 ans	
Remise d'un livret d'accueil et du règlement de fonctionnement	X Remise à l'arrivée d'un livret d'accueil, de la «charte des droits et libertés de la personne accueillie», du règlement	

	CADA	HUDA
élaboration d'un contrat de séjour	X de fonctionnement du centre	possible Il peut être signé un contrat individuel de séjour qui précise les conditions et modalités de sa prise en charge dans le centre
institution d'un CVS	X Institution d'un conseil de vie sociale ou de tout autre formes de participation	
Moyens		
Taux d'encadrement	1 ETP / 15 personnes 1 ETP pour 15 personnes (norme applicable), peut aller de 1 ETP pour 10 personnes à 1 ETP pour 20 personnes, tout en maintenant le niveau de prestations du cahier des charges .	1 ETP / 20 à 25 personnes 1 ETP pour 20 à 25 personnes
Part socio-éducatif	au moins 50 % part d'intervenants socio-éducatifs qualifiés (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et formés à la procédure d'asile	au moins 50 % part d'intervenants sociaux qualifiés
Coût (par jour et place)	19,50 € Coût national de référence (non mentionné dans CDC)	16 € coût cible
Participation financière des hébergés	oui Pendant la durée de leur prise en charge, les personnes hébergées dont les revenus sont égaux ou supérieurs au montant du RSA (défini à l'article L. 262-2 du CASF) s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Le montant de cette participation est fixé par le préfet de département sur la base d'un barème établi par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'asile et du budget. Un reçu est remis aux personnes pour chaque versement.	oui Pendant la durée de leur prise en charge, les personnes hébergées dont les revenus sont égaux ou supérieurs au montant du RSA (défini à l'article L. 262-2 du CASF) s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Le montant de cette participation est fixé par le préfet de département sur la base d'un barème établi par arrêté des ministres chargés des affaires sociales, de l'asile et du budget.
Constitution d'une caution	autorisé e les gestionnaires de CADA sont autorisés à constituer une caution, selon les modalités définies par l'arrêté pris par le ministre en charge de l'asile sur le fondement de l'article L. 744-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.	autorisé e les gestionnaires de CADA sont autorisés à constituer une caution, selon les modalités définies par l'arrêté pris par le ministre en charge de l'asile sur le fondement de l'article L. 744-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
Indicateurs	X - le taux d'occupation doit être supérieur à 97 % ; - le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser 3 % du public accueilli ; - le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser 4 % du public accueilli.	X - le taux d'occupation doit être supérieur à 97 % ; - le taux de présence indue de réfugiés ne doit pas dépasser 3 % du public accueilli ; - le taux de présence indue de déboutés ne doit pas dépasser 4 % du public accueilli.

Annexe 2.1 :

Campagne de communication de l'OFII sur l'aide au retour volontaire et à la réinsertion



Annexe 2.2 : Dispositif de préparation au retour




Le DPAR : un centre lyonnais dédié au retour




22, rue de l'Effort
69007 LYON

-  **Dispositif de préparation au retour**
-  Inédit dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, **le deuxième en France** après Vitry-sur-Orne (Moselle)
-  Ouvert le **21 novembre 2016**
-  Objectif : **fluidifier l'hébergement du dispositif national d'accueil (D.N.A.) et l'hébergement d'urgence (115)**
-  **80 places** depuis juin 2017
-  Près de **800 personnes** mises à l'abri






Top 5 départs par départements 2016 et 2017

Département	2016	2017
Rhône	305	455
Isère	104	239
Ain	86	140
Loire	71	99
Puy-de-Dôme	36	121

Départs Albanais 1^{er} semestre 2017 et 2018

1 ^{er} semestre 2017	59
1 ^{er} semestre 2018	187

+ 217%

6 vols affrétés vers Tirana organisés depuis septembre 2017



1^{er} vol
11 sept. 2017

↓



× 50



2^e vol
16 oct. 2017

↓



× 84



3^e vol
29 nov. 2017

↓



× 130



4^e vol
22 janv. 2018

↓



× 128



5^e vol
5 mars 2018

↓



× 175



6^e vol
25 avr. 2018

↓



× 150

Annexe 3.1 :

Principaux freins à l'intégration des réfugiés

PRINCIPAUX FREINS À L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS



Marge de manœuvre réduite au niveau local

Annexe 3.2 :

Données de l'OFII concernant les signataires du CIR en Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNATAIRES DU CIR en 2017
REGION : AURA

statut	Nb de CIR	Nb d'orientations FL	% orientations FL	Déclaré à la recherche d'un emploi	% recherche d'emploi
ASILE	3181	2523	79,3%	1455	45,7%
Apatrides	8	2	25,0%	5	62,5%
Protections subsidiaires	1376	1157	84,1%	657	47,7%
Réfugiés	1797	1364	75,9%	793	44,1%
AUTRES	316	117	37,0%	93	29,4%
Considérations humanitaires	200	97	48,5%	77	38,5%
Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	85	16	18,8%	10	11,8%
Enfant entré en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	8	1	12,5%	4	50,0%
Etrangers âgés de 16 à 18 ans	23	3	13,0%	2	8,7%
ECONOMIQUE	332	95	28,6%	20	6,0%
Actifs non salariés	76	34	44,7%	12	15,8%
Entrepreneur/ profession libérale	24	10	41,7%		0,0%
Salariés	232	51	22,0%	8	3,4%
FAMILIAL	6289	3121	49,6%	2202	35,0%
Familles de français : ascendants, enfants.	21	9	42,9%	3	14,3%
Familles de français : conjoints	4014	1983	49,4%	1446	36,0%
Familles de français : parent d'enfant français	634	287	45,3%	260	41,0%
Familles de réfugiés/apatrides	131	81	61,8%	54	41,2%
Liens personnels et familiaux	793	383	48,3%	231	29,1%
Regroupement familial	696	378	54,3%	208	29,9%
Total général	10118	5856	57,9%	3770	37,3%

SIGNATAIRES DU CAI/CIR
Statut : Les bénéficiaires de la protection internationale
(Apatrides, Protection subsidiaire, Réfugiés)

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total 2017	Femmes	Hommes	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	339	246	585	183	516	699	72	186	210
Allier	31	100	133	77	275	352	26	63	89
Cantal	18	27	45	23	60	83	9	20	29
Loire (Haute)	37	38	75	30	45	75	5	10	15
Puy-de-Dôme	51	81	132	53	136	189	32	45	77
DT GRENOBLE	515	465	980	360	679	1019	93	190	283
Drôme	56	77	133	63	100	163	16	30	46
Isère	183	240	423	179	326	505	53	79	134
Savoie	34	66	100	44	120	164	14	43	57
Savoie (Haute)	42	82	124	54	133	187	8	38	46
DT LYON	506	602	1108	609	853	1462	204	317	521
Ain	76	56	133	93	96	189	25	49	74
Ardèche	44	18	62	24	33	57	15	19	34
Loire	69	105	175	113	136	249	36	51	90
Rhône	317	407	724	387	589	976	128	195	323
Total général	960	1313	2273	1182	2069	3181	369	645	1014

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	< 25 ans	25 et plus	Total	< 25 ans	25 et plus	Total 2017	< 25 ans	25 et plus	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	87	788	885	186	503	689	49	161	210
Allier	31	100	133	109	243	352	25	64	89
Cantal	13	32	45	25	58	83	5	24	29
Loire (Haute)	17	58	75	24	51	75	2	13	15
Puy-de-Dôme	21	108	132	38	151	189	17	60	77
DT GRENOBLE	205	575	780	237	722	1019	68	215	283
Drôme	28	105	133	27	136	163	9	37	46
Isère	139	304	423	128	377	505	32	102	134
Savoie	20	71	100	37	127	164	15	42	57
Savoie (Haute)	20	104	124	45	141	186	13	47	60
DT LYON	251	847	1108	352	1110	1462	120	401	521
Ain	31	101	132	40	141	181	12	62	74
Ardèche	15	67	82	7	50	57	5	29	34
Loire	24	121	175	54	185	249	11	79	90
Rhône	161	558	719	251	724	975	92	231	323
Total général	553	1729	2273	705	2306	3181	417	777	1014

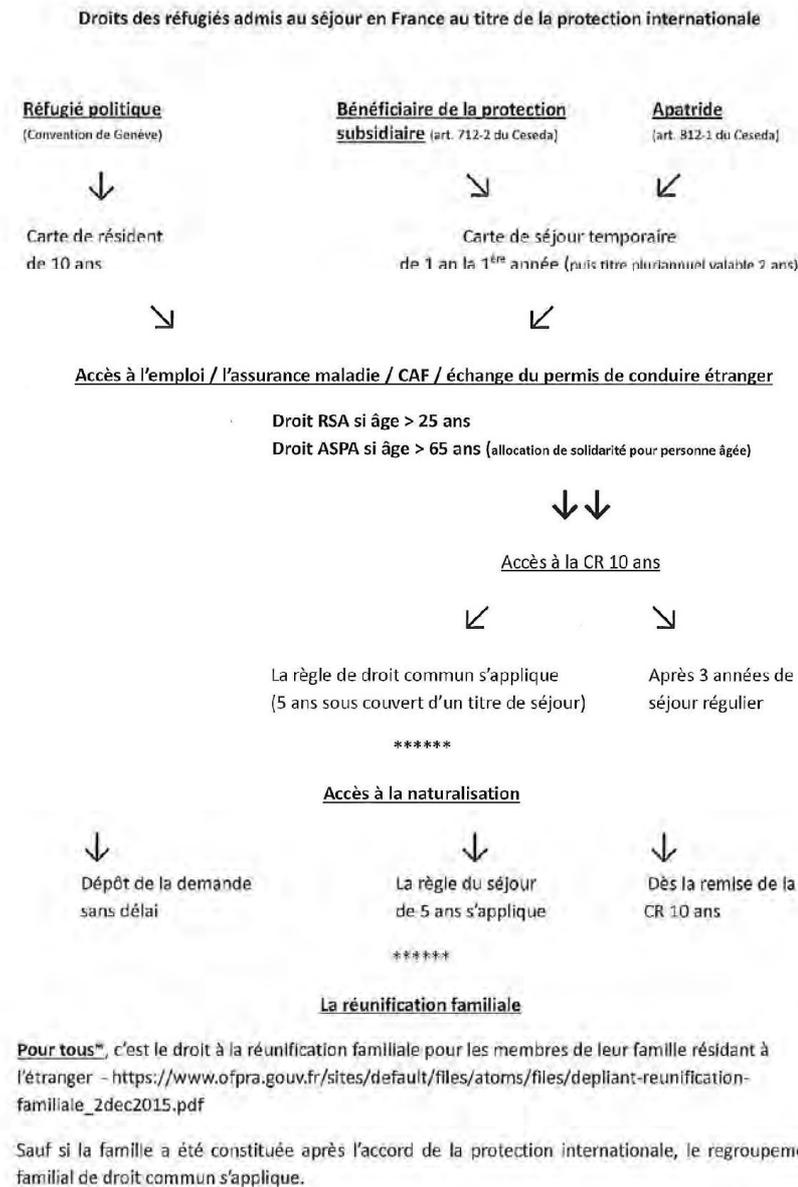
Loiret FI prescrite

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total 2017	Femmes	Hommes	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	106	159	267	153	467	620	56	125	175
Allier	21	51	72	63	258	321	16	35	51
Cantal	14	21	35	22	62	84	8	20	28
Loire (Haute)	26	30	56	26	41	67	4	9	13
Puy-de-Dôme	37	53	90	42	116	158	22	41	63
DT GRENOBLE	124	384	508	168	525	693	96	199	295
Drôme	29	58	87	30	86	116	13	28	41
Isère	103	133	236	138	322	460	47	95	142
Savoie	18	45	63	32	105	138	11	38	49
Savoie (Haute)	27	59	86	41	109	150	6	30	36
DT LYON	330	819	1149	498	631	1129	241	245	486
Ain	50	48	98	75	81	156	20	37	57
Ardèche	14	33	47	18	27	45	12	14	26
Loire	37	57	94	93	92	185	29	46	75
Rhône	209	763	972	267	434	701	80	138	218
Total général	604	880	1484	847	1676	2523	285	528	793

	2016			2017			2018 au 31 mars		
	< 25 ans	25 et plus	Total	< 25 ans	25 et plus	Total 2017	< 25 ans	25 et plus	Total 2018
DT CLERMONT FERRAND	39	262	297	165	455	620	57	158	210
Allier	26	93	119	74	227	301	17	54	71
Cantal	11	24	35	23	51	74	5	23	28
Loire (Haute)	8	45	53	18	49	67	2	11	13
Puy-de-Dôme	10	83	93	30	128	158	11	50	61
DT GRENOBLE	87	551	638	174	659	833	52	178	230
Drôme	12	70	82	20	118	138	7	31	38
Isère	46	187	233	93	314	407	22	85	107
Savoie	14	53	67	28	109	137	13	36	49
Savoie (Haute)	15	71	86	31	117	150	10	26	36
DT LYON	116	693	809	194	676	870	70	316	386
Ain	15	53	68	26	126	152	11	56	67
Ardèche	8	39	47	5	40	45	2	24	26
Loire	9	74	83	26	146	172	7	68	75
Rhône	85	387	472	137	564	701	50	166	218
Total général	258	1226	1484	533	1990	2523	159	632	793

Annexe 3.3 :

Document récapitulatif réalisé par l'OFII concernant les droits des BPI



OFII - CL 18.01.17

Annexe 3.4 :

Tableau récapitulatif concernant les freins à l'intégration des réfugiés

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Apprentissage de la langue française	Offre insuffisante	Il n'existe pas assez d'offres de formations linguistiques pour compléter les heures prévues dans le cadre du contrat d'intégration républicain (CIR). Les dispositifs de droit commun comme les ateliers de savoirs sociolinguistiques (ASL) sont mobilisés à défaut d'autres offres.	Encourager les formations linguistiques complémentaires au CIR, notamment celles à visée professionnelle et à destination du public analphabète. Certaines formations pourraient être financées dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.
	Manque de diversité pédagogique	Les formations prennent insuffisamment en compte les facilités ou les difficultés individuelles relatives à l'apprentissage. Les formations sont souvent inadaptées pour les publics analphabètes et les personnes atteintes de pathologies lourdes.	Mieux prendre en compte la scolarisation antérieure et les difficultés globales de compréhension de chacun pour adapter la pédagogie d'apprentissage en fonction des situations individuelles. Créer des sessions spécifiques pour les publics analphabètes et les personnes en situation de handicap.
	Ruptures de parcours linguistiques	Il peut exister des coupures temporelles entre les formations dispensées par les différents acteurs. Celles-ci sont préjudiciables à un apprentissage approfondi, de même que les entrées et sorties régulières de personnes en formation au sein d'un même groupe.	S'assurer qu'il existe une certaine continuité (temporelle, pédagogique) entre les formations proposées, notamment entre la formation dans le cadre du CIR et les formations complémentaires. Veiller à une orientation efficiente des personnes vers les dispositifs adaptés (notamment grâce au portail Parlera).
	Solutions de garde d'enfants	Il existe rarement des solutions de garde d'enfants, ce qui peut empêcher certaines femmes d'assister à ces formations linguistiques.	Mettre en place une offre de garde à moindre coût et sensibiliser les femmes avec enfants à ces dispositifs.
	Valorisation en fin de formation	Les formations linguistiques doivent attester du niveau atteint en fin de formation, au-delà de la simple assiduité.	Mettre en place des évaluations de niveau à la fin des parcours de formation linguistique attestant du niveau atteint (A1, A2) et des certificats qui valorisent les formations suivies.
	Taille et hétérogénéité de niveau	Les groupes formés réunissent parfois un nombre insuffisant ou trop important de personnes, ce qui nuit à l'apprentissage. Ces groupes sont également trop hétérogènes.	Par le biais des appels à projets, veiller à ce que les groupes réunissent au maximum une dizaine de personnes. Mettre en place des tests permettant de constituer des groupes de niveau homogènes.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Apprentissage de la langue française	Horaires inadaptés	Les horaires des formations (hors CIR) prennent insuffisamment en compte les contraintes liées à l'occupation professionnelle.	Veiller à une orientation efficiente des personnes vers les dispositifs adaptés.
Accès à la formation professionnelle et à l'emploi	Reconnaissance des compétences	Il est difficile de reconnaître les diplômes et qualifications acquis dans le pays d'origine par les réfugiés.	Solliciter le service public de l'emploi pour réaliser des évaluations de compétences (sur le modèle des plateaux techniques de l'AFPA ou des évaluations en milieu de travail conduites par Pôle Emploi). Décerner à la fin de ces évaluations des certificats attestant de la maîtrise des compétences.
	Niveau d'exigence des entreprises inadapté	Les niveaux d'exigences des entreprises apparaissent souvent inadaptés par rapport à la réalité de la situation des réfugiés (niveau de maîtrise du français notamment).	Sensibiliser les entreprises aux particularités du public réfugié en termes d'accès à l'emploi ainsi qu'à leur parcours d'intégration.
	Manque de connaissance du public réfugié	Les professionnels de l'insertion sont insuffisamment informés sur les accès spécifiques des réfugiés au service public de l'emploi.	Sensibiliser les acteurs du service public de l'emploi au public réfugié et à ses spécificités.
	Individualisation de l'accompagnement	L'accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi ne prend pas suffisamment en compte les situations individuelles et les parcours des réfugiés.	
	Besoins des réfugiés non francophones	Certains dispositifs de droit commun, comme la Garantie Jeunes, sont peu adaptés aux besoins des réfugiés non francophones.	Mobiliser les opérateurs locaux par le biais des appels à projets afin d'ajouter à ces dispositifs une formation linguistique complémentaire.
	Renforcement des compétences de base	Il existe peu de possibilités de renforcer les compétences de base, notamment linguistiques, permettant d'accéder à la formation et à l'emploi.	Encourager les appels à projets qui lient apprentissage de la langue et emploi. Développer le recours à l'apprentissage au sein des entreprises.
	Coordination OFII / Pôle Emploi	La coordination entre l'OFII et Pôle Emploi n'est pas optimale dans certains territoires.	Développer des échanges entre la DT OFII et Pôle Emploi pour assurer la mise en œuvre locale de la convention nationale.
	Solutions de garde d'enfants	Le manque de solutions de garde d'enfants maintient certaines femmes réfugiées loin de l'emploi.	Mettre en place une offre de garde à moindre coût et sensibiliser les femmes avec enfants à ces dispositifs.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès à la formation professionnelle et à l'emploi	Accès aux bourses de l'enseignement supérieur	Difficultés d'accéder aux bourses pour les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire.	
Accès au logement	Offre de logements inadaptée	L'offre de logements est inadaptée à la composition familiale du public réfugié (le plus souvent des personnes isolées ou des familles nombreuses). Des problèmes d'accessibilité peuvent être rencontrés par les personnes en situation de handicap.	Mobiliser le parc privé et la colocation ; mettre en place une orientation directive. Veiller à ce que les structures d'accueil soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
	Faible accompagnement	Accompagnement social et financier trop faible, en particulier pour les réfugiés hors centres d'hébergement, au niveau de l'accès et du maintien dans le logement.	S'assurer que les réfugiés hors centres soient accompagnés et renforcer l'accompagnement individuel des réfugiés. Mobiliser les dispositifs de droit commun existants (comme l'intermédiation locative). Sensibiliser les bailleurs sociaux au parcours d'intégration des réfugiés.
	Absence ou faiblesse de ressources	L'absence ou le faible niveau de ressources, notamment pour les moins de 25 ans qui ne peuvent pas bénéficier du RSA, constitue un frein important à l'accès au logement.	Faire bénéficier les réfugiés de moins de 25 ans des dispositifs de droit commun comme le service civique ou encore l'apprentissage.
	Ruptures de droits	Il peut exister des ruptures de droits en raison de difficultés administratives, par exemple concernant l'attribution des APL (difficultés de reconstitution de l'état civil).	Mobiliser les dispositifs de droit commun existants (comme l'intermédiation locative).
	Parcours intégrés logement/emploi	Il existe trop peu de parcours intégrés prenant en compte de manière simultanée l'accès au logement et les possibilités d'emploi à proximité (sur le modèle du dispositif HOPE).	S'assurer dans les appels à projets que les dispositifs mis en place prennent en compte de manière conjointe les problématiques d'accès au logement et à l'emploi (sur le modèle du projet RELOREF mené par France Terre d'Asile).
	Regroupement familial et délais	Les délais résultant du regroupement familial peuvent conduire à des phénomènes de suroccupation des logements le temps qu'un logement de plus grande taille soit trouvé.	

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès aux droits	Information	Les sources d'informations sur les différents droits des réfugiés sont multiples et éclatées. Les initiatives institutionnelles et associatives locales ne sont pas suffisamment complémentaires.	Etablir une cartographie par département et réaliser un guide de l'intégration recensant toutes les informations utiles, sur le modèle du document établi par la DDCSPP de Haute-Loire. Lorsqu'ils existent, identifier les référents « réfugiés » nommés au sein des administrations (CAF, Pôle Emploi...). Diffuser ces publications dans différentes langues.
	Reconstitution de l'état civil	<i>La reconstitution de l'état civil est longue et ne transcrit pas toujours avec exactitude tous les éléments (nom mal orthographié, date de naissance erronée, etc). Les délais ont des conséquences considérables sur l'ensemble du parcours d'intégration et freinent l'accès aux droits.</i>	
	Interprétariat	L'accès aux droits est rendu difficile par des problèmes de communication liés à l'absence de solutions d'interprétariat et de traduction de documents administratifs (ex : CAF).	Faire connaître les ressources mobilisables et diffuser l'information concernant les financements existants en la matière.
	Accès au RSA	Les délais d'attribution effective du RSA peuvent être longs.	Sensibiliser les conseils départementaux au public réfugié et solliciter la désignation d'une personne référente pour accueillir et suivre les dossiers au sein des services.
	Accès à un compte bancaire	Les démarches pour ouvrir un compte bancaire sont souvent compliquées en raison des autres freins administratifs (délai d'obtention de l'état civil).	Sensibiliser les établissements bancaires aux situations administratives particulières et aux besoins des réfugiés.
	Mobilité	La mobilité des réfugiés est souvent réduite en raison d'un accès difficile aux transports, tant en raison d'une offre insuffisante que de coûts trop élevés (permis de conduire, possession d'un véhicule personnel).	Développer des tarifications particulières pour les réfugiés ou le transport à la demande à proximité des centres d'hébergement.

Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès aux droits	Accès au permis de conduire	Difficile reconnaissance d'un permis de conduire étranger et d'accès au permis de conduire français (coût).	Mobiliser les dispositifs de prise en charge partielle des coûts pour l'obtention du permis de conduire français (par exemple le « permis à un euro par jour »).
	Domiciliation	Les changements de domiciliation des réfugiés peuvent conduire à des pertes de courriers et des ruptures d'accès à certains droits.	Faciliter le passage d'une domiciliation spécifique destinée aux demandeurs d'asile vers une domiciliation de droit commun (pour les personnes sans domicile stable).
Accès à la santé	Interprétariat	Problèmes de communication entre les réfugiés et les professionnels de santé liés à une maîtrise insuffisante du français et au manque de solutions d'interprétariat. L'assistance d'un interprète est également parfois mal acceptée par le corps médical (contrainte du secret médical).	Faire connaître les ressources mobilisables et diffuser l'information concernant les financements existants en la matière. Former les interprètes intervenant dans ce contexte particulier à l'accompagnement médical. Développer des formats bilingues ou multilingues des brochures d'information. Diffuser des supports pédagogiques de communication sur le système de soins français (comme le livret Santé publique France / COMEDE).
	Méconnaissance du public réfugié	Les professionnels de santé ne sont pas assez formés à la prise en charge et aux besoins spécifiques du public réfugié. Il peut également en résulter des refus d'accès aux soins pour les bénéficiaires CMU.	Sensibiliser les professionnels de santé aux difficultés d'accès à la santé rencontrées par les réfugiés ainsi que sur leurs besoins en matière de santé.
	Troubles psychologiques	Faible prise en charge des troubles psychologiques, notamment du syndrome de trouble post-traumatique.	Mettre en place des cellules d'accompagnement psychologique à destination des réfugiés, sur le modèle du centre de santé ESSOR ou des EMPP. Recenser, en lien avec l'ARS, les consultations en santé mentale sur le territoire au sein d'une brochure.
	Vulnérabilité des femmes	La vulnérabilité particulière des femmes réfugiées (violences sexuelles et mutilations génitales notamment) est insuffisamment prise en compte par le système de soins.	Sensibiliser les professionnels de santé aux vulnérabilités spécifiques des femmes réfugiées et développer une meilleure prise en charge. Former les personnels intervenant en CADA et en CPH. Proposer des ateliers de sensibilisation et d'écoute au sein des centres d'hébergement.

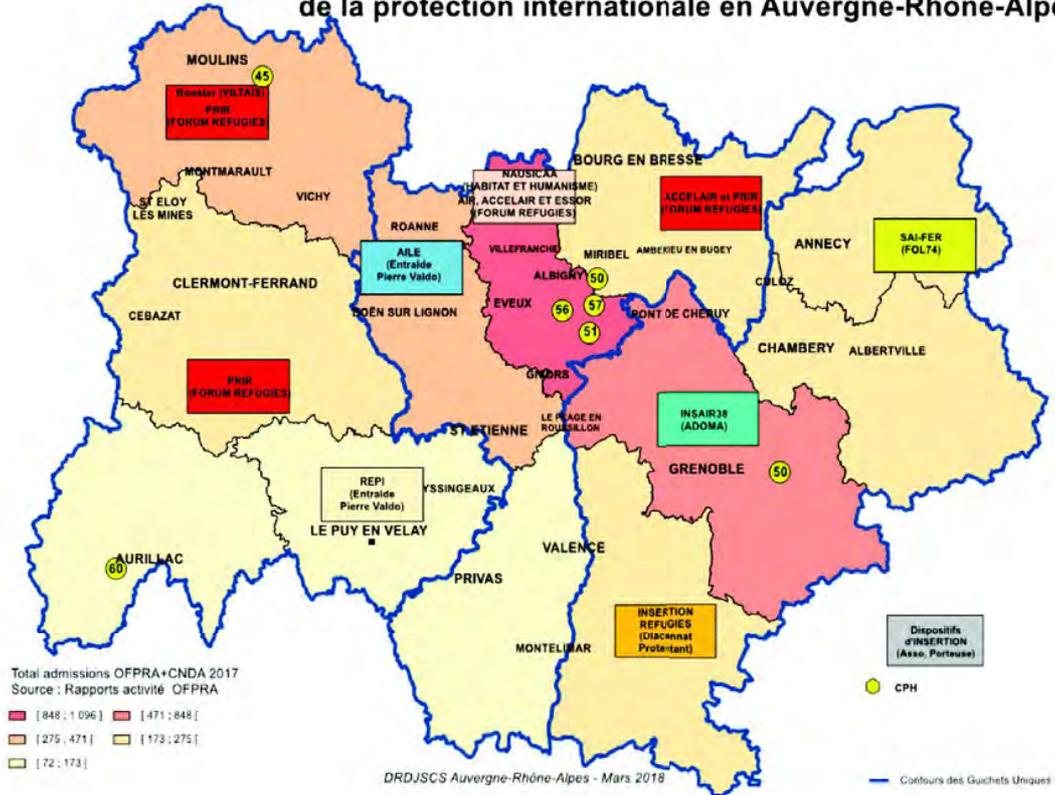
Catégorie de freins	Freins énoncés dans le schéma	Description détaillée	Pistes de solutions
Accès à la santé	Manque de dispositifs spécifiques	Les dispositifs de santé mis en place à destination du public réfugié (du type centre de santé ESSOR) sont saturés. Dans certains territoires, il n'existe pas de dispositifs spécifiques à destination des réfugiés qui sont contraints de se tourner vers les PASS.	Permettre l'ouverture de nouveaux centres ou augmenter les capacités d'accueil des centres existants. Développer au sein des hôpitaux publics un accès spécifique pour les réfugiés. Réaliser un document unique recensant les structures et dispositifs existants sur le territoire afin de sensibiliser les professionnels de santé, notamment les médecins de ville, et ainsi améliorer l'orientation du public réfugié.
Accès à la culture	Information	Les réfugiés, notamment ceux qui sont hors centres, ne sont pas suffisamment informés sur les dispositifs de droit commun auxquels ils ont accès.	Sensibiliser les réfugiés, notamment par le biais de la CAF ou des CPAM, à l'offre culturelle et aux dispositifs d'accès dont ils peuvent bénéficier (par exemple « Culture pour tous »). Mettre en place des expositions créant des liens entre la culture française et les apports des cultures étrangères.
	Accompagnement	Les réfugiés, même bien informés, ne se rendent pas forcément dans les lieux culturels s'ils ne sont pas accompagnés.	Soutenir les appels à projets qui proposent des activités culturelles et sportives aux réfugiés ainsi que des formations aux outils numériques.
	Domiciliation	Certains lieux culturels comme les bibliothèques utilisent parfois le critère de la domiciliation pour prendre en compte l'adhésion, ce qui peut poser problème pour le public réfugié.	Sensibiliser les acteurs culturels aux situations administratives particulières des réfugiés.

Les éléments apparaissant en italique dans le tableau correspondent aux freins pour lesquels la marge de manœuvre au niveau local est limitée.

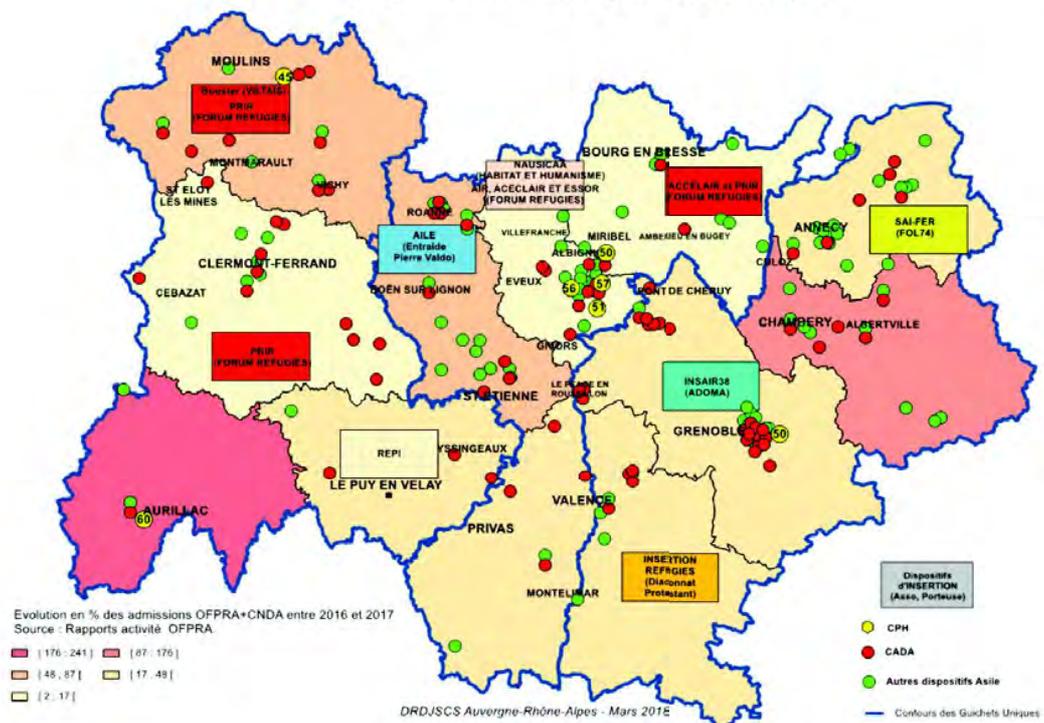
Annexe 3.5 :

Carte des dispositifs d'intégration en Auvergne-Rhône-Alpes

Les dispositifs d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale en Auvergne-Rhône-Alpes



Intégration en Auvergne-Rhône-Alpes



Annexe 3.6 :

Fiches actions du sprint créatif "intégration des réfugiés"

FICHES ACTION

Source : Sprint créatif pour l'intégration des réfugiés » - 20 mars 2018

Dans le cadre de la réflexion sur la stratégie régionale d'intégration des réfugiés et la rédaction du SRADAR, une journée de travail innovante intitulée « Sprint créatif » a été organisée par le SGAR le 20 mars 2018 au sein du Laboratoire d'Innovation Publique Archipel.

Cette journée a permis d'associer l'ensemble des partenaires concernés : services régionaux de l'État, deux préfectures, cinq DDCS, l'OFII, trois opérateurs, une CAF, une CPAM, les Hospices Civils de Lyon, la Métropole de Lyon, un Conseil départemental, l'association régionale HLM et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat. Trois réfugiés ont également témoigné sur la réalité de leur parcours d'intégration.

Véritable accélérateur de projets, ce travail collectif a débouché sur cinq projets d'actions réalisables à court ou moyen terme :

Projets :

1. **Parcours du réfugié** : représentation visuelle du parcours d'intégration du réfugié, des "trappes" possibles, des passerelles et des liens à favoriser
2. **Modélisation d'un contrat territorial d'intégration et du calendrier d'élaboration** : quels acteurs ? quels objectifs ? quelle gouvernance ? quel territoire ? comment faire ?
3. **Maison pluridisciplinaire du réfugié** : centralisation et coordination des acteurs, approche intégrée, capitalisation des informations et des ressources, interprétariat, accueil du public
4. **Formation et sensibilisation des institutions** : création de modules de formation inter-institutionnels, pluri-disciplinaires, généralistes et territorialisés
5. **Film de sensibilisation de la société d'accueil aux difficultés d'apprentissage du français pour les réfugiés**



ACTION 1 - « PARCOURS DE MARIO »

> Représentation visuelle du parcours d'intégration du réfugiés, des trappes possibles, des passerelles et des liens à favoriser

Les constats :

Le parcours d'intégration des réfugiés est semé d'embûches : risques de ruptures, difficultés pour connaître et faire valoir ses droits. Paradoxalement, l'obtention du statut de réfugié complique souvent la vie des intéressés.

Exemples d'étapes « à risque » : arrêt de la domiciliation, convocation sur la plateforme OFII, transmission des données à l'OFPRA et reconstitution de l'état civil, fin du parcours CIR (FLE), ouverture des droits RSA et APL, présentation au guichet de la CAF, inscription à Pôle emploi, accès au logement, regroupement familial, garde d'enfant et scolarisation, situation particulière des -25 ans..

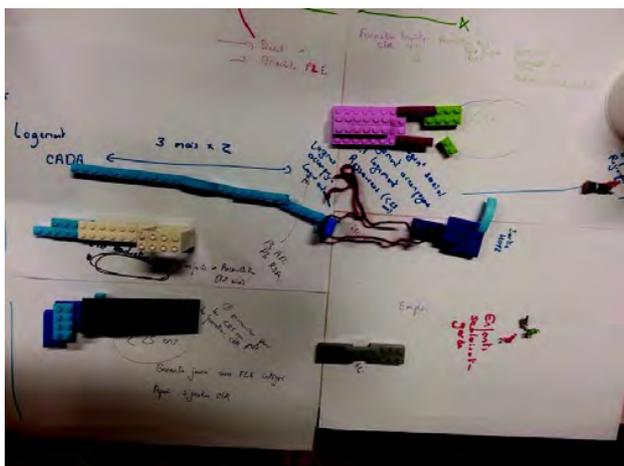
Institutions publiques : méconnaissance des droits spécifiques des réfugiés, des modalités du parcours d'intégration des réfugiés et de ses points de rupture potentiels

Le projet :

- illustrer le parcours d'intégration « type » des réfugiés en visualisant les « trappes », les solutions-passerelles à imaginer et les liens entre institutions à favoriser
- 1^{er} prototype : format plateau + legos (cf photos ci-dessous)
- nouveau prototype à créer : film d'animation. Pistes de travail envisagées : financement BOP 104, AAP national, recours à un studio de création ?..

Le public-cible :

- les institutions et le grand public : sensibiliser, faciliter la prise de conscience, inciter au rapprochement des acteurs
- les réfugiés : informer sur les démarches à entreprendre, anticiper les difficultés éventuelles, les outiller pour dialoguer avec les institutions (ouverture des droits)



ACTION 2 - « CONTRAT TERRITORIAL D'INTEGRATION »

Les constats :

Manque de visibilité sur le "qui fait quoi" : nécessité de repérer sur chaque territoire les acteurs (rôle, contraintes, prérogatives), les intesticces entre les acteurs et les responsabilités partagées

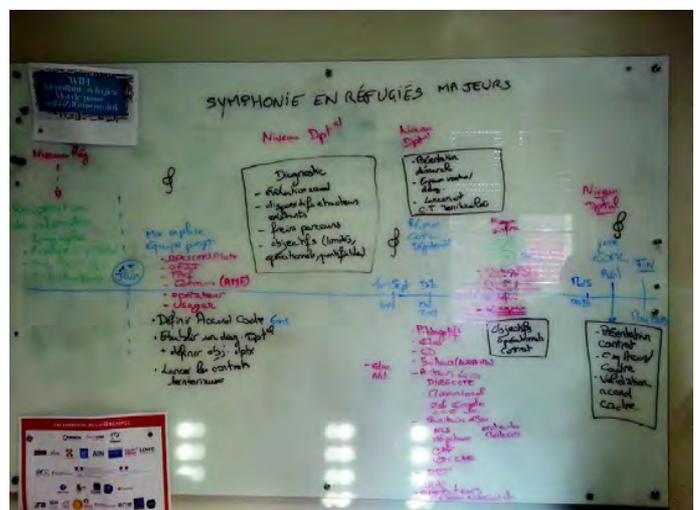
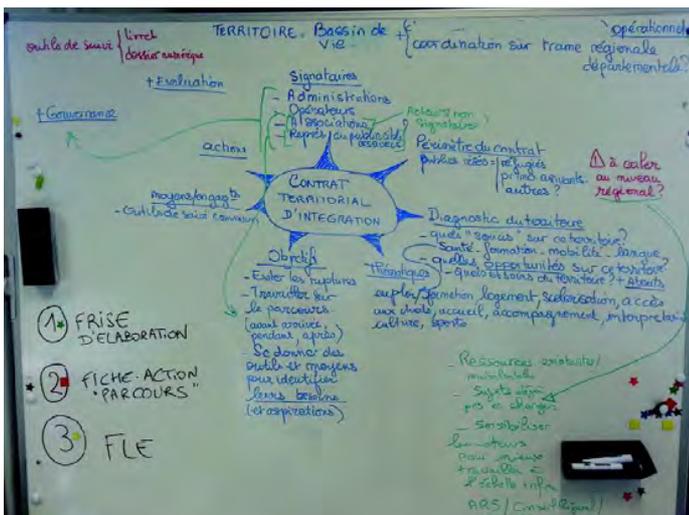
Difficulté pour mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par l'intégration des réfugiés à l'échelle d'un territoire (Etat, opérateurs, collectivités, associations, entreprises, société civile) dans une approche partagée et globale, incluant des engagements sur des objectifs précis.

Nécessité d'articuler les réponses en matière d'apprentissage du français, d'accès à la formation, à l'emploi, et au logement afin d'éviter les ruptures d'hébergement, notamment lors de l'accès à l'emploi.

Le projet :

1. Définir un modèle de « contrat territorial d'intégration » adaptable à chaque territoire dès 2018 : périmètre, acteurs, signataires, gouvernance, diagnostic, objectifs, actions, moyens, modalités d'évaluation,..(cf schéma)

2. Défini un calendrier d'élaboration du contrat : articulation niveau régional/départemental/infradépartemental (cf frise)



ACTION 3 - « MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DES RÉFUGIÉS »

Les constats :

Complexité et lenteur des procédures administratives, faible coordination des services/institutions publiques délivrant des attestations créatrices de droits (Préfecture, OFPRA, OFII, CAF, CPAM, Pôle emploi) : blocages ou ruptures de droits, retards, erreurs dans le calcul d'allocations etc.

Dans plus de la moitié des départements de la région, les réfugiés ne sont pas accompagnés par des associations spécialisées.

Le projet :

Créer une Maison pluridisciplinaire des réfugiés à l'échelle départementale ou infra-départementale : centralisation et coordination des acteurs, approche intégrée, capitalisation des informations et des ressources, interprétariat, accueil du public

A définir : lieu physique ou virtuel (réseau, label) ? organisme chargé de la coordination ? lien avec le contrat d'intégration territorial ?



ACTION 4 – « FORMATION REFUGIÉS POUR LES INSTITUTIONS »

Les constats :

Institutions publiques : méconnaissance des droits spécifiques des réfugiés, des modalités du parcours d'intégration des réfugiés et de ses points de rupture potentiels.

Besoin de sensibilisation des acteurs du parcours d'intégration afin d'améliorer l'accès aux droit, l'orientation des publics et les partenariats locaux.

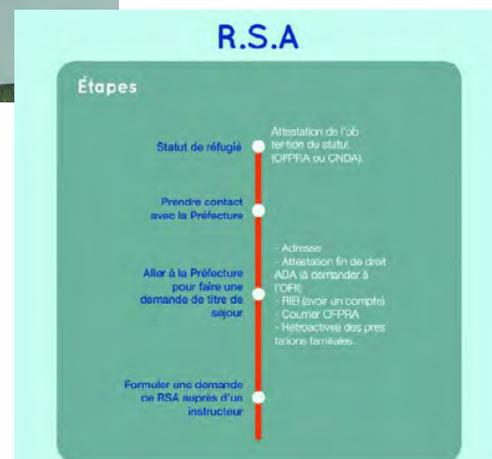
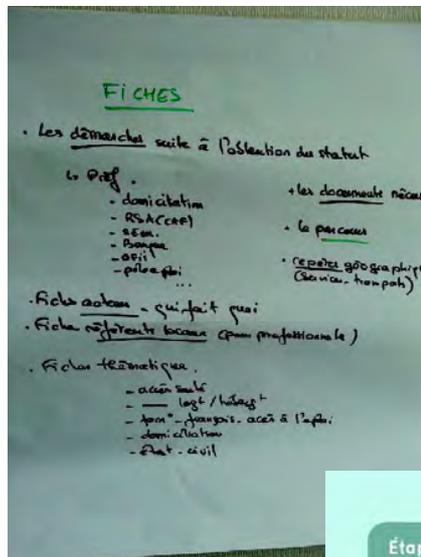
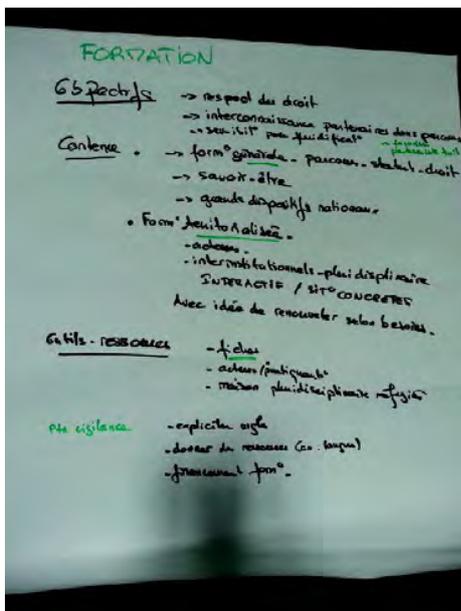
Le projet :

Elaboration de modules de formation inter-institutionnels, pluri-disciplinaires, généralistes et territorialisés : présentation du statut de réfugié, des droits afférents, du parcours d'intégration, des dispositifs nationaux

Elaboration de fiches techniques relatives au parcours d'intégration, aux démarches administratives et aux pièces à fournir : domiciliation, RSA, sécurité sociale, banque, OFII, Pôle emploi

Elaboration d'un outil d'aide à l'orientation des réfugiés : illustration chronologique du parcours d'orientation : à l'aide de pictogrammes et d'informations pratiques (adresses, liste de pièces..), explication des différentes démarches à entreprendre pour l'accès aux droits.

A préciser : lien avec le Contrat territorial d'intégration et la Maison pluridisciplinaire des réfugiés



ACTION 5 - FILM DE SENSIBILISATION SUR LE FLE

Constats :

Nécessité de sensibilisation la société d'accueil sur les difficultés que rencontrent les réfugiés, notamment à cause de la barrière de la langue : démarches administratives, de la vie quotidienne, déplacements etc.

Susciter la bienveillance de la population pour encourager et faciliter l'apprentissage du français.

Projet :

Créer un film d'animation autour de scènes de la vie quotidienne illustrant la nécessité – et la difficulté – d'apprendre le français.

Exemple : scènes jouées deux fois avec et sans bienveillance de la part d'une personne à qui s'adresse un réfugié maîtrisant mal le français.

Annexe 3.7 :

Exemple de plaquette d'information réalisée par l'OFII
sur les étapes du parcours d'intégration dans le département de l'Ain

POUR ALLER PLUS LOIN:

Les livrets suivants sont disponibles en ligne:

- Le Parcours personnalisé d'intégration républicaine
- Livret du citoyen
- Venir vivre en France

immigration.interieur.gouv.fr

Apprendre le français:

- **Portail apprentissage du français:** Parlera.fr
- **Parcours niveau A2 :** Nécessaire pour la demande de carte de résident de 10 ans. ifra-formation-linguistique.fr
- **Parcours B1 oral :** Accès à la nationalité française. Forpro-creteil.org



Vous venez de signer un CIR:

Vous devez participer à une **Formation Civique** et une **Formation Vivre et accéder à l'emploi en France** à Bourg-en-Bresse.

Vous êtes orienté(e) en Formation linguistique pour atteindre le niveau **A1** ou vous avez obtenu une **Attestation Ministérielle de Dispense de Formation Linguistique (AMDFL)**.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

OFII—Direction territoriale
de Lyon

7 rue Quivogne
69286 Lyon cedex 2
Tél: 04.72.77.15.40
lyon@ofii.fr

Parcours d'intégration Républicaine

Département de l'AIN



ACCES AUX DROITS:

Santé:

- **Caisse Primaire d'assurance maladie:** site : ameli.fr

Emploi:

- **Pôle emploi:** Pole-emploi.fr
- **Mission locale pour les -26 ans:** missions-locales.org

Famille:

- **Caisse d'Allocations Familiales:** caf.fr
- **CIFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles):** cidff01.fr
- **Violences Femmes Info:** stop-violences-femmes.gouv.fr
Appel anonyme et gratuit au 3919.

Social:

- **Rencontrer un (e) assistant (e) sociale:** bourgenbresse.fr

RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SEJOUR:

Préfecture - Service

immigration et intégration:

Prévoir un rdv 2 mois avant la fin de validité du titre de séjour. ain.gouv.fr

Permis de conduire:

L'échange s'effectue sur place à la Préfecture de l'Ain ou sous préfecture de Gex; dès l'obtention du titre de séjour ou la validation du visa par l'OFII. ain.gouv.fr

Etudes/scolarité:

- **Equivalence de diplôme** auprès d'ENIC NARIC.
- **CIO (centre d'information et d'orientation):** education.gouv.fr
- **Inspection académique:** ia01.ac-lyon.fr
- **Mairies (inscription écoles etc):** annuaire-mairie.fr

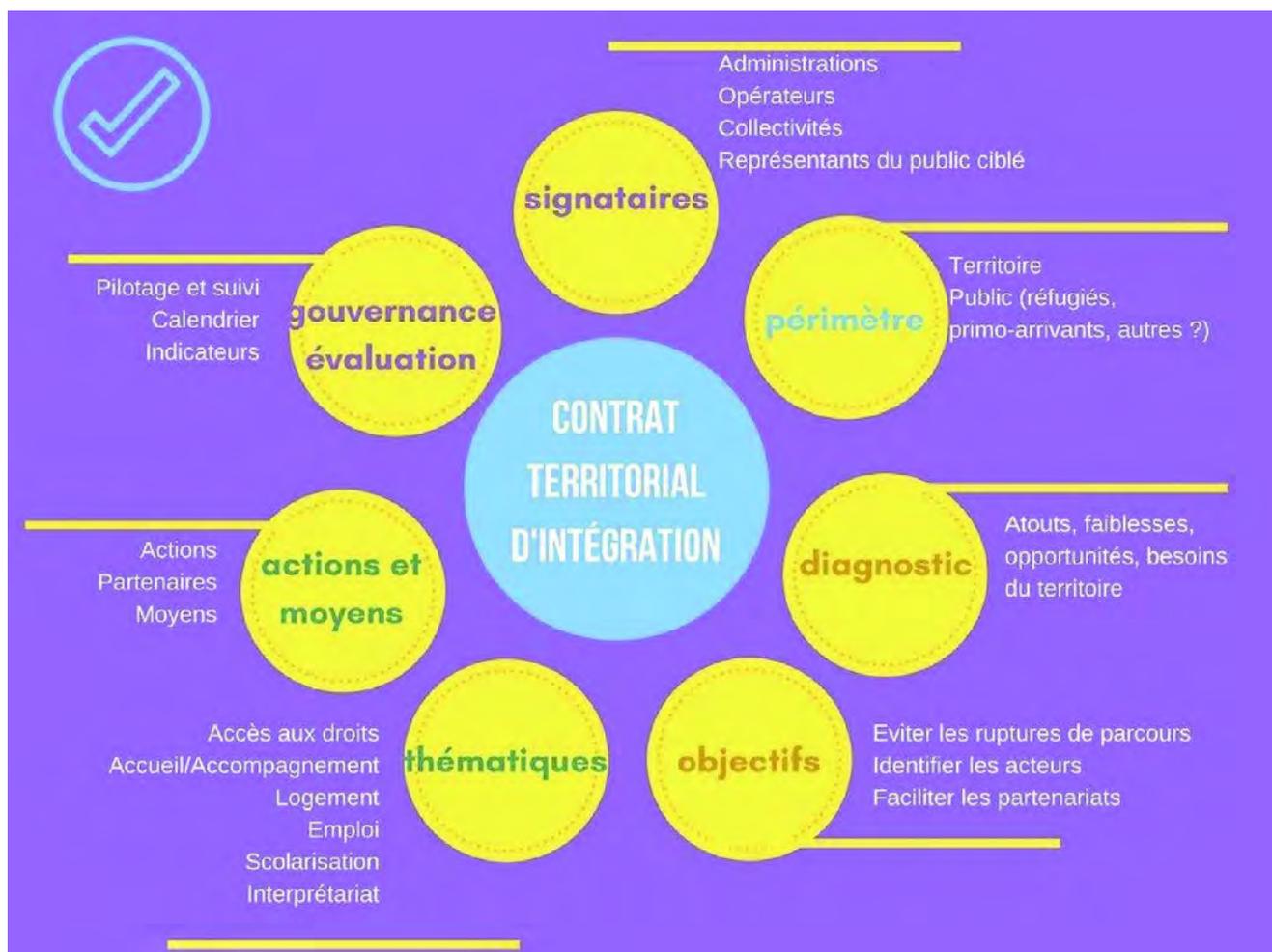
Annexe 3.8 :

Feuille de route pour l'élaboration des contrats territoriaux d'intégration

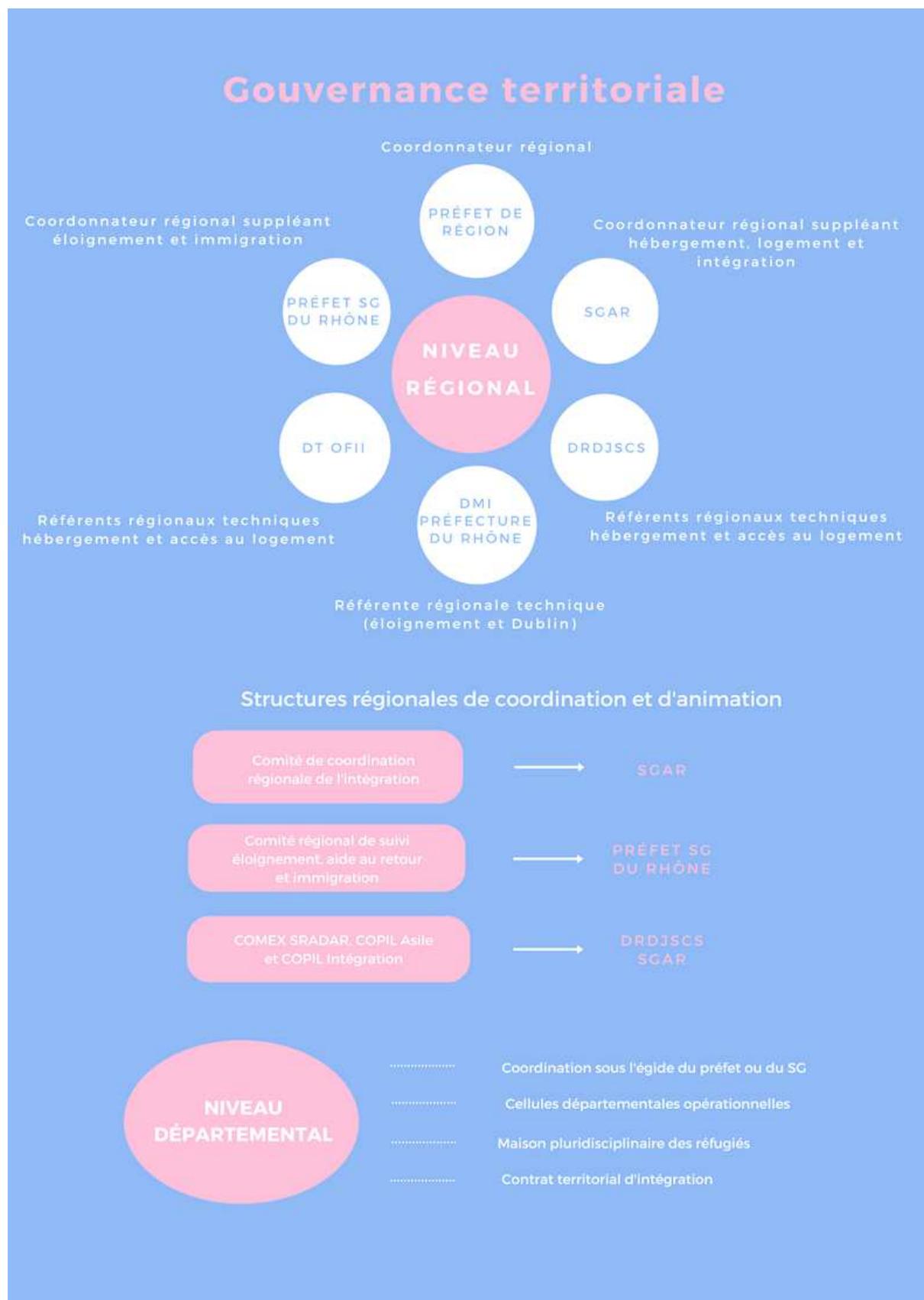
FEUILLE DE ROUTE



Annexe 3.9 : Le contrat territorial d'intégration



Annexe 4.1 : Gouvernance territoriale





Diagnostic territorial

Janvier 2018

Annexe 3

du Plan Hébergement Logement du Cantal

2018-2023

PREAMBULE.....	3
I – <u>DONNEES DE CADRAGE</u>.....	4
1 – Situation démographique du Cantal.....	4
2 – Données socio-économiques du département.....	8
3 – Situation du Cantal au regard de l’habitat.....	12
4 – Planification et programmations existantes.....	14
II – <u>L’OFFRE SOCIALE DE LOGEMENT ET D’HEBERGEMENT</u>.....	16
1 – Le parc social	16
2 – Le parc en sous-location.....	18
3 – Les résidences sociales.....	19
4 – Les logements bénéficiant de l’ALT	20
5 – L’offre d’hébergement	20
6 – L’offre thérapeutique (ARS).....	21
7 – L’offre spécifique gens du voyage.....	22
III – <u>LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE</u>.....	23
1 – La demande dans le parc social public.....	23
2 – La demande prioritaire de logement et d’hébergement.....	24
IV – <u>LES PUBLICS DU PDALHPD</u>.....	27
1 – Populations concernées.....	27
2 – Analyse des besoins	31
V – <u>L’ACCOMPAGNEMENT</u>.....	33
1 – Les mesures existantes	33
2 – Les expérimentations.....	34
VI – <u>COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS</u>.....	35

PREAMBULE

Ce diagnostic territorial est réalisé conjointement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (Service Politiques Sociales) et le Conseil départemental (Pôle de la Solidarité Départementale - Mission logement). Il s'inscrit dans le cadre de la phase d'élaboration du 1^{er} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Cantal.

Il a été élaboré notamment à partir des documents suivants :

- diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement (août 2015)
- plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du Cantal (décembre 2015)
- diagnostic relatif à l'adéquation du parc de logements sociaux du Cantal avec la demande locative très sociale (février 2016)

Ces documents constituent un socle conséquent de connaissances grâce, en particulier, à l'apport de l'ensemble des partenaires impliqués dans les problématiques liés au logement et à l'hébergement.

Ce diagnostic a pour objectifs principaux :

- la présentation d'éléments clés de constat à l'échelon départemental
- l'évaluation des besoins des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour accéder ou se maintenir dans un logement décent.

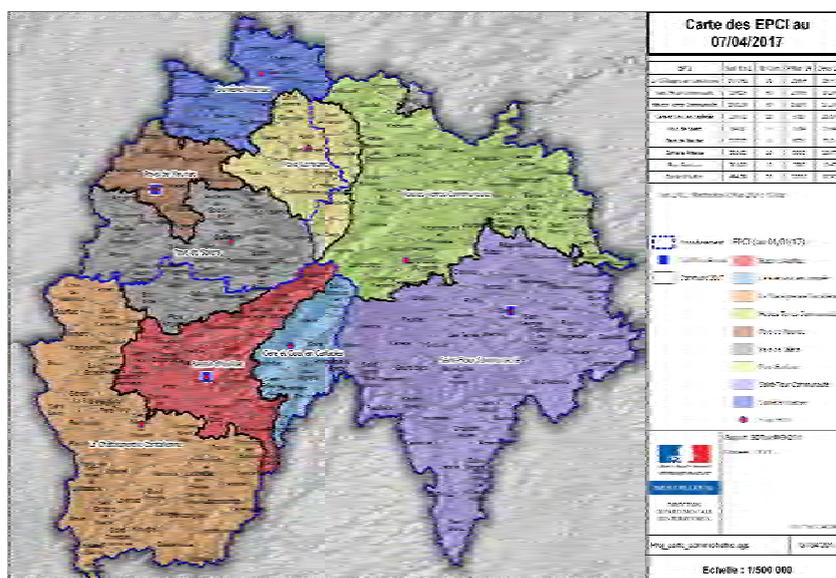
Cette évaluation territorialisée tient compte, en particulier, du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA, seul établissement public de coopération intercommunale dans le département ayant l'obligation de disposer d'un Plan Local de l'Habitat).

I – DONNEES DE CADRAGE

Au 1er janvier 2015, la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'élevait à 7 877 700 habitants, selon l'Insee. Avec 299 600 personnes de plus sur la période, la région est la deuxième de France la plus peuplée avec 12,3 % de la population métropolitaine, derrière l'Île-de-France.

Département rural et de moyenne montagne, le Cantal est département le moins peuplé de la région.

A la suite de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, l'organisation intercommunale a été resserrée, le nombre d'EPCI passant de 17 à 9 au 1^{er} janvier 2017.



1 – Situation démographique du Cantal

1.1 Un département peu peuplé

Le département du Cantal compte 146 618 habitants selon le dernier recensement effectué par l'INSEE en 2014 (RP2014). Par rapport aux autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Cantal constitue le département non seulement le moins peuplé, **mais également le seul en perte de population**. La population cantalienne représente 2 % de la population de la région.

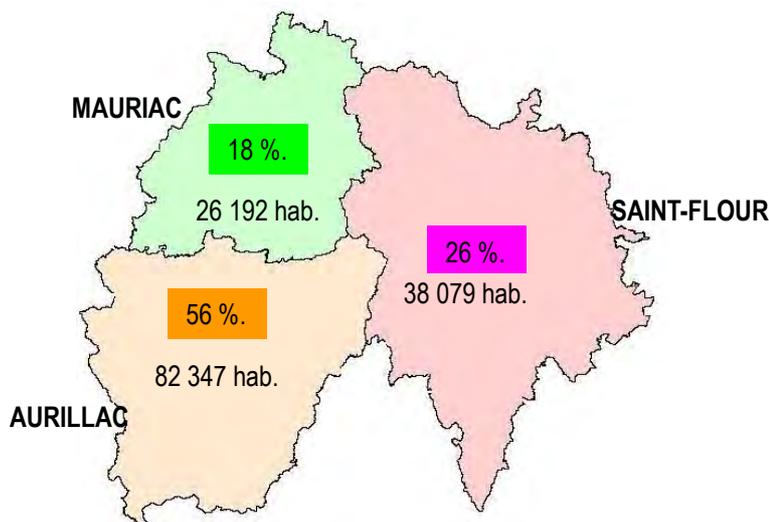
Population en 2014 et variations entre 2009 et 2014 (Insee, RP2014 exploitation principale)

	Population	Variation de la population (en moyenne annuelle)
Cantal	146 618	- 0,2 %
Allier	343 062	0,0 %
Puy de Dôme	644 216	+ 0,5 %
Haute Loire	226 565	+ 0,3 %
Drôme	499 159	+ 0,7 %
Ardèche	322 381	+ 0,6 %
Savoie	426 924	+ 0,8 %
Haute-Savoie	783 127	+ 1,5 %
Rhône	1 801 885	+ 1,1 %
Isère	1 243 597	+ 0,8 %
Loire	757 305	+ 0,3 %
Ain	626 127	+ 1,2 %
Auvergne Rhône-Alpes	7 820 966	+ 0,8 %

La densité de population est faible (25,6 hab/km² en 2014 contre 112 en Auvergne Rhône-Alpes et 117,7 en France métropolitaine) avec des zones infra départementales de très faible densité. La faible densité renforce les problématiques d'isolement mais aussi de mobilité.

La population cantalienne se répartit de manière inégalitaire entre les trois arrondissements, à savoir l'arrondissement d'Aurillac, celui de Saint-Flour et celui de Mauriac.

Répartition de la population cantalienne par arrondissements



Le Cantal continue à perdre de la population, à un rythme toutefois ralenti.

	Evolution de la population entre 2009 et 2014	Taux de variation annuel moyen de la population 2009-2014
Cantal	- 1,19 %	- 0,2 %
Auvergne Rhône-Alpes	+ 4,02 %	+ 0,8 %
France	+ 2,50 %	+ 0,5 %

Source : Insee RP 2009 et RP2014 exploitation principale

Cette perte de population ne se fait pas de façon homogène et **certaines espaces se désertifient plus que d'autres**, renforçant ainsi le sentiment d'isolement.

La ville centre Aurillac continue de perdre de la population, et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, après une embellie, connaît la même dynamique.

Les dernières analyses de l'INSEE, présentées au Conseil départemental en décembre 2017, montrent que, si le département a un solde naturel négatif, certains territoires ont un solde migratoire positif, ce qui dénote une certaine attractivité : en effet, la présence de nouveaux arrivants n'avait pas été anticipée dans les prévisions démographiques précédentes. Cela concerne notamment le cas du secteur de Saint-Flour qui profite de sa desserte par l'autoroute, ou du pays de Mauriac qui profite du dynamisme des territoires corrèziens voisins.

Sur la carte ci-contre, les communes en vert foncé et clair connaissent un solde migratoire positif et les communes en rouge et rose un solde migratoire négatif.

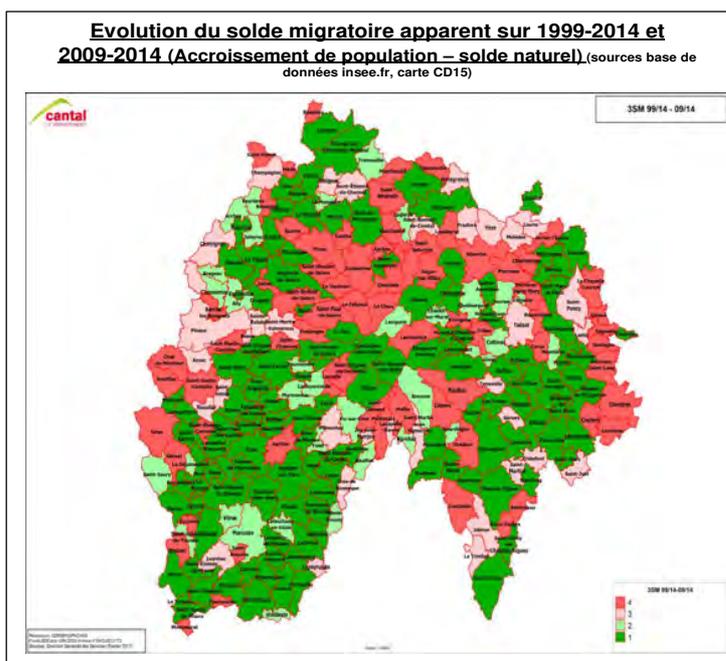
L'INSEE a identifié quelques portraits types des ménages qui (re)viennent vivre dans le Cantal :

- des retraités principalement ;
- mais aussi de jeunes actifs créateurs d'entreprise, avec de jeunes enfants, principalement dans les métiers du tertiaire¹.

Cette analyse permet de structurer **une politique de soutien au développement des territoires, mise en place par le Conseil départemental, et une politique d'accueil**, afin de favoriser ces tendances positives émergentes.

À ce titre, la revitalisation des centres-bourgs revêt un enjeu particulier dans le Cantal en matière d'attractivité des communes. Saint-Flour figure ainsi parmi les 54 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » lancé en 2014. Le projet prévoit par exemple une démarche d'habitat participatif, la requalification des espaces publics ou encore la dynamisation du tissu artisanal et commercial : l'objectif pour la période 2017-2022 est la rénovation de 400 logements.

En 2017, Mauriac a été classée en deuxième position par le Groupement d'intérêt public interrégional Massif-Central pour son dossier de revitalisation, et a ainsi pu obtenir des subventions afin d'améliorer la qualité de vie dans le centre-bourg.



1.2 Une population plus âgée que la moyenne nationale

Le Cantal est un département touché par le vieillissement. En 2014, il s'agit du département le plus âgé de la Région Auvergne-Rhône Alpes : **33,6% de sa population est âgée de 60 ans et plus, contre 24,3 % pour la région**. L'écart est ainsi particulièrement prégnant.

Evolution de la population par grandes tranches d'âges

	2014	%	2009	%
Ensemble	146 618	100,0	148 380	100,0
0 à 14 ans	21 429	14,6	21 664	14,6
15 à 29 ans	19 076	13,0	20 728	14,0
30 à 44 ans	24 744	16,9	27 486	18,5
45 à 59 ans	32 150	21,9	33 092	22,3
60 à 74 ans	28 589	19,5	25 662	17,3
75 ans ou plus	20 630	14,1	19 748	13,3

Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitation principale

Ce taux est en augmentation (32,4 % en 2012, soit + 1,2 points), 2 fois plus rapide qu'à l'échelle régionale (+ 0,6 point). Ainsi, le Cantal comptait plus de 49 000 habitants âgés de plus de 60 ans.

¹ Entretien avec le Pôle Attractivité et développement du territoire du Conseil départemental 15, 08/12/17

Les 60 ans et plus dans la population

	Nombre	Part des seniors – 60 ans et plus – 2014 (%)	Part des seniors – 60 ans et plus – 2012 (%)
Ain	138 479	22,1	21,4
Allier	111 136	32,4	31,5
Ardèche	95 964	29,8	28,8
Cantal	49 220	33,6	32,4
Drôme	131 881	26,4	25,7
Haute Loire	65 738	29,0	21,7
Haute-Savoie	165 074	21,0	26,5
Isère	280 016	22,5	28,2
Loire	206 292	27,2	25,8
Puy de Dôme	171 269	26,6	20,8
Rhône	381 098	21,1	23,8
Savoie	106 194	24,9	20,6
Auvergne-Rhône-Alpes	1 902 363	24,3	23,7

Source : Insee, RP2012 et RP 2014

Evolution de l'indice de vieillissement entre 1999 et 2014

L'indice de vieillissement à savoir le rapport de la population de 65 ans ou plus sur celle de moins de 20 ans y est élevé et croissant.

Indice de vieillissement

	1999	2010	2013	2014
Cantal	107	123,3	129,4	132,71
France métropolitaine	60,5	68	71,4	74,62

Source : Insee

Le Cantal est un département qui peine à « garder » sa jeunesse, notamment par manque de formations sur place.

1.3 Une population dont les ressources sont plus faibles que la moyenne nationale

Revenu médian des ménages

	2011	2013
Cantal	17 086 €	18 710 €
Auvergne Rhône-Alpes	/	20 730 €
France métropolitaine	19 218 €	20 184 €

Source : Insee et DGFIP

Ce niveau de vie médian place le Cantal dans les dix départements français au plus faible niveau de vie.

2 – Données socio-économiques du département

2.1 Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté

Définitions

La pauvreté est mesurée à partir de l'ensemble des revenus des membres du ménage, y compris les prestations sociales et le versement des impôts directs. C'est une pauvreté monétaire qui ne prend pas en compte les conditions de vie ou le ressenti de la pauvreté par les personnes elles-mêmes.

Au sens de l'INSEE, un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté ; le seuil de pauvreté correspond à 60 % de la médiane des niveaux de vie - en 2013 le niveau de vie médian dans le Cantal était de 18 710 €, le plus faible de la région.

Le Cantal se singularise par une **pauvreté marquée notamment dans sa dimension rurale**. De source INSEE, en 2013, **14,8 % des Cantaliens vivent sous le seuil de pauvreté**.

Le Cantal se place parmi les départements largement frappés par la pauvreté. Cependant, en termes d'évolution, alors que le taux progresse au niveau national entre 2008 et 2013, années de crise, le Cantal suit une tendance inverse.

Il est le seul département métropolitain, hors Corse, où la population vivant sous le seuil de pauvreté diminue.

Taux de pauvreté

	2008	2009	2010	2011	2013
Cantal	16,7	16,9	16,8	16,4	14,8
France métropolitaine	13	13,5	14,1	14,3	14,5

Source : Insee

Quel que soit l'âge ou la structure familiale, **les taux de pauvreté apparaissent parmi les plus importants des départements français**. La part importante des personnes âgées et des retraités de l'agriculture, aux revenus plus faibles que les actifs, induit une baisse globale du niveau de vie.

Les personnes seules sont les plus durement frappées par la pauvreté. Celle-ci concerne aussi **les couples sans enfant. Ces derniers sont deux fois plus souvent exposés au risque de pauvreté** dans le Cantal qu'au niveau national.

Un focus par tranche d'âge et une comparaison Cantal - France métropolitaine, permet de noter des différences importantes, en particulier concernant les personnes âgées. Le taux de pauvreté en 2011 des personnes âgées de plus de 65 ans est deux fois plus élevé dans le Cantal qu'en France métropolitaine.

Taux de pauvreté en 2011 par tranche d'âge

	Taux de pauvreté des moins de 30 ans en %	Taux de pauvreté des 30 à 64 ans en %	Taux de pauvreté des 65 ans et plus en %
Cantal	21,5	14,6	16,9
France métropolitaine	20,3	12,6	8,8

Source Insee Analyse Auvergne N°10 mai 2015

Le taux de pauvreté en 2011 des jeunes de 0-19 ans est de 21 % dans le Cantal (20,5% en France métropolitaine).

Le taux de pauvreté en 2011 des 20-24 ans est de 18,7 dans le Cantal (19,6% en France métropolitaine).

Un focus par type de famille et une comparaison Cantal - France métropolitaine permet de noter l'importance du taux de pauvreté cantalien pour les personnes seules.

Taux de pauvreté en 2010 par type de famille

	Familles monoparentales	Couples sans enfants	Couples avec enfants	Ménages complexes	Personnes seules
Cantal	15,1	18,5	37,3	4	25,1
France métropolitaine	21,3	10,5	41,9	7,9	18,4

Source Insee 2010

La répartition par structure familiale diffère des données nationales avec une **surreprésentation des personnes en situation d'isolement**.

Le Cantal ne se caractérise pas par un taux élevé de pauvreté des familles monoparentales. Notons que les familles monoparentales sont peu représentées dans le Cantal (6,2 % contre 8,4 % en France métropolitaine).

L'intensité de pauvreté (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) dans le Cantal, indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloignée du seuil de pauvreté, est identique à celle de l'Auvergne. Elle s'élève à 18,4 contre 19,5 au niveau de la France métropolitaine.

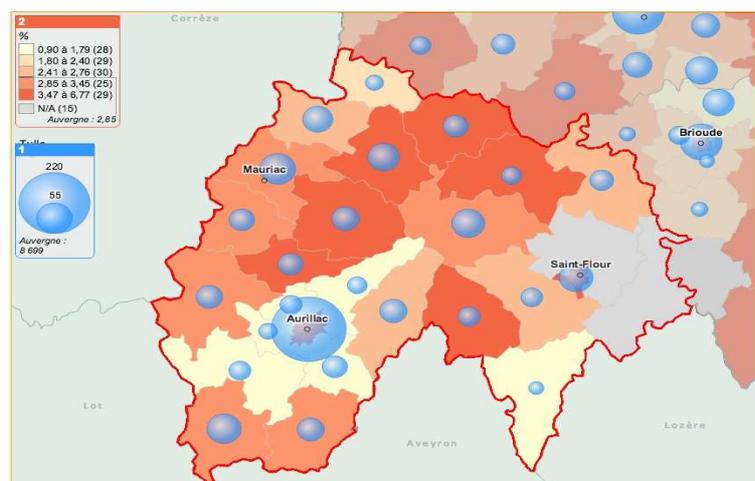
2.2 Les bénéficiaires des minima sociaux

La part des allocataires des minima sociaux du département représente 5,6% de la population des 15-64 ans, en 2011.

Sur ces trois dernières années, la tendance est à la hausse, aussi bien dans le Cantal qu'en France métropolitaine. 5 265 personnes bénéficient de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle en 2012, alors qu'il n'y avait que 4 840 personnes concernées en 2009. **Cette différence représente une augmentation de près de 9 %.**

- **le revenu de solidarité active (RSA)** : la population cantalienne bénéficiant du RSA au 31 décembre 2016 représente 3,17 % de la population, soit 2 567 personnes soumis aux droits et devoirs, ce qui est en dessous des valeurs régionales et nationale (5,7 % pour l'Auvergne et 6,1 % pour la France métropolitaine). En revanche, le poids du RSA activité est très élevé touchant près de 4 allocataires sur 10 et traduisant la part importante de travailleurs pauvres.
- **les prestations sociales CAF / MSA** : Au 31 décembre 2016, le nombre d'allocataires à bas revenus (ressources inférieures à 1 043 € par mois) est de 6 650, et représente 30 % du nombre total d'allocataires, avec 3 613 allocataires isolés, soit 16,42 % et 1 446 familles monoparentales (6,6 %). Le nombre d'allocataires MSA à bas revenus est de 2 348 et représente 45 % du nombre total d'allocataires.

- le minimum vieillesse



1 - Nombre de retraités bénéficiaires du minimum vieillesse et/ou d'un complément de retraite et/ou d'un complément de retraite du régime général, 60 ans et plus, 2015 - source : CNAV
 2 - Part des retraités bénéficiaires du minimum vieillesse et/ou d'un complément de retraite / nombre total de retraités du régime général, 60 ans et plus, 2015 - source : CNAV

2.3 Les bénéficiaires des aides au logement

Plus de 60 % des locataires du Cantal sont bénéficiaires d'allocation logement. Pour de nombreux ménages, les aides au logement que sont l'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation de Logement Sociale (ALS) ainsi que l'Allocation de Logement Familiale (AL) recouvrent entièrement ou presque le loyer. Ils n'ont de ce fait qu'un très bas loyer résiduel (montant du loyer déduction faite des aides au logement) ou nul à payer.

	2014	2015	2016
Nombre d'allocataires (total)	24 545	24 352	26 963
Nombre bénéficiaires APL+AL	13 618	13 461	13 056
Taux de bénéficiaires APL+AL	55,48%	55,28%	48,42%

Source : CAF/MSA du Cantal

Les aides au logement constituent un soutien indispensable au maintien dans le logement pour les plus modestes. Pourtant, pour un ménage avec de très faibles ressources, même un loyer résiduel très bas peut le mettre en difficulté et générer des impayés de loyer.

2.4 Taux de chômage

Dans le Cantal, **le chômage est structurellement inférieur à celui de la métropole.** En 2014, au sens de l'INSEE, 9,1 % de la population active est au chômage contre 14 % en France métropolitaine et 12 % en région Auvergne Rhône-Alpes.

Toutefois, la situation s'est, comme au niveau régional, nettement dégradée depuis la mi-2011.

2.5 Catégories socio-professionnelles

Population de 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle en 2014

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres personnes sans activité professionnelle > 15 ans	Ensemble
Cantal	6 324	4 952	4 872	13 242	20 085	16 388	45 677	13 625	125 164
	5,1%	4,0%	3,9%	10,6%	16,0%	13,1%	36,5%	10,9%	100%
France métropolitaine	439 448	1 829 583	4 811 483	7 413 200	8 601 518	6 675 071	14 131 252	8 418 988	52 320 542
	0,8%	3,5%	9,2%	14,2%	16,4%	12,8%	27,0%	16,1%	100%

Source : Insee, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2016

La population cantalienne âgée de plus de 15 ans, est constituée pour 48 % d'actifs ayant un emploi, et pour 36,5 % de retraités. **Ainsi la proportion de retraités dans le Cantal est de presque supérieur de 10 points à celle du niveau national.**

Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2014

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Cantal	6 236	4 749	4 729	12 468	17 853	14 228	60 264
	10,3%	7,9%	7,8%	20,7%	29,6%	23,6%	100%
France métropolitaine	433 050	1 697 001	4 595 520	6 734 716	7 271 908	5 404 594	26 136 788
	1,7%	6,5%	17,6%	25,8%	27,8%	20,7%	100%

Source : Insee, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2016

Trois catégories socio professionnelles se distinguent particulièrement dans le Cantal. Ainsi les **agriculteurs représentent 10% de la population active cantalienne** alors qu'ils ne représentent que 1,7 % de la population française.

A l'inverse, les cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires **sont moins présentes dans la population cantalienne que dans la population française** (28,8 % contre 43,3 %).

3 – Situation du Cantal au regard de l'habitat

3.1 Nombre de logements

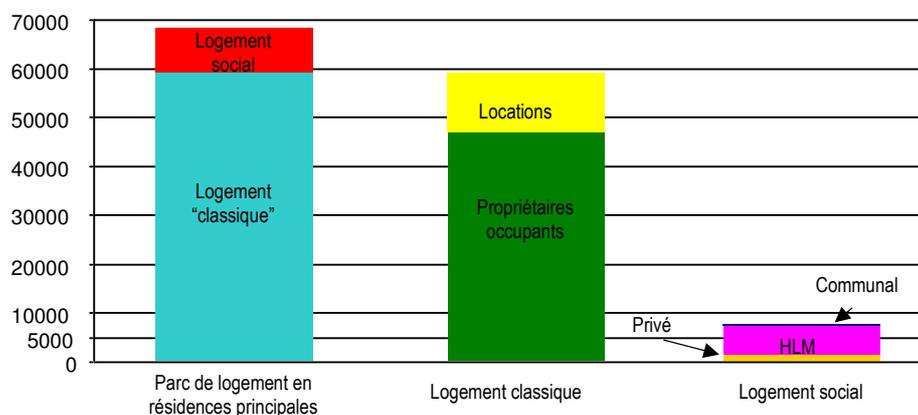
Résidences principales	68 254
Résidences secondaires	19 743
Logements vacants	11 251
Logements occasionnels	664
Total	99 912

Source : Insee, RP2014

Le parc de logement en résidence principale se répartit entre des logements sociaux (parc HLM, parc privé conventionné et logements communaux) et des logements classiques du parc privé occupés par leur propriétaire ou mis à location.

Au sein du département, l'ensemble représente 68 254 logements.

- Les logements sociaux sont au nombre de 7 705 :
 - Trois bailleurs publics : Logisens et Polygone présents sur tout le département et Ophis63, présent sur le territoire de Saint-Flour, gèrent un total de 5 913 logements « HLM ».
 - Les logements communaux sont au nombre de 426.
 - Les logements privés à vocation sociale comptent 1366 logements.
- Le parc de logements « classiques », compte 60 185 logements, dont 12 037 en location.



Source : diagnostic prévention expulsions CD 2017

3.2 Statut d'occupation des logements

Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté*	Nombre	%
Ensemble	68 139	100	142 116	19,3	66 953	100
Propriétaire	47 615	69,9	103 371	24	45 389	67,8
Locataire	18 820	27,6	35 322	8,1	19 535	29,2
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	4 866	7,1	10 401	10,2	4 882	7,3
Logé gratuitement	1 704	2,5	3 422	14,6	2030	3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

* moyenne d'emménagement en année(s)

3.3 Le parc privé

Le parc privé du cantal s'élève à 61 767 logements en 2015. **Ce parc représente 87 % du parc total de logement du département.** Ce parc est majoritairement occupé par leur propriétaire (79 % contre 82 % au niveau national).

Il est essentiellement composé de **maisons individuelles (75 % contre 62 % au niveau national) et de grands logements (64% de logements T4 et plus contre 57 % au niveau national).**

39 % du parc privé cantalien est ancien car construit avant 1949 (33% au niveau national).

Le Cantal est le département auvergnat **dont le taux de logement potentiellement indigne au sein des résidences principales du parc privé est le plus élevé** (10% en 2013 soit plus du double du taux moyen régional). Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) baisse cependant d'environ 25 % (environ 2 300 logements) sur la période 2005-2013 dans le département.

6 804 logements étaient identifiés au PPPI en 2013, dans lesquels vivent 12 013 personnes.

1 300 logements (logeant 2 200 personnes) sont dans le « noyau dur » du PPPI (*résidences principales privées de catégories 7 et 8 occupées par des ménages au revenu fiscal de référence inférieur à 70 % du seuil de pauvreté*).

Les logements du PPPI sont plutôt de grande taille (plus de 75m²). Les ménages vivant dans le PPPI sont majoritairement âgés (61 % de plus de 60 ans) et composés d'une personne seule.

La vacance dans le parc privé du département du Cantal est plus forte que la moyenne régionale (12 % contre 10 %) et elle progresse.

3.4 Le parc locatif social public

Parc Bailleurs sociaux (HLM)	2015	2016	2017
Nombre de logements locatifs (arrondissement Saint-Flour)	996	997	997
Nombre de logements locatifs (arrondissement Mauriac)	750	752	757
Nombre de logements locatifs (arrondissement Aurillac)	4 184	4 303	4 333
<i>dont nombre de logements locatifs (CABA)</i>	3 734	3785	3 810
Nombre total de logement locatifs	5 930	6 052	6087

Source : DDT du Cantal

La vacance de plus d'un an du parc social cantalien est de 4,2% au 1^{er} janvier 2016 (3,3% France métropolitaine) soit environ 220 logements disponibles dont 110 sur la CABA.

La mobilité est plus importante dans le Cantal (15,6 %) qu'au niveau national (9,7%).

4 – Planification et programmations existantes

4.1 Documents d'urbanisme

66 communes sont couvertes par un PLU. 37 communes ont une carte communale. 5 communes ont un POS

Documents en cours d'élaboration

SCOT	<ul style="list-style-type: none"> – SCOT BACC pour Aurillac (Bassin d'Aurillac, Carladès, Chataigneraie) – SCOT Est-Cantal pour Saint-Flour – SCOT Haut-Cantal/Dordogne pour le secteur de Mauriac
PLUI	<ul style="list-style-type: none"> – CC du Pays de Montsalvy – CC du Pays de Maurs – CC entre 2 lacs – CC Cère et Rance en châtaigneraie – CC Cère et Goul en Carladès
PLUI-H	<ul style="list-style-type: none"> – CABA (couverte actuellement par un PLH terminé mais prorogé pour une période de 3 ans en attente du prochain PLUI-H)

ETAT DES LIEUX DES DOCUMENTS D'URBANISME (01/11/2017)

Délégation	EPCI	communes	RNU	PLUI Prescrit	SCOT en cours	Communes avec document d'urbanisme			
						Carte Co	POS	PLU	total
AURILLAC <i>« Moins de la moitié des communes sont dotées d'un document d'urbanisme »</i>	CABA	25	5	1	1	2	2	16	20
	Cère et Goul en C	11	7	1		0	0	4	4
	Châtaigneraie Cantalienne	53	33	4		7	2	11	20
	Pays de Salers*	6	5			1	0	0	1
	Total	95	50	6		1	10	4	31
MAURIAC <i>« Deux tiers des communes sont en (RNU) Réglt /National d'urbanisme »</i>	Pays de Mauriac	11	9	0	1	0	0	2	2
	Pays de Salers	21	14	0		3	0	4	7
	Pays de Gentiane	13	8	0		1	0	4	5
	Sumène Artense	16	11	0		0	0	5	5
	Total	61	42	0		1	4	0	15
SAINT-FLOUR <i>« Moins de la moitié des communes sont dotées d'un document d'urbanisme »</i>	Hautes Terres communautés	44	33		1	4	0	7	11
	Saint-Flour communauté	59	26	1		19	1	13	33
	Montgreleix*	1	1						1
	Total	104	60			1	23	1	20
Total communes		260(1)	152	7	3	37	5	66	108

des 5 communes (Besse, Frelis-Anglards, Cirgols, Saint-Cemin, Saint-Hilde, Tourennre) sont rattachées à la délégation d'Aurillac pour les projets communaux – Montgreleix, bien qu'ayant rejoint une communauté de communes du département du Puy-de-Dôme, reste une commune du département du Cantal.

(1) ce nombre (260 communes) ne prend pas en compte les communes nouvelles ; les communes, membres d'une commune nouvelle, selon le cas, conservent leur document d'urbanisme ou restent régies par le RNU

4.2 Politique de la ville : la question du QPV (Marmiers)

Un focus concernant les quartiers Sud de la ville d'Aurillac concernés par la politique de la ville montre que :

- Sur le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Aurillac, et selon la récente étude de 2015 menée par le principal bailleur social du quartier prioritaire de Marmiers, les revenus sont faibles : **57,8 % des habitants ont un revenu inférieur de 40 % du PLUS** (prêt locatif à usage social), soit pour une personne seule moins de 667 euros par mois, pour deux personnes moins de 890 euros et pour trois personnes ou un jeune ménage, moins de 1071 euros par mois.
- 28,7 % des locataires du quartier ont un revenu extrêmement faible, moins de 20 % du PLUS.
- Sur une population concernée de 1013 habitants, 124 personnes sont demandeurs d'emploi.
- Le revenu médian par habitant est de 10 000 €/an.
- 129 allocataires CAF sont bénéficiaires du RSA soit 28,23 %
- La problématique de l'isolement est fortement repérée (45,8 % de ménages personnes seules déclarées à l'Observatoire du parc social sur l'ensemble du périmètre prioritaire).

II – L’OFFRE SOCIALE DE LOGEMENT ET D’HEBERGEMENT

1 – Le parc social

Le nombre de **logements sociaux ordinaires** au 31/10/2017 s’élève pour le département du Cantal à 7 714, et est décomposé en deux segments :

- **le parc locatif social public** : 6 523 logements (6 090 HLM et 433 Logements Communaux dont 2 133 logements très sociaux HLM).
- **le parc privé conventionné** : 1 191 logements dont 30 logements très sociaux (2,5 %)

Le parc de logements très sociaux représente 2 736 logements sur l’ensemble du parc de logements sociaux soit 35,4%.

Répartition par financement, par catégorie de logement et loyer moyen appliqué en 2017

Typologie du logement		PLA ² Insertion	PLA Intégration	PLATS ³	PALULOS ⁴	ANAH PST ⁵	TOTAL nombre logements
T1	Nombre	6	24	2	17	0	49
	Loyer moyen	159 €	143 €	175 €	192 €		
T1 bis	Nombre	15	17	10	19	0	61
	Loyer moyen	190 €	189 €	202 €	187 €		
T2	Nombre	29	61	29	350	11	480
	Loyer moyen	240 €	259 €	264 €	233 €	245 €	
T3	Nombre	32	75	25	949	8	1089
	Loyer moyen	318 €	332 €	332 €	281 €	310 €	
T4	Nombre	16	101	38	749	10	914
	Loyer moyen	349 €	411 €	405 €	319 €	461 €	
T5	Nombre	2	8	3	130	0	143
	Loyer moyen	371 €	469 €	473 €	353 €		
TOTAL par financement	Nombre	100	286	107	2 214	29	2736

Sur le département, **les logements très sociaux de type 3 sont les plus représentés : 1 089 logements, soit 39,8 % du total des logements très sociaux.**

² PLA : Prêt Locatif Aidé

³ PLATS : Prêt Locatif Aidé Très Social

⁴ PALULOS : Prime à l’amélioration des logements à utilisation locative et occupation sociale

⁵ ANAH PST : Agence Nationale de l’Habitat – Programme Social Thématique.

Comparaison de l'attribution des logements sociaux, des logements très sociaux en fonction du montant plafond des ressources (montant fiscal de référence N-2) et de la composition du ménage.⁶

Composition du ménage ⁷	Logement social	Logement très social
	PLUS	PLAI
Personne seule	20 123 €	11 067 €
2 personnes sans personne à charge sauf jeune ménage **	26 872 €	16 125 €
3 personnes ou personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage	32 316 €	19 390 €
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge	39 013 €	21 575 €
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge	45 895 €	25 243 €
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge	51 723 €	28 448 €
Personne supplémentaire à charge	5 769 €	3 173 €

* Chiffres au 1^{er} janvier 2017.

** Jeune ménage : couple dont la somme des âges est, au plus, égale à 55 ans.

Pourcentage des ménages cantaliens éligibles au logement très social PLAI.

Tranche de revenus	nbre de ménages	PLAI	PLUS	% Ménages
Revenus < 30% plafond PLUS	6 578			31%
Revenus entre 30 et 60%	14 794			
Revenus entre 60 et 100%	22 401			63%
Revenus entre 100 et 130%	11 369			79%
Revenus entre 130 et 150%	4 674			
Revenus > 150 % plafond PLUS	9 529			
TOTAL	69 345			

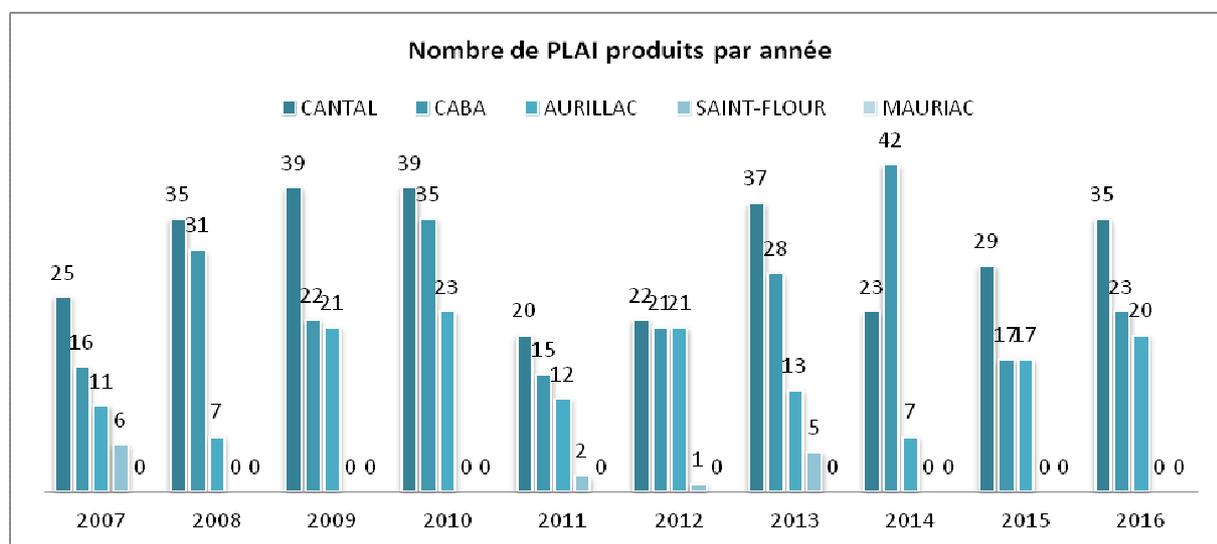
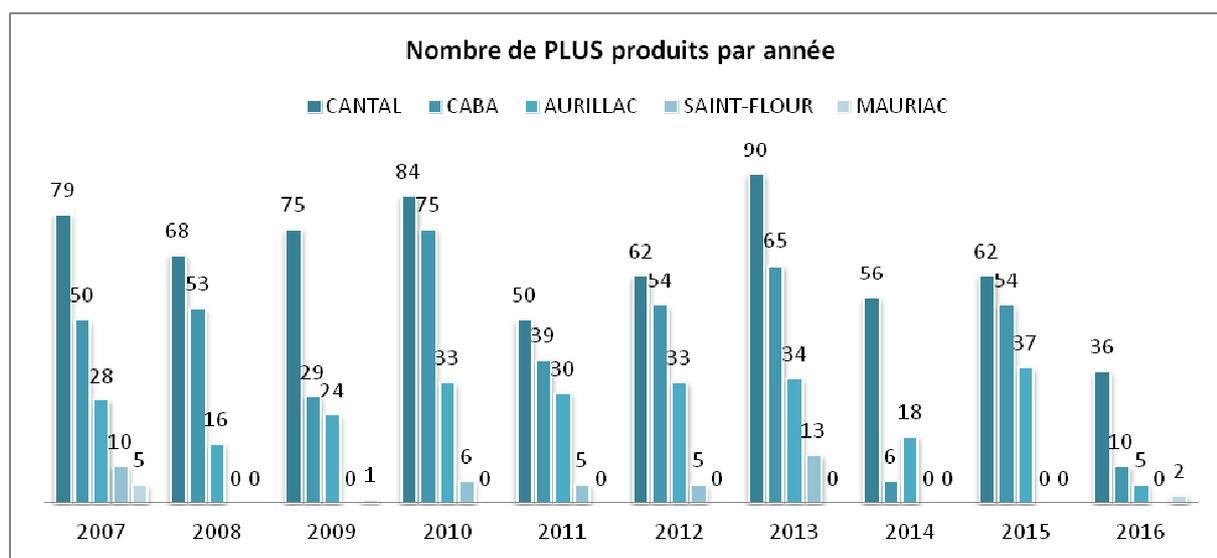
Le tableau fait apparaître que **31 % des ménages cantaliens sont éligibles au logement PLAI, soit 21 372 ménages**. Ce chiffre est significatif et montre qu'une frange importante de la population du Cantal a de faibles revenus.

À l'inverse **les logements très sociaux de type 1 et 1 bis (110 logements) ne représentent que 4 % du total des logements très sociaux**.

De manière générale, les logements les plus grands (T3, T4 et T5) représentent 78 % des logements très sociaux.

⁶ Il existe trois types de HLM définis par le taux d'aide à la construction et les publics-cible : le Prêt Locatif Social (PLS) créé en 2001 qui est accessible aux revenus les plus aisés, le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), qui a remplacé le Prêt Locatif Aidé (PLA) et est réservé aux demandeurs dont le plafond de revenu est médian, le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) créé en 1990, qui est accessible aux moins favorisés, car ayant les loyers les plus faibles.

⁷ Exemple de lecture du tableau : En 2017, une personne seule, dont le revenu fiscal de référence N-2 (au titre de l'année 2015) n'a pas dépassé 11 067 €, pourra prétendre habiter un logement très social.



Depuis une dizaine d'années, la production de logements « très sociaux » PLAI notamment s'élève à 31 % de la production de logements sociaux (pour le parc public HLM).

De 2007 à aujourd'hui, celle-ci s'élève à 304 logements programmés dont 82 % (250) sur le territoire de la CABA. Parmi ces derniers 152 logements sont réalisés sur la commune d'Aurillac.

Cependant la production des logements « très sociaux construits » reste faible par rapport au stock.

2 – Le parc en sous-location

Il s'agit de logements gérés par des associations agréées, au sens du CCH. A 80% il s'agit de petits logements (du studio au T2), ce qui correspond au public visé (18-30 ans), le principal opérateur étant le Comité pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ), qui éprouve néanmoins des difficultés à capter ce genre de typologies.

Cette offre se répartit entre Aurillac (76 logements) et Saint-Flour (12 logements du CLAJ). Elle se situe à 50% pour SOLIHA et à plus de 80% pour le CLAJ dans le parc public.

Evolution du nombre de logements en sous location entre 2008 et 2016

	2008		2011		2014		2016	
	SOLIHA Cantal	CLAJ						
Studio	2	8	2	11	2	6	2	16
T1/T1 bis	8	25	6	23	5	22	7	19
T2	12	19	10	17	8	19	10	16
T3	9	7	6	5	4	3	5	7
T4	8	0	4	0	7	1	4	2
T5	1	0	2	0	1	0	0	0
Total/asso	40	59	30	56	27	51	28	60
Nb total de logements	99		86		78		88	

Source : Rapports d'activité SOLIHA Cantal + Rapports d'activité CLAJ

Le parc en sous-location est financé soit par l'intermédiation locative (financement Etat), soit par les aides aux suppléments de gestion locative du FSL.

3 – Les résidences sociales

Structures	Gestionnaires	Type de logement	Nombre de logements
Espace Tivoli - FJT	Association cantalienne pour l'habitat des jeunes	T1	63
		T1 Bis	39
		<i>sous-total</i>	102
Maison-relais Avenue de Conthe	ANEF	T1	7
		T1 Bis	13
		T4	1
		<i>sous-total</i>	21
Résidence accueil Clos de Noailles	UDAF - UNAFAM	T1	8
		T1 Bis	4
		<i>sous-total</i>	12
Maison relais ADAPEI	ADAPEI	T1	6

Source : DDCSPP 2017

La capacité du FJT Tivoli a été réduite à 54 places au début de l'année 2018 afin de recentrer son activité sur ses publics cibles.

La résidence du Clos de Noailles a été créée en 2014 à Aurillac et peut accueillir 15 habitants au total. Elle est destinée à des personnes de plus de 20 ans souffrant de troubles psychiques en situation d'isolement, mais ne présentant pas de troubles de comportement inadaptés à la vie en résidence. Elle devrait accueillir 6 places supplémentaires dans les années à venir.

L'ensemble de cette offre se situe à Aurillac.

4 – Les logements bénéficiant de l'ALT

Evolution du logement ALT entre 2008 et 2016

Structures gestionnaires	Type de logement	Nombre de places			
		2008	2010	2014	2016
FDTA	T4	1	1	1	1
ADAR	T2	2	2	2	2
	T3	3	3	3	3
CLAJ	T1/T1 Bis	6	6	8	8
FJT	Chambre simple	3 sur 4 mois	6	3	4
	Chambre double	5 sur 5 mois	0	0	0
ANEF	Chambre simple	3	3	2	2
	T1	1	1	1	1
	T3	3	4	3	3
	T4	2	2	2	2

Source : DDCSPP 2017

Le nombre de logements en ALT s'élève à 26 en 2016, est relativement stable depuis 2010, où il s'établissait à 28. Par ailleurs, les 8 logements en ALT gérés par le CLAJ se situent à Saint-Flour.

5 – L'offre d'hébergement

Structures	Gestionnaires	Nombre de places
CHRS Insertion	ANEF	43
CHRS Urgence (dont halte nuit)	ANEF	19
Hébergement urgence hors CHRS	ANEF	21
CADA	France Terre d'Asile	127
CAO Aurillac	France Terre d'Asile	29
CAO Champagnac	Forum Réfugiés	40
CPH Aurillac (diffus-bailleurs sociaux)	Forum Réfugiés	60
Accueil de jour – Projet en cours pour 2018		

Source : DDCSPP 2017

Le CHRS Espace est basé à Aurillac (52 places au total : 36 d'insertion et 16 d'urgence) et dispose d'une antenne de 10 places à Saint-Flour (7 places d'insertion, 3 d'urgence).

Un accueil de jour va ouvrir au printemps 2018 à Aurillac, dans un bâtiment de 140m² mis à disposition par la ville.

Tableau synthétique de l'offre d'hébergement, logement adapté et logement très social (30/11/17)

	Offre	Nombre de places
Veille sociale	Accueil de jour	/
	Accueil de nuit**	19
	<i>Sous-total</i>	19
Hébergement généraliste	CHU*	21
	CHRS*	43
	ALT*	26
	<i>Sous-total</i>	90
Hébergement spécifique (demandeurs d'asile et réfugiés)	CAO	69
	CADA	127
	CPH	60
	<i>Sous-total</i>	256
Logement adapté	Résidence sociale FJT ⁸ *	102
	Pensions de famille / résidence accueil*	33
	Sous-location***	88
	<i>Sous-total</i>	223
Logement très social****	PLAI	286
	Privé conventionné Anah très social	29
	<i>Sous-total</i>	315
	<i>Total offre</i>	903 places

6 – L'offre thérapeutique (ARS)

Une offre thérapeutique en direction des publics précaires sans logement ou très mal logés est en train de se constituer.

4 Lits Halte Soins Santé (LHSS) ont été installés au deuxième semestre 2017, gérés par l'ANEF. Ils devraient entrer en fonction au début de l'année 2018.

Le Cantal ne dispose actuellement d'aucun appartement de coordination thérapeutique (ACT). En revanche, un appel à projet est en cours de rédaction par l'ARS, dans l'objectif d'ouvrir 3 à 4 appartements dans le département.

⁸ Il est prévu que la capacité du FJT passe à 54 places au cours de l'année 2018

7 – L'offre spécifique gens du voyage

Structures	Gestionnaires	Nombre
Aire d'accueil gens du voyage Aurillac	CABA /association VAGO	50 emplacements 100 places caravanes
Aire d'accueil gens du voyage Arpajon sur Cère	CABA /association VAGO	10 emplacements 20 places caravanes
Aire d'accueil gens du voyage St Flour	St Flour Communauté	20 emplacements (théoriques) 40 places caravanes
Aire de grand passage occasionnel Aurillac	Ville d'Aurillac	90
Absence d'aires de petit passage		
Absence de terrains familiaux publics Ytrac : 2 terrains familiaux privés Autres communes : quelques terrains familiaux privés notamment : Naucelles, St Mamet, Sansac de Marmiesse (données non disponibles)		

Source : CD - Mission Gens du Voyage 2017

III – LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

1 – La demande dans le parc social public

(source DDT Cantal 2015)

L'observation de la demande de logements sociaux permet de montrer s'il y a adéquation de l'offre de logements par rapport à la demande.

Répartition des demandes de logements sociaux par territoire.

	Cantal	CABA	Aurillac	Mauriac	Saint-Flour
2011	1480	992 (67%)	816 (82%)	57	123
2012	1526	1032 (68%)	875 (85%)	74	119
2013	1634	1156 (71%)	964 (83%)	72	99
2014	1675	1149 (68%)	959 (83%)	71	121

La communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac concentre 70 % des demandes de logements sociaux. Il est à noter que **la commune d'Aurillac représente 84 % des demandes sur la CABA**. Saint-Flour et Mauriac comptabilisent respectivement 7 % et 4 % des demandes de logements sociaux.

Répartition des demandes de logements sociaux selon le motif de la demande pour l'année 2014

Sans logement	Obligation de déménager	Décohabitation	Loyer trop élevé	Logement inapproprié	Lieu de travail	Motifs personnels	Problèmes de voisinage	Étudiant	Autres Motifs	Total
130	101	56	323	312	91	69	439	22	132	1 675
8%	6%	3%	19%	19%	5%	4%	26%	1%	8%	100%

Sur le Département du Cantal, les motifs principaux de demande de logement social sont pour les ménages : en premier, **des problèmes de voisinage**, suivis par des **loyers trop élevés** et des **logements inappropriés**.

Répartition des demandes de logements sociaux selon l'âge du demandeur pour l'année 2014

< 25 ans	25 – 30 ans	30 – 40 ans	40 – 50 ans	50 – 60 ans	> 60 ans	Total
383	211	362	316	212	191	1675
23%	13%	22%	19%	13%	11%	100%

Ce sont **les jeunes de moins de 25 ans (23 %)** qui demandent le plus les logements sociaux mais également les ménages de 30 à 50 ans. (22 % pour les 30/40 ans et 19 % pour les 40/50 ans)

Répartition des demandes de logements sociaux selon la composition familiale et les revenus mensuels du ménage
(source : observatoire de la demande locative sociale).

Composition familiale Revenu fiscal de référence en €/mois	Personne seule	Couple sans enfant	Parent seul et enfant(s)	Couple avec enfant(s)	Autres situations	TOTAL
Moins de 473,81 €	295	3	19	7	5	329
De 473,81 € à 789,69 €	130	5	65	23	2	225
De 789,69 € à 1105,56 €	195	17	94	28	6	340
De 1105,56 € à 1421,43 €	142	37	99	33	5	316
De 1421,43 € à 1737,31 €	60	36	76	42	10	224
Plus de 1737,31 €	24	113	55	123	20	335
TOTAL	846	211	408	256	48	1769
%	48 %	12 %	23 %	14 %	3 %	100 %

- 48 % (846) des demandes émanent de personnes seules dont 35 % (295) ont moins de 473 € /mois.
- 35 % (620) des demandes sont faites par des personnes seules ayant moins de 1 105 € /mois.
- Il est à souligner que 23 % (408) des demandes sont faites par des personnes seules avec enfants.

Le délai moyen d'attribution d'un logement varie entre 3 et 6 mois.

Il existe une **inadéquation entre l'offre et la demande de logements très sociaux** sur le département.

Le **nombre de logements très sociaux sur le marché ne correspond pas totalement aux demandes**, tant concernant la composition des ménages que s'agissant du montant de leurs ressources.

Le département est marqué par une importante demande de logements émanant de personnes seules (846). Toutefois, **seuls 103 logements très sociaux T1 ou T1 bis existent sur le territoire.**

295 personnes seules ont des ressources inférieures à 473,81 €. Afin de mesurer le coût du logement dans les dépenses du ménage, le taux d'effort est généralement calculé. Celui-ci ne doit pas dépasser environ 30 % des revenus, sinon cela signifie que le logement est financièrement non adapté à la situation du ménage. Aussi, pour les personnes seules, le montant du loyer avec charges ne devrait pas dépasser 145 € par mois. **Aucun logement ne correspond à ce loyer.** Seuls 21 T1 PLAI, ont un loyer de 150 €.

2 – La demande prioritaire de logement et d'hébergement

Dans le Cantal, la demande d'hébergement et la demande prioritaire de logement est traitée au sein du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), plate-forme unique, dont l'organisation repose sur la mise en réseau des acteurs.

En vertu du principe du logement d'abord, le SIAO a vocation à apporter **une réponse en termes d'hébergement et de logement à toutes les personnes relevant du PDALPD ou du PDAHI**, qui en font la demande. Dans ce cadre, les demandes sont étudiées par une commission d'orientation et d'évaluation dénommée dans le Cantal le Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement (BALH).

2.1 Indicateurs de suivi du SIAO

Bilan SIAO	2014	2015	2016
Nombre de situations traitées	203	194	147
Nombre de personnes concernées	264	251	185
Nombre de demandes d'hébergement traitées	150	138	83
Nombre de demandes de logement traitées	46	46	54
Orientations faites vers le logement (droit commun, ALT, FJT... avec ou sans accompagnement)	26	31	24
Orientations faites vers l'hébergement (urgence, insertion, chez un tiers...) dont :	118	100	52
<i>* En CHRS insertion</i>	34	31	22
<i>* En hébergement d'urgence</i>	73	57	13
Orientations faites vers le soin en hospitalisation	2	4	4
Orientations faites vers un service (AVDL, AS du CD, ASLL, ASE, Tuteur/tutrice...)	16	31	33
Nombre de demande où l'orientation n'a pas aboutie (perte de contact avec le demandeur, refus de la personne, demande annulée... situation en attente sur l'année suivante)	44	52	55
Nombre de rendez-vous non honorés (1er RV SIAO proposé)	62	74	79

Source : ANEF Cantal

On remarquera que le nombre de situations traitées par le SIAO a fortement diminué entre 2015 et 2016, ainsi que le nombre de demandes d'hébergement.

2.2 Indicateurs de suivi du BALH⁹ (source : DDCSPP/CD)

Données relatives à la commission partenariale du Droit de Réservation Préfectorale (DRP) élargie devenue Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement (BALH) depuis octobre 2016.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Droit de Réservation Préfectorale (DRP), de manière générale, **les logements du contingent préfectoral couvrent suffisamment le territoire au regard des demandes déposées** auprès de la commission élargie (potentiel de 1492 logements au 31/12/2015 soit 25 % du parc HLM).

Année	2014	2015	2016 *
Nombre de dossiers déposés	82	60	53
Relogement DRP	15	13	21
Relogement hors DRP	51	40	13
Total relogements	66	53	34
Dont MOUS	14	12	11
<i>Sous location</i>	3	3	7
<i>Gestion locative (AIS)</i>	2	2	2
<i>Bailleurs privés</i>	5	6	4
<i>Bailleurs publics</i>	9	6	7
<i>Baux glissants</i>	3	2	5
Orientation vers hébergement / lgt insertion	/	2	3
Sortis du dispositif / non relogés (dans l'année)	16	5	16

*Passage du mode de gestion du contingent préfectoral de stock en flux

2.3 Données relatives à la commission de médiation DALO/DAHO

Depuis la mise en place de la commission de médiation en janvier 2008, **les recours DALO sont quasiment inexistants dans le département**. Cette quasi-absence de recours conforte le travail réalisé en amont par le BALH. La demande DAHO est, quant à elle, nulle.

Année	Nombre de recours	Décision
2008	0	/
2009	1	Rejet
2010	0	/
2011	1	Reconnu prioritaire et relogé
2012	1	Dossier irrecevable
2013	1	Reconnu prioritaire et relogé
2014	0	/
2015	0	/
2016	1	Réorientation vers hébergement
2017	1	Reconnu prioritaire et en cours de relogement

⁹ Les personnes ayant de véritables difficultés pour accéder à un logement par les moyens de droit commun peuvent déposer des demandes « spécifiques » de logement auprès du BALH qui est notamment chargé de faire des propositions de logement pris en particulier sur le contingent préfectoral et le cas échéant d'accompagnement social.

IV – LES PUBLICS DU PDALHPD

1 – Populations concernées

(source diagnostic 360°)

Quantification (en nombre d'individus) des situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant) et/ou avec une problématique sociale ou administrative liée au logement

Type de situation	Limites d'utilisation	Source d'information	2014 (sauf mention contraire)	Données actualisée et Observations
Personnes vivant dans la rue	Les sources disponibles ne permettent pas d'appréhender toutes les personnes vivant réellement dans la rue, a fortiori en milieu rural	Maraudes	/	A priori, très peu de personnes vivant à la rue
Personnes sortant d'institutions carcérales	Tous les sortants d'institutions (prisons, HP, fin de contrats jeunes majeurs) ne présentent pas un besoin d'hébergement et de logement.	SPIP (enquête annuelle de l'administration pénitentiaire)	118	
Personnes sortant d'institutions psychiatriques		CH d'Aurillac	1176	
Nombre d'arrêts de mesure "Contrat Jeune Majeur"		Conseil départemental	20 (dont 9 avec hébergement) en 2014	Nombre de mesures en cours au 30/11/2017 : 61 44 sans hébergement et 17 avec hébergement
Gens du voyage	Public par définition mobile et difficile à quantifier.	Schéma départemental des gens du voyage Et CD / Mission gens du voyage	340 en 2011 (??)	Nombre de familles qui fréquentent les aires (2016) 1562 familles : aire de Tronquières (Aurillac) 395 familles : aire des Granges (Arpajon/Cère) 53 familles : aire de la Touète (Saint Flour) Nombre de familles qui souhaitent se sédentariser (2016) Environ 30 (Département) Population mal logée 100 % de la fréquentation de l'aire de la Touète (Saint-Flour)

Type de situation	Limites d'utilisation	Source d'information	2014 (sauf mention contraire)	Données actualisée et Observations
Personnes en habitat potentiellement indigne	Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) mis en place en 2013, a permis, par le biais de son comité de suivi du mal-logement, de recenser les situations d'habitat indigne (dans le parc locatif) faisant l'objet de plaintes ou de signalements, de définir leur qualification et leur prise en charge par les acteurs compétents.	DDT/PPPI (Filocom)	6 804 logements en 2013 (12 013 habitants)	Un parc qui a baissé de 25% entre 2005 et 2013
Personnes en habitat indigne avéré	Données inscrites dans ORTHI, depuis sa mise en service dans le Cantal	DDT / ORTHI	Nbre situations examinées Nbre arrêtés insalubrité Nbre arrêtés péril Nbre situations ayant fait l'objet de main-levée de travaux	72 situations au 31/12/2016 Dont 9 arrêtés d'insalubrité Dont 11 arrêtés de péril A ce jour 8 sorties de péril (démolition) et 7 sorties d'indécence ou RSD

Type de situation	Limites d'utilisation	Source d'information	2014 (sauf mention contraire)	Données actualisée et Observations
Personnes vivant chez un tiers ¹⁰	À défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 3 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites : - il s'agit d'informations déclaratives, - les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social	SNE	220 ménages	379 ménages (données 2016)
Personnes vivant en surpeuplement ¹¹		SNE	118 ménages	331 ménages (données 2016)
Personnes vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle ¹²		SNE	28 ménages	7 ménages (données 2016)
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer		CAF	197	
Ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement		Préfecture	40	47 en 2016 et 61 au 31/12 :2017
Ménages en situation de surendettement avec impayés de loyers	Nombre de dossiers contenant des dettes locatives / dossiers reçus Chiffres ne comptent pas les (re) dépositions Montant des dettes de loyer	Commission surendettement	Nbre dossiers reçus : 467	369 (données 2016)
			216	187 (2016)
			Taux : 46, 5	50,7 (2016)
			721 875 €	868 014 €

¹⁰ Catégories « chez parents / enfants, chez particulier et sous location ou hébergement temporaire » dans le SNE – en stock de demandes.

¹¹ Catégorie « logement trop petit » dans le SNE – en stock de demandes.

¹² Catégories « squat, hôtel, centre enfance famille, camping / caravaning » dans le SNE – en stock de demandes.

Type de situation	Limites d'utilisation	Source d'information	2014 (sauf mention contraire)	Données actualisée et Observations
Personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement (ajout à terme des victimes de la prostitution / traite des femmes) ¹³	Ne sont comptabilisées ici que les femmes ayant déclaré un besoin	SIAO	6 femmes en 2013 14 femmes et 1 homme en 2014	15 femmes et 2 hommes (données 2016)
Personnes ayant des difficultés ¹⁴ à se maintenir dans le logement	À défaut d'une source d'information plus satisfaisante, ces 2 situations de vie ont été identifiées à partir du SNE, avec 2 principales limites : - il s'agit d'informations déclaratives - les ménages ayant un besoin et soumis à ces situations de vie, n'ont pas nécessairement déposé une demande de logement social	SNE		3 ménages (données 2016)
Personnes ayant des difficultés liées à une perte d'autonomie (handicap et vieillissement)		SNE		66 ménages (données 2016)
Demandeurs d'asile (stock au 31/12)	Les publics migrants n'ayant pas effectué de demande d'asile ne sont pas comptabilisés.	OFPRA	57	227 (données 2016)
Déboutés du droit d'asile (flux)		OFPRA	22	14 (2016)
Réfugiés		DDCSPP		Réfugiés : 58 + 11 Protections Subsidiaries (données 2016)

¹³ Personnes faisant l'objet de violences (de natures diverses) dont l'ampleur et la gravité nécessitent un départ de la personne de son lieu de résidence habituelle et un hébergement en urgence pour sa sécurité, ainsi que celle, éventuellement, de ses enfants.

¹⁴ Catégories « Démolition du logement, divorce / séparation, handicap, logement trop cher, problème de voisinage, procédure d'expulsion, raisons de santé, violences familiales » dans le SNE – en stocks de demandes.

2 – Analyse des besoins

Il s'agit ici de qualifier le poids et l'évolution des publics rencontrant potentiellement les besoins d'accompagnement social les plus forts

Types de besoin	Tendance d'évolution 2014	Capacité de l'offre actuelle à répondre aux besoins de ces publics
Difficultés à assurer la charge financière d'un logement	Augmentation. Les personnes précaires isolées sont particulièrement concernées. Les jeunes sans ressources le sont aussi.	FJT/ DRP/ logement social Il apparaît nécessaire de mobiliser davantage le parc privé afin de répondre aux besoins en petits logements auxquels le parc social ne peut répondre seul
Difficultés liées à la vie en autonomie dans le logement	Augmentation liée à celle du nombre de personnes souffrant de problèmes psychiques.	ALT/AVDL/ASLL/MOUS/EMP/IML
Difficultés à s'intégrer dans son environnement (voisinage)	Augmentation	ASLL. Nécessite un accompagnement renforcé.
Difficultés liées à des besoins spécifiques (mode de vie non sédentaire)	Les personnes avec des animaux sont en augmentation	Toutes les structures ne sont pas adaptées à cet accueil (ex du CHRS Aurillac)
Difficultés liées à une problématique de santé	Stagnation	Expérimentation d'une équipe mobile santé- précarité en lien avec le projet médical du CH d'Aurillac : dispositif en appui aux équipes des structures sociale et médico-sociale dans le repérage et la PEC EMP expérimentale : 27 ménages en file active fin 2017, objectif de 30 ménages Lits halte soin santé : 4 lits ouverts début 2018 Existence des PASS
Difficultés liées à la non maîtrise de la langue française	Augmentation	256 places pour les réfugiés et demandeurs d'asile à la fin 2017. Niveau de réponse suffisant, mais des difficultés en sortie de structure (tension sur les petits logements, besoin en accompagnement socio-linguistique)

Types de besoin	Tendance d'évolution	Capacité de l'offre actuelle à répondre aux besoins de ces publics
Difficultés liées à des troubles addictifs et / ou de santé mentale	Une partie importante de la centaine de ménages identifiée dans le PDALPD est concernée par ces difficultés. Difficultés croissantes.	<p>Possibilité de PEC par les PASS /CMP</p> <p>Une réflexion en cours pour apprécier l'opportunité d'appartements thérapeutiques (3 ou 4 pressentis) en lien avec les besoins identifiés dans le projet médical du CH d'Aurillac : dispositif en appui aux équipes des structures sociale et médico-sociale dans le repérage et la PEC</p> <p>Le suivi médico-social CSAPA, CAARUD répond aux besoins</p> <p>Résidence accueil maisons-relais conventionnée avec le secteur Psychiatrique, ouverture de 6 nouvelles places prochainement prévue</p> <p>Groupe d'Entraide Mutuelle</p>
Difficultés liées à une perte d'autonomie (handicap et vieillissement)	Augmentation	<p>Nécessité d'une PEC médico-sociale (places à disposition également des personnes en situation de précarité en EHPAD par exemple).</p> <p>Existence de SAMSAH/SAVS</p> <p>Les bailleurs sociaux commencent à adapter les logements. Logisens est engagé dans la démarche d'obtention du label « habitat sénior service »</p>
Difficultés liées à une fragilité psychologique (suite à des violences conjugales ou domestiques, un divorce, un décès, une séparation...)	Stagnation	<p>PASS, CMP Pôle de victimologie au sein du pôle des urgences du CH d'Aurillac</p> <p>CDIFF</p> <p>Expérimentation d'une Équipe mobile santé- précarité, examiner l'opportunité d'appartements thérapeutiques en lien avec les besoins identifiés dans le projet médical du CH d'Aurillac : dispositif en appui aux équipes des structures sociale et médico-sociales dans le repérage et la PEC</p>
Autres		

V – L'ACCOMPAGNEMENT

1 – Les mesures existantes

1.1 Accompagnements ciblés sur le logement

Offre d'accompagnement	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés)	Adéquation offre / besoins
ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire) et AEB (Accompagnement Educatif et Budgétaire)	267 AEB + ASLL (20 ASLL : la mesure était en suspens jusqu'en octobre 2014) 426 AEB en 2016 8,5 ETP (toutes mesures confondues)	Mutualisation AEB avec ASLL Nécessité de ne pas faire dépendre l'orientation vers tel ou tel accompagnement de l'habitude ou de la connaissance des acteurs, et surtout de répondre aux enjeux des coûts des accompagnements de façon plus importante.
AVDL – Accompagnement Vers et Dans le Logement + FNAVDL	48 174 euros (données 2014)	Nécessité de plus de mesures
Mesure d'Intermédiation Locative	6 mesures en 2016 assurées par le CLAJ (public concerné : personnes de moins de 30 ans) budget : 36 000 €	Augmentation : 6 mesures supplémentaires en 2017 portées par SOLIHA (mesures généralistes) budget : 36 000 €
MOUS – Maitrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale – logement accompagné	2014 : 14 relogements ; budget : 45 960 € 2016 : 11 relogements, 5 baux-glissants ; budget : 49 700 €	

1.2 Autres accompagnements (avec lien / volet logement)

Offre d'accompagnement	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés)	Adéquation offre / besoins
AEB - (Accompagnement Educatif et Budgétaire)	Cf accompagnements ciblés sur le logement	
MASP - Mesure d'accompagnement social personnalisé	2014 : 46 mesures 2016 : 48 mesures 2017 : 56 mesures	
MAESF - Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale	17 mesures en 2013 et 18 en 2014 pour un budget de 63 000 € le nombre ETP mobilisé était de 1,21	
Mesure d'accompagnement à l'installation des réfugiés par l'association Aurore	11 familles accompagnées en 2017 (données au 31/10/2017)	
Mesure accompagnement judiciaire (MAJ)		
Garantie jeune		
Contrats jeunes Majeurs		

1.3 Accompagnements médico-sociaux et sanitaires

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, ...)	Adéquation offre / besoins
Places en CMP - Centres médico-psychologiques Données 2015	10 structures ; 36 413 actes, soins et interventions (Psychiatrie générale, infanto-juvénile et en milieu pénitentiaire). *	Pas de délais d'attente Pb de la démographie médicale en termes de médecins psychiatres sur les postes non pourvus
CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Données 2015	2 structures chacune gérée par une association. Consultation avancée à Riom-ès-Montagnes. Deux antennes généralistes : Mauriac, Aurillac *	Couverture départementale avec le déploiement d'antennes et structuration de la filière addiction
CAARUD - Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues Données 2015	1 structure à Aurillac	Couverture départementale avec une implantation sur le département
PASS - Permanences d'accès aux soins de santé Données 2015	1 PASS généraliste Aurillac-Mauriac, 1 PASS généraliste St-Flour	Renforcement et structuration du partenariat externe avec les acteurs sociaux et médico-sociaux
SAMSAH (et SAVS) Données janvier 2013 Finess	140 places, 3 services	

2 – Les expérimentations

Offre d'accompagnement	Chiffres clés associés (budget, nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés)	Adéquation offre / besoins
EMP -Equipe Mobile de Précarité (porteur : Logisens)		Mise en place d'une équipe pluri-disciplinaire de précarité dans le cadre de l'appel à projets 10 000 logements accompagnés
Projet Un toit un emploi de Paris à Aurillac accompagnement au logement et à l'emploi pour une insertion durable Porteur : Polygone		Projet ayant pour objet d'expérimenter des réponses innovantes, diversifiées, associant un logement accessible économiquement et bien localisé, une gestion locative adaptée, un accompagnement adapté aux besoins

VI – COORDINATION DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS

Registre (opérationnel coordination/gouvernance)	Instance	Fréquence réunion	de Pilotage	Animation secrétariat	et OBSERVATIONS
Gouvernance	PPIS Comité pilotage	Annuelle	DDCSPP / CD	DDCSPP	
Opérationnel/coordination	PPIS Comité local d'action / inclusion (CLAI)	Annuelle	DDCSPP / CD	DDCSPP	
Gouvernance	Contrat de Ville Comité de pilotage	Annuelle	CABA/DDCSPP/Ville Aurillac	CABA	
Opérationnel/coordination	Contrat de Ville Comité technique	Trimestrielle	CABA/DDCSPP/Ville Aurillac	CABA	
Opérationnel	Contrat de Ville Groupes de projets (3 groupes)	Hebdomadaire ?	CABA/DDCSPP/Ville Aurillac	CABA	
Gouvernance	PDALHPD Comité responsable	Annuelle	DDCSPP / CD	DDCSPP	
Opérationnel/coordination	PDALHPD Equipe dédiée	Trimestrielle	DDCSPP / CD	DDCSPP	
Gouvernance	PDLHI Comité de pilotage	Annuelle	Préfecture	DDCSPP	Sous-préfet Référent LHI, désigné par le préfet (circulaire ministérielle)
Opérationnel/coordination	PDLHI Comité de suivi mal logement	Tous les 2 mois	DDT	DDT	
Opérationnel	PDLHI Comité coercitif	A la demande	Préfecture	DDCSPP	Jamais réuni à ce jour
Gouvernance	Gens du Voyage commission consultative	Annuelle	Préfecture	CD / DDT	
Opérationnel/coordination	Gens du Voyage comité technique départemental		Préfecture / CD	CD / DDT	
Opérationnel	GDV Comité local d'action Aurillac/St Flour	Semestrielle	Elus locaux référents	CD / DDT	
Gouvernance	SIAO comité de pilotage	Annuelle	DDCSPP	DDCSPP	Jamais réuni à ce jour
Opérationnel/coordination	BALH (commission partenariale du SIAO)	Hebdomadaire / Mensuelle	DDCSPP / CD	ANEF (SIAO)	
Gouvernance	Conférence Intercommunale du logement (CIL) CABA	?	CABA	CABA	
Opérationnel	Commission médiation DALO	En cas de recours	DDCSPP	DDCSPP	Très peu de recours depuis sa mise en place (6 recours depuis 2008)

Registre (opérationnel coordination/gouvernance)	Instance	Fréquence de réunion	Pilotage	Animation secrétariat	OBSERVATIONS
Gouvernance /coordination	CCAPEX plénière	Annuelle	DDCSPP / CD	DDCSPP	Cf Comité Responsable du PDALPD
Opérationnel/coordination	CCAPEX technique	Mensuelle (+ ou -)	DDCSPP / CD	DDCSPP	
Opérationnel	Commission préfecture expulsions	Autant que de besoin	Préfecture	Préfecture	CQL + RFP (depuis mai 2017) / Hors période trêve hivernale
Opérationnel	Commission surendettement	Mensuelle (+ ou -)	DDCSPP	Banque de France	
Gouvernance	FSL comité directeur	Annuelle	CD	CAF	
Opérationnel	FSL commission d'attribution	Hebdomadaire /Mensuelle	Hebdo (délégation CAF) Mensuelle : CD	CAF	
Opérationnel	Maison- Relais (commission admission)	Tous les 2 mois environ	ANEF	Maison relais (ANEF)	
Opérationnel	Clos de Noailles (commission admission résidence accueil)	Tous les 2 mois environ	UNAFAM	UDAF15	
Opérationnel	Résidence accueil ADAPEI (commission admission)	En cas de nécessité	ADAPEI	ADAPEI	
Gouvernance	CADA/HUDA Comité de pilotage	Mensuelle	DDCSPP	DDCSPP	
Opérationnel	Commission départementale de conciliation	En cas de recours	DDT	DDT	



Bilan évaluatif du 7^{ème} PDALPD et définition des enjeux

En vue de l'élaboration du premier Plan départemental pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Cantal

Mai 2018

Annexe 4 **du Plan Hébergement Logement du Cantal** **2018-2023**

Sommaire

Introduction	3
I. Un meilleur accès au logement, mais des problématiques qui n'ont pas été résolues ..	4
A. Une mutation des circuits d'accès à l'hébergement et au logement bien avancée, et à poursuivre	4
1. <i>Un positionnement du SIAO consolidé</i>	4
2. <i>La mise en place du BALH (commission partenariale au sein du SIAO) et le changement de mode de gestion du contingent préfectoral</i>	5
B. Une coordination des accompagnements des ménages toujours d'actualité.....	9
1. <i>La complémentarité des accompagnements, un objectif du PDALPD qui reste à consolider</i>	9
C. Des difficultés d'accès au logement persistantes pour certains publics spécifiques	14
1. <i>La question du logement des jeunes à remettre en débat</i>	14
2. <i>Une MOUS reconduite pour accompagner de façon pérenne les ménages les plus fragiles</i>	16
3. <i>L'accès au logement de personnes précaires souffrant de handicap psychique : des avancées importantes, mais une action à développer pour répondre aux besoins</i>	19
4. <i>L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, deux problématiques distinctes</i> ..	22
5. <i>L'appui à la sédentarisation des gens du voyage : une action qui devrait démarrer en 2018</i>	23
II. Des conditions de maintien dans le logement améliorées et améliorables	25
A. La gestion des risques encourus par le propriétaire et le locataire lors d'un relogement..	25
1. <i>Un projet de permanence d'ADIL abandonné, mais un besoin en expertise juridique à évaluer</i>	25
B. Une CCAPEX qui remplit aujourd'hui son rôle de prévention des expulsions et de protection des locataires.....	27
1. <i>Une situation d'endettement locatif relativement maîtrisée, malgré des revenus très modestes</i> . 27	
2. <i>Des avancées nombreuses en matière de prévention des impayés locatifs</i>	29
3. <i>La question des diagnostics sociaux et financiers</i>	31
A. Une politique de lutte contre l'habitat indigne à consolider	32
1. <i>Fonctionnement du PDLHI</i>	33
2. <i>Un système de remontée des signalements lacunaire : le numéro d'alerte</i>	33
3. <i>L'efficacité de la conservation des aides au logement par la CAF</i>	35
C. Des dynamiques à poursuivre en matière de lutte contre la précarité énergétique.....	35
1. <i>Des aides FSL en hausse</i>	35
2. <i>Des programmes d'amélioration de l'habitat qui remplissent leurs objectifs</i>	36
III. Des enjeux et des besoins nouveaux : l'accueil des nouveaux arrivants et des nouveaux publics isolés	41
1. <i>L'accès à l'hébergement et au logement : un bon niveau de solution, mais une attention à garder sur certains enjeux</i>	41
2. <i>Des impacts assez rapides sur les secteurs de l'hébergement et du logement, à bien accompagner</i>	42
3. <i>Une initiative expérimentale à évaluer</i>	42

Introduction

Le diagnostic du PDALPHPD doit aider à produire une vision globale des besoins en hébergement et logement des personnes défavorisées, tout en s'adaptant aux particularités des territoires.

Le PDALPD 2013 – 2017 précisait que l'enjeu dans le département du Cantal n'est pas tant de développer l'offre, que d'assurer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement vers le logement et de garantir une bonne adaptation de l'offre à la demande. En effet, théoriquement, le contexte de marché détendu permet de travailler les parcours logement de manière individualisée et d'identifier plus facilement les situations de logement qui ne trouvent pas de solution dans ce contexte.

Dans le département, les personnes qui ne parviennent pas à trouver une solution de logement par elles-mêmes ou par le droit commun relèvent de problématiques particulières, et le plus souvent de la production d'une solution de logement adaptée à la situation individuelle. Ces principaux constats du Plan précédent, sont à réactualiser, ce que s'attache à faire le bilan évaluatif présenté ci-après.

- **Une démarche d'élaboration du PDALHPD 2018 - 2023 en plusieurs phases**

Le processus d'élaboration du premier PDALHPD a été engagé début 2017, sous mandat du Comité Responsable du plan. Il se déroule en plusieurs temps :

- l'actualisation du diagnostic à 360°, finalisée par les services de l'Etat et du Département fin 2017,
 - **un bilan du plan 2013-2017 comprenant l'évaluation et la définition partagée des axes stratégiques du nouveau plan : le document en cours propose un bilan évaluatif des actions du plan**
 - une phase d'élaboration du nouveau plan déclinant les axes stratégiques en objectifs prioritaires et actions opérationnelles
- **Ce bilan évaluatif du PDALPD 2013-2017 repose sur :**
 - **une exploitation documentaire des bilans des dispositifs dédiés** : bilans du FSL, de la CCAPEX, de l'intermédiation locative, du dispositif AHI, du SIAO, de l'AVDL, de la MOUS...,
 - **l'analyse faite par les principaux acteurs en charge du pilotage** et de la mise en œuvre de cette politique, recueillie par entretiens qualitatifs début décembre 2017,
 - **les échanges entre acteurs** lors des 8 ateliers de travail organisés au mois de mars 2018.

Rappel des orientations du PDALPD 2013 – 2017

3 axes d'actions stratégiques :

- l'accompagnement des publics les plus fragiles dans une logique de prévention
- le traitement des logements dégradés en particulier ceux du parc privé
- le maintien et le renforcement de la qualité du partenariat existant

16 fiches actions autour des objectifs suivants :

- Rationaliser les circuits d'accès au logement et à l'hébergement
- Favoriser l'accès au logement des publics spécifiques
- Consolider le dispositif d'information sur le logement
- Maîtriser les dépenses énergétiques
- Conforter le rôle de la CCAPEX

I. Un meilleur accès au logement, mais des problématiques qui n'ont pas été résolues

Axe 1 – L'accès au logement et à l'hébergement (PDALPD 2013 – 2017)

Orientation A : Rationaliser les circuits d'accès au logement et à l'hébergement

1. Consolider le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
2. Mettre en place un Bureau d'Accès au Logement (BAL)
3. Qualifier les besoins en accompagnement des ménages
4. Identifier les besoins en logement-hébergement des jeunes
5. Favoriser l'accès au logement des publics spécifiques (faire évoluer le FJT – Espace Tivoli)

Orientation B : Favoriser l'accès au logement des publics spécifiques

1. Création d'une résidence d'accueil pour personnes souffrant de handicap psychique
2. Maintenir une offre diversifiée de logement accompagné (MOUS)
3. Rapprocher l'offre et la demande de logements locatifs adaptés aux personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou handicapées)
4. Accès à l'habitat, sous toutes ses formes, de familles issues de la communauté des gens du voyage souhaitant se sédentariser

AXE 2 : La gestion des risques encourus par le propriétaire et le locataire lors d'un relogement

Orientation C : Consolider le dispositif d'information sur le logement

Orientation D : Maîtriser les dépenses énergétiques

Les actions 1 et 2 concernant la consolidation du SIAO et la mise en place du BAHAL ont été fusionnées par les co-pilotes, pour faciliter le suivi.

A. Une mutation des circuits d'accès à l'hébergement et au logement bien avancée, et à poursuivre

Le diagnostic préalable au 7^{ème} Plan identifiait les faiblesses suivantes :

- un SIAO qui ne jouait pas encore un rôle de centralisation des offres et demandes sur l'urgence et l'insertion ;
- un circuit d'accès au logement social en 3 voies (circuit classique, circuit court pour des demandes urgentes et circuit évaluation en cas de demande prioritaire (DRP) et / ou de besoin d'accompagnement) qui n'est pas utilisé de manière optimale, avec des commissions multiples peu pertinentes dans le contexte cantalien.

1. Un positionnement du SIAO consolidé

Les constats initiaux :

La première action du PDALPD prévoyait de consolider le SIAO afin d'en améliorer la reconnaissance par les partenaires et de positionner son rôle dans l'accès au logement.

Le principal constat était que le SIAO était peu repéré par les acteurs locaux **et souvent confondu avec l'ANEF qui en est le gestionnaire**. En effet, l'ANEF est un acteur central de la prévention, de la

protection et de l'insertion sociale dans le département, avec un pôle **accueil hébergement insertion** qui réalise les missions suivantes :

- réception des appels du 115,
- gestion de places d'hébergement (43 places en CHRS insertion, 19 en CHRS Urgence dont la halte de nuit, et 21 places d'urgence hors CHRS) et d'une maison relais
- gestion depuis 2010 du dispositif « Accompagnement Vers et Dans le Logement » (AVDL),
- réalisation d'élections de domicile

La mise en œuvre du SIAO a ainsi pu être vecteur de confusion pour certains des partenaires, qui continuaient à solliciter directement les structures gestionnaires (ANEF, ADAR, FJT...). Par ailleurs, le SIAO était vu uniquement comme une porte d'entrée vers le CHRS, et sa vocation d'aide à l'accès au logement n'était pas vraiment affirmée.

Les avancées :

Outre des rencontres avec l'ensemble du partenariat sur la mission de régulation de l'offre et de la demande en urgence et insertion, une série d'actions ont été menées et des outils produits :

- écriture et finalisation en janvier 2017 d'une charte de fonctionnement du SIAO, proposée à la signature de tous les partenaires.
- diffusion du logiciel SI-SIAO¹ auprès des partenaires utilisateurs, avec une formation organisée par la DDCSPP ;

De l'avis de tous, le SIAO jouit désormais d'une bonne visibilité. Il remplit mieux l'ensemble des missions que lui donne la loi en tant que « plate-forme unique et intégrée d'accueil, d'évaluation et d'orientation dont l'organisation repose sur une mise en réseau d'acteurs impliqués dans le domaine du logement et de l'hébergement.²

De son côté, le SIAO se donne deux pistes d'améliorations. La première est celle d'observatoire social, le logiciel SI SIAO étant encore insuffisant pour soutenir le service dans cette mission. Mais la généralisation de ce logiciel et son évolution en cours devrait permettre de répondre mieux à cette mission lors du prochain Plan. La seconde est celle du suivi des parcours des ménages, dans la relation au référent (le prescripteur de la demande, en général).

Mais c'est tout particulièrement l'inscription du BALH³, commission partenariale au sein du SIAO, qui lui a permis de consolider sa place d'acteur central de l'action locale de l'hébergement à l'accès au logement. Les rencontres autour de la mise en place du BALH et de l'élaboration du formulaire de demande unique **ont été l'occasion pour l'opérateur SIAO de communiquer auprès des partenaires, de reformuler ses missions et son rôle.**

2. La mise en place du BALH (commission partenariale au sein du SIAO) et le changement de mode de gestion du contingent préfectoral

Le projet du dernier PDALPD prévoyait une commission unique partenariale autour des situations les plus difficiles de relogement, qui mobiliserait toutes les réponses possibles (contingent préfectoral, agence immobilière sociale, logement adapté, hébergement, accompagnements...). L'idée est née du constat qu'une centaine de ménages rencontraient de réelles difficultés à accéder au logement, en raison de leur situation personnelle

¹ Logiciel de gestion développé par l'Etat pour les SIAO. Il permet de : gérer les demandes ; recenser les disponibilités des places en temps réel ; éditer des indicateurs de suivi de l'activité du SIAO ; alimenter une base de données d'observation sociale.

² Document cadre relatif au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du département du Cantal

³ Bureau d'accès au logement et à l'hébergement mis en place dans le cadre du 7^{ème} PDALPD afin de gérer les situations d'accès au logement les plus complexes et les demandes prioritaires, qui se substitue à la commission DRP antérieure. (cf partie I.A.2).

Le BALH remplace les anciennes commissions DRP (droit de réservation préfectoral) et MOUS, qui traitaient en deux instances différentes les mêmes dossiers, et dont le fonctionnement (nombre restreint de partenaires présents, pas d'échange sur les besoins en accompagnement social) ne permettait pas toujours de proposer des solutions adaptées à ces ménages. Ses objectifs initiaux étaient :

- d'apporter une réponse pour que les situations les plus délicates soient traitées,
- de coordonner et optimiser les ressources du département pour un travail partenarial.

- **Le fonctionnement du Bureau d'Accès à l'Hébergement et au Logement (BAHL)**

Le BALH a été mis en place au 1er octobre 2016 : il **traite toutes les demandes d'hébergement** et toutes les demandes de logement pour un public qui ne reçoit pas de réponse par le circuit classique. **L'opérateur SIAO est chargé de son secrétariat.**

Les demandes sur le Droit de Réservation Préfectoral (DRP), contingent réservé aux situations prioritaires, font désormais l'objet d'un « dossier BALH », sur un formulaire spécifique, avec une évaluation. Lorsque le droit commun ne répond pas, les travailleurs sociaux remplissent ce formulaire et le transmettent au BALH : celui-ci labellise les demandes, après examen en réunion mensuelle. Toute labellisation pour le DRP passe donc désormais par le BALH, même s'il existe une possibilité de labelliser une situation *a posteriori*.

Les réunions du BALH ont lieu **toutes les semaines dans les locaux de l'opérateur SIAO, et une fois par mois à la DDCSPP** pour traiter des situations les plus complexes.

- **La réunion hebdomadaire** rassemble l'ANEF (opérateur SIAO et AVDL), la DDCSPP et le Conseil départemental : elle voit toutes les demandes hébergement – logement arrivées au SIAO. En général, les demandes hébergement ont déjà trouvé une solution, et la commission s'inscrit plutôt dans un suivi. En matière d'accès au logement, le « BALH hebdo » étudie les nouvelles demandes envoyées via le formulaire unique dédié : lorsque la situation relève finalement du droit commun, un courrier est envoyé au demandeur pour lui dire qu'il n'est pas retenu, et que sa situation relève d'une demande de logement de droit commun. Les autres situations sont étudiées lors du « BAHL mensuel ». Depuis l'été 2017, SOLIHA, en tant qu'animateur de la MOUS, participe à cette commission : lorsqu'une situation semble demander une investigation particulière, il peut lui être demandé un diagnostic – ce qui permettra à la commission mensuelle de disposer de plus d'éléments pour statuer.
- **Le « BALH mensuel » étudie les cas complexes et les situations prioritaires (DRP).** Elle réunit, outre la DDCSPP et le Conseil départemental, tous les signataires de la charte de fonctionnement du SIAO (bailleurs, SOLIHA, CLAJ, Espace Tivoli, ANEF, ADAR, CCAS d'Aurillac et de Saint-Flour, AT15, UDAF, Centre Hospitalier d'Aurillac). Le SPIP et l'ADAPEI s'y sont joints plus récemment. Elle examine les demandes et effectue les labellisations dans le cadre du DRP, et / ou propose une autre solution, en orientant le dossier vers l'un des partenaires : SOLIHA (pour demander un diagnostic dans le cadre de la MOUS ou une orientation vers un accompagnement MOUS ou de l'intermédiation locative), tout autre partenaire gestionnaire de logement (CCAS d'Aurillac, AIS de SOLIHA) et/ou qui propose également des accompagnements (ANEF, CLAJ /FJT, ADAR...). **In fine, c'est le partenaire vers lequel est orientée la demande** qui décide si la situation relève de l'une ou de l'autre des solutions.

- **Le changement du mode de gestion du contingent préfectoral : un fonctionnement renouvelé de l'accès au logement des publics du Plan**

Parallèlement à la création du BALH, a été signée **une convention relative à la mise en œuvre de la réservation préfectorale de logements sociaux**⁴ au profit des personnes prioritaires, arrêtant le passage d'une gestion directe en stock à une gestion en flux déléguée. Ce choix a été fait après une évaluation, fin 2015, montrant que la gestion en stock manquait de souplesse pour proposer une solution adaptée à certaines situations prioritaires, dès lors que les logements vacants ne correspondaient pas, en typologie, niveau loyer et localisation, à la demande. Le deuxième argument pour le passage à une gestion en flux était celui de renforcer la mixité sociale dans certains ensembles immobiliers : un stock localisé de logement ne permettait pas de travailler cet objectif.

Des objectifs quantitatifs de relogement du public « labellisé DRP » sont donnés aux bailleurs : en 2016, Logisens avait un objectif de 55 relogements, Polygone de 33 et OPHIS 63 de 1.

La convention DRP de juin 2016 définit ainsi le public prioritaire pour le contingent préfectoral :

- public reconnu prioritaire par la commission DALO
- les personnes ou familles hébergées dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou dans un local de transition depuis plus de 18 mois.
- les personnes ou familles devant être relogées dans le cadre du renouvellement urbain
- personnes ou familles logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre et dangereux
- les personnes sortant de détention
- les personnes ou familles menacées d'expulsion
- les personnes ou familles éprouvant des difficultés à accéder ou se maintenir dans le logement en raison de difficultés financières ou sociales

- **Des points positifs : un fonctionnement concentré sur les situations complexes, un partenariat accru autour de ces situations**

Il n'existe pas encore de bilan d'activités pertinent pouvant donner à lire les résultats du BALH. L'ANEF précise à titre indicatif que sur les 3 premières réunions mensuelles (octobre, novembre, décembre 2016), 16% des demandes ont fait l'objet d'un relogement. 59 ménages y avaient été orientés. Au 13 février 2017, 38 ménages avaient été relogés.⁵

De manière qualitative, les entretiens avec les acteurs permettent d'affirmer que le BALH a permis de concrétiser ce que devait être le SIAO, **en le faisant davantage connaître des partenaires**, avec lesquels l'étude de situations difficiles est maintenant partagée. Le SIAO a ainsi gagné une identité propre, distincte de celle l'opérateur de l'hébergement d'urgence dans le département, l'ANEF.

Le fait d'avoir instauré une **réunion hebdomadaire du BALH permet d'avoir une certaine réactivité pour présenter** les situations complexes plus rapidement. Par ailleurs, **le format élargi des réunions mensuelles permet d'avoir une vision plus large des problématiques des ménages**, ainsi que d'entretenir le réseau et l'interconnaissance entre acteurs.

Indissociable dans l'analyse du fonctionnement du BALH, la gestion en flux permet en outre aux bailleurs sociaux **de ne pas loger systématiquement les ménages les plus fragiles dans les mêmes logements**. Ceux-ci valorisent un système qui favorise la mixité sociale ainsi qu'une meilleure adéquation du logement aux besoins et à la demande du ménage.

⁴ La convention a été signée en juin 2016.

⁵ Tableau préparatif pour la présentation au Comité responsable du PDALPD le 13 février 2017.

- **Un fonctionnement du SIAO / BALH pourtant pas encore totalement approprié par les prescripteurs et qui suscite des questions**

La création du BALH et sa mission de se concentrer sur les cas complexes a transformé des habitudes de travail anciennes et très ancrées. Ainsi, la « commission DRP », qui gérait les attributions vers le stock de logements du contingent préfectoral, a existé pendant des années. Les travailleurs sociaux, dans leur évaluation, donnaient également des indications d'orientation vers des accompagnements (MOUS, AVDL...) ou des gestionnaires de logement (CLAJ, CCAS, ADAR ...).

Désormais, le SIAO a une vocation de plate-forme, afin de mieux coordonner les orientations et des solutions, après l'évaluation. L'objectif recherché est de travailler avec une vision globale des outils mobilisables (solution hébergement, logement, logement adapté, MOUS, IML, autres accompagnements ciblés logement...), en partant des besoins des gens et non pas des dispositifs ou lignes budgétaires. Si ce positionnement semble bien compris, la mise en œuvre et les résultats sont interrogés par certains acteurs.

Au sujet de la gestion en flux, **plusieurs regrettent la visibilité qu'apportait la gestion en stock** qui permettait de déterminer à l'instant T quels logements préfectoraux étaient occupés et lesquels étaient disponibles. Ceci peut conduire à une perte de réactivité pour l'attribution de ces logements, comme en témoignent certains cas rencontrés depuis la mise en place de ce système, et comme le confirment les bailleurs sociaux : **la recherche d'une meilleure adéquation entre la demande et l'offre peut ralentir le moment de la proposition de logement**. Toutefois, les bailleurs sociaux **relogent directement une grande partie du public pouvant relever du DRP, sans passer par le BALH, dans la mesure où il ne s'agit pas à proprement parler de « situations complexes »**.

Les **travailleurs sociaux disent que de leur point de vue, les labellisations « DRP » du BALH ne facilitent pas particulièrement l'accès au logement social**. Pour eux, certains dossiers considérés comme urgents traînent en longueur, sans trouver de solution. La difficulté est alors de savoir si l'obstacle est une réelle inadéquation entre la situation du demandeur et l'offre de logement ; une réticence des bailleurs à accepter certains profils ou une orientation peu pertinente vers le logement social de certains profils. De plus, dans le système précédent où ils orientaient directement, il était plus facile pour les travailleurs sociaux d'expliquer aux ménages vers quoi ils allaient être orientés

Ces évolutions ont donc produit des changements dans la relation entre les travailleurs sociaux et les ménages aux situations complexes, et le fait de ne pas maîtriser le circuit de traitement après le dépôt de la demande est une difficulté pour les professionnels. **Hors arrondissement d'Aurillac, les services sociaux utilisent peu le BALH**, en particulier sur le territoire de Mauriac, sans doute parce que le circuit ne leur est pas familier (le DRP pouvait être utilisé).

Par ailleurs, il semble que **le formulaire unique créé pour l'accès au BALH ne réponde pas totalement aux attentes des travailleurs sociaux** : ceux-ci s'interrogent parfois sur ce qu'est véritablement une situation complexe, dans la mesure où le BALH a renvoyé sur le droit commun certains dossiers, qui avaient été jugés prioritaires par les travailleurs sociaux⁶. Or, **la qualité de l'évaluation et la précision avec laquelle le travailleur social indique le type de solution vers laquelle il se projette** sont les conditions pour que la commission BALH oriente au mieux.

Les évaluations ne sont en effet pas toutes équivalentes en qualité d'information, ce qui peut parfois s'expliquer par la volonté du travailleur social de ne pas porter davantage préjudice à un ménage déjà connu en détaillant de manière exhaustive sa situation. Les évaluations écrites sont d'autant plus importantes que la personne présente en BALH est rarement celle suivant le ménage. Si au préalable un échange n'a pas été effectué à l'intérieur de la structure entre la personne suivant le

⁶ Selon le bilan du BALH, une seule situation a été renvoyée vers le droit commun.

ménage et celle présente en commission, cette dernière ne dispose pas nécessairement de tous les éléments permettant de trouver la solution la plus adaptée à la situation du ménage.

Enfin, le fonctionnement du BALH ne permet pas d'associer de manière optimale l'expertise de terrain avec le traitement du dossier et les décisions prises en commission. Les travailleurs sociaux n'ont pas suffisamment de retour sur les décisions prises en commission BALH ou sur la manière dont la situation est examinée.

Il semble finalement que ces questionnements relèvent tout autant **d'un nécessaire éclaircissement sur la définition partagée de « public complexe » ou « public prioritaire » que d'un travail sur la formalisation des évaluations**, afin que le BALH puisse effectuer en toute connaissance de cause ses orientations.

Des questions sont également posées sur les circuits internes de transmission au sein des organismes HLM, dans la mesure où les personnes assistant au BALH ne sont pas nécessairement celles du service locatif.

Des enjeux pour le futur Plan :

- Une meilleure communication avec les prescripteurs du BALH, autour des résultats et des modes de traitement des situations ;
- Des éléments de suivi partagés des labellisations DRP (liaisons BALH / CAL des bailleurs), et de la gestion en flux avec une communication autour d'un bilan du changement de mode de gestion ;
- Un accord sur le contenu des évaluations envoyées au BALH, et la définition des situations complexes

B. Une coordination des accompagnements des ménages toujours d'actualité

1. La complémentarité des accompagnements, un objectif du PDALPD qui reste à consolider

Les constats initiaux :

Le PDALPD 2013 – 2017 partait du constat que les mesures d'accompagnement logement destinées aux publics du Plan (AVDL, ASLL, MOUS, intermédiation locative) étaient mobilisées par des canaux différents, et que leurs spécificités réelles étaient parfois difficiles à cerner. Pour le ménage, cela représentait plusieurs lieux de décision et interlocuteurs dans ses démarches d'accès à l'offre d'accompagnement ciblé logement. De plus, le fonctionnement en circuit court basé sur l'interconnaissance des opérateurs et des travailleurs sociaux est certes efficace, mais ne permet pas d'étudier au même moment l'ensemble des moyens pouvant permettre aux ménages d'accéder un à logement, ou un hébergement.

Le précédent plan rappelait en outre que d'autres accompagnements (la MASP, la MAESF, l'AEB) **peuvent également concourir au maintien ou à l'accès dans le logement**. Il soulignait les besoins variables (en intensité et en durée) en accompagnement d'une partie de la centaine de ménages éprouvant des difficultés à accéder au logement.

Ces constats, qui s'ajoutaient à ceux des moyens humains et financiers limités sur le département et d'une implication des acteurs multiple et croisée, **ont abouti à une action visant à « qualifier les**

besoins en accompagnement des ménages ». L'objectif était entre autres, et notamment dans le cadre du BALH, **de coordonner et optimiser l'ensemble des moyens disponibles et de délimiter les champs d'intervention entre l'AVDL et l'ASLL.**

Les avancées :

La présence aux commissions BALH d'un réseau de partenaires élargi par rapport aux anciennes commissions DRP **a pour but d'approfondir la question de l'accompagnement au moment du relogement** : l'examen des situations dans ces instances est l'occasion de mettre à plat leurs problématiques afin d'y apporter les réponses *ad hoc*. Le fait que soient aujourd'hui intégrées ensemble au sein du BALH et de manière formelle l'offre en logement prioritaire, l'offre d'hébergement, l'offre de logement accompagné et l'offre d'accompagnement, représente également une avancée par rapport au précédent fonctionnement (« en circuit court »). Le BALH constitue par ailleurs pour les ménages une instance unique de traitement de son dossier, qui n'ont dorénavant plus à solliciter les différents acteurs de l'accompagnement.

Néanmoins, certains dispositifs ne sont pas encore véritablement intégrés à cette instance. Cela est par exemple cas de l'intermédiation locative (IML), dont 6 mesures ont été confiées à SOLIHA entre octobre 2017 et janvier 2018. Ce nouveau dispositif a été présenté en BALH, mais toutefois, la complémentarité de l'intermédiation locative avec les autres mesures reste encore à formaliser. Au démarrage, ces mesures ont été mobilisées en circuit court par la DDCSPP, dans le cadre des besoins spécifiques du FJT (cf. C. 1. page 17)

La finalité du SIAO / BALH, telle qu'elle est annoncée par les pilotes du Plan, est bien de sortir d'une approche par dispositif et de construire une réponse à partir d'une évaluation des besoins des personnes.

Pour autant, les entretiens réalisés lors de l'évaluation donnent à penser que l'objectif de coordination et de clarification des complémentarités des accompagnements nécessite d'être poursuivi.

Dans la pratique **des confusions entre les différents dispositifs sont encore faites**, si l'on en croit les acteurs. Plusieurs ont estimé que le contenu de ces derniers ainsi que leurs modalités d'exécution (qui intervient, et quand), ont encore besoin d'être clarifiés afin **d'être mobilisés à bon escient et de manière rationnelle**. L'absence de retour d'information clair aux travailleurs sociaux sur les orientations des commissions BALH, ne leur permet pas d'appréhender la manière dont les accompagnements sont mobilisés dans cette instance. Ils n'ont ainsi que peu de visibilité sur la manière dont ces dispositifs peuvent être mobilisés selon la situation du ménage.

Il apparaît également souhaitable d'établir **une plus grande graduation des accompagnements selon le parcours** et la situation du ménage, dans le but de faciliter la lecture de leur contenu.

Depuis 2014, le Conseil départemental a choisi d'internaliser l'attribution des ASLL. Auparavant, celle-ci était décidée par la commission FSL. Aujourd'hui, cette mesure est toujours financée via le FSL, mais décidée en réunion d'équipe DASEI. Sur un même cadre d'intervention, l'ASLL et l'AEB ont chacune un contenu spécifique. Réalisées par les CESF des Services d'Action Sociale, ces deux mesures d'accompagnement sont déclinées sur l'ensemble du département, ce qui favorise une équité de traitement.

La mutualisation des AEB et des ASLL au sein du Conseil départemental permet aux professionnels de mieux intégrer la dimension logement dans leur suivi global. Ces mesures sont identifiées uniquement à travers l'outil de suivi interne Proxima, ce qui pose la question de la visibilité de l'ASLL pour les partenaires, qui l'ont longtemps identifié au FSL et à une prestation spécifique. De fait, un

manque de clarification du mode de sollicitation par les partenaires extérieurs et du contenu même de ces mesures amène un manque de lisibilité dans leur mise en œuvre.

	AEB	ASLL
Objet	<p>C'est une intervention auprès des personnes ou familles, plus particulièrement dans les domaines du budget, du logement et de la consommation. Elle permet de mieux faire face aux problèmes budgétaires,</p> <p>L'intervention s'exerce principalement dans les domaines (source : fiche de poste CESF/AEB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'information et l'accès aux droits des usagers - de la gestion budgétaire - de l'adaptation de la consommation aux aspirations et aux possibilités financières - de l'information, l'orientation et l'instruction de dossiers de surendettement - du suivi des actions engagées (plan conventionnel, dépôt d'un nouveau dossier, phase de recommandation, PRP...) 	<p>C'est une intervention destinée à accompagner les personnes ou les familles qui rencontrent des difficultés d'ordre économique et/ou social. Elle permet de définir un projet de l'habiter dans un processus dans un processus global d'insertion.</p> <p>L'intervention s'exerce principalement dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'adaptation du logement à la situation de la personne ou de la famille, - de l'appropriation du logement et de son environnement, - de la médiation avec les bailleurs, - de la gestion budgétaire liée au logement, - de la prévention des expulsions.
Public concerné	<p>Il s'adresse à tout public, y compris les personnes ayant des revenus précaires, devant faire face à des difficultés d'ordre financier.</p>	<p>Ce sont les personnes ou familles relevant du (PDALPD). <u>Sur Aurillac et St-Flour</u> : les personnes sans domicile fixe, sortant de CHRS, logement temporaire ALT, de la maison relais, sortant de prison sont orientées vers l'ANEF (AVDL).</p>
Durée	<p>Dans une limite de 24 mois</p>	<p>Dans une limite de 24 mois</p>

CESF : Conseillère en Economie Sociale et Familiale, **CHRS** : Centre d'Hébergement Réinsertion Sociale, **ALT** : Allocation Logement Temporaire, **ANEF** : Association Nationale d'Entraide Familiale
Source : Conseil Départemental du Cantal, Pôle de la solidarité départementale – DASEI/Mission Logement

	AEB	ASLL
Objectifs de l'accompagnement	<p>Définir le projet en adéquation avec la situation sociale et matérielle</p> <p>Résoudre les problèmes de gestion budgétaire</p>	<p>Les ASLL peuvent correspondre à des moments clefs de l'insertion par le logement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès Avant l'entrée dans le logement pour définir le projet. Lors de l'entrée dans un logement afin de faciliter l'installation : organisation budgétaire, intégration dans le quartier, aménagement du logement, connaissance des différents services de la commune... - Maintien Résoudre les problèmes d'endettement locatif, de difficultés de remboursement des prêts FSL, de troubles d'occupation et de voisinage et prévenir les expulsions.
Conditions d'exécution de la procédure	<p>Les interventions sont validées par les CAS et réalisées par les CESF du Conseil Départemental.</p> <p>Les modalités d'accompagnement sont définies entre le demandeur et le travailleur social qui assure l'intervention (adhésion des demandeurs) Les actions réalisées seront évaluées au moment des bilans intermédiaires ou finaux (organisés par les chefs d'Action Sociale).</p> <p>Pas de doublons d'accompagnement 'AEB, ASLL, MOUS en particulier...</p>	<p>L'ASLL est une intervention exécutée dans le cadre du FSL : la commission FSL peut dans ses décisions recommander une intervention ASLL</p> <p>Une fois par semestre, le Conseil départemental doit informer la Commission FSL de l'ensemble des décisions et dossiers en cours.</p> <p>Remarque : Précision introduite par la loi ALUR (art 35, « d'application immédiate »), les ASLL « comprennent (...) les <i>diagnostics sociaux concernant les ménages menacés d'expulsion</i>. Ces diagnostics, demandés par la préfecture relèvent de la procédure spécifique déjà existante au sein de la DASEI (<i>cette procédure pourra évoluer</i>):</p> <p>Préfecture → DASEI → secrétariat DASEI → CAS → TS</p>
Suivi / Indicateurs	Données enregistrées dans PROXIMA	Données enregistrées dans PROXIMA et / ou autre support si nécessaire. A travailler DASEI/ Mission Logement

FSL : Fonds de Solidarité Logement

Source : Conseil Départemental du Cantal, Pôle de la solidarité départementale – DASEI/Mission Logement

Sur un autre registre, les travailleurs sociaux ont toujours la possibilité d'actionner un « circuit court », c'est-à-dire de mettre en place une mesure d'ASLL ou de solliciter une mesure d'AVDL, sans nécessairement passer par le BALH. Certains le font, tout en se posant cependant la question de la légitimité de ce circuit.

L'AVDL : un accompagnement qui répond aux besoins de ménages cumulant les difficultés

En 2016, l'AVDL a été sollicité pour 76 mesures d'accompagnement, dont 65 exercées, contre 30 en 2012, et l'ANEF estime que le dispositif « tel que mis en œuvre localement s'avère être adapté au regard des besoins de ce public. ». Les interventions concernent en premier lieu l'accompagnement dans les démarches administratives, et la gestion du budget.

En 2017, 14 des 21 mesures vers le logement ont abouti au relogement des personnes. 11 des 23 mesures dans le logement ont abouti au maintien dans le logement. 8 personnes ont été accompagnées dans l'obtention d'un autre logement plus en adéquation avec les besoins et les ressources. 60% des mesures concernent le maintien dans le logement.

Les personnes accompagnées cumulent pour une très grande majorité d'entre elles différentes difficultés. En 2017 :

- 87 % rencontrent des difficultés administratives
- 78% des personnes rencontrent des difficultés financières
- 46% des personnes recherchent un emploi
- 33% ont un problème de santé psychique diagnostiqué
- 49% rencontrent des problèmes d'addiction
- 28% des personnes vont être expulsées ou l'ont été. (source : enquête AHI 2017)

Les mesures de maintien et d'accès dans le logement sont limitées dans le temps, **ce qui pose la question du prolongement de ces accompagnements et/ou du relais pris par les autres types de mesures (mesures de protection / judiciaires ...)**. Que ce soit dans le parc privé ou dans le parc social, certains ménages ont besoin d'être aidés plus longtemps pour garantir leur maintien dans le logement.

Sur cette question des accompagnements, il est également important de préciser la complémentarité entre les différents porteurs : associations et collectivités. Si les premiers bénéficient d'une plus grande réactivité et de souplesse pour la mise en œuvre des accompagnements, cette offre se concentre principalement dans les villes. De par sa couverture territoriale ses missions et ses moyens, le Département a la possibilité de pouvoir atteindre les ménages isolés et/ou confrontés à des problèmes de mobilité.

Notons enfin que ces démarches reposent avant tout sur la volonté du ménage d'en bénéficier, qui représente parfois une première étape difficile à franchir, en particulier pour les situations les plus complexes.

Des enjeux pour le futur Plan :

- S'entendre sur les besoins de clarifier la complémentarité des accompagnements logement existants (ASLL, AVDL, MOUS, intermédiation locative) et sur la place du logement dans d'autres mesures d'accompagnement (MASP, AEB, MAESF, MAJ, AGBF...)
- S'entendre sur une doctrine locale pour l'intégration des accompagnements logement à la plateforme SIAO et clarifier les outils mobilisables directement par les travailleurs sociaux et les conditions de leur mobilisation.

C. Des difficultés d'accès au logement persistantes pour certains publics spécifiques

1. La question du logement des jeunes à remettre en débat

Alors que la population départementale a baissé de 0,2% entre 2009 et 2014, la part des jeunes de 15 à 29 ans a chuté de 7,9% sur la même période. L'indice de vieillissement⁷ s'établissait par ailleurs à 132,71 en 2014 contre 74,62 en France Métropolitaine. Malgré tout, le logement des jeunes revêt un enjeu tout particulier dans le cadre de l'élaboration du Plan, **dans la mesure où ils sont particulièrement exposés aux difficultés d'accès et de maintien, en raison de :**

- **statuts socio-professionnels de plus en plus perméables** (étudiants, stagiaires, apprentis salariés, indépendants, etc.) et des périodes de transition floues et hachées ;
- **mobilités contraintes** par le marché du travail qui se heurtent à un marché du logement rigide et exigeant ;
- **ressources faibles**, dépendantes de la solidarité familiale, et fluctuantes et un risque d'être sans ressource faute de pouvoir bénéficier du RSA. Dans le Cantal, le taux de pauvreté de la population est de 14,8%, et s'élève à 18,7% pour les 20-24 ans.

Les constats initiaux :

Etait identifié dans le PDALPD un besoin de diagnostic plus approfondi sur les besoins en logement / hébergement des jeunes dans le département. Deux actions relatives à la question du logement des jeunes avaient été définies dans le précédent Plan :

- identifier les besoins en logement-hébergement des jeunes ;
- faire évoluer l'accueil de l'espace Tivoli (FJT), dont le taux d'occupation baisse et qui accueille de plus en plus de personnes sans ressources ou à faible ressources, même de plus de 30 ans, qui ont été notamment redirigées vers le FJT suite à une expulsion.

Les avancées :

Le diagnostic sur le logement des jeunes n'a pas été réalisé. Cela s'explique principalement par le **fait que la réflexion des partenaires s'est portée sur la deuxième action et le devenir de l'espace Tivoli**. Cette réflexion a abouti à une décision de fusion de deux associations à la réduction du nombre de places dans le FJT.

Le CLAJ et l'Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes (gestionnaire du FJT) vont fusionner au 1^{er} janvier 2018 pour donner naissance à l'association Habitat Jeunes. Ces deux associations étaient en première ligne dans le domaine du logement et de l'hébergement des jeunes.

Le CLAJ a vu le jour en 1990 et a comme vocation initiale « **de répondre aux besoins locaux de logement des jeunes et leur apporter une éducation à habiter ainsi que les moyens pour accéder à l'autonomie** ». Cette mission passe par plusieurs étapes :

- accueillir, informer et orienter les jeunes vers des logements adaptés à leurs besoins ;
- analyser la demande des jeunes ;
- développer des solutions de logements adaptés ;
- optimiser les solutions manquantes ;

⁷ Rapport de la population de plus de 65 ans sur celle de moins de 20 ans

- animer et développer le partenariat avec les acteurs locaux.

Ainsi, le CLAJ répertorie la demande des jeunes en insertion professionnelle (18-30 ans), analyse les besoins, et capte ensuite les logements nécessaires dans le parc privé ou le parc public.

Au 31 décembre 2016, il gérait 48 logements à Aurillac et 12 à Saint-Flour, où s'ajoutent 8 logements en ALT. En termes de publics, celui sollicitant le CLAJ est davantage étudiant à Saint-Flour, alors qu'à Aurillac les situations professionnelles sont hétérogènes, malgré une surreprésentation des personnes bénéficiant de la Garantie Jeunes.

L'Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes gère jusqu'au 31 décembre 2017 l'Espace Tivoli, l'unique FJT du département, à Aurillac, qui comprend 102 places et dont le taux d'occupation avait baissé à 70% en 2012.

Une des difficultés rencontrées par le FJT **émane d'une attractivité réduite en raison notamment d'une image négative**, liée à la présence de résidents présentant des problématiques lourdes, parfois âgés de plus de 30 ans, et en journée dans le hall du FJT de personnes non-résidentes, venant notamment du CADA (accès à Internet). Certains éducateurs accompagnant des jeunes **refusent de les orienter vers l'Espace Tivoli pour cette raison**. Sur les 113 jeunes logés par le CLAJ cette année, 81 ont indiqué ne pas vouloir aller au FJT à cause de sa réputation, de sa fréquentation et/ou d'un sentiment d'insécurité.

La restructuration et le recentrage sur les publics cibles vont permettre d'amorcer le changement d'image de la structure, mais la possibilité de construire un nouvel établissement ailleurs pourrait être une solution particulièrement efficace pour lui donner une nouvelle image.

La fusion du CLAJ et de l'Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes **répond à certaines logiques**. Tout d'abord à celle interrogeant la pertinence d'avoir deux acteurs dans le domaine du logement des jeunes dans une ville de la taille d'Aurillac. **L'offre proposée par chacune des deux associations est en outre complémentaire** - une en structure collective, l'autre en intermédiation locative dans le diffus - ce qui permet de couvrir des besoins de nature différente.

Le CLAJ **identifie à ce titre un besoin potentiel entre ces deux formes de logement**, auquel un foyer soleil, conventionnement de places de FJT dans le diffus, pourrait répondre, assurant ainsi une progressivité dans le parcours résidentiel des jeunes. Enfin, la fusion permet de bénéficier d'une structure ayant une action complémentaire sur tout le département, alors que l'Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes n'opérait qu'à Aurillac.

Le projet fait **le choix de recentrer le FJT collectif sur son cœur de métier**, l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans (exceptionnellement jusqu'à 30 ans) en scolarité, en formation ou exerçant une activité professionnelle (tous publics et publics spécifiques ASE et secteur médico-social). Les financeurs ont défini **une nouvelle jauge à 54 logements à atteindre au cours de l'année 2018 pour la partie en logements collectifs**. Ce projet répond en partie aux besoins des personnes en mobilité géographique, professionnelle ou sociale.

L'absence de diagnostic **ne permet cependant pas aux acteurs de bénéficier d'une vision suffisamment globale et objectivée des besoins en matière de logement et d'hébergement des jeunes** : si le CLAJ tient un observatoire sur son activité, il ne connaît pas les besoins identifiés par les bailleurs sociaux par exemple. Il est dès lors difficile d'évaluer dans quelle mesure la nouvelle capacité du FJT permettra, ou non, de répondre à tous les besoins pouvant trouver solution dans cette offre, d'autant qu'un besoin croissant d'accueil de nouveaux Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 16 à 18 ans est observable (cf. III).

Ce dernier point met l'accent sur un volet important de la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement et en hébergement des jeunes, **à savoir l'implication d'acteurs du monde économique, étudiant, lycéen ou de l'apprentissage**. Les deux aspects sont en effet complémentaires : une offre

de logement adaptée permet d'agir sur l'attractivité du territoire, et cette dernière est un moyen d'y attirer des jeunes. Plus largement, ce sujet du logement des jeunes **s'inscrit en partie dans une politique globale et transversale à destination de ce public.**

Le directeur du CLAJ, qui prendra la direction de la nouvelle association Habitat jeunes, s'interroge sur la réduction de la capacité d'accueil à 54 places et le risque qu'elle soit inférieure à une masse critique qui permettrait économiquement à l'association de pérenniser son activité. Cette réduction de la capacité offre de fait des perspectives de réutilisation des locaux prochainement inoccupés de l'Espace Tivoli, dont le bailleur, Logisens, n'a pas encore décidé de l'avenir. Une des pistes étudiées est, par exemple, la possibilité de convertir le bâtiment en une maison de l'alternance pour personnes de plus de 30 ans.

La question du devenir des personnes qui logeaient au FJT alors qu'elles ne correspondent pas au public cible, a été résolue fin 2017, début 2018 : leurs dossiers ont été orientés vers le BALH et ont trouvé une solution.

Enfin, le CLAJ a par le passé essayé des projets intergénérationnels auprès des étudiants, sans véritable succès, cette forme d'habitat ne semblant pas correspondre aux attentes de ce public.

Des enjeux pour le futur plan :

Dans un département dont la population est vieillissante et qui retient difficilement une partie de sa jeunesse (et notamment les plus diplômés), le soutien au parcours résidentiel des jeunes peut être une réponse renforçant l'attractivité du territoire.

A priori, le projet autour de la future association Habitat Jeunes devrait répondre à une large palette de besoins en matière de logement des jeunes, complémentaire des offres proposées par les institutions de formation locales. Cependant, ce projet n'est pas complètement abouti dans toutes ses dimensions (dont architecturale). La mise en oeuvre opérationnelle progressive de ce projet, justifie son maintien dans le futur PDALHPD afin :

- d'assurer un suivi : de la mise en place de la nouvelle association ; du fonctionnement du parc de logements collectifs ; des parcours des jeunes accueillis (situation à l'entrée et à la sortie), en prenant en compte les différents profils
- de vérifier la bonne prise en compte par les structures des jeunes relevant du PDALHPD
- de garantir le bouclage financier en matière de fonctionnement mais aussi et surtout d'investissement

2. Une MOUS reconduite pour accompagner de façon pérenne les ménages les plus fragiles

Les constats initiaux :

Dans le cadre des PDALPD successifs, une MOUS était mise en place et régulièrement reconduite, afin d'apporter des solutions de relogement aux ménages les plus en difficulté, notamment par la captation de logements privés conventionnés, et un partenariat avec les bailleurs publics avec un accompagnement renforcé adapté aux situations. Des logements sont également captés dans le parc social, La captation se fait alors sous la forme d'une prise de bail en vue d'un bail glissant à l'issue de l'accompagnement. L'opérateur historique en est le PACT Cantal, devenu SOLIHA en janvier 2016.

Pour accomplir cet accompagnement, SOLIHA s'appuie sur un parc privé ou public, constitué de logements en sous-location ou gérés dans le cadre d'un mandat de gestion entre le propriétaire et l'association. Le FSL apporte une aide au « surcoût de gestion locative » visant à financer les suppléments de dépense de gestion locative induits par le relogement (en sous-location ou gestion locative) de personnes ou familles relevant du PDALPD.

Le PDALPD 2013 – 2017 prévoyait la reconduction de la MOUS, avec un objectif de 15 à 20 relogements par an.

Les avancées :

La dernière convention MOUS a été signée en juillet 2017. Portée par SOLIHA, elle vise à favoriser l'accueil et l'insertion par l'habitat des familles les plus défavorisées, avec trois principaux objectifs :

- procéder au relogement pérenne et accompagner de façon appropriée les ménages dans le parcours « besoin-recherche-logement »,
- capter de nouveaux logements, tant dans le parc privé que dans le parc social,
- maintenir un parc de logements dans des conditions de gestion locative (sous-location ou mandat de gestion), qui permettent de minimiser les risques encourus par le bailleur ainsi que les risques d'expulsion.

Ainsi, la MOUS se décline de différentes manières :

- **L'examen des demandes, en formation partenariale** : les demandes sont instruites par le BALH qui réunit les principaux acteurs pouvant apporter des solutions de relogement et d'accompagnement.
- **L'accueil et la prise en charge des personnes orientées** : SOLIHA analyse l'orientation du BALH et réalise un diagnostic des besoins du ménage par l'intermédiaire d'un entretien avec le ménage, d'une visite à domicile ainsi que de l'évaluation sociale jointe à la demande initiale.

La commission BALH examine ensuite les résultats de diagnostic et la solution proposée par SOLIHA et détermine si elle est adaptée, ou non, à la situation du ménage.

- **La mise en place d'une solution de relogement** : le ménage est ensuite relogé soit dans un logement dans le parc existant, soit dans un logement nouvellement capté. Il peut s'agir :
 - o de logements sous-loués ou gérés par délégation avec mandat de gestion,
 - o de biens gérés par l'association via un mandat de gestion, SOLIHA Cantal disposant d'un agrément préfectoral pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale
 - o d'appartements ou maisons relevant du contingent préfectoral, si un accompagnement social du ménage dans le logement semble nécessaire.
- **L'accompagnement social dans le logement** : en fonction des difficultés rencontrées par le ménage, un accompagnement social dans le logement peut être nécessaire afin de stabiliser sa situation. Cet accompagnement, mené par les travailleurs sociaux, peut porter tant sur le suivi de la gestion du budget logement, que l'éducation à habiter ou la découverte des relations de voisinage.

Dans les situations les plus fragiles, l'accompagnement peut se prolonger au-delà de la mesure MOUS (médiation locative pendant 1 an maximum, autre mesure d'accompagnement social ciblée sur le logement présentée dans le cadre du BALH).

Concrètement, dans le cadre du BAH, des demandes peuvent être orientées vers la MOUS afin d'approfondir le diagnostic du ménage : cohérence du projet, capacité à occuper un logement de manière autonome, évaluation des besoins lors d'une visite à domicile. La spécificité est que la CESF se rend à domicile, ce qui permet de voir les personnes dans leur environnement et d'affiner le diagnostic.

Cette étape n'aboutit pas systématiquement à un accompagnement par SOLIHA, ce premier entretien permet de mieux cerner les besoins du ménage et d'appréhender le type d'accompagnement nécessaire.

Si l'accompagnement MOUS s'avère le plus adapté, le ménage peut être accompagné 6 mois (renouvelables) dans ce cadre avec un système de bail glissant à la fin de cette période. Si la situation est trop fragile pour permettre le glissement du bail dans le temps prévu, le logement peut demeurer dans le parc en sous-location géré par SOLIHA, jusqu'à ce qu'une nouvelle solution adaptée soit trouvée.

- 27 orientations vers la MOUS ont été effectuées en 2015, et 24 en 2016 (11 ménages relogés), principalement des hommes seuls hébergés, et les demandeurs ciblent à 83% un logement à Aurillac.
- 5 glissements de bail ont en outre pu être réalisés.

Dans son bilan 2016, SOLIHA synthétise les problématiques rencontrées au cours de ces accompagnements.

Ces problématiques peuvent être liées aux ménages : les ménages orientés rencontrent des difficultés de plus en plus marquées et multifactorielles, certaines difficultés peuvent survenir dès le démarrage de l'accompagnement notamment sur l'adéquation besoin du ménage / désir de ce dernier. Par ailleurs, **certains se montrent moins impliqués dans la démarche une fois le logement obtenu, ce qui ne permet pas de faire émerger** les conditions nécessaires à leur maintien dans le logement. Pour les personnes atteintes de troubles psychiques ou de conduites addictives, **la MOUS n'est pas suffisante pour lever les blocages à l'accès et au maintien dans le logement.** Là aussi, les nuisances pour le voisinage pouvant émaner de telles situations interrogent sur la manière d'accompagner ces personnes.

Les difficultés peuvent tenir également au parc de logement existant, car les logements correspondant à la demande des ménages sont difficiles à capter, et ce pour plusieurs raisons :

- **la tension existant sur les petites typologies** économes en charges (63% des ménages concernés étaient célibataires en 2016), provoquée tant par la concurrence avec les étudiants et jeunes actifs que la rareté de ce genre de logements. Par ailleurs, en raison de la situation économique de ce public (50% ont des ressources du RSA, 18% des allocations chômage), il n'est pas envisageable de leur proposer des logements plus grands, inadaptés à leurs capacités financières ;
- la réticence de certains bailleurs, privés et sociaux, à accueillir ces ménages, en raison de certains troubles spécifiques ou de leur passif en matière d'impayés par exemple.

Ainsi, au 31 décembre 2016, 5 ménages étaient encore en attente de logement, en partie pour les raisons citées ci-dessus.

La mise en œuvre des relogements dans le cadre de la MOUS du Cantal s'appuie sur un service de gestion locative adaptée portée par une Association agréée, SOLIHA.

La gestion locative adaptée

La gestion locative sociale de logements du parc privé est assurée par mandat de gestion : l'objet de cette gestion locative est de sécuriser le rapport locatif entre le propriétaire et le ménage logé.

En fonction de l'analyse des besoins du ménage, SOLIHA Cantal prospectera l'offre immobilière par démarchage et négociation directe auprès de bailleurs privés ou sociaux.

Lors de la captation d'un nouveau logement, SOLIHA Cantal évoque avec le propriétaire les modalités de gestion envisagées (sous-location avec accompagnement social, mandat de gestion simple, mandat de gestion avec accompagnement social, bail glissant). Est également évoqué l'objectif d'un bail glissant au terme de l'accompagnement si le ménage est d'abord relogé dans le cadre d'une sous-location.

Enjeux pour le futur Plan :

- maintenir les financements MOUS pour les situations particulières qui ne trouvent pas de solutions dans le droit commun, vérifier la sécurisation de l'association (progression des coûts de remise en état des logements sous-loués)
- construire des liens avec le monde médical et médico-social pour les problématiques qui ne relèvent pas du logement, afin d'assurer au mieux un maintien (glissement de bail). Cet enjeu est transversal à l'ensemble des dispositifs d'insertion par le logement, ainsi que le montre la partie consacrée à la prise en charge de personnes cumulant problèmes de logement et souffrance psychique / problèmes de santé.

3. L'accès au logement de personnes précaires souffrant de handicap psychique : des avancées importantes, mais une action à développer pour répondre aux besoins

Le constat initial :

En 2013, le département du Cantal ne disposait d'aucune « structure adaptée pour répondre aux besoins émergents de logements pour des personnes en situation simultanée d'exclusion sociale et de handicap psychique qui nécessite une prise en charge spécifique »⁸.

Plusieurs réponses ont été apportées durant le Plan.

Les avancées

- **La création d'une offre dédiée : la résidence accueil « Le Clos de Noailles »**

Portée par l'UDAF et l'UNAFAM, elle a été créée en 2014 à Aurillac et dispose de 15 logements non meublés permettant d'accueillir 15 résidents. Elle est destinée à des personnes de plus de 20 ans souffrant de troubles psychiques en situation d'isolement, mais ne présentant pas de troubles de comportement inadaptés à la vie en résidence. 3 des logements permettent des baux

⁸ Action 1.6 du 7^{ème} PDALPD.

glissants en amont ou en aval de l'accompagnement « résidence accueil » afin de favoriser une logique de parcours de la personne accompagnée.

Les résidents peuvent y être accueillis pendant plusieurs années, et ainsi bénéficier d'un accompagnement social adapté en parallèle d'un suivi médical **grâce à des conventions signées avec, entre autres, le Centre Hospitalier d'Aurillac et le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).**

Signe que la résidence répond vraisemblablement à un besoin, **les logements sont toujours occupés, et une liste d'attente a été établie.** La résidence accueil va être étendue de 6 places dans les années à venir, selon le plan de développement national des pensions de famille.

- **La progression d'une offre pour les personnes malades sans logement propre**

L'offre à destination des personnes souffrant de handicap psychique dans le Cantal se limite pour l'instant au Clos de Noailles. Il n'existe pas (encore) d'appartement thérapeutique sur le département, alors que des besoins sont identifiés en matière d'accès au logement pour les publics souffrant de maladies chroniques. En effet, ces dernières se retrouvent pour l'instant dans le parc privé ou le parc social, ce qui n'est une solution satisfaisant ni pour eux, ni pour le bailleur, ni pour le voisinage.

Ceci étant dit, les réponses proposées dans le département progressent :

- En ce qui concerne les personnes précaire sans logement propre et atteintes de maladies aiguës, **4 lits halte soins santé (LHSS) gérés par l'ANEF et financés par l'ARS ont été ouverts en octobre dernier.** Ils doivent être mis en place de manière opérationnelle début 2018, une fois un médecin mis à disposition.
- Une **réflexion sur les appartements de coordination thérapeutique**, qui prennent en charge des personnes atteintes de pathologies chroniques, a progressé. Un appel à projet pourrait être lancé en 2018 par l'ARS afin de trouver un opérateur, pour gérer 3 ou 4 appartements de coordination thérapeutique.

- **L'expérimentation de l'Equipe Mobile Précarité**

La **question du maintien dans le logement pour les personnes touchées par des troubles psychiques mettant en danger le maintien dans le logement** (troubles de voisinage, de l'occupation...) **à des degrés divers n'était pas abordée** dans le Plan. Or, le besoin en la matière est réel et grandissant. L'une des difficultés pour l'action résulte du fait qu'une partie de ces personnes présentent des comportements traduisant des troubles psychiques non reconnus d'un point de vue médical, bloquant certaines possibilités de prise en charge (par exemple, la psychiatrie).

C'est pour cette raison que le bailleur Logisens a répondu à l'appel à projet Etat – USH « 10 000 logements accompagnés », afin de pouvoir mener une expérimentation auprès de ces personnes. C'est ainsi que l'équipe mobile de précarité (EMP) a vu le jour en 2015, **née d'un constat fait par le bailleur de ses difficultés à gérer les cas les plus complexes de personnes présentant des troubles psychiques ayant des conséquences sur l'occupation du logement et le voisinage.**

Une trentaine de dossiers avaient été identifiés : des personnes en situation de précarité et d'exclusion, souffrant d'une pathologie psychiatrique avérée ou d'une souffrance psychique, pour lesquels les dispositifs existants (accompagnements sociaux, médiation locative) se sont révélés insuffisants.

L'EMP « assure un travail de prévention et d'éducation en renforçant le partenariat et l'articulation entre les services sanitaires et les services sociaux »⁹. L'équipe est composée d'un médecin coordinateur, d'un cadre de santé, d'un psychologue, d'un infirmier et d'un assistant socio-éducatif. L'intervention intervient à la demande des professionnels partenaires, et Logisens saisit ensuite la cellule d'orientation. Un co-financement est assuré par l'Etat, le Conseil départemental et l'ARS.

Après deux années d'expérimentation (l'EMP est reconduite jusqu'en septembre 2019) et une trentaine de situations prises en charge, les acteurs rencontrés partagent le même avis : **les résultats sont très positifs, et il est indispensable de discuter dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD des modalités de pérennisation de l'EMP** et de son élargissement à d'autres publics que celui de Logisens – ce qui a déjà été fait (prise en charge d'un ménage locataire de Polygone, de propriétaires privés...).

Selon les bilans réalisés, les cas identifiés au début de la procédure nécessitaient des interventions de nature curative, et les porteurs envisagent de mobiliser l'EMP pour traiter des situations plus en amont. L'EMP, initialement centrée sur Aurillac, a vocation à devenir départementale, ce qui a déjà été mis en place. Parmi les situations traitées, peu ont nécessité une réorientation vers le domaine psychiatrique.

L'expérimentation a favorisé le partenariat entre les services sanitaires (notamment la Permanence d'Accès Aux Soins de Santé – PASS - du centre hospitalier Henri Mondor), et les services sociaux qui mènent un travail de prévention et d'éducation.

Ce besoin non identifié dans le précédent Plan s'inscrit **dans un contexte de précarisation des ménages, notamment dans le parc privé**. Le travail sur des modalités de pérennisation de l'EMP devra donc s'accompagner d'une réflexion sur le périmètre d'intervention (type de situations, périmètre géographique...) : l'EMP a par exemple été sollicitée pour s'occuper de personnes en errance à proximité du patrimoine de Logisens, alors que l'idée initiale est de s'appuyer sur le cadre stable offert par le logement. Les bailleurs soulignent également être confrontés à des situations d'incurie dans le logement, complexes à prendre en charge, et souhaiteraient intégrer cette problématique spécifique à la réflexion partenariale.

Par ailleurs, la pérennisation et l'élargissement à d'autres publics interrogent également le portage de ce type d'équipe, aujourd'hui assuré par un bailleur, mais dans un cadre expérimental.

D'une manière plus globale, il semblerait qu'à l'heure actuelle le secret professionnel/médical, auquel sont très attachés les intervenants du champ du logement et du médico-social, constitue un point de blocage à lever pour initier davantage d'échanges entre ces professionnels.

Enjeux pour le futur Plan :

La plupart des acteurs considèrent que, dans le contexte cantalien, le principal obstacle à l'accès à une solution pérenne de logement ou à un maintien relève de problématiques d'ordre psychique ou de santé (addiction, maladie chronique...). Les deux pensions de famille et la résidence accueil remplissent un rôle important pour y répondre, mais elles ne suffisent pas pour répondre à toutes les situations – d'autant plus qu'elles sont toutes situées à Aurillac. En outre, certains publics bien précis sont identifiés, à l'instar de sortants de l'ASE très vulnérables et psychologiquement fragiles, sans diagnostic psychiatrique mais qui ont besoin de soutien pour assurer leur parcours résidentiel.

⁹ Bilan et perspectives de l'appel à projet 10 000 logements accompagnés, Comité de pilotage du 10 octobre 2017

D'où plusieurs pistes à explorer :

- Identifier de manière partenariale les types de publics ou de problématiques pour lesquels les réponses logement sont insuffisantes et nécessitent un appui du sanitaire et du médico-social (incurie dans le logement, sortants de l'ASE...)
- Faire progresser l'articulation des accompagnements pluri-disciplinaires entre les champs du sanitaire, du médico-social et du social, dans la logique de la stratégie Logement d'abord
- Trouver les moyens d'assurer la pérennité de l'Equipe Mobile Précarité
- Intégrer ce sujet au futur Conseil Local de Santé Mentale que souhaite mettre en place l'ARS

4. L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, deux problématiques distinctes

Constats initiaux :

L'adaptation du logement est incontournable afin d'assurer le maintien dans leur logement des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou handicapées). **L'enjeu est particulièrement prépondérant dans un département vieillissant** où une partie du parc de logement privé est ancienne et n'a pas réellement connu de réhabilitations récentes. Il avait été entre autres noté que certains bailleurs ayant rénové/adapté leurs logements rencontraient des difficultés à y loger des ménages ayant besoin de ce genre d'aménagements.

Le Plan proposait de réfléchir à un dispositif de rapprochement de l'offre et de la demande, dans le parc social.

Les avancées :

La thématique a été traitée plus particulièrement dans d'autres cadres que le PDALPD : en direct et dans le droit commun par les bailleurs sociaux, et également dans le Schéma de l'Autonomie du Cantal.

Par ailleurs, l'expérience montre qu'il est nécessaire de séparer les problématiques du maintien dans le logement des personnes âgées de celle de l'adaptation d'un logement à un handicap particulier, ce que ne faisait pas la fiche-action du Plan.

- **Une action prévue sur la mise en relation de l'offre et de la demande qui a finalement été abandonnée**

Le Schéma de l'autonomie du Cantal a été mis en œuvre en 2015 pour une durée de 4 ans, et comporte une action intitulée « renforcer l'offre en logements adaptés et son accessibilité », dont une des modalités est de mettre en œuvre l'action du PDALHPD « rapprocher l'offre et la demande de logements locatifs adaptés aux personnes en perte d'autonomie », **en créant un outil partagé permettant de rendre plus visibles les logements adaptés.**

Dans le parc social, la problématique se pose différemment qu'il s'agisse de personnes vieillissantes ou de personnes handicapées. Pour les premières, **les deux bailleurs ont des politiques volontaristes de maintien à domicile, et ne rencontrent pas de difficultés particulières à ce sujet.** Logisens favorise ainsi les mutations internes pour les personnes de plus de 60 ans, en privilégiant les logements en rez-de-chaussée ou dans des bâtiments avec ascenseur, à proximité des équipements... Des travaux d'aménagements de la douche sont alors réalisés. Polygone s'inscrit dans la même dynamique, et réfléchit à entamer les démarches pour obtenir le label « habitat senior service ».

Il avait un temps été imaginé de mettre au point un outil permettant d'identifier rapidement les logements disponibles pour une mutation, en cas de besoin. Cela n'a toutefois pas été jugé nécessaire, **ces situations étant déjà traitées directement en direct par les bailleurs sociaux.**

En revanche, en ce qui concerne les personnes en situation de handicap **les constats émis en 2013 semblent toujours d'actualité.** Les différents types de handicaps (physique, visuel...) ne demandent pas les mêmes réponses en matière d'adaptation du logement. Il est ainsi compliqué de créer à l'avance une offre différenciée par handicap, et d'immobiliser le logement en attendant d'avoir une demande correspondante.

D'une manière générale, la « traçabilité des logements adaptés » telle que mentionnée dans les objectifs de la fiche action dédiée à ce sujet dans le 7^{ème} PDALPD, **ne semble pas être un réel enjeu, notamment en ce qui concerne les publics vieillissants.** Pour les personnes handicapées, le besoin est vraisemblablement plus difficile à appréhender, mais les acteurs rencontrés n'ont pas fait remonter de situations où le handicap physique constituait un critère de vulnérabilité pour l'accès ou le maintien dans le logement de la personne.

Enjeux pour le futur Plan

- Une thématique où des réponses sont fournies en dehors du PDALHPD. Il reste à maintenir une vigilance sur des situations complexes qui pourraient se poser, pour des personnes précaires sans logement confrontées à un besoin de logement adapté au handicap ou au vieillissement.

5. L'appui à la sédentarisation des gens du voyage : une action qui devrait démarrer en 2018

Au moment de la rédaction du 7^{ème} PDALPD, le schéma d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage était en cours de révision, mais le diagnostic avait déjà identifié des enjeux forts de sédentarisation des gens du voyage, sur des aires d'accueil et sur des terrains privés. Une fiche action du PDALPD fixait ainsi comme objectif d'apporter une réponse adaptée aux besoins de sédentarisation, en animant et coordonnant un plan d'action sur la durée du schéma départemental.

Ce dernier soulignait que « pour le département et, sur chacun des territoires d'Aurillac et de Saint-Flour, l'hypothèse de 8 à 10 familles étant susceptibles de s'inscrire dans une démarche de sédentarisation est aujourd'hui plausible »¹⁰.

Dans le cadre du Schéma 2013 - 2017, des actions ont été menés sur l'accueil des gens du voyage. La ville de Saint-Flour va réhabiliter en 2018 son aire d'accueil aujourd'hui dégradée. Depuis le 1^{er} mai 2015, la société VAGO s'est vue confier par la CABA la gestion des entrées et des sorties sur les aires (2 de petit passage, et une de grande passage), ainsi que les relations avec les Gens du Voyage et l'entretien de ces lieux. La CABA joue elle un rôle sur la définition et la modulation de l'offre à destination de ce public.

En matière d'appui à la sédentarisation, l'action est en cours de mise en place : une MOUS est en préparation, afin d'accompagner 15 familles identifiées (10 à Aurillac et 5 à Saint-Flour). A ce jour, les quelques projets de sédentarisation qui se sont concrétisés, l'ont été sur initiative individuelle des ménages concernés.

Le Schéma Départemental doit être révisé en 2018.

¹⁰ Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du Cantal 2013-2019, p.33

Des enjeux pour le futur Plan :

- Veiller à l'articulation entre le Schéma départemental des gens du voyage et le PDALHPD sur le problème du soutien à la sédentarisation des gens du voyage. Assurer un suivi conjoint de l'action de la MOUS et un reporting au Comité responsable du PDALHPD.

II. Des conditions de maintien dans le logement améliorées et améliorables

Rappel du plan d'action du PDALPD 2013 - 2017

AXE 2 : La gestion des risques encourus par le propriétaire et le locataire lors d'un relogement

Orientation C : Consolider le dispositif d'information sur le logement

Orientation D : Maîtriser les dépenses énergétiques

AXE 3 : La gestion des impayés et la prévention des expulsions (PDALPD 2013 – 2017)

Orientation E : Conforter le rôle de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

A. La gestion des risques encourus par le propriétaire et le locataire lors d'un relogement

1. Un projet de permanence d'ADIL abandonné, mais un besoin en expertise juridique à évaluer

Constats initiaux :

La connaissance des droits ou des dispositifs liés au logement est un volet essentiel de l'accès et au maintien dans le logement, en particulier pour les publics les plus exposés à ces difficultés qui, du fait de leur parcours ou leurs problématiques n'ont pas toujours les moyens ou les compétences de mobiliser ces ressources. La question se pose avec une acuité particulière dans un département rural où l'isolement géographique et/ou social est plus important que dans d'autres territoires.

Selon le PDALPD 2013 – 2017, il existe des instances de conseil et d'information sur le logement (commission de conciliation, centre départemental d'accès aux droits, PACT Cantal), qui répondent à la plupart des demandes, hors certains sujets juridiquement pointus. Il existe cependant **un enjeu de visibilité des ressources locales relatives aux informations sur le logement** et les compétences juridiques sur les sujets pointus sont peu nombreuses dans le département.

Pour ces raisons, avait été inscrite dans le précédent Plan la contractualisation avec une ADIL d'un département voisin, afin de bénéficier d'un appui juridique par le biais d'une permanence à Aurillac. Ce projet a été évoqué régulièrement dans le Cantal, depuis de nombreuses années.

Avancées :

Le diagnostic réalisé en 2017 à l'occasion du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics relevait que les besoins en information sur le logement étaient ponctuels et qu'ils trouvaient une réponse dans les ressources existantes. **A la suite de ce constat, le projet de permanence sur le département est abandonné.**

Les acteurs rencontrés s'interrogent cependant sur le besoin en expertise juridique. Par exemple, l'ARS est amenée à renvoyer vers l'ADIL 63 pour des questions de conflit civil. Même si les agents

disposent de connaissances leur permettant de répondre parfois aux interrogations des personnes les sollicitant, cela ne relève ni de leur mission ni de leur compétence principale.

Malgré l'évaluation, par le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'absence de besoin d'une ADIL dans le département, les participants des ateliers partenariaux ont formulé à plusieurs reprises le besoin de pouvoir s'appuyer sur un lieu/acteur ressource identifié, **notamment sur les questions d'accompagnement juridique.**

Comme dans chaque département, il existe **une commission de conciliation basée à Aurillac**, ayant comme mission de régler à l'amiable des litiges entre locataires et propriétaires pouvant concerner : l'augmentation des loyers, l'état des lieux, les charges et réparations collectives etc., **dont l'action semble peu connue de certains acteurs.**

- **Un souhait d'approfondir la compréhension des besoins**

Plusieurs acteurs rencontrés au cours des entretiens de la phase de diagnostic **ont évoqué les progrès qui pouvaient être réalisés en la matière.** La CAF par exemple souligne la part très importante du parc social dans les procédures d'impayés, en comparaison de celles émanant du parc privé, supposant que cela peut être lié à une méconnaissance des dispositifs existants.

En ce qui concerne l'habitat indigne, l'ARS observe un faible nombre de signalements dans certaines zones (arrondissement de Mauriac) par rapport au nombre de logements répertoriés dans le PPPI.

Malgré un niveau de revenus moyens faible, la Banque de France observe dans le Cantal le plus faible ratio de dépôt de dossier de surendettement de l'Auvergne, sans pour autant véritablement réussir à en déterminer la raison.

Si ces constats reposent sur des éléments tangibles et chiffrés, il est bien souvent difficile d'en faire émerger les causes. Ils alimentent néanmoins l'hypothèse de l'existence d'une part, non quantifiable, de la population cantalienne susceptible de rencontrer des difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement (faibles revenus, logement ancien vieillissant, isolement social/géographique...) **ne sollicitant pas les dispositifs d'aide.**

Le 7^{ème} PDALPD ne relevait pas d'enjeu particulier concernant ces publics isolés, **alors qu'il pourrait être envisagé de consolider le dispositif d'information sur le logement d'une manière plus locale et territorialisée**, afin de pouvoir atteindre ces personnes, et *a minima* de mieux évaluer le besoin. Certaines instances regroupant une large partie des acteurs du PDALHPD existent déjà à cette échelle, des synergies peuvent alors être imaginées (OPAH, CLS, collectif précarité santé...).

Enjeux pour le futur Plan :

A priori, les besoins en information et du conseil juridique en matière de logement peuvent trouver des réponses, même sans permanence physique. Des pistes d'amélioration sont néanmoins évoquées, qui relèvent notamment :

- d'une plus grande communication sur les instances de conseil existantes, à une échelle plus locale.
- d'une plus grande mobilisation des instances existantes (opérations d'amélioration de l'habitat, collectif précarité santé...) sur l'identification de besoins peu visibles, voire sur des missions de conseil et d'information.
- de l'existence de ressources en conseil juridique

B. Une CCAPEX qui remplit aujourd'hui son rôle de prévention des expulsions et de protection des locataires

1. Une situation d'endettement locatif relativement maîtrisée, malgré des revenus très modestes

Plus de 60 % des locataires du Cantal sont bénéficiaires d'allocation logement. Malgré des revenus en moyenne très modestes, les chiffres recueillis semblent montrer que les impayés locatifs restent relativement maîtrisés, en tous les cas dans le parc public :

- La proportion de ménages en impayés au sein du parc des bailleurs publics est stable en 2014 et 2015 avec un taux de 15% ; en baisse en 2016 avec un taux de 12,73%.
- Le montant annuel des impayés est relativement stable entre 2014 et 2015 (respectivement 2 139 205 € et 2 149 726 €) alors qu'il diminue pour 2016 (1 886 234 €).¹¹ **Cependant, les bailleurs sociaux expliquent que ces baisses proviennent en partie des effacements de dettes occasionnés par les Procédures de Rétablissement Personnel (PRP) accordées par la Banque de France aux locataires surendettés.** D'après la Banque de France, l'effacement de dettes locatives se monterait environ à 200 000 € pour chacun des bailleurs.

Du point de vue des bailleurs, les impayés sont plutôt en augmentation en 2017. Les mesures de prévention mises en place par les bailleurs expliquent peut-être la limitation du passage au contentieux.

Si les données de la CCAPEX ne permettent pas d'isoler le parc privé et le parc public, les éléments fournis par le secrétariat de la CCAPEX confirment que les **bailleurs sociaux mobilisent beaucoup plus la procédure que les bailleurs privés. En amont de la procédure (commandement de payer) :**

- **une cinquantaine de commandements de payer dans le parc privé sont reçus annuellement depuis 2016 ;**
- **le nombre de commandements de payer émis par les bailleurs sociaux était de 353 en 2016.**

Les chiffres de la prévention des expulsions et de l'expulsion dans le Cantal au 30/11/17

	2014	2015	2016	30/11/2017
Nb d'assignations	130	135	162	150*
Jugements prononçant la résiliation du bail	25	42	36	45
Commandements de quitter les lieux	40	50	47	61
Réquisition de la force publique	23	25	19	35
Accord du concours de la force publique	8	8	3	16
Interventions effectives de la force publique	2	6	3	14

Donnés de la préfecture

* Données de la CCAPEX au 31/12/17

¹¹ C. Grandmougin, *Rapport de stage : La Prévention des expulsions dans le Cantal*, Conseil départemental du Cantal, août 2017.

Le nombre d'assignations avait fortement progressé en 2016, il a légèrement baissé en 2017, mais reste toujours plus élevé que le niveau annuel « moyen » de 130 assignations des années précédentes. **Dans la période récente, il semble bien que les risques d'expulsion aient progressé, dans la mesure où les chiffres de toutes les étapes, à partir du jugement de résiliation, sont en augmentation.**

En 2017, le nombre de demande de réquisition de la force publique et d'octroi de la force publique a très nettement augmenté. Dans le cas de situations pour lesquelles le concours de la force publique a été demandé et accordé, la préfecture précise que ces accords concernent des ménages parvenus au bout d'une très longue procédure, qui a généralement duré plusieurs années.

Le tableau de transformation des différentes étapes de la procédure d'expulsion, proposé dans le diagnostic d'août 2017 (voir note de bas de page), montre que « la proportion des concours de la force publique effectif par rapport à ceux octroyés était de 25 % en 2014. Elle est passée à 75% en 2015 pour atteindre 100% en 2016 », ce qui est lu comme un signe de « durcissement » de la politique de la préfecture.

Taux de transformation des décisions de justice¹²

	2014	2015	2016
Taux de transformation commandement de payer en assignation	NC	43,5 %	47,2 %
Taux de transformation assignation en commandement de quitter les lieux	30,8 %	36,3 %	29,0 %
Taux de transformation assignation en CFP requis	17,7 %	18,5 %	11,7 %
Taux de transformation assignation en CFP accordé	6,2 %	5,9 %	1,9 %
Taux de transformation CFP accordé / en CFP effectif	25,0 %	75,0 %	100,0 %

Source : Préfecture du Cantal/ bailleurs sociaux

L'endettement et les impayés dans le Cantal

La question de la prévention des expulsions locatives est à inscrire dans le contexte spécifique du Cantal. Le département a un faible taux de dépôt de dossiers de surendettement par rapport au niveau de vie de la population, constat que la Banque de France, même au niveau national, ne parvient à expliquer. Néanmoins, si le nombre de dossiers de surendettement est en baisse, leur montant est en hausse.

72% des surendettés sont locataires, montrant une réelle fragilité de ce statut. L'endettement moyen est de 32 000 €, et les impayés locatifs s'élèvent en moyenne entre 12 000 € et 16 000 €. Les cas de redépôt de dossiers de surendettement sont par ailleurs de plus en plus nombreux : les cas de 3^{ème} dépôt de dossier ne sont plus si rares. En effet, après l'effacement de dettes, le crédit n'est plus possible pendant plusieurs années du fait de l'inscription du FICP¹³, et certains vont privilégier des achats d'équipements de la maison au détriment du paiement du loyer.

La CAF traite, de son côté, dès que possible les situations d'impayés. Lors que l'impayé représente une dette d'un montant supérieur à 2 mois de loyer, l'impayé est constitué, déclenchant soit la saisine d'un dispositif d'aide aux impayés, soit un plan d'apurement, soit une procédure de traitement simplifié de l'impayé. Grâce à ce système, les situations d'impayés sont traitées lorsque les montants demeurent faibles et plus facilement remboursables.

¹² C. Grandmougin, op cité, p. 37

¹³ Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) répertorie les incidents de paiements ou demandes de dossier de surendettement des particuliers, pour éviter qu'une personne ou un ménage ayant déjà des difficultés à rembourser ses emprunts ne souscrive un autre crédit.

2. Des avancées nombreuses en matière de prévention des impayés locatifs

Les constats initiaux :

Le PDALPD actait la nécessité de conforter le rôle de la CCAPEX¹⁴ en réorganisant l'ensemble de la prévention des expulsions. Son rôle premier est de protéger les ménages et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur maintien dans le logement, et d'éviter le recours à la force publique. **Il avait été établi que la CCAPEX du Cantal remplissait peu cette mission de prévention**, et qu'elle ne permettait pas réellement de prévenir les procédures d'expulsion ou leur aggravation.

Le PDALPD prévoyait notamment de créer :

- une instance technique opérationnelle concentrée sur les dossiers complexes
- une instance stratégique de pilotage, réunie annuellement, pour faire un bilan de l'action de prévention des expulsions et travailler sur des modes opératoires

L'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives devait formaliser cette réorganisation.

Les avancées :

La gouvernance de la prévention et du traitement des expulsions locatives a fait l'objet de nombreuses réflexions, dans le cadre conjoint du PDALPD et du Plan pluri-annuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPIS du Cantal) de 2015.

Un travail sur l'amélioration du fonctionnement de la CCAPEX et, plus largement, de la coordination de l'action des acteurs, a été conduit notamment à travers :

- un **benchmark du fonctionnement de CCAPEX voisines** (Allier, Ardèche, Rhône...)
- un **état des lieux sur la prévention des expulsions dans le Cantal** : étude¹⁵ réalisée de mai à août 2017, dans le cadre d'un stage de Licence Professionnelle avec pour objectif de produire une ébauche de Charte pour la prévention de l'expulsion.
- une **amélioration de l'information aux personnes** : rédaction d'une fiche d'information que les huissiers annexent à l'assignation et au commandement à quitter les lieux. 2 études sur 6 l'utilisent aujourd'hui (une dispose de son propre modèle).
- un **renforcement de « l'aller vers » et de la connaissance de situations qui apparaissent complexes** (niveau élevé de dettes...) : **possibilité de mobiliser l'AVDL** pour recommander au propriétaire une rencontre avec le locataire et l'ANEF ; pour les bailleurs sociaux, pour entrer en contact avec un ménage qui ne réagit pas devant les avancées de la procédure.
- un **travail en cours de dématérialisation de la procédure**, afin d'améliorer la réactivité dans le recueil des éléments de connaissance des situations individuelles. La DDSPPP a déployé l'application de gestion de la prévention et de la procédure des expulsions locatives EXPLOC, qui permet de mutualiser les informations détenues par l'ensemble des partenaires (huissiers de justice, CAF, Banque de France). A ce jour, l'application de gestion des huissiers de justice du Cantal a été « interfacée » avec EXPLOC, faisant que le secrétariat de la CCAPEX reçoit les actes, dès le commandement de payer (pour le parc privé seulement à cette étape) et pour l'ensemble des décisions de justice. L'interfaçage avec les logiciels CAF devrait être réalisé au cours du second semestre 2018.
- une **évolution du positionnement de la CCAPEX** :

¹⁴ Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

¹⁵ C. Grandmougin, op cité

Le fonctionnement de la CCAPEX et son périmètre ont évolué à plusieurs reprises depuis sa création. A son démarrage, une répartition des tâches était organisée entre la DDCSPP et la préfecture, la première s'occupant des situations jusqu'au stade du commandement à quitter les lieux, avant de passer la main à la deuxième.

Dans le cadre des orientations du PDALPD 2013- 2017, la CCAPEX a été positionnée sur l'ensemble de la procédure, et elle avait notamment un rôle de conseil auprès de la préfecture au moment de la réquisition de la force publique.

En 2016, une dernière réorganisation a vu le jour entre la DDCSPP et la Préfecture, celle-ci reprenant le suivi des dossiers à partir du commandement à quitter les lieux. **De ce fait, la CCAPEX est désormais repositionnée sur un rôle préventif.** Ainsi, certains dossiers en commandement de payer du parc privé, qui présentent niveau élevé d'endettement, sont-ils présentés rapidement.

Le **fonctionnement interne de la CCAPEX**, jugé trop lourd, a également été modifié en 2017. La commission passait en revue l'ensemble des situations à chaque rencontre, ce qui suscitait des séances extrêmement longues, sans avoir la possibilité pour autant de regarder en détail certains dossiers. Dorénavant, le traitement des situations se déroule en deux temps :

- La DDCSPP (Service Politiques Sociales, en charge du secrétariat de la CCAPEX) et le Conseil départemental (Mission Logement) « pré-instruisent » les dossiers afin d'avoir un ordre du jour ne comportant que des dossiers complets, ou ceux dont les évolutions récentes permettent de reconsidérer la situation.
- Les dossiers retenus sont présentés à la CCAPEX en commission technique restreinte.

Ce nouveau mode de fonctionnement permet **de ne présenter aux partenaires que des dossiers sur lesquels il est possible d'agir.**

Cette nouvelle organisation **semble satisfaire de manière quasi unanime les différents opérateurs qui soulignent l'évolution très positive que cela a constitué.** Dorénavant les dossiers sont présentés au début de l'impayé, en amont de la situation, ce qui permet de mobiliser efficacement les dispositifs adéquats. L'implication de tous est jugée plus efficace et plus pertinente. La CCAPEX n'est plus perçue comme une énième instance collégiale à l'efficacité remise en question, mais **comme un véritable lieu permettant de trouver des solutions pour maintenir des ménages dans leur logement.**

Une charte des expulsions est en cours de réécriture, et doit notamment s'attacher à mieux définir ce que est en mesure de faire chaque acteur, et à quel moment.

Un des enjeux identifiés par les co-pilotes est de relancer le partenariat :

- **avec les acteurs de la justice, aujourd'hui peu présents dans les instances.** Travailleurs sociaux et magistrats semblent en effet chacun n'avoir qu'une vision partielle de la profession de l'autre. Ce constat interroge la complémentarité entre ces acteurs, alors qu'elle représente une composante essentielle de la prévention des expulsions, à l'image du diagnostic réalisé par le travailleur social, qui constitue un des éléments sur lesquels le magistrat basera sa décision.
- **avec les bailleurs privés.** La difficulté dans le Cantal est l'absence de relais permettant de faire le lien avec les propriétaires privés : pas d'ADIL, pas d'associations, pas de représentant de la Chambre régionale des propriétaires privés. Il apparaît donc important d'améliorer l'information à destination des propriétaires bailleurs, notamment en développant des actions leur étant directement dédiées, grâce à des relais (CAF, agences immobilières, associations de consommateurs...).

3. La question des diagnostics sociaux et financiers

Le Conseil départemental fait le constat que la seule réalisation des diagnostics sociaux et financiers par les travailleurs sociaux du département reste peu satisfaisante.

En moyenne, 240 demandes de diagnostics sont faites chaque année, aux différents moments de la procédure, et les travailleurs sociaux du département se mettent à disposition des ménages assignés. La DASEI a adapté ces mises à disposition pour les rendre plus concrètes : 2 mises à disposition sont proposées, à intervalles de 15 jours, sur un créneau de permanence. Cependant, peu saisissent cette possibilité (estimation de 46% de taux de retour aux mises à disposition). Il est d'ailleurs observé que ce sont les ménages déjà suivis par un travailleur social qui se montrent le plus réactifs.

Les diagnostics sociaux sont réalisés par les travailleurs sociaux du département, alors que certains des ménages visés par la procédure sont suivis par une autre structure (CCAS, CAF, MSA, ANEF, UDAF, services mandataires...). Il peut dès lors arriver que certains travailleurs sociaux du département se jugent moins aptes à réaliser une évaluation pertinente. La possibilité de confier la réalisation de ce diagnostic aux organismes s'occupant déjà du ménage est à mettre en débat dans le futur PDALHPD.

Réglementairement, le diagnostic social et financier est obligatoire au moment de l'assignation en résiliation de bail, 2 mois avant l'audience. Dans le Cantal, des actualisations de diagnostic sont demandées quasiment à chaque étape de la procédure aux travailleurs sociaux du département. Ainsi, et dans la mesure où désormais tous les éléments nouveaux sont transmis à la CCAPEX, ces demandes d'accompagnement ou de diagnostic peuvent s'avérer redondantes. Par exemple, la CCAPEX peut formuler une recommandation d'ASLL, et lors de l'étude du dossier il s'avère qu'une AEB est déjà en place.

Il arrive que la CCAPEX fasse une demande de diagnostic à l'AVDL, permettant de mettre en place une démarche « d'aller vers », par téléphone ou visite à domicile, par exemple pour des situations pour laquelle la Commission ne dispose d'aucune information hors le montant très élevé de la dette. **Cet outil, très intéressant, n'est cependant pas mobilisable sur l'ensemble du département.**

Des enjeux pour le futur Plan :

- établir les modalités de répartition des diagnostics sociaux et financiers entre les partenaires du plan (contenus, modalités d'intervention et financement) au regard de l'offre globale dans le département.
- relancer le partenariat avec les acteurs de la justice
- réfléchir à une action en direction du parc privé : bailleurs comme locataires

A. Une politique de lutte contre l'habitat indigne à consolider

Rappel du plan d'action du PDALPD 2013 - 2017

AXE 4 : L'amélioration des conditions de logement des personnes défavorisées

Orientation F : Etre alerté des situations de mal logement présentant des risques graves pour les personnes et les prendre en charge dans le respect des occupants

- 1 - Faire fonctionner le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- 2 - Mettre en place un numéro d'alerte pour collecter les inquiétudes ou signalements de mal logement et une cellule opérationnelle de collecte, d'orientation et de suivi de ces signalements

Orientation G : Organiser les moyens d'une prise en charge des situations à risques pour des ménages défavorisés, adaptée et égale sur l'ensemble du territoire

- 3 - Organisation de la prise en charge de l'ingénierie sociale, technique et financière pour les publics les plus fragiles

Le Cantal est le département d'Auvergne **dont le taux de logement potentiellement indigne au sein des résidences principales du parc privé est le plus élevé** : 10% en 2013, soit le double de la part à l'échelle régionale. Toutefois, le Parc Privé Potentiellement Indigne a baissé de 25% (2 300 logements) entre 2005 et 2013.

6 804 logements étaient identifiés au PPPI en 2013, dans lesquels vivent 12 013 personnes. 1 300 logements (logeant 2 200 personnes) sont dans le « noyau dur » du PPPI (*résidences principales privées de catégories 7 et 8 occupées par des ménages au revenu fiscal de référence inférieur à 70 % du seuil de pauvreté*).

Si le nombre de logements du PPPI a baissé depuis le début des années 2000, il demeure toujours élevé, et les capacités d'investissement des propriétaires pour améliorer leur logement sont limitées, comme en témoigne le faible niveau de revenus des ménages vivant dans le département. 80 visites par an étaient effectuées par l'ARS ou le Bureau Hygiène de Santé d'Aurillac au moment de l'écriture du 7^{ème} PDALPD, contre 72 recensées au 31 décembre 2016. **80% des situations dépendent du Règlement Sanitaire Départemental**, qui propose des prescriptions permettant de résoudre les principaux problèmes de nuisances quotidiennes, et permet au maire d'intervenir.

Deux grandes catégories de situations sont particulièrement récurrentes :

- **dans les villes et centres-bourgs, ce phénomène concerne surtout des locataires**, qui n'ont pas toujours connaissance des outils à leur disposition pour pousser la personne qui leur loue le logement à améliorer ce dernier. Les locataires sont mis en difficulté non pas par le niveau de loyer, mais par le montant des charges. Les associations d'aide aux consommateurs sont très souvent sollicitées par des locataires d'appartements mal isolés, très humides, aux fenêtres qui ferment mal, etc.
- **Dans les zones plus rurales et isolées, ce sont principalement des propriétaires occupants** qui n'engagent pas de travaux par manque de moyens ou par refus, considérant que le niveau de confort de leur maison est suffisant.

Une (grande ?) partie des situations d'habitat insalubre ou très inconfortable dans le parc privé demeure invisible pour l'action publique.

1. Fonctionnement du PDLHI

Constats :

Les plaintes, émanant principalement de locataires, arrivent à l'ARS ou au Bureau d'hygiène et santé de la ville d'Aurillac, qui réalisent des diagnostics pour qualifier la plainte et l'orienter selon la qualification (infraction au règlement sanitaire départemental, péril, insalubrité...). Le suivi des procédures jusqu'à leur terme apparaît insuffisamment organisé.

Un Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) a été installé en 2013, conformément aux obligations légales. Son champ d'action s'articule autour du repérage des situations et des interventions sur les logements occupés ou sur les logements vacants ayant un impact sur la santé et/ou la sécurité du voisinage.

Les avancées :

Le PDLHI a été mis en place et son fonctionnement opérationnel date de la fin 2014 environ. Un Protocole d'accord relatif à la Lutte contre l'habitat indigne dans le Cantal a été signé le 30 juin 2017, pour formaliser ce fonctionnement du PDLHI.

La DDCSPP est chargée du secrétariat du PDLHI. Le référent LHI départemental est le secrétaire général de la préfecture et préside le comité de pilotage.

Les instances opérationnelles du PDLHI se déclinent en deux comités :

- **le comité de suivi du mal logement** : animé par la DDT, il est bimestriel, et étudie les plaintes nouvelles (émanant de locataires) et fait le suivi des procédures
- **le comité coercitif** est animé par la DDCSPP : sa vocation est de traiter, lorsqu'il est saisi par le comité mal logement, l'ARS ou la ville d'Aurillac, des situations d'urgence ou complexes. En pratique, il n'a jamais été réuni.

La DDT est également chargée de l'observatoire Habitat indigne, avec l'outil ORTHI. A la création du Pôle, la DDT a été chargée de retrouver l'ensemble des arrêtés en cours et de faire le point sur les procédures. Cette actualisation de l'état des lieux permet de dire qu'aujourd'hui, la grande majorité des procédures est intégrée à l'observatoire.

78 situations étaient actives dans l'observatoire fin 2016, dont 9 arrêtés d'insalubrité et 11 arrêtés de péril. 12 nouvelles situations sont entrées dans l'observatoire en 2016.

De l'avis des acteurs, la commission de suivi du mal logement fonctionne bien.

L'intérêt du pôle est de se retrouver entre partenaires pour les interpeller si leur intervention est nécessaire. Des sous-groupes de travail peuvent émerger de ces discussions, comme celui qui a mené à l'organisation d'actions de sensibilisation (intervenant à domicile, élus).

2. Un système de remontée des signalements lacunaire : le numéro d'alerte

Une des étapes clés de la lutte contre l'habitat indigne **est le repérage de ces situations afin de pouvoir les traiter**. Les 2/3 des situations d'habitat indigne ou de précarité dans l'habitat concernent principalement dans le département des propriétaires occupants de plus de 60 ans, **qui ne font pas nécessairement connaître leur situation et leurs besoins**. Il est donc important de pouvoir les

identifier afin d'évaluer la mesure dans laquelle l'état de leur logement peut présenter un danger pour leur maintien à l'intérieur de celui-ci.

C'est pour cette raison **qu'un numéro d'alerte visant à collecter les signalements ou inquiétudes de mal logement ainsi que le comité de suivi mal logement** ont été mis en place dans le cadre du 7^{ème} PDALPD.

La DDT a ainsi créé une plaquette avec un numéro dédié, qui n'a toutefois reçu que 20 appels. Le SDIS et la Gendarmerie disposent également d'une fiche de signalement permettant de faire remonter des situations découvertes lors de leurs interventions.

Une formation auprès des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, intervenants à domicile,...) a été organisée en 2016 par un collectif regroupant les partenaires impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne pour les sensibiliser à ces questions. Cette formation n'a pas eu les effets escomptés et n'a pas fait évoluer le nombre de signalements. Pourtant, des numéros d'alerte similaires ont été mis en place et fonctionnent dans des départements voisins – ce qui pose la question de la communication autour de ce numéro.

L'amélioration d'un circuit de repérage et signalement des situations d'habitat indigne ou indécent est donc toujours considérée comme un enjeu, par les partenaires du pôle. L'ARS explique que lors des différentes rencontres sur le terrain, de nombreuses situations sont évoquées par les acteurs, mais l'ARS n'enregistre pour autant pas ensuite de remontées. Les bons outils de sensibilisation et canaux de remontées des signalements n'ont visiblement pas encore été trouvés par les acteurs.

D'autres partenaires (travailleurs sociaux, associations de consommateurs...) ont souligné des situations où, après avoir repéré des problématiques d'amélioration de l'habitat, ils n'ont pas su à qui s'adresser pour faire remonter l'information.

Les partenaires du pôle portent un projet de sensibilisation auprès des élus pour 2018, autour de la question du pouvoir de police dont ils disposent. Ils souhaiteraient également réaliser une mise à jour réglementaire auprès des propriétaires bailleurs, des notaires ou des agences immobilières. **Ces acteurs n'avaient pas été mentionnés dans le précédent Plan alors qu'ils sont amenés à rentrer dans des logements**, sans nécessairement être très au fait des normes de décence et de dignité des logements.

Chaque acteur susceptible d'accéder au logement d'un ménage peut potentiellement alerter des professionnels du suivi social ou des opérateurs techniques sur des situations complexes, si tant est qu'il ait connaissance des signes d'indécence, et un interlocuteur à qui s'adresser.

Le fait que les locataires doivent avertir leur propriétaire par courrier lorsqu'ils contactent l'ARS pour des situations potentiellement indignes peut en outre expliquer certaines réticences à rentrer en conflit avec son propriétaire.

Des enjeux pour le futur Plan :

- déployer plus largement le repérage, en améliorant la communication et la formation : aller vers un plan pluri-annuel ciblé sur des acteurs et territoires prioritaires ?
- donner un rôle d'animation au PDLHI
- mobiliser les ménages, par la communication sur les dispositifs

3. L'efficacité de la conservation des aides au logement par la CAF

Un outil concourant à la poursuite des objectifs d'amélioration de l'habitat a été mis en place par la loi ALUR, **qui renforce le rôle des CAF dans la lutte contre la non-décence des logements**, en leur donnant la possibilité de conserver l'aide au logement du bailleur en cas de location d'un logement non-décent. Ainsi, l'aide peut être conservée durant 18 mois, afin d'inciter le propriétaire à engager des travaux de mise en conformité. Deux cas peuvent alors se produire :

- **en cas de réalisation des travaux nécessaires durant ou au terme de la période**, une fois la mise en conformité constatée, est versée au bailleur l'aide au logement conservée, et les paiements reprennent de manière normale dès le mois suivant ;
- **si le logement est toujours non décent au delà des 18 mois**, l'aide au logement est définitivement suspendue.

Cette mesure est jugée très efficace dans le département dans la lutte contre l'habitat indigne.

C. Des dynamiques à poursuivre en matière de lutte contre la précarité énergétique

1. Des aides FSL en hausse

Les constats initiaux :

Le FSL est extrêmement sollicité sur les demandes d'aide à l'énergie. Il s'agit d'une action purement curative, qui n'a pas d'effet sur l'état du logement. En tout état de cause, les travailleurs sociaux n'ont pas les moyens pour distinguer des situations dans lesquelles un diagnostic de performance énergétique serait nécessaire de celles où des actions éducatives autour des usages de consommation seraient plus pertinentes.

La proposition était de positionner également le FSL sur une action préventive, en lien avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat, par une aide au financement de l'ingénierie.

Les avancées

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 charge le Département « d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique ».

Le département du Cantal **cumule les facteurs aggravants de précarité énergétique** : faible niveau de revenus, parc ancien énergétiquement peu performant, et climat rigoureux, d'où le nécessaire déploiement d'actions préventives. La consommation moyenne d'une résidence principale atteint 22 200 kWh par an, contre 21 500 kWh dans la région¹⁶, et 24 713 propriétaires occupants de résidences principales de plus de 15 ans sont éligibles aux aides de l'ANAH, dont 18 037 (73%) relevant du critère « revenus très modestes ».

En 2011, le montant total des aides accordées par le FSL énergie s'élevait à 272 224€, contre 299 470€ en 2016, **ce qui représente une augmentation de 10%**. Au-delà de ces aides au maintien, le FSL peut également engager toute action de prévention des impayés d'énergie et d'eau. Ces actions peuvent être de différente nature :

¹⁶ SRCAE Auvergne – Potentiel d'économies d'énergie des bâtiments – données concernant le département du cantal 2013

- actions collectives d'information ;
- interventions éducatives réalisées par un travailleur social et/ou un intervenant technique spécialisé dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique ;
- actions individuelles de diagnostic technique pour identifier les raisons d'éventuels dysfonctionnements, qui peuvent aboutir sur des travaux financés par des moyens adaptés.

Ainsi, le FSL est engagé sur **un volet « préventif » destiné à financer l'ingénierie d'actions comme le FIG « solidarités »** visant à terme la diminution des factures.

En 2017, les enjeux d'amélioration de l'action du FSL sont identifiés plus particulièrement sur le renforcement des actions de prévention (usage du logement).

2. Des programmes d'amélioration de l'habitat qui remplissent leurs objectifs

Les constats :

L'éclatement des régimes d'aide et des acteurs nécessite de renforcer le partenariat. La fiche action du PDALPD 2013 – 2017 se concentrait tout particulièrement sur l'appui en ingénierie, hors opérations programmées, pour un dispositif ciblant plus particulièrement les personnes précaires en situation d'habitat indigne, de précarité énergétique et de perte d'autonomie.

Les avancées :

Réalisation des objectifs prioritaires

	2015	2016	2017 ¹⁷
Dotation finale ANAH	4,9M€	3,7M€	4,7M€
Propriétaires occupants			
Objectifs	442	514	606
Dont habiter mieux	250	250	-
	577 (131%)	379 (74%)	431 (71%)
Résultats	488 (195%)	314 (126%)	-
Dont habiter mieux			
Propriétaires bailleurs			
Objectifs	47	23	41
Dont habiter mieux	10	10	-
	47 (100%)	32 (139%)	54 (132%)
Résultats	35 (350%)	31 (310%)	-
Dont habiter mieux			

Source : Anah

Le Cantal a fait l'objet de plusieurs opérations visant l'amélioration de l'habitat, **et notamment des performances énergétiques des logements** pendant la durée du PDALPD 2013 – 2017 (cf. carte page suivante).

De manière très opérationnelle le Conseil départemental s'est engagé depuis plusieurs années aux

¹⁷ Pour l'année 2017, le détail du programme « Habiter Mieux » n'est pas disponible. Au total, sur l'objectif de 647 propriétaires à accompagner (occupants ET bailleurs), 539 devaient l'être dans le cadre du programme. Au final, 485 propriétaires ont été aidés (75% de l'objectif), dont 359 grâce à Habiter Mieux (67%)

côtés de l'État dans une politique d'amélioration de l'habitat, en particulier pour ce qui concerne la **maîtrise d'œuvre en ingénierie** qui a pour mission de contacter les propriétaires, d'assurer l'information, d'aider au montage des dossiers et au suivi des travaux engagés. En effet, le public souvent fragile visé par cette politique publique, nécessite un accompagnement pour mener à bien les projets d'amélioration de l'habitat.

- Dès 2011 tout d'abord, le Département a signé le Contrat Local d'Engagement (CLE), pour la « rénovation thermique des logements privés » dans le cadre national des investissements d'avenir.
- Puis, afin de placer l'ensemble du territoire départemental au même régime de soutien en matière d'ingénierie, le Département a mené de 2015 à 2017 un premier Programme d'Intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intitulé « PIG Solidarités ». Cette opération aura permis de financer la réhabilitation **de 678 logements dont 493 qui ont pu bénéficier de la prime « Habiter Mieux » et 213 pour des travaux d'adaptation du logement à l'âge ou au handicap de l'occupant**. De plus, les aides auront permis d'engager un volume de travaux de l'ordre de 11, 4 millions d'euros soit l'équivalent de 178 emplois locaux créés ou préservés.
- Enfin, un effet d'entraînement a pu être constaté lorsque les intercommunalités se sont investies. Ainsi, certaines ont pu contractualiser avec l'Anah et apporter des aides aux travaux (amélioration thermique, autonomie et lutte contre l'habitat indigne) ainsi qu'une prime complémentaire « Habiter Mieux ». De 2015 à 2017, 340 dossiers ont pu ainsi bénéficier d'une subvention de leur Communauté de Communes, pour un total de 176 039 €.

Le PIG « Solidarités » ainsi que le CLE départemental sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2017.

Au regard de ces résultats favorables, le Conseil Département a décidé de la reconduction de l'opération jusqu'en 2020. Au 1^{er} janvier 2018, cette nouvelle programmation couvrira de nouveau l'ensemble du secteur diffus. :

- ✓ 161 communes sur les 247 que compte le département,
- ✓ 44,4 % de la population soit 65 098 personnes
- ✓ 54,3 % des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah

Ce périmètre pourra varier les années ultérieures, en fonction de l'engagement individuel des EPCI dans une opération programmée (OPAH, PIG ...)

Comme précédemment, les critères de priorité et les barèmes de financement sont encadrés par l'Anah. Ce programme intègre donc le volet énergétique du programme « Habiter Mieux », lui-même renouvelé au niveau national, mais inclut également un volet accessibilité et un volet lutte contre l'habitat indigne.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, historiquement impliquée sur l'amélioration de l'habitat, a réalisé deux opérations de ce type ces dix dernières années:

- une OPAH¹⁸ « Développement durable » de 2005 à 2010, qui a mobilisé 10 M€ d'aides et généré 23 M€ de travaux ;
- un PIG¹⁹ « précarité énergétique, autonomie handicap » de 2012 à 2015 pour lequel 5 M€ d'aides ont été débloqués, et qui a généré 23 M€ de travaux.

¹⁸ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Concernant l'OPAH « Développement durable », à 6 mois de la fin du dispositif, 515 logements de propriétaires occupants avaient été améliorés (**+20 par rapport aux objectifs**), et 355 logements de propriétaires bailleurs (**-170 par rapport à l'objectif initial**). Au-delà de ces réalisations quantitatives l'impact sur la facture énergétique semble réel : malgré l'augmentation du prix de l'énergie entre 2006 et 2010, les consommations d'énergie des logements financés ont baissé de 29%.

Les objectifs du PIG ont été dépassés aussi bien pour l'Anah (453 logements financés²⁰ pour un objectif initial de 426) que pour la CABA (445 logements financés²¹ pour 426 initialement visés). En ce qui concerne les thématiques « travaux lourds » et « autonomie », les résultats sont inférieurs aux objectifs, **mais pour la thématique principale « lutte contre la précarité énergétique », les objectifs ont été largement atteints**. Le gain énergétique moyen est de 41% pour les propriétaires occupants et de 67% pour les propriétaires bailleurs. Outre ces résultats quantitatifs, le bilan critique du PIG souligne **la bonne efficacité du dispositif d'animation au regard des objectifs** prévus dans la convention.

Par ailleurs, le bilan identifie trois enjeux principaux pour les futurs dispositifs similaires :

- **un repérage ciblé en fonction des orientations du futur dispositif**, qui passe à la fois par une communication intensifiée auprès des propriétaires bailleurs, par la mise en place d'un dispositif de signalement sous forme de fiches d'observation complétées par les occupants ou par les partenaires, ou par une communication spécifique auprès des publics les plus fragiles ;
- **maintenir la coordination entre la gouvernance, le financeur principal et l'opérateur ;**
- un traitement et un suivi des dossiers efficaces afin notamment d'optimiser la réactivité de déblocage des fonds.

¹⁹ Programme d'Intérêt Général

²⁰ Hors Habiter Mieux

²¹ Hors Habiter Mieux

PROGRAMME DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT EN 2017

Un programme d'amélioration de l'habitat permet de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

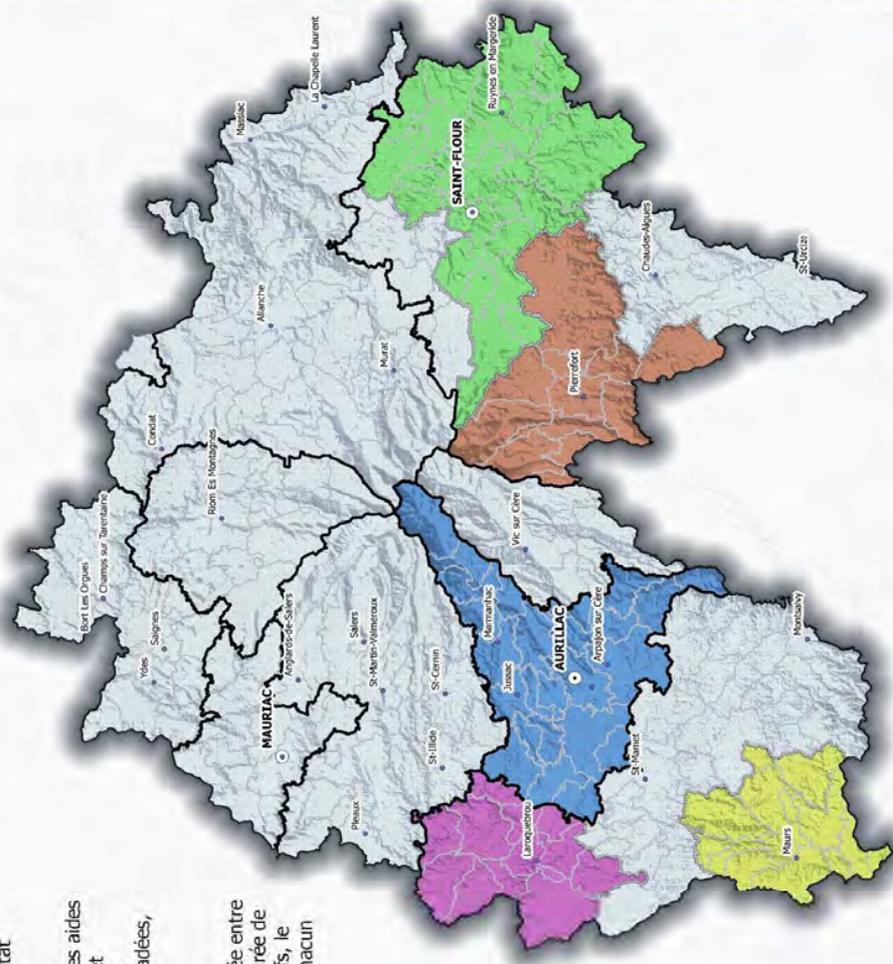
C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Il est de portée générale ou thématique (PIG) et contribue à la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque programme se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 (PIG) à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

+ Villes principales
 EPCI au 01/01/2017
 Chefs-lieux d'arrondissement
 Communes au 01/01/2017

Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours (date d'effet)

- OPAH CABA (02/01/2017)
- OPAH de revitalisation du centre bourg de St-Flour et développement du territoire
- OPAH de Revitalisation Rurale (RR) de l'ex CC du Pays de Mauers
- OPAH de Revitalisation Rurale de l'ex CC Entre 2 Lacs
- OPAH de Revitalisation Rurale de l'ex CC du Pays de Pierrefit-Neuvéglise
- Programme d'Intérêt Général (PIG) en cours (01/01/2015)



URBANISME, CONSTRUCTION ET HABITAT

2. OPAH 2017/2019
 Réalisation : DDTLS/SCAD/LICO/SF
 Fond de carte : BDTopo@IGN2016 / Données : ANAH

Si les effets sur la consommation d'énergie et les factures du ménage seront visibles à plus long terme, le bilan de la première année était très positif :

- 195 ménages (dont 190 propriétaires bailleurs, à 92% relevant du critère ressources ANAH « très modeste ») ont obtenu un financement pour le projet de rénovation. Parmi ces 195 dossiers, **109 concernaient la lutte contre la précarité énergétique, pour un objectif annuel qui s'établissait à 84.**

- un nombre de dossiers éligibles au programme « Habiter Mieux » **(159) supérieur à l'objectif de 137.**

SOLIHA accompagne les demandeurs dans leurs démarches techniques et administratives notamment par l'intermédiaire de visites conseil : l'opérateur a reçu 1 000 demandes dans le cadre du PIG depuis son démarrage, et a effectué autant de visites.

Des enjeux pour le futur Plan :

- Assurer une couverture départementale en opérations programmée, pour une prise en charge homogène de l'ingénierie

- Lutte contre la précarité énergétique : développer les actions collectives autour de l'usage du logement et de la consommation énergétique

III. Des enjeux et des besoins nouveaux : l'accueil des nouveaux arrivants et des nouveaux publics isolés

1. L'accès à l'hébergement et au logement : un bon niveau de solution, mais une attention à garder sur certains enjeux

Les entretiens avec les acteurs du Plan départemental montrent que, sur le volet accès au logement, les besoins sont assez clairement identifiés, et relèvent :

- du côté de l'offre, de la production de petits logements, peu nombreux dans le département, alors que les publics relevant du PDALHPD sont de plus en plus des isolés ou de petits ménages ;
- du côté de l'accompagnement, d'une intégration plus forte des problématiques de souffrance psychique et problématiques comportementales : la poursuite du développement d'une offre adaptée (résidence accueil, habitat inclusif, modes d'accompagnement type EMP) est à envisager, afin de conserver la possibilité de s'adapter aux besoins ;
- du côté de l'adaptation des dispositifs, de la consolidation et de l'appropriation du fonctionnement en plate-forme à partir du BAHL.

Le marché de l'habitat détendu dans le Cantal permet à tout le monde de pouvoir se mettre à l'abri le temps de la nuit, d'accéder à un logement facilement, et les circuits d'urgence ne sont pas saturés comme cela peut l'être dans certains territoires plus urbains. Ce constat a été dressé à l'époque du 7^{ème} PDALPD, et il est encore d'actualité aujourd'hui. Néanmoins, il semble **utile de maintenir une attention sur les solutions d'accueil d'urgence tenues par des bénévoles dans les principales villes du département**, afin de s'assurer de l'adaptation de cette offre et de l'accompagnement des bénévoles en charge de l'accueil.

Par ailleurs, les acteurs rappellent que l'adéquation actuelle entre l'offre et la demande est fragilisée, du fait de l'écart qui se creuse entre les publics et les typologies de logement dans le département.

En 2017, l'actualité internationale et la crise migratoire ont un impact sur le dispositif d'accueil du Cantal, à l'instar des autres départements français. L'accueil des migrants, des réfugiés et des déboutés n'était pas évoqué dans le précédent Plan ; or cette actualité impacte de fait le dispositif d'accueil généraliste, malgré le déploiement important d'un dispositif dédié duquel sortent ces publics au bout de quelques mois.

- **Un accueil dédié aux demandeurs d'asiles et réfugiés qui se développe**

Pour répondre aux besoins d'accueil de réfugiés et de migrants, une capacité d'hébergement à destination de ces publics a été développée depuis deux ans. Elle a progressé ces derniers mois et se compose fin 2017 de 256 places :

- 127 places de CADA gérées par France Terre d'Asile
- 69 places de CAO gérées par France Terre d'Asile (29 à Aurillac), et Forum Réfugiés (40 à Champagnac).
- 60 places CPH dans le diffus chez les bailleurs sociaux, gérés par Forum Réfugiés

2. Des impacts assez rapides sur les secteurs de l'hébergement et du logement, à bien accompagner

L'hébergement de ce nouveau public dans des structures dédiées est entièrement organisé par les services de l'Etat sur une durée limitée. Les personnes bénéficiaires de la protection internationale sont, dans l'immense majorité des situations, prises en charge par la structure d'accueil initiale dans la recherche et l'installation dans le logement

La DDCSPP et la DIRECCTE tentent de renforcer l'offre d'apprentissage du français et d'insertion professionnelle des personnes statutaires.

Les services sociaux Département sont sollicités en amont de sorties de CADA, afin d'anticiper ces sorties et les besoins d'accompagnement dans le droit commun. **Parmi les étrangers récemment arrivés, les acteurs identifient également une quarantaine de nouveaux mineurs non accompagnés par an, qui ont vocation à être pris en charge par le Conseil départemental.** De fait, les services du Département s'interrogent aujourd'hui sur leur dimensionnement et leur niveau de ressources pour accompagner les jeunes MNA, mais aussi ces ménages et familles qui, au fil des mois, vont sortir des dispositifs dédiés pour entrer dans des parcours d'intégration.

La DDCSPP observe que, de plus en plus, les sorties de CADA concernent des isolés ou petits ménages. L'insuffisance de petits logements dans le parc social ne permettra donc pas de répondre à toutes les situations, nécessitant de mobiliser davantage le parc privé. L'accès à ce dernier pour les réfugiés statutaires n'est pas toujours aisé, en raison de l'absence de garant physique, et/ou de la défiance de certains propriétaires bailleurs privés.

Les réfugiés statutaires vulnérables sortant de CADA ou ceux réinstallés, c'est-à-dire venant directement des camps du Haut commissariat aux réfugiés de Turquie ou de Jordanie bénéficient respectivement d'un accompagnement avec hébergement ou logement dédié par le biais d'associations comme Forum Réfugiés ou Aurore. Lorsque l'accompagnement par l'association prend fin, les bailleurs expliquent se retrouver parfois face à des publics précaires ne maîtrisant pas le français, ce qui constitue un obstacle de taille pour les aider.

Si tous les ménages étrangers récemment arrivés dans le Cantal ne relèvent pas du PDALHPD, il n'en reste pas moins que la faiblesse de leurs revenus, leur besoin d'accompagnement (au-delà du logement) pour une bonne intégration nécessite de poursuivre et d'amplifier l'accompagnement renforcé que l'État met en place pour ces publics.

3. Une initiative expérimentale à évaluer

Notons également l'expérimentation « Un toit un emploi » portée par Polygone et l'association Aurore : mise en place en 2014 de manière expérimentale, son but est d'identifier en région parisienne des personnes en grandes difficultés sociales et financières, mais dont les compétences peuvent permettre de répondre aux besoins en main d'œuvre du territoire : une douzaine de ménages (familles et isolés) en avaient bénéficié mi 2016. **Le projet a été retenu par l'USH dans le cadre de l'appel à projet 10 000 logements accompagnés.** Il est mis au service d'un accueil de familles, avec l'objectif d'une trentaine de familles accueillies dans le Cantal fin 2018. A noter que ces personnes encore une fois en grande difficulté, ne parviennent pas toutes à s'insérer

professionnellement dans le département. Elles relèvent ainsi très rapidement de l'action sociale départementale.

Des enjeux pour le futur Plan :

- Mobiliser des petits logements (dans le privé comme dans le public) pour répondre aux nouveaux besoins des publics précaires isolés
- Maintenir une attention sur les conditions de l'accueil bénévole pour la veille sociale dans les villes autres qu'Aurillac
- Etre attentif aux besoins en accompagnement des ménages nouvellement arrivés, et faire en sorte que leur parcours logement soit un des leviers de leur insertion sur le territoire cantalien.



PREFET DU CANTAL

ARRETE n° 2018-1322 du 8 octobre 2018
portant renouvellement de la composition de la Commission de Médiation du Cantal

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et par la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté

VU les articles R 441-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la composition et au rôle de la commission de médiation

VU l'arrêté préfectoral n°2008-0092 du 21 janvier 2008 portant création de la commission de médiation

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0599 du 26 mai 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1368 du 20 novembre 2017 portant désignation de la présidente de la commission

VU l'arrêté préfectoral n°2018-310 du 8 mars 2018 portant modification de la composition de la commission de médiation

VU les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission de médiation du Cantal créée par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2008 est présidée par Mme Marie FRAYSSE en tant que personnalité qualifiée.

La commission élit parmi ses membres un vice-président qui exerce les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Elle est composée de :

1^{er} collège : les représentants de l'Etat

Titulaire : Le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant
Suppléant : Le Directeur des services du Cabinet ou son représentant

Titulaire : Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Suppléant : Le Chef du service Habitat et Construction ou son représentant

Titulaire : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
Suppléante : La Cheffe du service Politiques Sociales ou son représentant

2^{ème} collège : les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

A – un représentant du département

Titulaire : Mme HUGONNET Aline	Vice Présidente du Conseil départemental du Cantal
Suppléante : Mme CHASTRE Marie-Hélène	Vice Présidente du Conseil départemental du Cantal

B – un représentant des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article L.441-1

Titulaire : M. CHAUSI Serge	Conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)
Suppléante : Mme LOUBEYRE Nicole	Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)

C – un représentant des communes

Titulaire : Mme VALAT Denise	Adjointe au maire d'Aurillac en charge du logement et des personnes âgées
Suppléante : Mme CHAMBRE Marie Louise	1 ^{ère} Adjointe au maire de Mauriac

3^{ème} collège : les représentants des organismes HLM, des organismes chargés d'une structure d'hébergement d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale et des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé

A – un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré

Titulaire : M. GIMENEZ Gilles
Responsable de la Direction
Ingénierie Sociale Logisens –
Office Public de l'Habitat du Cantal

Suppléant : M. LACOMBE Pascal
Directeur de la SA d'HLM
Interrégionale Polygone

B – un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement

Titulaire : Mme BOIVENT Nathalie
Directrice de l'ANEF Cantal

Suppléante : Mme APCHIN Murielle
Chef de Service chargé du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) – ANEF Cantal

C – un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé

Titulaire : Mme GRACIEUX Delphine
Directrice de SOLIHA Cantal

Suppléante : Mme CUSSAC Michelle
Présidente de SOLIHA Cantal

4^{ème} collège : les représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département

A – un représentant d'une association de locataires

Titulaire : M. COSTE Thierry
Président de l'Association
Consommation Logement Cadre de
Vie (CLCV)

Suppléante : Mme PUECHAVY Michelle
Chargée de communication -
Association Consommation
Logement Cadre de Vie (CLCV)

B – Deux représentants des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaire : M. BONICHON Jean-Michel
Président de l'Association
Départementale d'Aide au
Relogement (ADAR)

Suppléante : Mme ZACHARIE Céline	Conseillère en Économie Sociale et Familiale - ADAR
Titulaire : M. DECQ Stéphane	Directeur de l'Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes
Suppléante : Mme CLEMENS Margaux	Conseillère en Économie Sociale et Familiale - Association Cantalienne pour l'Habitat des Jeunes

5^{ème} collège : les représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants des personnes prises en charge, ou l'ayant été, par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement désignés par les instances mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale des familles.

A – deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

Titulaire : M FOURNIER Marc	Président de l'Association Emmaüs Cantal
Suppléant : M LAVERGNE Stéphane	Responsable de l'Association Emmaüs Cantal
Titulaire : M. HERTZ Bernard	Président de la délégation Cantal Puy de Dôme - Secours Catholique
Suppléante : Mme JOURDAIN Lydie Anne	Animatrice délégation Cantal Puy de Dôme - Secours Catholique

B – un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Aucun représentant désigné

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans. Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Un représentant de la personne morale gérant le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dans le département peut assister à la commission à titre consultatif.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 5:

Les arrêtés préfectoraux du 26 mai 2015 et du 8 mars 2018 ainsi que les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 sont abrogés.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 8 octobre 2018

Le Préfet,

Signé

Arrêté MODIFICATIF n° 2018-1370 du 17 octobre 2018

modifiant l'arrêté n° 2017-760 du 13/07/2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal

LE PREFET du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts;

Vu l'arrêté n° 2018-501 du 17 avril 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal.

Vu la lettre en date du 12 mars 2018 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat du Cantal a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat du Cantal a, par courrier en date du 12 mars 2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2017-760 du 13 juillet 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr Emmanuel HEBRARD, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Alain DENOYELLE.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté modificatif n°2018-501 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**LE PREFET,
Isabelle SIMA
SIGNE**

Arrêté MODIFICATIF n° 2018 - 1371 du 17 octobre 2018

**modifiant l'arrêté n°2017- 1081 du 11/09/2017
portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du
Cantal**

LE PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts;

Vu la délibération n°18CD03 du 29/06/2018 du conseil départemental du Cantal portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal et de son suppléant ;

Vu l'arrêté n°2014-1336 du 13/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-1335 du 13/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Cantal en date du 23/09/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cantal en date du 15/07 reçue le 26/09/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département du Cantal en date des 30/07/2014, 25 et 29 septembre 2014;

Vu l'arrêté 2018-501 du 17 avril 2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cantal en date du 12/03/2018.

Vu l'arrêté n° 2018-1370 du 17 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal ainsi que de leurs suppléants.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2017-1081 du 11/09/2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mr Emmanuel HEBRARD, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Alain DENOYELLE.

M Michel CABANES, commissaire suppléant représentant du conseil général est désigné en remplacement de Mme Josiane COSTES.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-502 du 17 avril 2018 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Cantal sont abrogées.

ARTICLE 3 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département du Cantal en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
M Didier ACHALME	M Michel CABANES

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M Jean-Pierre ASTRUC	M Alain BRUNEAU
M Jean-Pierre SOULIER	M Alexis MONIER
M Albert HUGON	M Michel MARSAL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M Michel ALBISSON	M Jean Louis VERDIER
M Michel DESTANNES	M Louis RAYNAL

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M Pierre CHAVIGNIER	Mme Marie-Pierre BALDY
Mme Marie SIQUIER	M Fabrice LAPIE
M Pierre MAGOT	M Emmanuel HEBRARD
M Claude MEINIER	M Rémi CRETOIS
M Jean Louis COUDON	Mme Françoise MOINS

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

**LE PREFET,
Isabelle SIMA
SIGNE**

PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ N° 2018-1374 du 17 octobre 2018
fixant les prescriptions en matière de respect de l'environnement pour l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sansac-de-Marmiesse dans le cadre de la déviation de la RN122

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ,

Vu le titre II du livre I du code rural, et de la pêche maritime, pour ses parties législative et réglementaire,

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et de la pêche maritime, réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural et de la pêche maritime en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural,

Vu les propositions de périmètre et des prescriptions environnementales formulées, en application de l'article L.121-14 et l'article R.121-20 du code rural et de la pêche maritime, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Sansac-de-Marmiesse dans sa séance du 24 septembre 2015,

Vu l'enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Sansac-de-Marmiesse avec extension sur la commune d'Ytrac du 18 mai 2015 au 19 juin 2015,

Vu l'avis favorable émise par le commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2015 au projet d'aménagement foncier sur la commune de Sansac-de-Marmiesse avec extension sur Ytrac,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2016-0116 du 2 février 2016 fixant les prescriptions en matière de respect de l'environnement pour l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sansac-de-Marmiesse nécessite la prise en compte d'une exclusion de l'emprise de la déviation du périmètre de l'AFAF et la modification du périmètre prévue par l'arrêté du 5 août 2016 du président du conseil départemental,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les prescriptions de l'article 2 s'appliqueront au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé sur la commune de Sansac-de-Marmiesse, avec extension sur la commune d'Ytrac . Ce périmètre définitif, proposé le 24 septembre 2015 par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Sansac-de-Marmiesse au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 2015 au 19 juin 2015, et fixé par l'arrêté du 2 mars 2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier et modifié par arrêté du Président du conseil départemental du 5 août 2016, figure dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les prescriptions, que la Commission Communale d'Aménagement Foncier, prestataires de service (expert géomètre et chargé d'étude) ainsi que tout intervenant dans la procédure

d'aménagement foncier devront respecter en application de l'article R 121-22 du code rural et de la pêche maritime, sont fixées comme suit :

Les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier seront envisagés tels que définis par la commission communale d'Aménagement foncier, aux conditions suivantes:

- Qu'ils présentent le caractère d'intérêt collectif justifié par le fait que les obstacles à supprimer soient situés à l'intérieur des parcelles nouvellement attribuées;
- Qu'ils soient indispensables pour exploiter rationnellement les nouvelles parcelles. Ne seront donc pas arasés les obstacles situés en limite ou à proximité immédiate des limites des nouveaux lots ou dans les zones à forte déclivité;
- Qu'ils ne portent pas préjudice sérieux au paysage, au maintien du système régulateur des eaux, à la préservation des milieux naturels et des risques naturels (lutte contre l'érosion).

21 – Talus, bosquets, murets, haies anti-érosifs et éléments boisés :

▪ Au cœur de ce projet d'aménagement foncier agricole et forestier, la trame verte et bleue est l'outil d'aménagement du territoire qui permet de préserver la biodiversité des territoires en assurant la continuité des espaces naturels. La circulation de la faune sauvage d'un milieu à l'autre et la préservation de la flore sont également à prendre en compte afin d'assurer des liaisons écologiques entre les différents milieux.

L'objectif est de conserver dans le périmètre un linéaire au moins constant à l'issue de l'aménagement foncier dans le bilan des haies.

Le remaniement éventuel du maillage bocager existant devra être analysé, à partir d'une caractérisation de la faune et de la flore liées à ce maillage, du patrimoine qu'elle représente en elle-même et d'une mise en évidence de modifications fonctionnelles qu'induit ce remodelage du réseau de haies et bosquets et de ses impacts. Il devra également être analysé au titre de la mesure BCAE 7 de la PAC.

▪ Haies prioritaires au schéma directeur de l'environnement :

Les éléments définis comme « à préserver » dans le document annexé au présent arrêté seront conservés. Les travaux connexes visant à l'arasement et à la destruction de ces éléments ne pourront être autorisés.

Toutefois, des dérogations seront possibles au cas par cas, après expertise, pour des travaux justifiés et argumentés selon l'étude d'impact et notamment dans les cas suivants:

- Des ouvertures localisées d'une largeur maximale de 8 mètres pour un linéaire maximum de 100 mètres de haies, pourront être créées pour la circulation des engins et des animaux.
- L'élargissement d'un chemin encadré par deux haies entraînant la suppression d'une des deux haies pourra être réalisé, sous réserve de compensation équivalente en linéaire.

Ces deux cas de figure ne pourront être mis en œuvre qu'en absence d'atteintes significatives aux habitats et espèces protégées. Ces éléments paysagers pourront constituer les limites des nouvelles parcelles cadastrales.

- S'il ne subsiste qu'un fragment de haie ou de talus classé prioritaire de part et d'autres de l'emprise routière, cet élément pourra être supprimé.

Dans tous les cas, la suppression de haies prioritaires entraîne:

- Soit une compensation (en linéaire et en fonctionnalité) à 150 % du linéaire impacté avec plantations haies compensatoires,
- Soit une compensation (en linéaire et en fonctionnalité) à 100 % du linéaire impacté avec plantations haies compensatoires et une modification de gestion d'au moins la moitié du linéaire de haies détruites favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques (tailles de haies moins sévère)

▪ Haies secondaires au schéma directeur de l'environnement:

Les haies, alignements d'arbres et bosquets secondaires supprimés feront l'objet d'une compensation équivalente en linéaire et en fonctionnalité.

▪ Au titre de la mesure BCAE 7 de la Politique Agricole Commune, le projet global suppression-compensation devra faire l'objet d'une autorisation préalable du service agricole de la DDT. Ces compensations seront analysées globalement et non à l'exploitation agricole.

22 – Hydraulique:

L'intégrité des zones humides définies dans la carte jointe au présent arrêté sera maintenue. Les travaux visant à l'assèchement direct ou indirect de ces zones (drainage, remblaiement, dérivation des eaux) seront proscrits.

Est également imposé, le maintien de l'intégrité des cours d'eau définis dans la carte jointe au présent arrêté. Les travaux visant à modifier le milieu physique seront proscrits.

Les écoulements à expertiser figurant sur la carte jointe feront l'objet d'une analyse de terrain pour statuer sur le caractère ou pas de cours d'eau dans le cas où des travaux seraient envisagés sur lesdits écoulements.

L'accès au cours d'eau par le bétail sera limité par la mise en défens des berges. Dans ce cadre, l'installation de point d'abreuvement pourra être mise en place.

Les ouvrages de franchissement des cours d'eau devront respecter:

- la capacité d'écoulement du cours d'eau (section de l'ouvrage supérieure ou égale à celle du lit mineur du cours d'eau traversé) ;
- la continuité écologique (circulation piscicole et transit sédimentaire) du cours d'eau traversé. La réalisation des ouvrages ne devra en aucun cas modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du conseil départemental, aux maires de SANSAC-DE-MARMIESSE et de YTRAC, au président de la commission communale d'aménagement foncier placé sous la responsabilité du conseil départemental. Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de SANSAC-DE-MARMIESSE et de YTRAC. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-0116 du 2 février 2016 est abrogé.

Article 5 :

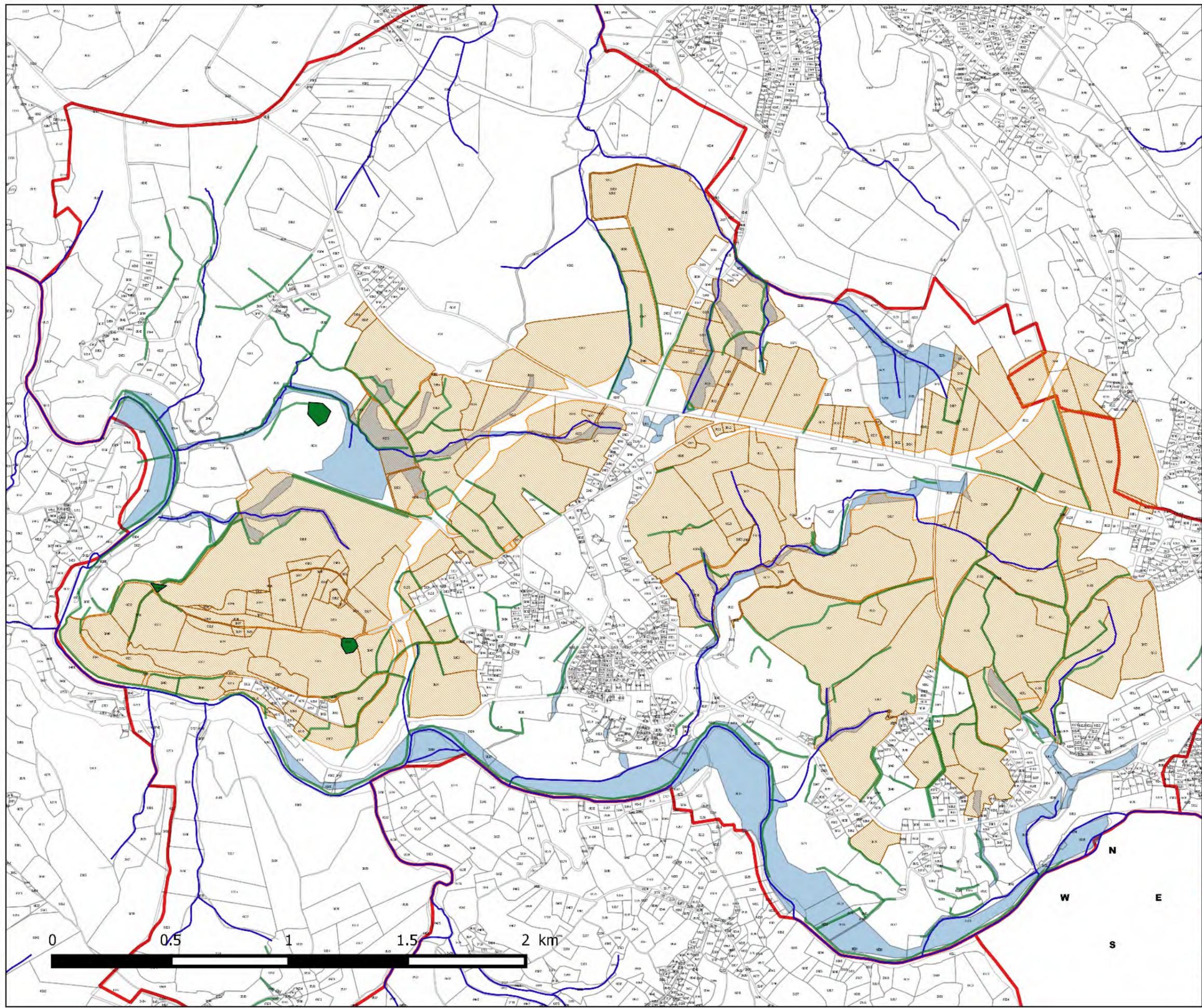
Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, M. le Président du Conseil Départemental du Cantal, MM les maires de Sansac-de-Marmiesse et d'Ytrac, M. le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Sansac-de-Marmiesse, placée sous la responsabilité du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 17 octobre 2018

Le Préfet
signé

Isabelle SIMA

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2018-1374 fixant les prescriptions environnementales AFAF SANSAC-DE-MARMIESSE avec extension sur YTRAC



Légende

- Périmètre AFAF
- Limite des communes
- Haies-Arbres-Murets
Bosquets à préserver

Données "Eau"

- Cours d'eau
- Zones humides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Support :
Parcelle cadastrale

Données Recommandations environnementales
CCAF Sansac-de-Marmiesse - 24 septembre 2015

CarteAPPrescriptionEnvironnementale.qgs 05/10/2018

ARRÊTÉ du 24 octobre 2018

Modifiant la composition du comité technique spécial départemental du Cantal

**L'inspectrice d'académie - directrice académique des services
de l'éducation nationale du Cantal**

- **VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles 14 et 15),
- **VU** le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- **VU** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2015 portant constitution du comité technique spécial départemental du Cantal
- **VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 portant constitution du comité technique spécial départemental du Cantal

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : La composition du comité technique spécial départemental du Cantal est fixée comme suit :

Membres de droit

- Madame l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale du Cantal, présidente, ou son représentant
- Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, responsable des ressources humaines

Représentants des personnels de l'Etat

- 5 représentants de la FSU
- 4 représentants de l'UNSA
- 1 représentant de la CGT

Titulaires

- Monsieur Lionel MAURY, FSU, professeur des écoles, école La Fontaine, AURILLAC
- Monsieur Christian NELY, FSU, conseiller principal d'éducation, collège Jules Ferry AURILLAC
- Monsieur Emeric BURNOUF, FSU, professeur des écoles, école de Belbex AURILLAC
- Monsieur Julien BARBET, FSU, professeur des écoles, école de Neussargues, NEUSSARGUES EN PINATELLE
- Madame Stéphanie LAVERGNE, FSU, professeure des écoles, école de Siran, SIRAN

- Madame Joëlle SALARNIER, UNSA Éducation, professeure des écoles, école de Naucelles, AURILLAC
- Monsieur Nicolas PRUNET, UNSA Éducation, principal, collège Marcellin Boule, MONTSALVY
- Madame Cécile DUVERGER, UNSA Éducation, professeure, collège La Jordanne, AURILLAC
- Madame Sandrine DOINEL, UNSA Éducation, professeure des écoles, rattachement école de Yolet, YOLET

- Madame Véronique GRIMAL, CGT, professeure des écoles, école Marie Marvingt, JUSSAC

Suppléants

- Monsieur Denis LOUBIERE, FSU, professeur, lycée Monnet-Mermoz AURILLAC
- Madame Marie GALAND, FSU, professeure d'EPS, collège La Ponétie, AURILLAC
- Madame Nicole MILHAU, FSU, professeure des écoles, école d'ARPAJON SUR CERE
- Monsieur Guillaume GUILBERT, FSU, professeur des écoles, école de JUNHAC
- Madame Nathalie LARDON, FSU, professeure des écoles, école Hugo Vialatte, SAINT-FLOUR

- Monsieur Sébastien GROUT, UNSA Éducation, professeur des écoles, école de Velzic, VELZIC
- Madame Céline GARCIA, UNSA Éducation, professeure des écoles, école de Yolet, YOLET
- Madame Florence LAMARRE, UNSA Éducation, professeure, collège La Jordanne, AURILLAC
- Monsieur Dominique BANYIK, UNSA Éducation, professeur des écoles, école de Canteloube, AURILLAC

- Monsieur Franck LACRAMPE-PEYROUTET, CGT, professeur, lycée Monnet-Mermoz AURILLAC

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 29 juin 2018 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 octobre 2018.

Fait à AURILLAC, le 24 octobre 2018

**L'inspectrice d'académie –
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Cantal**

SIGNÉ

Marilyne LUTIC



PRÉFET DU CANTAL

Arrêté n° 2018 - 1424 du 19 octobre 2018
déclarant cessibles, au profit de la commune d'Aurillac,
les parcelles dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération de restauration immobilière
de l'Îlot Gerbert déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2014-238 du 11 mars 2014

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 545 du Code Civil,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans sa partie législative, notamment les articles L122-6, L132-1, L221-1 et L221-2 et L311-1 et suivants et dans sa partie réglementaire, notamment les articles R132-1 à R132-4, R221-4 et R311-1 à R311-3,

VU le code de l'urbanisme dans ses parties législative (L.313-4 à L.313-4-4) et réglementaire (R.313-26 à R.313-28),

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-238 du 11 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière de l'Îlot Gerbert à Aurillac, au profit de la Ville d'Aurillac,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-238 du 11 mars 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière de l'Îlot Gerbert à Aurillac, au profit de la Ville d'Aurillac,

VU la délibération du conseil municipal d'Aurillac n°2018-49 du 9 avril 2018, reçue en Préfecture le 23 avril 2018, approuvant le dossier d'enquête parcellaire de l'opération immobilière de l'îlot Gerbert et sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire,

VU le courrier du maire d'Aurillac du 17 avril 2018, reçu en Préfecture le 24 avril 2018, demandant l'organisation de l'enquête parcellaire,

VU le dossier d'enquête parcellaire produit par le maire d'Aurillac en accompagnement de sa demande, constitué conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0763 du 12 juin 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière de l'îlot Gerbert à Aurillac,

VU le procès-verbal des opérations se rapportant à l'enquête et l'avis émis par le Commissaire-enquêteur le 31 juillet 2018 sur l'emprise du projet de restauration immobilière de l'Îlot Gerbert à Aurillac,

VU la demande du 12 septembre 2018 reçue le 18 septembre suivant par laquelle le maire d'Aurillac sollicite un arrêté de cessibilité au titre de l'article R132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour les parcelles cadastrées AB n°213 et AB n°214 incluses dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et désignées dans l'état parcellaire du dossier soumis à enquête parcellaire,

VU les justificatifs de notification aux intéressés, du dépôt de dossier d'enquête parcellaire en mairie produits par le maire d'Aurillac, cette notification portant par ailleurs sur le programme des travaux incombant à chaque propriétaire,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L132-1 à L132-4 et R132-1 à R132-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « le Préfet déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire »,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés cessibles au profit de la Ville d'Aurillac, les biens dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération de restauration immobilière de l'Ilôt Gerbert déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2014-238 du 11 mars 2014.

Les références cadastrales (sections, numéros de plans), adresses ou lieux-dits, superficies des parcelles (surfaces totales, surfaces à acquérir, surfaces hors emprise) et l'état-civil des propriétaires sont recensées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra caduc à l'expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Maire d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

Il sera notifié, par l'expropriant, à chacun des propriétaires concernés, selon les modalités prescrites par les articles L311-1 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 : Un recours en annulation peut être formé contre le présent arrêté, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 19 octobre 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Charbel ABOUD

Charbel ABOUD

N.B : le tableau annexé à l'arrêté est consultable en Préfecture du Cantal-Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, aux heures habituelles d'ouverture des services au public.



PRÉFET DU CANTAL

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-FLOUR

ARRÊTÉ N° 2018 - 1442
***Portant autorisation d'organiser la manifestation comportant
la participation de véhicules terrestres à moteur : "5^{ème} Edition du Téléthon"
Les 01 et 02 décembre 2018 sur le circuit du Lissartel, le Rouget-Pers.***

LE PRÉFET DU CANTAL,

VU le code de la route, notamment l'article R411-10,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L 2215-1,

VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-21, R331-24 à R331-34 et A331-20 à A331-21,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 et R414-21,

VU le décret n° 2018 - 1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 - 202 du 8 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Saint-Flour,

VU la demande reçue le 29 août 2018 à la Sous-Préfecture de Saint-Flour, formulée par Monsieur Fabien RINQUIN, responsable de la SARL GTFR gestionnaire du circuit, en vue d'être autorisé à organiser la manifestation motorisée "5^{ème} Edition du Téléthon",

VU l'attestation de police d'assurance délivrée par DTW 1991, numéro de contrat 1611074, couvrant la manifestation,

VU les avis favorables du maire du Rouget-Pers et des différentes autorités et services consultés,

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives, en date du 12 septembre 2018,

Considérant que cette manifestation ne trouble pas l'ordre public et que des mesures garantissant la sécurité du public et des participants sont mises en place,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

La manifestation comportant la participation de véhicules terrestres à moteur “5^{ème} Edition du Téléthon”, organisée par Monsieur Fabien RINQUIN, est autorisée à se dérouler samedi 1^{er} et dimanche 2 décembre 2018 sur le circuit du Lissartel, homologué exceptionnellement pour la durée de l'épreuve, sur le territoire de la commune du Rouget-Pers, conformément aux modalités définies dans la demande susvisée. L'organisateur respectera les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Déroulement

Cette manifestation proposera des baptêmes de piste dans le cadre du Téléthon 2018, les samedi 1^{er} et dimanche 2 décembre 2018 entre 09H00 et 20H00 sur la piste du circuit du Lissartel d'une longueur de 1102 mètres.

Quarante véhicules et un public estimé à 900 personnes (entrée gratuite) sont attendus.

Au préalable, les participants et leur véhicule de tourisme ou sportif devront satisfaire aux contrôles administratif et technique. Les pilotes, détenteurs du bracelet d'autorisation à prendre la piste, effectueront à chaque rotation 3 tours de piste.

Ils ne pourront prendre en charge qu'un seul passager par véhicule et auront la possibilité de rouler à 3 véhicules (maximum) simultanément, tout en respectant une distance suffisante de sécurité entre chaque voiture,

Avec l'accord de M. Michel DURIN (président de la Ligue Régionale de Sport Automobile Auvergne), la formule Campus du lycée Monnet Mermoz d'Aurillac évoluera sous la responsabilité de M. Cyril MARINE (directeur délégué) et sera seule en piste lors de ses passages.
Cette monoplace sera uniquement conduite par M. Théo DELRIEU (pilote sélectionné), M. William DEBORD (suppléant) et Mme Anaïs GIDASZEWSKI.

ARTICLE 3 : Sécurité

Stationnement : l'organisateur devra prévoir des parkings dissociés portant la mention “parking gratuit” réservés aux spectateurs et aux participants et dont les accès seront balisés.

Le public ne pourra se rendre sur ses différents emplacements qu'à pied à partir du parking mis à sa disposition sous le contrôle des membres de l'organisation.

L'organisateur devra répartir les membres du service d'ordre pour gérer les parkings (pilotes et spectateurs), pour canaliser les spectateurs et pour surveiller les zones interdites au public.

Public : le public se positionnera uniquement dans des zones protégées.

Il sera placé derrière une clôture grillagée, ne se trouvera jamais à une distance inférieure de 8 mètres des véhicules en mouvement et sera même à certains endroits, positionné en surplomb du circuit.

Aucun public ne sera admis en dehors de ces emplacements, la circulation des piétons sera interdite à l'intérieur du circuit et sur le pourtour de la piste.

Pilotes : les participants évolueront sur la piste sous le contrôle d'un directeur de course et de commissaires de piste.

L'accès à la piste : l'accès à la piste sera sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Lutte anti-incendie : des extincteurs (feux d'hydrocarbure) seront répartis notamment sur la piste et dans le parc réservé aux véhicules.

Mesures complémentaires : aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie. Les unités de gendarmerie d'Aurillac pourront toutefois être amenées à intervenir sur sollicitation du directeur du service d'ordre en cas d'accident ou d'incident relevant de leurs compétences.

La consommation excessive d'alcool est un des principaux facteurs d'accidents de la route. Si le site de cette manifestation comporte une buvette (débit de boissons temporaire), il est recommandé aux organisateurs de limiter l'offre en boisson et d'attirer l'attention des consommateurs sur les dangers d'une conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.

ARTICLE 4 : Secours

Le docteur Christophe SUREAU (urgentiste) assurera la couverture médicale de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, l'organisateur devra prendre contact téléphoniquement avec le CODIS au 112 ou au 04 71 46 82 73 afin de lui fournir le numéro de téléphone avec lequel il peut être joint, le numéro du responsable du DPS ou du médecin, afin que le CODIS puisse prévenir ce dernier de toute demande de secours sur la manifestation qui parviendrait directement aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du 18 ou du 112.

Les voies d'accès et d'évacuation ainsi que les points de rassemblement des secours du site seront maintenus accessibles en permanence aux véhicules de secours.

Les sapeurs-pompiers interviendront, le cas échéant, dans le cadre habituel de leurs missions de service public.

ARTICLE 5 : Attestation

La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après la production, par l'organisateur technique Monsieur Fabien RINQUIN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 6 : Recours

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Cantal, Préfecture du Cantal, BP 529 - 15005 Aurillac cedex,
- soit auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

ARTICLE 7 : Exécution

Le sous-préfet de Saint-Flour, le maire du Rouget-Pers, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cantal, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Fabien RINQUIN, à charge pour celui-ci d'informer tous les intervenants de cette manifestation de l'ensemble des dispositions contenues dans cet arrêté. Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 24 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet

signé

Serge DELRIEU



PREFET DU CANTAL

ARRETE n° 2018 – 1383 du 18 Octobre 2018
portant modification des statuts de la communauté de communes Sumène Artense

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20, L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°99-2574 du 30 décembre 1999 modifié autorisant la création de la communauté de communes Sumène-Artense,

VU les arrêtés préfectoraux n°2004-544 du 22 mars 2004, n°2004-555 du 24 mars 2004, n°2006-1131 bis du 06 juillet 2006, n°2010-1515 du 27 octobre 2010, n°2012-496 du 22 mars 2012, n°2012-1025 du 05 juillet 2012, n°2013-1165 du 09 septembre 2013, n°2013-1641 du 31 décembre 2013, n°2014-0287 du 20 mars 2014, n°2016-1109 du 05 octobre 2016, n° 2017 – 0095 du 25 janvier 2017 et n°2017-1576 du 29 décembre 2017 portant extension ou transfert des compétences, modification des statuts de la communauté de communes Sumène-Artense, et définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération de la Communauté de communes Sumène Artense du 27 juin 2018 reçue le 02 juillet 2018 en sous-préfecture de Mauriac, notifié aux communes membres le , par laquelle le conseil communautaire a délibéré sur la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et a décidé d'approuver la proposition de statuts modifiés,

VU le projet de statuts annexés,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres, reçues en sous-préfecture de Mauriac, adoptant les modifications statutaires proposées :

- Antignac, délibération du 18 septembre 2018 reçue le 08 octobre 2018,
- Bassignac, délibération du 26 juin 2018 reçue le 13 juillet 2018,
- Beaulieu, délibération du 27 juillet 2018 reçue le 04 septembre 2018,
- Champagnac, délibération du 28 septembre 2018 reçue le 08 octobre 2018,
- Champs-sur-Tarentaine, délibération du 16 juillet 2018 reçue le 28 juillet 2018,
- Lanobre, délibération du 28 septembre 2018 reçue le 02 octobre 2018,
- Madic, délibération du 18 juillet 2018 reçue le 27 juillet 2018,
- La Monselie, délibération du 14 septembre 2018 reçue le 11 octobre 2018,
- Le Monteil, délibération du 02 août 2018 reçue le 27 septembre 2018,
- Saignes, délibération du 18 juillet 2018 reçue le 24 juillet 2018,
- Trémouille, délibération du 12 septembre 2018 reçue le 13 septembre 2018,
- Vebret, délibération du 28 septembre 2018 reçue le 16 octobre 2018
- Veyrières, délibération du 24 septembre 2018 reçue le 04 octobre 2018,
- Ydes, délibération du 21 septembre 2018 reçue le 05 octobre 2018.

.../...

CONSIDÉRANT que l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Pierre et Sauvat dans le délai de trois mois qui leur était imparti, vaut avis favorable,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont réunies,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E

Article 1 : La modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense est autorisée par le présent arrêté.

Au titre de la compétence obligatoire d'actions de développement économique, au titre 2-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est ajoutée l'action suivante :

- le soutien aux activités commerciales, par le biais de versement d'aides directes ou indirectes, définies dans le règlement d'attribution.

Au titre des compétences facultatives, est ajoutée la compétence suivante :

6 – L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre des compétences facultatives, est supprimée la compétence intitulée :

5 – Prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

Article 2 : Les statuts approuvés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la sous-préfète de l'arrondissement de Mauriac, l'administrateur général des finances publiques du Cantal, le président de la communauté de communes de Sumène-Artense et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

signé

Isabelle SIMA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

**Arrêté n° 2018 – 1433 du 23 octobre 2018
relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau
dans le département du Cantal**

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-940 du 20 juin 2012 définissant le cadre de l'intervention de gestion de crise « sécheresse » dans le département du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1246 du 24 septembre 2018 relatif à la limitation provisoire des usages de l'eau dans le département du Cantal,

Vu le décret du Président de la République du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Isabelle SIMA, préfet du Cantal,

Considérant la situation de sécheresse prononcée, le déficit pluviométrique marqué, le faible niveau des réserves en eau superficielles et souterraines, présentés lors de la réunion de la cellule sécheresse du 17 octobre 2018,

Considérant que pour concilier, en période de sécheresse persistante, la protection des milieux aquatiques, la salubrité des cours d'eau et l'alimentation en eau potable des populations, il convient de réglementer les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines,

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

Arrête :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2018-1246 du 24 septembre 2018 relatif à la limitation des usages de l'eau dans le Cantal est prorogé jusqu'au 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au RAA. Conformément à l'article R.211-70 du code de l'Environnement, l'arrêté est adressé pour affichage en mairie au maire de chaque commune concernée et mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté est consultable :

– sur le site des services de l'Etat : <http://www.cantal.gouv.fr>

– sur le site PROPLUVIA: <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets de Mauriac et de Saint-Flour, les maires, le Directeur Départemental des Territoires (Mission InterServices Eau et Nature), le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents assermentés de l'Agence Française de la Biodiversité et les gardes champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Aurillac, le 23 octobre 2018

Le préfet,
signé
Isabelle SIMA

**Arrêté n° 2018- 1425 du 22 octobre 2018
portant autorisation d'utilisation de pneumatiques
comportant des dispositifs antidérapants
équipant les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 t**

Le Préfet,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 314-3 à 7,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie et des dispositifs antidérapants inamovibles et notamment ses articles 4, 5 et 7,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018- 0612 du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu ARFEUILLÈRE directeur des services du cabinet et à certains de ses collaborateurs,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée le 04 mars 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel susvisé et pour tenir compte de la situation du département du Cantal en zone de montagne, l'utilisation de pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme antidérapants inamovibles, est autorisée sur l'ensemble du département du Cantal pour :

- Les véhicules d'intervention d'urgence,
- Les véhicules de secours,
- Les véhicules assurant la viabilité hivernale,
- Les véhicules assurant des transports de première nécessité et de denrées périssables,
- Les véhicules assurant des transports de matières dangereuses

dont le poids total en charge dépasse 3,5 tonnes.

Article 2

En application du deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté ministériel susvisé, il est également dérogé aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté pour les véhicules assurant la viabilité hivernale.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du même arrêté, cette dérogation est accordée à compter du 10 novembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Lesdits pneumatiques peuvent être utilisés en dehors de cette période lorsque les conditions atmosphériques le nécessitent, ou pour procéder au déneigement tardif des cols, notamment le Pas de Peyrol.

Article 4

- Mme la sous-préfète de Mauriac
- M. le sous-préfet de Saint-Flour,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal,
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le président du conseil départemental,
- Mmes et Mrs les maires du Cantal,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif central,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 22 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

SIGNÉ

Mathieu ARFEUILLÈRE